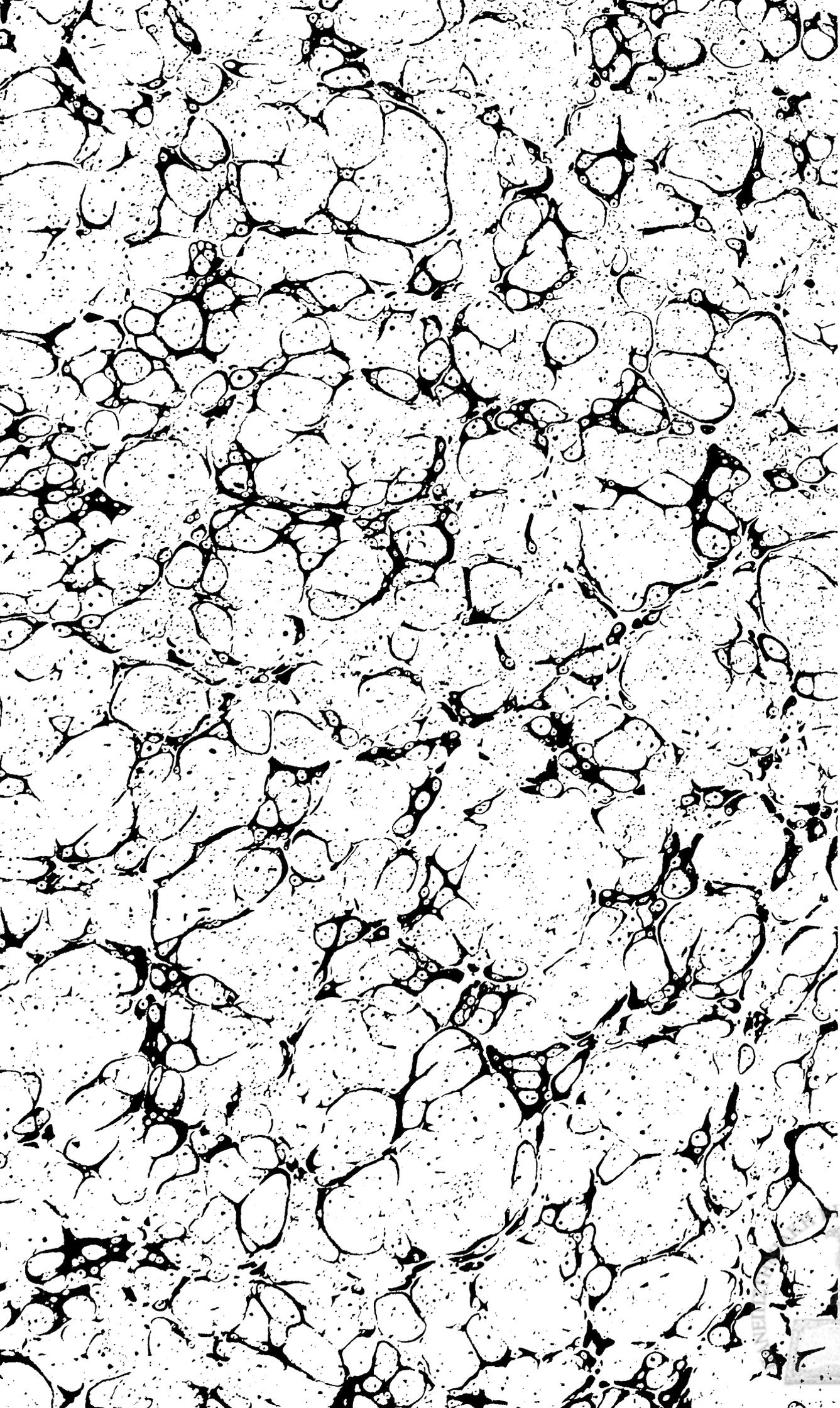


ΕΒΛΟΓΗ-ΚΗ
ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΟΥ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ



026000285305

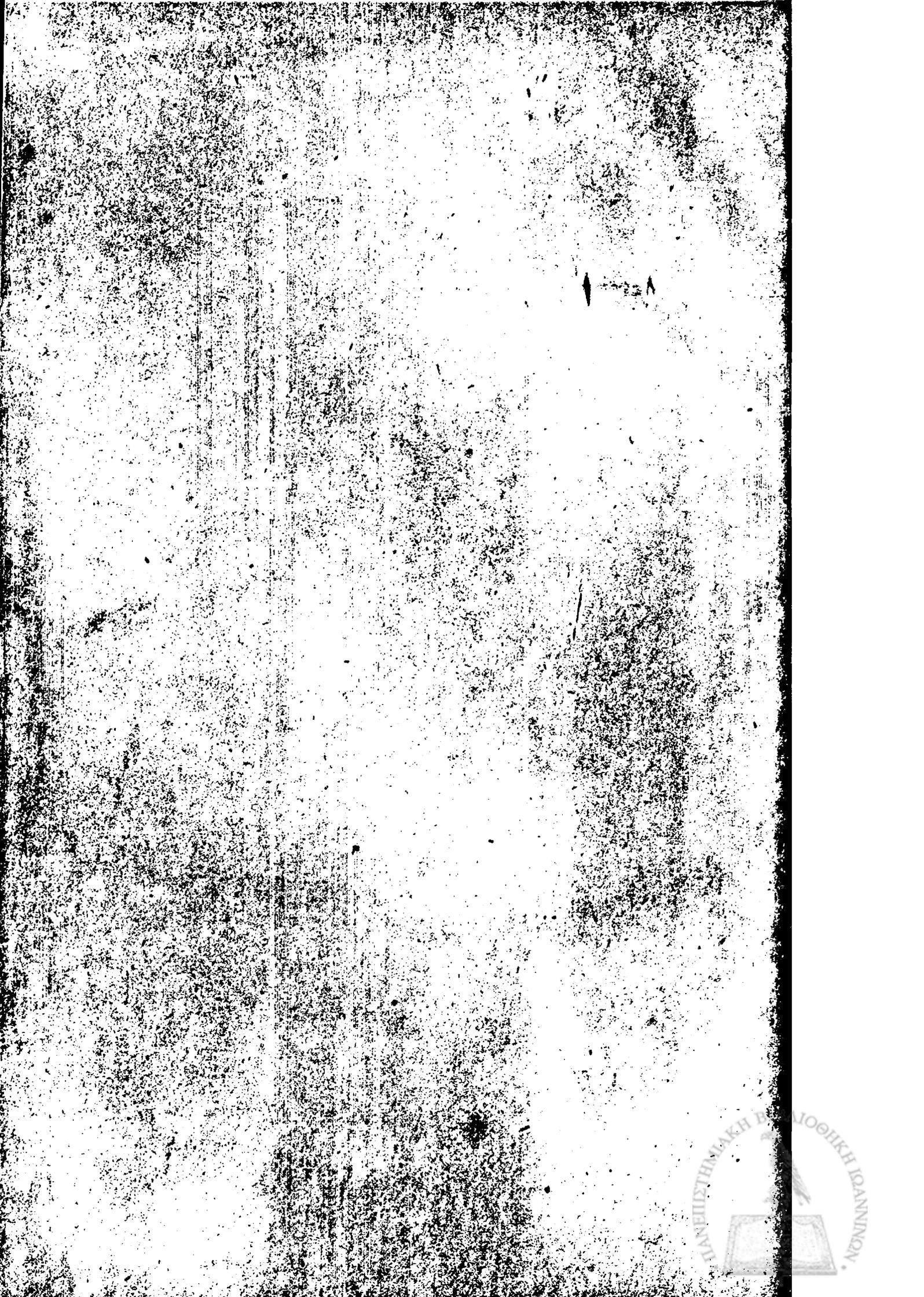


11-10e

656







ŒUVRES

DE

J. LAW.

70



REVISED

DE

W. A. L.

LIBRARY
DOKKI IDANNON

Ap. ε.σ. 273 1994

Œ U V R E S

DE

J. L A W,

Contrôleur - général des Finances de
France, sous le Régent;

C O N T E N A N T

Les principes sur le Numéraire, le Com-
merce, le Crédit et les Banques.

A V E C D E S N O T E S.

A P A R I S ;

CHEZ BUISSON, Libraire, rue Haute-Feuille, hôtel
Coërosquet, n^o. 20.

1790.



1954

REVUE

LE

de la

Association

des

Professeurs

de la

France

1954

1954

Paris

1954



DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

LE crédit joue un rôle si considérable dans l'économie politique des nations modernes, il est si intimement lié à leur prospérité et même à leur existence, qu'on pourroit dire que la science du Gouvernement n'est autre chose que la science du crédit lui-même; mais pour se rendre raison de l'influence qu'il exerce sur le Gouvernement, pour bien sentir toute son importance, il faudroit d'abord rechercher sa nature intrinseque, découvrir son origine, étudier ses progrès; ajouter encore à cet examen celui de ses diverses périodes, depuis que les nations ont commencé à s'en servir: on auroit les bases les plus essentielles de la connoissance du crédit.

Il seroit facile alors de suivre le fil des opérations par lesquelles on peut le créer, l'étendre, le modifier, le soutenir. Mais une discussion aussi étendue, qui



appartient autant à l'histoire des peuples modernes qu'aux principes mêmes, nous meneroit trop loin. Nous nous bornerons à quelques réflexions sur l'origine du crédit, sur ses effets, et sur les différens moyens de lui donner un corps, de le réaliser au point qu'il puisse s'élever à la hauteur de la monnoie, et la remplacer dans tous ses usages.

Il est peu de contrats dont les conventions soient susceptibles d'une exécution tellement instante et simultanée, que l'une ou l'autre des parties contractantes ne se réserve un tems, quelque court qu'il soit, pour remplir ses engagements. Celui qui les remplit sur l'heure, fait *crédit* à celui qui promet seulement de remplir les siens; ainsi le crédit est la base de tous les contrats entre les hommes (1). On peut le définir, *un espoir raisonnable de la part de celui qui est d'un côté d'un contrat, que l'autre partie con-*

(1) Recherches des principes de l'économie politique, par Stevart, tom. III, pag. 3.



tractante remplira ses engagements (1).

Le crédit n'est donc lui-même qu'une confiance *bien établie* entre deux individus, relativement à l'exécution de leurs engagements.

Cette confiance peut être soutenue par les loix ou par les mœurs : par les loix, si les deux parties contractantes sont également soumises à leur empire : par les mœurs, si elles sont en rapport inégal avec les loix (2).

De cette définition se déduit une vérité majeure; savoir : que tous les rapports étrangers à ceux de créancier et de débiteur, doivent disparaître dans un contrat, ce qui suppose la liberté des contractans, et même leur égalité politique au moment du contrat.

(1) *Idem.* tom. IV, pag. 7.

(2) Dans les pays où les prérogatives sont personnelles, et où les loix sont plus ou moins arbitraires, les grands seigneurs ne peuvent point avoir de crédit, quelque soit leur fortune, parce que leurs mœurs se mettent peu à peu de niveau avec leurs prérogatives, qui consistent à faire impunément attendre leurs créanciers.



Ces conditions existent entre deux personnes également soumises aux loix, et alors le crédit n'est autre chose que la confiance dans les loix elles-mêmes.

Mais dans le cas contraire, la confiance ne peut être que *personnelle*. C'est alors la moralité de la personne, qui répond de l'exécution du contrat (1).

C'est à ce dernier chef que se rapporte le crédit ou la confiance entre le souverain et le sujet. La loi étant entre les mains du premier, ne peut jamais le lier. Ainsi le sujet ne peut établir sa confiance que sur l'opinion que la loi ne sera pas changée.

Quelles sûretés peut-il avoir sur cet article? Point d'autre, si ce n'est les maximes de conduite du souverain. Tant qu'il ne s'en est point écarté, c'est une probabilité qu'il est encore éloigné de les violer, et le crédit repose sur cette base.

(1) La majeure partie du commerce de Cadix, n'a point d'autre base que la bonne-foi du négociant.



Préliminaire.

Les maximes dans le Gouvernement, dit M. Stevart, lient le monarque et la puissance législative, comme les loix lient les sujets et les magistrats subordonnés.

Les maximes du gouvernement ne consistent pas dans ce qu'il dit, mais dans ce qu'il fait; on doit les chercher dans sa conduite et non dans les préambules de ses édits.

Et comme un ou plusieurs actes isolés ne constituent pas une conduite uniforme, un état ne peut avoir du crédit qu'en vertu de la permanence de ses maximes, et par conséquent au bout d'un certain tems.

Telle est la nature du crédit, et l'on voit qu'il se divise naturellement en deux espèces, suivant la sûreté qui lui sert de base; savoir: le crédit *privé*, fondé sur la protection des loix, et le crédit *public*, fondé sur la moralité du Gouvernement et sur la permanence de ses maximes (1).

(1) Il est bien entendu que l'accomplissement du con-



Ces conditions existent entre deux personnes également soumises aux loix, et alors le crédit n'est autre chose que la confiance dans les loix elles-mêmes.

Mais dans le cas contraire, la confiance ne peut être que *personnelle*. C'est alors la moralité de la personne, qui répond de l'exécution du contrat (1).

C'est à ce dernier chef que se rapporte le crédit ou la confiance entre le souverain et le sujet. La loi étant entre les mains du premier, ne peut jamais le lier. Ainsi le sujet ne peut établir sa confiance que sur l'opinion que la loi ne sera pas changée.

Quelles sûretés peut-il avoir sur cet article? Point d'autre, si ce n'est les maximes de conduite du souverain. Tant qu'il ne s'en est point écarté, c'est une probabilité qu'il est encore éloigné de les violer, et le crédit repose sur cette base.

(1) La majeure partie du commerce de Cadix, n'a point d'autre base que la bonne-foi du négociant.



Préliminaire.

Les maximes dans le Gouvernement, dit M. Stevart, lient le monarque et la puissance législative, comme les loix lient les sujets et les magistrats subordonnés.

Les maximes du gouvernement ne consistent pas dans ce qu'il dit, mais dans ce qu'il fait; on doit les chercher dans sa conduite et non dans les préambules de ses édits.

Et comme un ou plusieurs actes isolés ne constituent pas une conduite uniforme, un état ne peut avoir du crédit qu'en vertu de la permanence de ses maximes, et par conséquent au bout d'un certain tems.

Telle est la nature du crédit, et l'on voit qu'il se divise naturellement en deux espèces, suivant la sûreté qui lui sert de base; savoir: le crédit *privé*, fondé sur la protection des loix, et le crédit *public*, fondé sur la moralité du Gouvernement et sur la permanence de ses maximes (1).

(1) Il est bien entendu que l'accomplissement du con-



Lorsqu'un particulier fait crédit à un autre, c'est son affaire de connoître à fond la solidité de l'emprunteur, car ce n'est que sur ses biens que la loi peut exercer son pouvoir; il ne faut regarder les contraintes personnelles que comme une punition, ou une méthode expéditive d'obtenir un paiement qu'on pourroit éluder longtems, au moyen des formalités juridiques, ou même éviter totalement, lorsque les propriétés de l'emprunteur sont mobilières et faciles à soustraire aux recherches du créancier (1).

tratt est possible, autrement le secours des loix seroit superflu; et comme les sûretés des particuliers peuvent être plus ou moins solides, le crédit privé se divise en crédit *privé*, proprement dit lorsqu'il y a toujours possibilité évidente de payer, et crédit *mercantile* lorsque la sûreté ne consiste que dans une confiance plus ou moins grande du prêteur, dans les moyens ou les talens de l'emprunteur. C'est la division adoptée par M. Stevart; mais elle étoit inutile dans le point de vue sous lequel nous considérons actuellement le crédit. Voyez *Recherches des principes de l'économie politique*, tom. IV, pag. 74.

(1) Plusieurs personnes ont en ces derniers tems pro-



Le crédit d'un particulier se forme plus ou moins vite, suivant la nature des sûretés qu'il offre pour garantir les conditions du contrat qu'il souscrit. S'il a des propriétés qui puissent lui servir de caution, son crédit est bientôt établi, et l'usage qu'il se propose d'en faire devient indifférent.

Cependant l'emprunt hypothéqué sur des propriétés solides, ne constitue pas tout-à-fait le crédit, tel que nous l'entendons, et qui doit être, suivant sa défini-

posé d'abolir les contraintes par corps, comme contraires à la liberté et aux droits de l'homme, mais ce n'étoit en d'autres termes que proposer de détruire une des principales bases du crédit *mercantile*. Un marchand qui emprunte, n'a souvent d'autre sûreté à offrir que sa personne même, et ce seroit anéantir la valeur de ce gage, que de l'enlever à la disposition du prêteur. Cette distinction que les lois mettent dans les contrats, est très-sage : si vous donnez une hypothèque, c'est à cette hypothèque que s'attache le créancier; si vous n'en donnez point, c'est la personne qui doit répondre; et la forme du contrat que l'emprunteur est libre de choisir, décide de l'action à laquelle il se soumet en cas de non-paiement.



tion, plutôt fondé sur la confiance morale d'être payé, que sur une sûreté physique. Ainsi lorsqu'on prête à un homme dont on connoît vaguement les affaires, mais qu'on *croit* vouloir et pouvoir payer, alors seulement on lui fait crédit dans le sens que nous l'entendons, et c'est bien à sa personne et non à ses biens, car s'il les engage nominativement, le crédit s'applique aux biens dénommés, et non à l'individu; il devient *matériel*, et n'est plus *personnel*: la nature même de l'emploi est un des principaux motifs de confiance.

Il est important sans doute que celui qui a des propriétés, puisse les fondre en quelque sorte, et avoir un crédit en conséquence. Cela dépend, non du propriétaire, mais principalement des facultés générales du pays. Il est possible que dans un pays donné, on ne puisse pas trouver à emprunter une somme médiocre, sur une valeur beaucoup plus forte; mais nous nous occuperons peu



de ce cas particulier. La pénurie d'espèces qu'indique un pareil phénomène, est une maladie politique, dont on ne doit chercher le remède que dans l'établissement du crédit.

Le crédit *personnel* est le plus important à étendre, parce que le crédit public est au fond plus personnel que réel. Mais examinons avant tout, comment celui-ci a pris naissance et pourquoi il existe.

On n'a eu besoin de crédit que pour emprunter, ainsi tant que les emprunts publics étoient inutiles, le crédit public ne pouvoit pas exister.

Toutes les fois que le gouvernement a un empire direct sur les personnes, qu'il peut, sans intermédiaires, les faire mouvoir à sa volonté, il seroit difficile de démêler à quoi pourroit servir l'argent pour remplir cet objet.

C'est le cas de deux espèces de gouvernemens très-opposés, les gouvernemens populaires, et ceux despotiques.



Les premiers se commandent à eux-mêmes, les autres sont sûrs d'être obéis.

Les dépenses nécessaires pour remplir un but quelconque, se font dans les deux cas aux dépens de ceux qui ont de quoi y pourvoir, c'est-à-dire, par les personnes qui ont tout dans les gouvernemens très-libres, et par le prince, qui a tout dans l'État où il n'existe que des esclaves.

Il y a peu de gouvernemens aussi absolus que ceux que nous venons d'indiquer; et pour si peu que la partie gouvernante se divise de la partie gouvernée, la première ne peut plus agir aussi spontanément, et elle est soumise à des précautions particulières, suivant les circonstances: en voici quelques-unes.

1°. Ne disposer des sujets, n'en exiger des services qu'à de certaines époques, et où ils en soient le moins incommodés qu'il est possible. Tel étoit l'usage des tems féodaux, où le service militaire se faisoit aux dépens des sujets, mais pour



des tems très-courts et à des époques déterminées.

2°. Faire des épargnes de numéraire, afin de solder pendant un tems illimité, ceux des sujets qui n'étoient occupés, ni à l'agriculture, ni aux arts, &c. C'étoit le cas des États anciens. Le trésor public se remplissoit par divers moyens : la guerre et la superstition en étoient les sources les plus ordinaires.

3°. Prendre une portion des revenus de la terre, qui étoit souvent censée appartenir à l'État. Avec ce prélèvement on nourrissoit les serviteurs de l'État, qui ne pouvoient pas subvenir par eux-mêmes à leur subsistance, &c. (1)

(1) Une nation n'éprouvoit aucun inconvénient de ce régime, lorsque ses voisins agissoient à peu près de même ; mais lorsqu'un Etat avoit fait des épargnes, il avoit sur ses ennemis le même avantage que nous voyons aujourd'hui à ceux qui ont du crédit. Les peuples pasteurs qui ravagèrent l'Europe dès le quatrième siècle, avoient fait un genre d'épargnes qui suffisoient à tous leurs besoins ; c'étoient leurs troupeaux qu'ils chassoient devant eux.



Aussi-tôt que la liberté individuelle se fit appercevoir, il fallut des salaires pour mouvoir les hommes : à défaut d'épargnes il fallut des impôts : à défaut d'impôts des emprunts : et les emprunts ont nécessité le crédit.

Mais comme un emprunt est combiné des facultés du prêteur et de celles de l'emprunteur, il ne suffisoit pas que celui-ci eût de quoi répondre, il falloit encore que le prêteur eût les moyens de prêter.

Cette faculté suppose des capitaux ; c'est-à-dire une épargne faite, laquelle suppose à son tour, entre les mains de quelques-uns, un superflu converti en une propriété, inaltérable, transmissible et reçue généralement pour la représentation de toutes les denrées ; c'est la monnoie ou le numéraire.

En admettant que ces capitaux existent, il reste à examiner quel sera l'appât suffisant pour engager le propriétaire à s'en désaisir.

Ce sera sans doute le prix ordinaire



qu'on attend d'une épargne, lorsqu'elle est convertie en une propriété solide. Ainsi en supposant que les terres valent en un tems donné 15 fois leur revenu, qu'il n'y ait aucun doute sur la sûreté du contrat qu'on propose, le prêteur demandera environ 7 et demi pour 100 de son argent. Ce qu'il exigeroit au dessus, seroit pour le risque présumé du placement.

Pour que le prêteur trouve sa sûreté dans un pareil emploi, il faut qu'on lui présente;

1°. Ou un gage réel d'une valeur supérieure au prêt qu'on lui demande (1).

2°. Ou des revenus libres affectés au

(1) Avant l'introduction du crédit, les souverains engageoient leurs mobiliers. Quelques princes d'Allemagne engagent, dit-on, leurs diamans en Hollande. On sent que cela n'est praticable qu'avec des étrangers; car puisque le prince ne trouve de l'argent que sur gage, le peu de confiance que ce mode d'emprunter suppose, détournera les sujets de recevoir un nantissement, qu'un coup d'autorité peut leur reprendre.



de l'Europe qui l'emploie , force toute les autres à y recourir (1).

Employer ses épargnes à sauver ou à étendre sa puissance , c'est appeller le passé au secours du présent. Emprunter , c'est appeller l'avenir. Les épargnes sont bornées , les emprunts ne le sont pas (2).

(1) Nous sommes à peu près à cent ans de l'Angleterre , sur la science du crédit et sur l'opinion publique qui doit lui servir de base ; indépendamment du peu de foi que notre gouvernement a mérité jusqu'à présent , par ses entreprises perpétuelles sur les propriétés de ses créanciers , il sera difficile d'en trouver de nouveaux à bon marché , tant qu'on leur dira des injures. Il n'y a pas de paysan anglois qui n'en sache à cet égard-là plus que nous , et qui n'ait pour les créanciers publics , plus de courtoisie que n'en montrent nos orateurs ; je crois que le dernier anglois qui ait perdu son tems à vouloir prouver que la banque d'Angleterre étoit nuisible aux propriétaires et ruineuse pour le commerce , étoit un certain J. Briscoe , qui écrivoit vers 1696. Cet homme avoit sans doute raison dans sa coterie ; on peut apprécier aujourd'hui le mérite de ses déclamations , et s'attendre que la postérité nous jugera avec la même sévérité.

(2) Je ne parle pas du danger des emprunts excessifs , car il faudroit auparavant examiner si le tems n'efface pas les dettes publiques , par rapport aux contribuables.



Il importe donc de se réserver la faculté d'emprunter, c'est-à-dire, qu'il faut conserver son crédit pour ne pas se laisser écraser par les nations qui usent de cette ressource (1).

(1.) On a dit et répété souvent que les succès à la guerre appartiennent à celui qui a le dernier écu, et l'on a eu raison; mais il n'est pas clair qu'on ait employé les écus le mieux possible. Par exemple :

On entretient en France une armée qui coûte 100 millions par an, c'est 2 milliards pour 20 ans.

Nous n'avons pas plus de 5 ans de guerre chaque 20 ans, et cette guerre en outre nous met en arrière d'un milliard au moins.

Voilà donc 3 milliards qu'il nous en coûte pour guerroyer 5 ans; quel en est le résultat, car le succès définitif est incertain ?

Avec bien du bonheur on peut espérer de détruire 150 mille ennemis par le feu, le fer, l'eau, la faim, les fatigues, les maladies &c. Ainsi la destruction directe ou indirecte d'un soldat allemand, nous coûte 20,000 livres, sans compter la perte sur notre population, qui n'est réparée qu'au bout de 25 ans.

Au lieu de cet attirail dispendieux, incommode et dangereux d'une armée permanente, ne vaudrait-il pas mieux en épargner les frais, et acheter l'armée ennemie, lorsque l'occasion s'en présenteroit. — Le Chevalier Guillaume Petty estimoit un homme 480 liv. ster. C'est

b



On peut maintenant appercevoir la chaîne qui lie la puissance des nations au crédit public ; on peut voir pourquoi il devient d'autant plus nécessaire que les sujets jouissent de plus de liberté. Il reste à faire sentir pourquoi il ne peut avoir une certaine extension que dans les pays industriels.

L'industrie suppose des travaux très-multipliés, et une division minutieuse du travail entre différentes mains. Dès ce moment les hommes mêmes ne sont plus à la disposition du *prince* ; celui-ci ne peut disposer que de leurs facultés dans le sens où elles se sont perfectionnées (1).

la plus forte évaluation, et ils ne sont pas tous aussi chers, comme on sait ; mais enfin il y auroit encore moitié à gagner en finance et tout en population ; car pour son argent on auroit un homme nouveau, au lieu que dans le système actuel, on perd celui qu'on avoit, sans profiter de celui qu'on a si dispendieusement détruit.

(1) Supposons un petit canton où tous les habitans s'occupent de l'horlogerie, et que chaque famille ait une machine, dont elle fasse un secret, pour exécuter mieux et plus vite la pièce dont elle s'occupe ordinairement.



Ainsi à mesure que la liberté des individus leur a permis de se vouer exclusivement à certaines professions, il a fallu en même tems qu'ils pussent remplacer de quelque manière les services indispensables à la conservation de la société, c'est-à-dire, qu'ils payassent des impôts proportionnés aux besoins; et c'est aussi au droit d'imposer, que se borne à peu près aujourd'hui la souveraineté chez les nations industrielles; ce droit suffit à tous les besoins de la société.

Lorsque les choses en sont venues à ce point, il est difficile de rétrograder,

Il est certain qu'alors, la fabrication de cette pièce deviendra exclusive entre les mains de cette famille, et qu'il ne pourra pas se faire une seule montre sans son travail. Si dans le cas de guerre le prince enlevait cette famille, l'industrie de tout le canton seroit arrêtée. Pour éviter ce malheur, tous les habitans se cotiseroient et racheteront cette précieuse famille; la dextérité de la main est une espèce de machine longue à remplacer; la cotisation est l'impôt.



et de reprendre sur les personnes un empire qu'on a vendu à prix d'argent; il faut donc à tout prix avoir de l'argent dans les occasions qui exigent le concours d'un grand nombre d'hommes. Si les épargnes ne suffisent plus, il faut emprunter; c'est alors qu'un Etat a besoin de crédit.

Le crédit public a dû être lent à se former, car il n'étoit pas aisé de faire concevoir aux peuples, que les administrateurs de leurs revenus pouvoient en outre aliéner leurs capitaux. Aussi partout où l'opinion publique n'a pas été assez formée pour garantir les créanciers des entreprises de ce redoutable débiteur, l'État; celui-ci a traité ses engagements avec beaucoup de légèreté, et le crédit s'est trouvé pour ainsi dire renfermé dans un cercle vicieux; savoir: qu'on n'avoit point d'argent faute de crédit, et qu'on n'avoit point de crédit faute d'argent (1).

(1) Il n'est pas inutile d'observer ici qu'en Angleterre,



Examinons maintenant comment, dans un État où le crédit commence à se former, on peut hâter ses progrès et lui donner une extension qui le rende capable des plus grands effets.

Les moyens les plus puissans sont les banques. Il en est de deux sortes ; les banques de dépôt, et les banques de circulation.

Pour se rendre raison d'une manière bien distincte de la nature des banques de dépôt, il faut examiner les circonstances qui les rendent nécessaires, et qui ont concouru à leur établissement.

Supposons que la monnoie d'un pays un peu commerçant soit d'un grand poids, relativement à sa valeur, et sujette à s'altérer ; il est évident que les payemens seront d'autant plus incommodes qu'ils

on ne se plaint point des créanciers publics qu'on paye régulièrement, et qu'en France où on les a périodiquement ruinés, on prétend que ce sont eux qui ruinent l'État ; c'est injustice, ignorance, ou dérision ; dans tous les cas, un pareil peuple ne méritz pas de crédit.



deviendront plus fréquens; et qu'en outre ils seront incertains, car au bout d'un espace de tems, la monnoie ne présentera plus le poids que promet son empreinte.

On pourra prévenir ces deux inconvéniens de deux manières, ou par une espèce de convention volontaire, ou par l'intervention du prince.

Que plusieurs individus qui ont de fréquens payemens à se faire entr'eux, frappés des inconvéniens de leurs monnoies, réunissent leurs caisses dans un lieu sûr, et que chacun se crédite de la somme qu'il a mise en dépôt: il est évident que le transport des espèces ne sera plus entr'eux que virtuel. Leur livre de caisse ne sera pour chacun d'eux, qu'un feuillet du livre général, et les payemens ne seront qu'un revirement qui s'opérera par un ordre du débiteur, lequel fera charger au crédit de celui qu'il paye, la même somme qu'il fait porter à son propre débit.



Si dans les circonstances ci-dessus, les principaux négocians d'une ville fesoient un pareil arrangement, il est probable que la commodité des payemens engageroit plusieurs autres habitans à se faire ouvrir un compte sur le livre de la caisse, plutôt que de se donner la peine de retirer des espèces qu'il faudroit peut-être y rapporter le lendemain.

Alors une assignation sur la caisse, passeroit bientôt pour comptant parmi ceux qui connoitroient la sûreté du dépôt, et changeroient vingt fois de main avant que d'en trouver une qui fût empressée à la réaliser.

Mais je suppose qu'au moment de l'établissement, la monnoie courante, fût altérée, soit par le frai, soit par le billonnage, et que les premiers fondateurs de la banque fussent convenus de ne mettre en caisse que des espèces de poids; il est certain que l'assignation en banque seroit préférable à une valeur semblable en monnoie courante, de toute la diffé-



rence moyenne de leurs poids respectifs.

Ainsi le compte en banque gagneroit nécessairement toute cette différence ; car les propriétaires des pièces essentiellement bonnes, ne les donneroient pas réellement ou en crédit pour un paiement qu'ils peuvent effectuer en pièces essentiellement altérées. Ainsi pour payer un externe, ils ne diminueroient pas un crédit qui pourroit leur servir à se payer entr'eux.

Et si les étrangers, connoissant cet établissement, spécifioient leurs traités *payables en banque*, l'accepteur seroit forcé de donner au porteur, une valeur égale en banque, ou d'acheter du crédit en banque s'il n'en avoit pas, ou enfin de bonifier toute la différence de la monnoie courante à la monnoie déposée.

Cette différence, c'est ce qu'on nomme *agio* à la banque d'Amsterdam, qui est celle dont nous avons principalement en vue d'expliquer les opérations.

Jusqu'à présent nous n'avons fait en-



trer aucune clause impérative dans ces affaires , nous nous sommes bornés à examiner les conséquences nécessaires qu'entraîneroit une banque de dépôt dans de certaines circonstances , et nous voyons qu'elle peut finir comme elle a commencé , par le consentement des propriétaires des comptes en banque , qui retireroient chacun les espèces pour lesquelles ils auroient crédit : mais faisons intervenir le gouvernement.

Que le prince ordonne , par exemple , que toutes les lettres de change au-dessus d'une certaine somme , soient payées en banque.

Dès-lors tout accepteur , au lieu de payer directement la lettre de change à celui qui la lui présente , doit porter à la banque la somme qu'on a tirée sur lui , et en transporter la valeur au porteur de l'effet qu'il doit payer.

S'il arrive une seconde traite , un autre accepteur a le choix , ou d'acheter le crédit ci-dessus , ou de porter encore des



espèces à la banque , pour le montant de la somme qu'il doit payer.

A mesure que le besoin de payer des lettres de change s'accroît, le fonds de la banque augmente, et enfin il arrive à une somme moyenne, capable de fournir à peu près à toutes les demandes de crédit en banque, dont peuvent avoir besoin ceux qui ont des lettres de change à payer.

Quand même il seroit vrai (ce qui n'est pas) que les espèces courantes pussent conserver leur poids, et par conséquent leur égalité de valeur avec celles qui sont stagnantes à la banque, cette seule circonstance d'une loi qui oblige les accepteurs d'une traite de payer en argent de banque, feroit hausser les crédits portés sur les livres (1),

(1) D'après cette considération l'argent de banque devroit constamment gagner : 1°. toute la différence du poids de la monnoie déposée à la monnoie courante et usée jusqu'à un certain point; 2°. une prime quelconque méritée par la clause impérative.



pourvu cependant qu'ils ne fussent pas trop abondans; ce qui peut arriver de plusieurs manières.

1^o. Une terreur générale sur un danger que court le dépôt, soit par l'infidélité des dépositaires; soit par l'approche

Si l'argent de banque d'Amsterdam gagne toutes ces différences, il est clair que le dépôt n'est pas trop fort pour les affaires journalières de cette ville; mais s'il ne fait pas ce double bénéfice il faut en conclure qu'il est peut-être trop considérable pour l'état actuel du commerce.

Examinons le fait. Le ducaton déposé à la banque pour 3 florins, contenoit 635,75 as d'argent fin; le florin valoit donc 211,91 as.

Depuis, le florin courant frappé par l'Etat, ne contient que 200,21 as; ainsi la différence de ces deux monnoies est déjà de 5,84 pour cent.

Les florins courans sont tous plus ou moins usés par le frottement; soit, 0,16.

Si nous estimons la clause impérative un scizieme ou 0,06; l'argent de banque devoit gagner toutes ces sommes, c'est-à-dire, 6,06 pour cent. Or l'agio a souvent été au-dessus de 5 pour cent; mais ne croyons pas qu'il ait jamais passé 6. Il faut donc en conclure que l'abondance des crédits, a fait disparaître une partie des bénéfices qu'ils devoient faire sur les espèces courantes.



d'un ennemi puissant qui menaceroit d'enlever la caisse.

2°. Le déclin de commerce du pays en général, ou seulement de la branche qui fournit le plus d'occasions de se servir des crédits en banque.

Mais la loi fondamentale de la banque d'Amsterdam portoit encore, qu'on ne pouvoit pas retirer ses espèces de la banque. Dans tous les cas ordinaires, cette clause est fort inutile, puisque le souvenir de la monnoie primitive est à peu près perdu, et que personne n'iroit demander des espèces courantes à la banque, au pair de son crédit, tandis qu'il peut avoir sur la place 4 ou 5 pour 100 de plus.

Mais il faut supposer que dans un cas majeur, les directeurs de la banque feroient indirectement ce qu'ils ne peuvent pas faire directement, c'est-à-dire, que plutôt de voir baisser l'argent de banque beaucoup au-dessous de sa valeur, ils feroient racheter sur la place tous les



crédits, jusqu'à ce que le danger fût passé; ce qui est très-aisé, puisque la valeur en est nécessairement en caisse et au-delà (1).

Telle est, ou telle a pu être la manière dont la banque d'Amsterdam et toutes les autres de ce genre se sont formées. Il reste à examiner les avantages qu'on s'est proposés en fondant de pareils établissemens, et ceux ultérieurs qui en ont résulté (2).

(1) Lorsque par des circonstances quelconques le besoin d'espèces réelles se fait sentir au point de faire perdre à l'argent de banque sa valeur intrinsèque supérieure, la loi qui en empêche l'extraction devient tyrannique. C'est le cas aujourd'hui en Hollande où l'argent de banque est au pair des espèces; c'est peut-être une politique des directeurs qui veulent tempérer par-là, la réalisation des comptes en banque. Au reste dans un pays divisé par des factions, on ne peut plus raisonner que d'après les intérêts de ceux qui sont momentanément à la tête des affaires.

(2) Pour le surplus des hypothèses qu'on peut former sur le régime de la banque d'Amsterdam, voyez la quatrième édition de Smith, et les chap. 37, 38 et 39 du liv. 4, partie seconde, de la Recherche des principes de l'économie politique.



les métaux représentatifs restent consolidés au trésor de la banque, et le *récépissé* ne devient plus qu'un crédit ordinaire du même genre que les précédens.

On voit par-là que quoique les réglemens de la banque lui interdisent la restitution des espèces déposées, cependant la masse des crédits augmente ou diminue suivant la masse des dépôts de métaux, et peut en conséquence se prêter à tous les besoins du commerce et à ses vicissitudes.

On peut aller plus loin, et supposer que la banque a deux caisses; l'une fondamentale et inaltérable, qui sera égale à la plus basse évaluation des besoins des crédits en banque; l'autre variable, et faite pour recevoir les métaux, espèces étrangères, &c. soit que les *récépissés* en existent encore, soit que les délais en soient expirés.

Qu'est-ce qui empêche les directeurs de la banque de faire frapper en monnaie courante



courante les métaux fins qui sont échus pour toujours à cette caisse, et de racheter avec ces espèces les crédits surabondans dont une stagnation de commerce pourroit être la cause ?

Cette supposition très légitime explique comment il est possible que la banque d'Amsterdam, paroissant recevoir toujours et ne rendre jamais, peut cependant n'avoir en dépôt qu'une somme modérée, et qui n'augmente peut-être pas depuis un siècle.

Connoître la somme réelle déposée, est un objet de pure curiosité, et peut-être a-t-on raison d'en faire un secret. Les directeurs le savent sans doute, tous les six mois, ainsi que les caissiers et teneurs de livres. On peut donc avoir en général quelques apperçus qui auront tôt ou tard transpiré dans le public; mais ils ne servent qu'à montrer qu'avec de très petits moyens bien ordonnés on peut faire le commerce du monde.

Les banques de circulation procurent



tous les avantages des banques de dépôt relativement à la facilité des paiements ; mais elles ont encore la propriété de stimuler l'industrie parce qu'elles produisent le même effet qu'une augmentation réelle de numéraire.

Pour bien juger des effets d'une banque de circulation , il faut d'abord examiner dans quelles circonstances elle peut être établie, et pour cela reprendre l'origine et la formation du crédit.

Aussi - tôt que les consommateurs mêmes ont cessé de faire des échanges directs de leur superflu contre celui des autres , ce qui est arrivé lorsque la consommation s'est étendue aux choses des pays éloignés ; il s'est naturellement établi des intermédiaires qui se sont appliqués à faire des magasins de tout ce qui pouvoit convenir à leurs voisins , et à placer au loin les denrées de leur propre pays.

Un magasin formé avec des fonds capitaux a des bornes , et il est difficile de lui



donner une certaine extension. C'est de-là principalement qu'est né le besoin du crédit.

Le marchand qui est cet intermédiaire, sait par expérience qu'il vend une certaine quantité de marchandises dans un certain tems, et il propose à son fournisseur de lui faire crédit sur son billet qu'il fera ainsi.

Je payerai à M..... la somme de..... à l'époque de.....

Le marchand vend dans l'intervalle, et paie ce billet à l'échéance convenue; voilà un crédit établi.

Mais ce marchand ne vend pas toujours au comptant, et il pourra faire à celles de ses pratiques dont il connoît les facultés, la même faveur qu'il reçoit de ses fournisseurs. Il est probable qu'il en exigera une promesse conçue en ces termes ;

Je payerai à l'ordre de M..... la somme de..... à l'époque de.....

Voilà une nouvelle circulation établie,



et ces nouveaux billets pourront en partie remplacer les premiers par l'endossement de celui qui les reçoit, et présenter à son créancier une double sûreté.

Dès-lors il sera possible que le marchand touche fort peu d'argent, car il soldera ses engagements avec ceux de ses pratiques.

Ce procédé étendra le commerce; c'est-à-dire, que les magasins seront mieux et plus abondamment fournis.

Cependant il est possible que le terme ordinaire des engagements, soit plus court que le tems nécessaire pour faire écouler les marchandises; et alors le marchand se trouvera embarrassé, au point peut-être qu'il ne pourra pas payer un billet qu'il aura souscrit, quoiqu'il en ait 100 fois la valeur, soit en magasin, soit en rentrées bonnes et valables à un terme un peu plus éloigné.

C'est alors que paroît sur la scène une nouvelle classe d'hommes utiles au commerce, les Banquiers. Ceux-ci jouissent,



soit par leur fortune présumée, soit par leur conduite, soit par la ponctualité des payemens, d'un crédit étendu (1); et ils le prêtent aux marchands dont ils connoissent les facultés et les affaires. Ils permettent à ces derniers de se prévaloir sur eux à un terme plus ou moins éloigné, dans la certitude morale où ils sont, qu'avant l'échéance on leur remettra ou la somme pour laquelle ils se sont engagés, ou des valeurs correspondantes.

Ces trois degrés successifs du crédit, en amènent enfin un quatrième qui en est le complément, savoir : une grande banque qui puisse prêter indéfiniment sur toutes les bonnes valeurs de ce genre; c'est la banque de circulation.

Mais il est facile de voir que si les opérations d'une banque se bornoient à avancer des espèces réelles sur des effets à terme, la circulation n'en seroit point

(1) On peut ajouter la sévérité des loix du commerce pour les contrats mercantiles.



augmentée , puisque ce ne seroit que remettre dans la circulation , des sommes qu'on en auroit ôtées pour les amasser dans les coffres de la banque. De plus, on n'auroit de son argent qu'un intérêt ordinaire dont il faudroit défalquer des frais de régie ; ainsi cet établissement ne seroit pas proposable.

Mais si au lieu de donner de l'argent contre un effet à terme , la banque propose de donner une promesse de payer à vue la somme en question , il est certain que le plus méfiant des hommes fera, pour sa plus grande commodité , crédit à la banque ; sur-tout s'il sait que celui à qui il va porter la somme , s'en contentera : et comme en général les hommes se laissent facilement entraîner par l'esprit d'imitation , il suffit d'abord d'un petit nombre d'individus bien connus , qui préfèrent les billets à l'argent , pour que , de proche en proche , beaucoup d'autres se livrent avec confiance à la très-grande commodité qu'ils procurent.



C'est ainsi que se forme peu à peu le crédit d'une banque de circulation. Examinons les principales conditions qui doivent lui prêter de l'appui.

1°. Tout le monde présume que les valeurs que reçoit la banque sont bonnes, et qu'elles seront probablement réalisées à leur échéance; mais pour corroborer cette confiance, il est à propos que la banque présente au public une sûreté collatérale, hors des risques ordinaires du commerce, quelques légers qu'ils soient. Ce doit être, ou des propriétés solides, comme terres, maisons, &c., ou des créances bien hypothéquées sur des particuliers ou sur l'État.

2°. Indépendamment d'une somme considérable en caisse, elle doit avoir encore des ressources indéterminées pour parer aux demandes imprévues de numéraire (1).

(1) La plupart des spéculatifs tombent journellement dans une erreur considérable, & ceci s'applique à toutes



3°. Un régime convenable et rigoureusement suivi ; mais il doit plutôt consister en maximes , qu'en articles positifs de réglemens : ceux-ci doivent être peu nombreux , et plutôt pour empêcher certaines choses , que pour en ordonner d'autres. Les maximes au contraire, ne sont que l'application des vrais principes aux cas journaliers et variables qui se présentent.

Telles sont les deux principales espèces de banques , qu'on ait tentées jusqu'à présent avec un succès constant ; mais elles supposent déjà un numéraire

sortes de matieres ; c'est d'établir un secours permanent pour parer à un inconvénient qui ne l'est pas. Qu'on fonde par exemple un hôpital général dans un canton où il y a toujours 100 mandians ; s'ils y sont tous reçus , il est évident que le lendemain il n'y aura plus de mandians ; mais au bout de quelque tems il en aura 100 pauvres dans la maison & autant au dehors. Les établissemens permanens doivent être faits avec beaucoup de précaution & de sagacité , parce que dans chaque cas particulier ils produisent des circonstances nouvelles & ne sont plus un remede au mal qu'on vouloit prévenir.



effectif, assez considérable dans le pays, et elles ne sont que pour en étendre ou en remplacer l'usage.

Il est une autre sorte de banques qu'on a souvent essayé d'établir dans des pays où les hommes ont plus d'ambition que de moyens, mais elles ont éprouvé de fréquens accidens, ce sont les banques sur hypothèque. Celles-ci n'ont aucun fonds en espèces.

Le but de ces établissemens, c'est l'extension du commerce dans un pays où il ne peut faire des progrès, faute de l'instrument propre à solliciter et à réunir le travail d'un grand nombre d'individus.

Cet état de pénurie d'espèces, étoit précisément celui de l'Ecosse, au commencement de ce siècle. On y a souvent élevé, avec des succès différens, des banques sur hypothèque. La plupart ont péri par trop d'extension, quelquefois par l'inadvertance des directeurs, mais principalement par les mauvaises dispo-



Son esprit vif et profond, le porta bientôt au-delà des limites des opérations ordinaires des banquiers de son tems. L'Europe devint le théâtre de ses vastes spéculations. L'établissement de la banque d'Angleterre, vers la fin du siècle dernier, prouva que les saines idées du crédit commençoient à s'étendre. Il profita de ces dispositions, et partout où il se faisoit une opération de finance, il avoit bientôt pénétré de quel côté étoit l'avantage; c'est ainsi qu'il fit une immense fortune (1).

riston, qui lui donnoit le rang de ce qu'on nomme en Ecosse, *libre Baron*, et être Orfèvre dans un pays où l'on auroit à peine trouvé alors douze couverts d'argent, ne prouve point qu'on ait exercé un art mécanique. Avant l'introduction de la banque d'Angleterre, les Orfèvres avoient un crédit très-considérable, et ils étoient à peu près les seuls banquiers de ce pays. On se faisoit recevoir dans cette corporation pour y acquérir la connoissance des métaux.

(1) On a dit que sa fortune venoit du jeu, mais le fait n'est point exact, ou il est mal entendu : il jouoit en effet sur tous les effets publics de l'Europe, et lorsqu'un Gouvernement faisoit une faute, il savoit en profiter



M. Law étoit grand, bien fait, d'une très-belle figure. Une aventure galante avec une dame de Londres, lui attira une querelle avec un certain M. Wilson, fameux par son adresse dans les duels. Il tua ce M. Wilson, et fut obligé de s'expatrier, parce que ses amis ne purent obtenir sa grace (1).

Ce fut alors qu'il voyagea en Europe, sans perdre de vue les affaires publiques (2).

mieux qu'un autre. M. Law étoit en outre gros joueur dans le sens ordinaire, et gros parieur : tous les genres de combinaison lui étant familiers, il prenoit sans doute le bon côté, dans les jeux qui en étoient susceptibles ; de même pour les paris. On sait aujourd'hui que parier est un jeu qui a ses règles particulières. Il y a fort longtemps que ce genre d'industrie est introduit en Angleterre, & l'on assure que quelques François y ont fait de grands progrès.

(1) Sa grace lui fut accordée depuis lorsqu'il étoit contrôleur des Finances en France.

(2) Dès 1708 il avoit envoyé divers mémoires à M. Desmarests contrôleur des Finances. Il étoit alors à Gênes et il voyoit les prodigieux bénéfices que les banquiers fesoient à nos dépens.



Il vint en France après la mort de Louis XIV. Il fut présenté au Régent, dont l'esprit vif et pénétrant eut bientôt saisi et goûté ses idées.

Malgré l'opposition de tous les financiers d'alors, il établit sa banque de circulation en 1716. Il fonda la compagnie d'Occident en 1717. En 1718, la banque générale fut convertie en banque royale.

En 1719, les débris de la Compagnie des Indes orientales établie par Colbert, fut réunie à la Compagnie d'Occident; ce fut alors le fort du système comme on l'a appelé depuis.

Cette Compagnie prêta de suite 1200 millions au gouvernement, et quelque tems après 300 millions. Avec ces sommes le Régent remboursa les dettes constituées sur l'Hôtel de Ville.

Ce fut alors aussi qu'on créa une grande quantité d'actions de la Compagnie des Indes, pour retirer les billets et pour favoriser la circulation des actions, on



répandit une immense quantité de papier monnoie sur la place, c'est-à-dire, qu'on *paya pour vendre*, au lieu de *vendre pour payer* (1).

Mais il est probable que l'auteur de la banque étoit déjà emporté bien loin

(1) Quoique nous n'ayons pas l'intention de faire ici un ouvrage de circonstance, nous ne pouvons pas nous empêcher de remarquer les rapports de l'opération de 1719, avec celle de 1790. A la première époque l'Etat emprunta 1500 millions en billets à 3 pour cent avec lesquels il remboursa pareille somme constituée à 4 sur l'Hôtel-de-Ville; ces billets devoient rentrer par la vente des actions acquises par le Régent sur lesquelles il eût gagné au moins pareille somme, et ces actions touchoient les 3 pour cent payés par l'Etat à la Compagnie des Indes.

Aujourd'hui le papier est émis sans hypothèque proprement dite, mais son emploi est spécialement désigné dans les domaines nationaux. Chacune de ces opérations a ses avantages et ses inconvéniens. En 1719, le billet reçu avec une confiance générale valoit mieux dans l'opinion que l'assignat sur lequel les avis ont été partagés; mais les domaines nationaux valent mieux que les actions de la Compagnie des Indes. Si le Régent avoit eu le tems de vendre ses actions, le système étoit sauvé. De même si les domaines nationaux sont vendus sans difficulté, les assignats conserveront à peu près leur valeur.



de ses mesures, et qu'il n'étoit plus le maître de régler les mouvemens de sa machine, soit par les oppositions qu'il trouvoit dans le Conseil, soit par le fol engouement du public.

Il eut la foiblesse de rapporter le 21 mai 1720, l'arrêt du Conseil qui prononçoit la diminution du prix nominal des billets et des actions de la Compagnie des Indes. Nous disons que ce fut par foiblesse, car certainement l'opération n'étoit pas dans ses principes. Dès ce moment l'édifice fut renversé et la banqueroute déclarée.

Ce fut en vain, que six jours après on voulut y remédier, en retirant l'arrêt précédent. Tous les efforts furent inutiles, et il fallut renoncer à l'espoir de relever le crédit (1). Ce fut le dernier rapport que M. Law fit au Conseil.

(1) On peut voir dans la Recherche de l'Economie politique, tom. 4, liv. 4, partie 2, chap. 23 et suivans, les ridicules motifs de l'arrêt du 21 mai 1720, et ce qu'on auroit pû faire pour relever le crédit.



Il ne cessa pas cependant d'être Directeur de la Compagnie des Indes ; mais il se retira dans sa terre de Guermande, jusqu'à ce que le Régent lui eût envoyé un passeport, pour sortir de France ; chose à laquelle il n'avoit pas pensé. Il se réfugia d'abord à Venise. Il ne perdit jamais les bonnes graces du Duc d'Orléans, qui lui fit exactement payer une pension de 20 mille livres qu'il lui avoit accordée.

Vers 1723, il étoit sérieusement question du retour de M. Law. La mort du Prince déranga tout, même la pension, et alors l'ex-Ministre ne songea plus qu'à régler ses propres comptes avec l'Etat et la Compagnie des Indes, et à s'assurer de quoi vivre.

Il faut observer ici que sa fortune à laquelle il n'avoit nullement songé, étoit immense et s'étoit faite tout naturellement ; il étoit toujours le premier à souscrire dans les nouvelles opérations qu'il croyoit utile d'encourager par son exem-

d



1 *Discours Préliminaire.*

ple, et comme elles réussissoient toutes au-delà de ses espérances, il devenoit riche sans y prendre aucune peine.

Mais le pouvoir arbitraire qu'il avoit trouvé si commode quand il falloit former des établissemens nouveaux chez un peuple peu éclairé en matiere de finances, lui fut aussi funeste après la mort du Régent, qu'il lui avoit été d'abord favorable. Ses biens de France furent vendus à vil prix, et dissipés souvent sous de faux prétextes. La Compagnie des Indes et le Gouvernement lui disputèrent ses comptes, et enfin cet homme venu en France avec une fortune considérable et qui avoit disposé de plusieurs milliards; après avoir erré dans plusieurs contrées, mourut à Venise dans une indigence et un abandon absolu; et sans doute que son génie terrassé par d'aussi grands revers, cessa de lui présenter ces ressources extraordinaires qui l'avoient si longtems distingué des autres hommes.



TABLE DES CHAPITRES.

- CHAPITRE PREMIER.** *Comment s'évaluent les marchandises. Des échanges. De l'argent; sa valeur comme métal; qualités qui le rendent propre à servir de monnoie; enfin de la valeur additionnelle qu'il a reçue par ce dernier emploi.* pag. 2
- CHAPITRE II.** *Du commerce, et jusqu'à quel point il dépend du numéraire; que l'accroissement de la population dépend du commerce. Du change.* 14
- CHAPITRE III.** *Des divers moyens employés pour conserver et augmenter le numéraire. Des banques.* 48
- CHAPITRE IV.** *Examen des divers moyens que l'on propose aujourd'hui: comme de hausser les espèces ou de les allier; de monnoyer la vaisselle; de régler la balance du commerce, ou de rétablir la banque.* 61
- CHAPITRE V.** *Insuffisance de tous les moyens proposés pour augmenter les espèces, ou pour établir un crédit, avec promesse de payer en argent. L'argent monnoyé d'échu de sa valeur ancienne. La terre a plus de valeur. L'argent peut perdre la valeur additionnelle qu'il a reçue de son emploi comme monnoie.* 85
- CHAPITRE VI.** *Examen du projet remis au Parlement par le Dr. H. C.* 112
- CHAPITRE VII.** *Mon projet; motifs sur lesquels je l'appuie.* 121
- CHAPITRE VIII.** *Fâcheuse situation de l'Ecosse, malgré ses avantages naturels.* 158
- PREMIER MÉMOIRE** *sur les Banques, présenté à Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans; Régens. de France.* 175



LETTRES à S. A. R. Monseigneur. le Duc d'Orléans,
Régent de France.

LETTRE Ire.	329
— II.	342
— III.	345
— IV.	355
— V.	357.
— VI.	358
— VII.	362
— VIII.	363.
— IX.	370
— X.	371.
<i>Observations sur l'établissement de la Banque.</i>	372
LETTRE XI.	384
— XII.	388
— XIII.	389
— XIV.	390
— XV.	391
LETTRE à Monseigneur le Duc de Bourbon.	397.
<i>Fragmens.</i>	407.

FAUTES ESSENTIELLES A CORRIGER.

PAGE 14, ligne 4, *du commerce du change*, lisez *du commerce.*—
Du change.

Pag. 28, lig. pénultième, *on*, lisez *ou*.

Pag. 31, lig. 18, *le vendront*, lisez *vendront*.

Pag. 32, lig. 18, *en y haussant*, lisez *en haussant*.

Pag. 54, lig. 21, *étoit une chose*, lisez *est une chose*.

Pag. 58, lig. 13, *s'apperçoivent*, lisez *s'apperçoivent moins*.

Pag. 150, lig. 18, *qu'on exporte*, lisez *qu'on n'exporte*.

Pag. 155, lig. 13, *sans caution*, lisez *sous caution*.

Pag. 161, lig. 24, *elle*, lisez *lui*.

Pag. 226, note, lig. 10, *effacez les biens des mineurs.*

CONSIDÉRATIONS.



ŒUVRES

DE LAW,

Contrôleur-général des Finances, sous le
Régent.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LE NUMÉRAIRE

ET

LE COMMERCE.

ON a présenté différens projets pour remédier aux embarras dans lesquels se trouve l'Ecosse, par la grande rareté du numéraire.

Pour bien juger du parti le plus sûr, le plus avantageux, le plus praticable; il paroît nécessaire: 1°. De rechercher l'essence de la monnoie; et pourquoi l'on s'est servi de l'argent, de préférence à toute autre chose. 2°. De considérer le commerce, et

A



l'influence du numéraire sur le commerce.

3^o. D'examiner, et les moyens déjà employés pour conserver et augmenter le numéraire, et ceux que l'on propose aujourd'hui.

CHAPITRE PREMIER.

Comment s'évaluent les marchandises. Des échanges. De l'Argent ; sa valeur comme métal ; qualités qui le rendent propre à servir de monnaie ; enfin de la valeur additionnelle qu'il a reçue par ce dernier emploi.

LES choses tirent une valeur des usages auxquels on les applique ; et leur valeur est plus grande ou moindre, non pas tant en raison de leurs usages plus ou moins estimés, plus ou moins nécessaires, qu'en raison de leur plus grande ou moindre quantité, comparée à la demande qu'on en fait. *Exemple* : L'eau est d'un grand usage, mais de peu de valeur, parce que la quantité de l'eau est de beaucoup supérieure à la demande. Les diamans sont de peu d'usage, et pourtant d'une grande valeur, parce que la demande surpasse de



beaucoup la quantité existante des diamans.

Des marchandises de même espèce différent en valeur, à raison de quelque différence dans leur qualité. *Exemple.* Un cheval est meilleur qu'un autre cheval. L'orge d'un pays est meilleure que l'orge d'un autre pays.

Les marchandises changent de valeur, à raison de quelque changement dans leur quantité, ou dans les demandes qu'on en fait. *Exemple.* Si l'avoine est en plus grande quantité que l'année précédente, et que la demande soit la même, ou moindre; l'avoine aura moins de valeur.

La valeur des marchandises, dit M. Locke, est, en raison de leur quantité, comparée à leur vente. La vente des marchandises ne peut surpasser leur quantité; mais la demande peut l'excéder. *Exemple.* Si la quantité des vins tirés de France, est de 100 tonneaux, et que la demande soit de 500 tonneaux, la demande excède la vente, et les 100 tonneaux se vendront à plus haut prix que si la demande n'étoit qu'égale à la vente. Ainsi les prix des marchandises ne sont pas en raison des quantités comparées à la vente; mais en proportion de la demande.



Avant que l'on connût l'usage de la monnaie, les marchandises s'échangeoient par troc, ou par contrat; et les contrats se faisoient payables en marchandises.

Ce procédé du troc étoit embarrassant et désavantageux; 1°. Celui qui désiroit troquer, ne trouvoit pas toujours des gens qui eussent besoin de ses marchandises, et qui possédassent celles qu'il désiroit en échange.

2°. Les contrats payables en marchandises étoient incertains, car des marchandises de la même espèce différoient en valeur.

3°. Il n'y avoit point de mesure qui pût faire connoître le rapport de valeur que les marchandises avoient entr'elles.

Avec ce procédé du troc, il y avoit peu de commerce et peu d'artisans. Le peuple dépendoit des propriétaires. Les propriétaires ne cultivoient du sol, qu'autant qu'il en falloit pour subvenir aux besoins de leurs familles; pour échanger contre des choses nécessaires que leur sol ne produisoit pas; enfin pour former des réserves destinées aux semences et aux mauvaises années. Le restant demeuroit en friche,



ou se concédoit à la charge du vasselage ou d'autres servitudes.

Les pertes et les embarras qui accompagnent l'échange, devoient forcer les propriétaires à une plus grande consommation des marchandises de leur propre cru, et à une moindre consommation d'autres objets ; ou bien pour se fournir, ils devoient employer leur terre à produire les diverses choses dont ils avoient besoin, quoiqu'elle ne fût propre qu'à une seule espèce de productions. Ainsi, une grande étendue de terrain restoit inculte ; ce qui étoit cultivé n'étoit pas employé à ce qui l'auroit fait produire avec le plus d'avantages, et les habitans n'étoient pas appliqués à la culture qui leur convenoit le mieux.

Comme métal, l'argent avoit une valeur dans les échanges, ainsi que les autres marchandises, en raison des usages auxquels il étoit alors appliqué.

De même que des marchandises de la même espèce différoient de valeur, ainsi l'argent différoit de l'argent, suivant qu'il étoit plus ou moins pur.

L'argent étoit sujet à un changement de valeur comme les autres marchandises, en



raison de quelque changement dans sa quantité ou dans la demande.

L'argent avoit des qualités qui le rendoient propre à l'usage de la monnoie.

1°. Il pouvoit être rappelé à un degré constant de finesse, et par-là certain dans sa qualité.

2°. La remise en étoit facile.

3°. Il étoit de même valeur dans un lieu que dans un autre; ou la différence étoit légère à cause de la facilité du transport.

4°. Durable et peu volumineux, on pouvoit le garder sans déchet et sans frais.

5°. On pouvoit le diviser sans perte; une once en quatre morceaux étant égale en valeur à une once en un seul morceau.

L'argent ayant ces qualités, il est raisonnable de croire qu'il faisoit fonction de monnoie, avant même qu'il fût monnoyé. Ce que l'on entend par faire fonction de monnoie, c'est que l'argent en lingot étoit la mesure sur laquelle les marchandises étoient évaluées, la valeur contre laquelle elles étoient échangées, et en laquelle les contrats étoient stipulés payables.

Celui qui avoit plus de marchandises qu'il ne pouvoit en employer, devoit chercher à les troquer pour de l'argent, quoi-



qu'il n'en eût pas besoin, parce que l'argent étoit fixe dans sa qualité; que la remise en étoit facile; qu'on pouvoit le garder sans perte ni frais, et qu'avec cet argent il pouvoit, suivant ses besoins, acheter d'autres marchandises, en tout ou en partie, dans son pays ou ailleurs; l'argent étant divisible sans perte, et d'égale valeur dans les lieux différens. *Exemple.* Si AB. avoit cent moutons, et vouloit les échanger contre des chevaux; CD. avoit 10 chevaux qui étoient égaux à 100 moutons ou de la même valeur, et il vouloit bien les échanger; mais comme AB. n'avoit pas un besoin pressant des chevaux, plutôt que de les garder à ses frais, il aimoit mieux troquer ses moutons avec EF., qui lui en donneroit la valeur en un argent avec lequel il pourroit acheter les chevaux, lorsqu'il en auroit besoin.

Ou bien si EF. n'avoit pas d'argent, mais avoit la faculté de donner son obligation en argent, ou en chevaux, délivrables au tems où AB. en auroit besoin, AB. devoit prendre l'obligation payable en argent, plutôt qu'en chevaux; parce que l'argent étoit fixe dans sa qualité, et que les chevaux différoient beaucoup dans



la leur. Ainsi l'on se servoit de l'argent, comme de la valeur en laquelle les contrats étoient stipulés payables.

On se servoit pareillement de l'argent comme de la mesure sur laquelle les marchandises étoient évaluées, parce qu'il est fixe dans sa qualité. *Exemple.* Si AB. avoit cent charges de plomb, et désiroit les échanger contre de l'orge; l'argent étoit le moyen de connoître quelle quantité d'orge étoit égale en valeur au plomb. Si les cent charges de plomb étoient égales à 5 onces d'argent fin, et 5 onces d'argent fin égales à 20 setiers d'orge, alors 20 setiers étoient la quantité d'orge qu'il falloit donner en échange pour le plomb.

L'argent étant d'un transport facile, étant, de plus, égal dans un lieu à ce qu'il étoit dans un autre, on s'en servoit comme de la mesure par laquelle étoient évaluées les marchandises que l'on devoit livrer en différens endroits. *Exemple.* Si une pièce de vin devoit être livrée à Glasgow, par AB., marchand audit lieu, à l'ordre de CD., marchand à Aberdeen, et que la valeur dût être fournie en avoine à Aberdeen par CD. à l'ordre de AB, le vin ne pouvoit pas être évalué par la quantité d'avoine qu'il valoit à Glasgow, ni l'avoine par la quantité de



vin qu'elle valoit à Aberdeen. Le vin et l'avoine peuvent différer en qualité, ou être de moindre valeur dans un lieu que dans un autre. Le moyen de pouvoir connoître quelle quantité d'avoine étoit égale au vin, c'étoit par la quantité d'argent qui formoit la valeur de chaque objet dans les endroits où ils devoient être livrés. Si la pièce de vin valoit à Glasgow 20 onces d'argent fin, et que 20 onces d'argent fin valussent 50 setiers d'avoine à Aberdeen, alors 50 setiers étoient la quantité d'avoine qu'il falloit donner en ce lieu en retour pour le vin.

L'argent étant susceptible d'une empreinte, les princes, pour la plus grande commodité des peuples, établirent des hôtels des Monnoies, pour le soumettre à un titre, et le frapper. Par-là, son poids et sa finesse étoient connus, sans qu'on eût la peine de le peser ou de le raffiner; mais le coin n'ajoutoit rien à sa valeur.

C'est par ces motifs que l'on s'est servi de l'argent comme monnoie. Et lorsqu'on le frappa, c'est uniquement par une conséquence de ce qu'on l'appliquoit en lingots à cet usage, quoique ce ne fût pas avec la même commodité.



M. Locke, et d'autres, qui ont écrit sur ce sujet, disent : *que le commun consentement des hommes assigna une valeur imaginaire à l'argent, à cause de ses qualités qui le rendoient propre à la monnoie* (1).

Je ne saurois concevoir comment différentes nations pourroient donner une valeur imaginaire à aucune chose, et principalement à l'argent par qui sont évaluées toutes les autres marchandises; ou qu'aucun pays voulût recevoir comme une valeur, ce qui n'étoit pas estimé égal à ce pour quoi on le donnoit; ou comment cette valeur imaginaire pourroit avoir été maintenue. Mais, supposé que la France recevant l'argent comme une valeur imaginaire, les autres Nations le reçoivent à cette valeur, parce qu'il est reçu en France sur ce pied : alors, par la même raison, un écu passant en France pour soixante-seize sous, passeroit en Écosse pour soixante-seize pences, et en Hollande pour soixante-seize stivers. Mais, au contraire, même en France, où l'écu est surhaussé, il ne vaut pas plus qu'auparavant, quand il étoit à soixante sous (2).

(1) Locke, page 31, sur l'intérêt, et page première, sur la monnoie.

(2) On ordonna par un édit et une déclaration du mois de



Il est raisonnable de penser que l'argent s'échangeoit sur le pied de ce qu'il étoit évalué pour les usages, comme métal, et qu'on le donnoit comme monnoie dans les échanges à raison de sa valeur. Le nouvel usage de la monnoie, auquel l'argent fut appliqué, dut ajouter à sa valeur, parce que, comme monnoie, il obvioit aux désavantages et aux inconvéniens de l'échange; et conséquemment les demandes d'argent venant à s'augmenter, il reçut une valeur additionnelle, égale à l'accroissement de la demande occasionnée par son usage comme monnoie.

Et cette valeur additionnelle n'est pas plus imaginaire que la valeur que l'argent avoit dans les échanges comme métal, parce que telle ou telle valeur dériroit de son application à tels ou tels usages, et qu'elle étoit plus grande ou moindre, suivant les demandes d'argent comme métal, en propor-

septembre 1701, une nouvelle fabrication de louis et d'écus, à la même taille que ceux de l'édit de 1689, et la réformation des anciens. Les louis valoient 12 liv. 10 s., suivant ce dernier édit, et les écus 3 liv. 6 s. Ces mêmes écus étoient un peu plus foibles de poids, que les *écus blancs* frappés sous Louis XIII, en 1641, et qui passoient pour 3 l.

Mais par cette même déclaration de 1701, les louis neufs à la même taille que les précédens, eurent cours pour 14 liv., et les écus pour 3 liv. 16 s. C'est à cette dernière valeur purement arbitraire, que se rapporte le paragraphe ci-dessus. *Note du T.*



tion de sa quantité. La valeur additionnelle que l'argent reçut de son usage comme monnoie, provient de ses qualités qui le rendoient propres à cet usage; et cette valeur fut en raison de la demande additionnelle, occasionnée par son usage comme monnoie.

Si l'une et l'autre de ces valeurs sont imaginaires, alors toutes les valeurs le sont; car aucune chose n'a de valeur que par l'usage auquel on l'applique, et à raison des demandes qu'on en fait proportionnellement à sa quantité.

Ainsi, l'argent ayant une valeur et des qualités qui le rendent propre à servir de monnoie, que n'ont pas les autres marchandises, on en a fait de la monnoie, et on l'a frappé pour la plus grande commodité des Peuples.

Les noms des différentes pièces durent être numéro 1, numéro 2, ainsi de suite. Le numéro 60 dût être la même chose qu'un écu; car le nom et l'empreinte ne furent que pour certifier que la pièce contenoit telle quantité d'argent et de telle finesse.

Les marchandises de toute autre espèce, qui ont les mêmes qualités, purent alors et peuvent aujourd'hui, être converties en monnoies égales à leur valeur. L'or et le



cuivre peuvent être monnoyés, mais nul des deux avec autant de convenance que l'argent ; car les paiemens en cuivre sont embarrassans par le volume, et l'or n'est pas en assez grande quantité pour servir de monnoie. Dans les pays où l'or abonde, on l'emploie comme monnoie, et l'on se sert du cuivre dans ceux où l'argent est rare.

L'or est monnoyé pour la plus grande facilité de l'échange de ce métal, et le cuivre pour servir dans les petits paiemens ; mais l'argent est la mesure par laquelle les marchandises sont évaluées, la valeur contre laquelle les marchandises sont échangées, et en laquelle les contrats sont stipulés payables.

A mesure que la monnoie s'accrut, les désavantages et les inconvéniens de l'échange furent écartés ; on employa l'oisif et le pauvre ; on cultiva une plus grande étendue de terrain ; les productions s'augmentèrent ; les manufactures et le commerce se perfectionnèrent ; les propriétaires vécurent mieux, et les classes inférieures du peuple furent moins dans leur dépendance.



CHAPITRE II.

Du Commerce , et jusqu'à quel point il dépend du numéraire ; que l'accroissement de la population dépend du commerce du change.

LE commerce est intérieur ou étranger.

Le commerce intérieur est l'emploi des individus , et l'échange des marchandises au-dedans du pays.

Le commerce étranger a diverses branches.

1°. Les produits naturels et les manufactures excédant la consommation , on en exporte une partie , et on importe des marchandises étrangères en retour.

2°. Vendre ses propres marchandises dans un port étranger , et charger dans ce port de nouvelles marchandises pour vendre dans un autre , ce qui procure un retour plus considérable que si les marchandises exportées y avoient été conduites directement.

3°. L'importation des denrées et des productions des manufactures des autres pays , tirées des lieux où elles sont à meilleur



compte, et dans le temps du plus bas prix, pour fournir les pays où elles sont chères, et dans le temps où elles le sont le plus.

4°. L'importation des productions des autres pays, et leur exportation en manufactures.

5°. Le fret, ou le louage des vaisseaux.

Le commerce, soit intérieur, soit étranger, peut se faire par échange, mais non pas pour d'aussi grandes valeurs que par la monnoie, ni avec autant de commodité.

Le commerce intérieur dépend de la monnoie; une plus grande quantité emploie plus d'individus qu'une moindre quantité. Une somme bornée ne peut faire travailler qu'un nombre d'individus proportionné; et c'est avec peu de succès qu'on fait des loix pour employer l'oisif et le pauvre dans les pays où le numéraire est rare. De bonnes loix peuvent porter le numéraire au plus haut degré de circulation dont il est susceptible, et le contraindre aux emplois qui sont les plus profitables au pays; mais aucunes loix ne sauroient aller plus loin, et l'on ne peut pas faire travailler un plus grand nombre d'individus, sans une plus grande quantité de numéraire mis en circulation pour payer les salaires de ce plus grand nombre. On



peut les amener à travailler à crédit; mais cela n'est point praticable, à moins que le crédit n'ait assez de circulation pour fournir aux besoins des ouvriers; dans cette hypothèse, le crédit est une monnaie, et produira les mêmes effets que la monnaie sur le commerce intérieur et étranger.

Une augmentation de numéraire ajoute à la valeur du pays. Tant que l'argent rapporte intérêt, il est employé, et tout emploi d'argent rend un profit, quoique celui qui l'emploie perde. *Exemple.* Si l'on met en ouvrage cinquante hommes, à qui l'on paie 25 *shelings* par jour, et que le produit de leur travail égale seulement, ou ne vaille que 15 *shel.*, la valeur du pays n'en est pas moins augmentée d'autant; mais comme il est raisonnable de supposer leur travail égal à 40 *shel.*, c'est autant d'ajouté à la valeur du pays; l'entrepreneur gagne 15 *shel.* On peut supposer que 15 *shel.* égalent la consommation des ouvriers, qui vivoient auparavant d'aumônes, et il leur reste 10 *shel.* par-delà leur consommation.

Si une balle de laine vaut 10 *shel.*, et que manufacturée en drap elle vaille 2 l. ster. (1),

(1) Je ne sais si c'est par hazard que M. Law a établi que le



ce produit a obtenu quatre fois la valeur qu'il avoit en laine : on peut supposer que les ouvriers consomment davantage que lorsqu'ils n'étoient pas employés ; admettez un quart en sus , la Nation gagne encore le double de la valeur de la production. Ainsi, soit que l'entrepreneur gagne ou non, une augmentation de numéraire ajoute à la richesse nationale, soulage le pays d'un nombre de pauvres et d'oisifs, proportionné au numéraire ajouté, donne à ceux-ci les moyens de mieux vivre, et de supporter une partie des charges publiques comme les autres habitans.

La première branche du commerce étranger, qui est l'exportation et l'importation des marchandises, dépend du numéraire. Si une moitié des individus est employée, que toutes les productions et les manufactures se consomment ; plus de numéraire, en employant plus de gens, donnera un surplus à exporter. Une plus grande addition

produit brut de l'agriculture étoit à ce même produit manufacturé, comme 1 à 4. Mais je remarquerai en passant que M. Arthur Young a fait la même supposition, et que M. Hocquart de Coubron a rigoureusement démontré que tel étoit en effet le rapport de valeur qui existoit entre les matières brutes et leurs manufactures. *Note du T.*

B

au numéraire emploiera encore plus d'individus , ou le même nombre seulement , d'abord employés , mais avec plus d'avantage ; ce qui , en rendant l'exportation plus considérable , ou d'une plus grande valeur , établira une balance dûe au pays. Si , au contraire , le numéraire diminue , une partie des ouvriers , alors employés , demeurent sans travail , ou sont employés avec moins d'avantage ; les productions et les manufactures sont moindres , ou de moins de valeur ; par conséquent l'exportation est moindre , et on devra une balance à l'étranger.

Les seconde et troisième branches du commerce étranger , que l'on nomme les commerces de *transport* , font l'objet d'un monopole hors de l'Europe , pour les pays qui ont des colonies ; et en Europe , pour ceux qui vendent à meilleur marché.

L'Écosse a , pour le commerce , des avantages pour vendre à plus bas prix que les marchands en Hollande ; comme de vivre à moins de frais , de payer moins d'impôts , d'avoir à meilleur compte des ouvriers , des marins , et des subsistances. Mais si le fonds du marchand Hollandois est de 10,000 liv. sterlings , et sa dépense annuelle de 500 ; il peut , en gagnant dix pour cent par an ,



ajouter chaque année 500 livres à son capital; tandis qu'un marchand Écossois, dont le fonds est de 500 livres, et la dépense annuelle de 50, ne peut pas commercer pour si peu de bénéfice.

*Si l'on demande de quelle manière commerce un marchand Hollandois, qui n'a que 500 livres sterlings de fonds, je réponds : qu'il restraint assez sa dépense pour qu'un commerce à dix pour cent de profit puisse lui suffire; ou bien, l'argent étant en plus grande quantité en Hollande, ce qui fait qu'on l'emprunte plus facilement, et à un intérêt moindre, il se procure du crédit pour une plus forte somme, à raison de 3 ou 4 pour cent; par ce moyen, il gagne 6 et 7. A moins donc que le numéraire ne soit augmenté en Écosse, ou qu'on n'y diminue la dépense, nous ne pouvons commercer à aussi bon marché que les Hollandois, quoique nous ayons pour le commerce des avantages qu'ils n'ont pas, et quoiqu'ils éprouvent des inconvéniens auxquels nous ne sommes point exposés. Par un numéraire plus considérable, par une plus grande économie, les Hollandois font le monopole du commerce de *transport*, même au préjudice des Anglois.*



La quatrième branche du commerce étranger, savoir; l'importation des matières premières des autres pays, et leur exportation en manufactures, dépend de la quantité du numéraire. Nous sommes si loin d'une concurrence avec les Hollandois dans ce commerce, que nos laines ont été envoyées en Hollande, et importées de-là en manufactures, malgré l'obstacle d'une défense d'exporter les laines et d'importer les manufactures. Outre les avantages ci-dessus que nous avons sur les Hollandois, la matière première est le produit de notre sol, et nos manufacturiers ont plus de privilèges qu'en Hollande.

On objecte *que si la prohibition eût continué, les manufactures auroient pu se perfectionner*. Les avantages que quelques personnes ont tiré des manufactures, ont pu occasionner un plus grand nombre d'établissemens, tandis que les espèces diminoient; mais le numéraire qu'on y a employé a été détourné de quelque autre usage auquel il servoit auparavant; car les espèces ne peuvent pas servir en deux endroits à-la-fois.

On objecte *que la permission d'exporter les laines a occasionné l'exportation du numéraire; qu'il a été envoyé en une seule*



fois 5000 livres en Angleterre pour y acheter des laines. On demande ce que sont devenues ces laines ? On répond ; elles ont été envoyées en France pour du vin. En ce cas, puisque des laines angloises du prix de 5000 livres , valent 8 ou 10 mille livres en France, les 5000 livres envoyées en Angleterre ont épargné l'envoi de 8 ou 10 mille livres en France.

Ceux qui n'examinent pas à fond l'état de ce pays , pourront trouver étrange qu'on permette , par un règlement, l'exportation des laines ; mais si les productions de l'Écosse ne peuvent pas être manufacturées avec moins de 50,000 individus , et que le numéraire qui peut être réservé aux manufactures suffise seulement à en employer 25,000 ; une moitié des productions sera perdue , si on n'en permet pas l'exportation.

La cinquième branche, savoir ; le fret ou le louage des vaisseaux dépend du numéraire , comme les autres branches de commerce. Dans les endroits où les vaisseaux se frètent par les étrangers , et sont entretenus par une grande demande pour leur propre commerce, toutes sortes de vaisseaux doivent être loués à meilleur marché que dans d'autres lieux ; et les négocians sont sûrs d'y



trouver tous les vaisseaux convenables pour les marchandises qu'ils chargent, et à la destination des pays où ils trafiquent.

Ce commerce du fret amène en Hollande les marchandises des autres pays, quoique destinées à être vendues ailleurs. Si les draperies envoyées d'Angleterre en Portugal, rapportent 25 pour cent de bénéfice, et 15 seulement en Hollande, le négociant Anglois préférera d'envoyer les marchandises en Hollande pour 15 pour cent, plutôt qu'en Portugal pour 25; et le négociant Hollandois, qui peut commercer à meilleur compte à raison du bas prix du fret, &c., se contente des autres 10 pour faire le transport en Portugal.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur le commerce, le divisent en commerce *national et commerce privé*. Ils disent qu'un *négociant peut gagner où la Nation perd*. Si l'on transporte aux Indes 1,000 livres en espèces ou en lingots, et 1,000 livres en marchandises ou provisions; le retour valant 8,000 l., le négociant gagne 6,000 l.; mais comme ces marchandises se consomment toutes dans le pays, la nation perd les 1000 livres d'espèces ou de lingots exportés.



Ils ne considèrent point si les 8000 liv. de marchandises importées (que l'on suppose toutes consommées dans le pays) ne diminuent pas la consommation des matières premières ou manufacturées du pays, au point de procurer à l'exportation, un accroissement au moins égal aux 1000 l. d'espèces ou de lingots exportés. Mais en accordant qu'elles ne diminuent point la consommation des marchandises du pays, et que leur usage ne soit point du tout nécessaire ; cependant ces marchandises valant 8000 liv. dans le pays ou au-dehors, la nation gagne 6000 liv. Si les habitans les consomment, et en des usages extravagans, c'est la faute du gouvernement qui devrait empêcher la trop grande consommation des marchandises étrangères ; principalement de celles dont on peut se passer, sans occasionner une trop grande consommation des marchandises du pays ; et une pareille mesure rendant la vente de ces dernières, moins profitable dans le pays qu'au-dehors, les négocians les exporteroient, ou diminueroient à l'avenir l'importation.

Si les marchandises des Indes orientales qui se vendent 1000 liv. en Angleterre, ne



valent au-dehors que 800 liv., en restituant le droit qu'elles ont payé à l'entrée, et donnant de plus une prime pour encourager l'exportation, leur vente au-dehors sera plus profitable qu'en Angleterre.

Une nation peut consommer de ses propres marchandises, ou de celles étrangères, pour plus que la valeur des productions naturelles des manufactures et des profits commerciaux; mais ce n'est pas le commerce de ces marchandises qui est désavantageux, c'est leur trop grande consommation. La consommation excessive des matières premières et des manufactures du pays, peut être aussi nuisible que celle des marchandises étrangères; mais si l'on en consomme au point que l'exportation de l'excédent ne puisse payer la consommation des marchandises étrangères, on devra une balance, et il faudra envoyer cette balance en espèces ou en lingots.

Une nation peut gagner où le négociant perd; mais toutes les fois que le négociant gagne, la nation gagne autant et plus, suivant le montant de l'entretien, et du salaire des individus employés, ainsi que des droits levés sur les marchandises. A la perte d'un vaisseau assuré, la nation perd



et le négociant ne perd rien ; mais dans ce cas l'assureur est le négociant , et il perd autant que la nation (1).

De même que le commerce dépend du numéraire, de même l'accroissement ou la diminution des individus dépend du commerce. S'ils sont employés chez eux, ils y resteront, et si le commerce est trop considérable pour le nombre effectif d'individus qui existent, il en attire d'autres des endroits où ils ne sont pas employés. Sir William Petty évalue un homme au dernier 20, d'après ce calcul, un matelot dont la paie est de 40 schellins par mois, vaut 480 l.

L'Écosse fait un commerce bien peu considérable, parce qu'elle n'a qu'un très-foible numéraire. Elle a un petit commerce intérieur ; mais le pays n'est pas amélioré, ni les productions manufacturées. Elle a un peu de la première branche du commerce étranger, mais il se fait avec un

(1) Ceci mérite une explication. M. Law a raison s'il entend par négociant tous les négocians, mais il est certain qu'un individu peut faire sa fortune au détriment de l'Etat, car il n'a qu'à se livrer au commerce que l'Etat reprouve comme étant évidemment nuisible, alors l'Etat perd 10 fois 100 fois plus que le négociant ne gagne. *Note du T.*



grand désavantage pour les habitans, qui payent les marchandises étrangères plus cher, et sont plus mal servis que les autres nations. S'ils en ont quelque'une à meilleur compte, cela vient de la modicité du droit d'importation. En Écosse, les marchandises achetées pour l'exportation, le sont à bas prix; il faut que le négociant y trouve un grand bénéfice. Si 100 stons (1) de laines valent en Hollande 10 pièces de toile, les 10 pièces sont vendues en Écosse pour la valeur de 180 ou 200 stons de pareilles laines. Les marchandises qui ne rapportent pas ce grand profit, ne sont pas exportées; et celles qui le sont, ne s'exportent qu'en petite quantité; parce que le fonds du négociant est modique. L'Écosse ne cultive point les autres branches du commerce étranger, n'étant pas en état de commercer à aussi bon compte que les autres nations.

*Quelques-uns pensent : que si l'intérêt de l'argent étoit baissé par un régle-
ment, le commerce s'étendrait, parce que les né-
gocians pourroient employer plus d'argent
et commercer à meilleur marché. Une*

(1) Poids de 8 livres à Londres, et de 14 à Hereford.



pareille loi auroit beaucoup d'inconvéniens, et il est très-douteux qu'il en résultât aucun bon effet : mais il est indubitable que si la baisse de l'intérêt étoit produite par une plus grande quantité de numéraire, le fonds appliqué au commerce seroit plus considérable, et que les négocians commerceroient à meilleur marché, d'après la facilité des achats, et la baisse de l'intérêt de l'argent, sans qu'il en résultât aucun inconvénient.

Quoique l'intérêt fût à 3 pour cent en Hollande, et continuât d'être à 6 en Écosse ; si l'on pouvoit avoir une quantité d'argent égale aux demandes à 6, les avantages que nous avons pour le commerce, et que n'ont pas les Hollandois, nous mettroient en état d'étendre également le commerce dans toutes ses autres branches, malgré la différence de l'intérêt de l'argent.

Si en Écosse l'argent étoit égal à la demande à 6 pour cent, les Hollandois ne pourroient pas faire, à si bon compte, le commerce des harengs ; parce que les difficultés de ce commerce, dérivent pour nous de la rareté du numéraire. Les matériaux nécessaires au commerce des pêcheries, sont à meilleur compte en Hollande ; mais



le seul bon marché des subsistances, suffiroit pour balancer cet article; et la cherté de ces matériaux, comme celle des autres marchandises étrangères, provenant de la rareté de l'argent, ces matériaux et les autres marchandises étrangères qui ne sont pas des productions de la Hollande, se vendroient alors à aussi bon marché en Ecosse.

Le change a lieu, lorsqu'un marchand exportant pour une plus grande valeur qu'il n'importe, il lui est dû de l'argent chez l'étranger; un autre négociant qui importe pour une plus grande valeur qu'il n'a exporté, a besoin d'argent à l'étranger; ce dernier, en payant au premier en argent des mêmes poids et titre, ou de la même valeur que celui qui lui est dû, épargne à soi-même l'embarras, le risque et les frais d'envoyer de l'argent au-dehors; à l'autre, ceux d'en faire venir chez lui; et à tous deux, les frais de la refonte.

Tant que l'équilibre s'est maintenu entre le commerce étranger et les dépenses, le change est demeuré au pair; mais lorsqu'une nation importoit pour une plus grande valeur, on avoit au-dehors plus de besoins, qu'elle n'en pouvoit compenser



par les dépenses des étrangers chez elle ; il étoit nécessaire d'envoyer au-dehors la balance en espèces ou en lingots , et le marchand ou le particulier qui devoit ou qui avoit besoin d'argent au-dehors, pour épargner l'embarras, les frais et les risques du transport, donnoit tant pour cent à un autre, suivant l'évaluation de ces inconvéniens. C'est ainsi que le change s'éleva au-dessus du pair, et devint un commerce.

M. Mun, *Traité du Commerce*, dit (*page 100*) : « quand le change est contre une nation, il est avantageux à cette même nation. Si cent livres de Londres ne valent à Amsterdam que 90 livres de la même monnoie ; et si l'on suppose que les Hollandois envoient pour 500,000 livres de marchandises en Angleterre, et que les Anglois en envoient pour 400,000 livres en Hollande ; il s'ensuit que l'argent dû aux Anglois à Amsterdam, balancera 440,000 l. de ce qui étoit dû à Londres aux Hollandois. Ainsi, 60,000 liv. paient la balance ».

M. Mun ne considère pas que les marchandises hollandoises valant 500,000 liv., quand le change étoit au pair, valent à Londres 555,555 livres, lorsque 90 liv. à Ams-



terdam valent 100 livres à Londres; et que les 400,000 liv. de marchandises angloises ne valent en Hollande que 360,000 livres; cette somme étant égale par le change à 400,000 livres en Angleterre. Donc, au lieu d'avoir un avantage, comme il le prétend, lorsque le change est contre elle, l'Angleterre paye 95,555 livres de plus que si le change avoit été au pair.

Quand le change est au-dessus du pair, on le paie non-seulement pour le montant de la balance dûe; mais il affecte la masse entière du change dans l'endroit où la balance est dûe. Si la balance est de 20,000 l., et que les sommes échangées par les marchands qui ont de l'argent au-dehors, avec d'autres qui y doivent, ou y ont besoin d'argent, soient de 60,000 liv.; les traites pour les 60,000 livres se vendent aussi cher, ou à-peu-près, que les 20,000 liv. de balance.

Cela affecte pareillement le change dans les pays où il n'est point dû de balance. *Exemple.* Si le change entre l'Écosse et la Hollande est de 3 pour cent au-dessus du pair contre l'Écosse, et qu'il soit au pair entre l'Angleterre et la Hollande; quoiqu'il n'y ait point de balance dûe à l'Angleterre par l'Écosse, cependant le change avec



l'Angleterre haussera ; car 100 l. remises en Angleterre pour l'Écosse par la Hollande, rapporteront 103 livres. Ainsi, on peut supposer qu'entre l'Écosse et l'Angleterre, on aura cette somme à 2 pour cent, la difficulté de la remise étant moindre que par la Hollande.

Les marchandises sont vendues aux étrangers, d'après leur coût primitif. *Exemple.* Si des marchandises valant 100 l. en Écosse, valent 130 liv. en Angleterre, ces marchandises seront exportées, en supposant que 30 pour cent suffisent pour les frais et le bénéfice. Si le prix de ces marchandises baisse en Écosse de 100 livres à 80, le prix ne se soutiendra pas en Angleterre à 130 livres, il diminuera en proportion ; car ou les marchands Écossais le vendront au rabais l'un l'autre, ou bien les marchands Anglois exporteront eux-mêmes ces marchandises. De même, si elles montent en Écosse de 100 l. à 120 livres, elles monteront proportionnellement en Angleterre, à moins que les Anglois ne puissent tirer d'ailleurs ces marchandises à meilleur marché, ou suppléer leur usage par des marchandises d'un autre genre. Ceci une fois supposé, il s'ensuit :



qu'en raison de ce que le change est au-dessus du pair, toutes les marchandises exportées sont vendues à meilleur marché, et que toutes celles importées sont achetées plus cher qu'auparavant. *Exemple.* Un marchand envoie annuellement en Angleterre pour 6,000 livres de marchandises, de coût primitif, frais et bénéfices compris. L'argent est, en Angleterre et en Écosse, au même titre, et il n'est point dû de balance; mais une balance due à la Hollande, élevant le change de 3 pour cent au-dessus du pair pour la Hollande, et affectant le change pour l'Angleterre de 2 pour cent, 5,882 liv. 7 s. paient les marchandises en Angleterre, parce que, par le change, cette somme est égale à 6,000 livres en Écosse. Donc, une balance due à la Hollande, en y haussant le change dans les autres pays, occasionne à l'Écosse une perte de 117 l. 13 sols sur le prix de 6,000 livres de marchandises envoyées en Angleterre.

Les marchandises angloises sont vendues d'autant plus cher. *Exemple.* Si un négociant Anglois envoie annuellement en Écosse pour 6,000 liv. de marchandises de coût primitif, frais et bénéfice compris; il
 faudra



faudra payer 6,120 livres en Écosse pour les marchandises, puisque cette somme n'équivaut en Angleterre qu'à 6,000 livres. Si le change eût été au pair, les marchandises écossaises, envoyées en Angleterre, se seroient vendues 117 liv. 13 s. de plus, et les marchandises angloises envoyées en Écosse 120 liv. de moins.

Il en est ainsi pour tous les lieux avec lesquels le change est au-dessus du pair. Les marchandises qu'on y envoie sont vendues d'autant moins, et celles qu'on en tire sont vendues d'autant plus, que le change est plus au-dessus du pair; soit que l'importation ou l'exportation de ces marchandises se fasse par des négocians Écossais, ou bien par les étrangers.

Le négociant qui trafique en marchandises angloises ne gagne pas plus que lorsque le change étoit au pair, quoiqu'il vende plus cher; et celui qui trafique en marchandises écossaises, ne gagne pas moins, quoiqu'il vende à plus bas prix: ils font tous deux le même bénéfice que lorsque le change étoit au pair. L'Écosse paie 2 pour cent de plus pour les marchandises angloises, et l'Angleterre 2 pour cent de moins pour les



marchandises écossaises : la perte entière, ou du moins une grande partie, tombe en Écosse sur le propriétaire foncier, et c'est aussi le propriétaire foncier qui, en Angleterre, fait le bénéfice en totalité ou en grande partie.

Les Nations reconnoissant que l'exportation des espèces ou des lingots pour payer la balance dûe par le commerce, est une véritable perte de ces richesses, et nuit beaucoup au commerce, auroient pu prohiber l'importation de l'espèce de marchandises dont les habitans peuvent le plus se passer, ou les charger d'un droit propre à en diminuer la consommation : elles auroient pu donner des encouragemens à l'industrie, ce qui auroit augmenté et amélioré les productions naturelles, ou détourné d'en faire une consommation extravagante ; ce qui auroit enfin accru la masse de l'excédent à exporter. Il n'est aucune de ces méthodes qui n'eût établi l'égalité entre le commerce et le change, et n'eût opéré une balance dûe par l'étranger. Mais au lieu de ces mesures, ces nations prohibent l'exportation des espèces et des lingots, ce qui ne peut produire d'autre effet que de hausser le change, en



raison des risques que de pareils réglemens ajoutent à cette exportation ; surhaussement que l'on peut supposer de 3 pour cent ; et comme ces réglemens devenoient très nuisibles , en faisant vendre toutes les marchandises exportées 3 pour cent meilleur marché , et toutes celles importées 3 pour cent plus cher ; plus ils étoient exécutés rigoureusement , plus le change montoit , et plus le préjudice devenoit considérable. La balance étoit toujours exportée en espèces ou en lingots par le marchand qui la devoit , par le banquier qui donnoit les traites , ou par l'étranger à qui elle étoit dûe.

Supposons que les espèces d'Écosse , d'Angleterre et de Hollande , sont du même poids et de la même finesse ; que l'Écosse ne commerce pas avec d'autres pays ; que le change est au pair ; que la valeur de l'exportation annuelle de l'Écosse , se monte à 300,000 livres , coût primitif , et 30 pour cent de frais et profits ; que les marchandises importées soient de 280,000 liv. frais et bénéfiques 30 pour cent ; qu'une moitié du commerce se fait par les marchands Écossois , et l'autre moitié par les Anglois et les Hollandois.



Dû à l'Écosse pour une
moitié de l'exportation
faite par ses propres mar-
chands. l. 195,000

Dû pour l'autre moitié
de l'exportation faite par
les Anglois et les Hollan-
dois. l. 150,000

Dû par l'Écosse à l'An-
gleterre et à la Hollande,
pour les marchandises im-
portées par les Anglois et
les Hollandois. 182,000

Dû pour les marchan-
dises importées par les né-
gocians Ecossois. 140,000

En outre, la dépense des
Ecossois chez l'étranger,
surpasse celle des étran-
gers en Écosse, de. 40,000

En admettant que telle est la situation
annuelle du commerce et de la dépense
de l'Écosse, il y aura une balance due, de
17,000 liv, et à moins que les Ecossois ne
restraignent la consommation des marchan-
dises étrangères, de manière à en dimi-
nuer l'importation; ou ne restraignent la



consommation de leurs propres marchandises, de manière à en accroître l'exportation; à moins qu'ils n'augmentent ou n'améliorent leurs productions naturelles, de manière à en rendre l'exportation plus considérable ou d'une plus grande valeur; à moins qu'ils ne restreignent leur dépense à l'étranger; puisqu'il faut que cette balance soit payée, elle sortira, soit en espèces, soit en lingots, et fera monter le change de 3 pour cent. La défense de l'exportation du numéraire, le fait monter de 3 en sus. Si les Ecossois l'exportent eux-mêmes, ils épargnent 1020 liv. de change sur les 17,000 l. de balance due, ce qui est perdu si les négocians Anglois font cette exportation: mais la perte qu'une pareille hausse dans le change occasionne sur les marchandises, est encore plus considérable. Les 195,000 livres dues à l'étranger pour les marchandises exportées d'Ecosse, par les négocians Ecossois, seront payées avec 183,962 liv. d'espèces anglaises ou Hollandoises, cette somme étant égale à 195,000 livres en Ecosse, au change de 6 pour cent. Les 150,000 livres dues pour coût primitif des marchandises exportées par les négocians Anglois et Hollandois, seront payées



avec 141,510 livres de monnoies angloises ou hollandoises, cette somme étant égale à 150,000 liv. en Ecosse. Les 182,000 liv. dues par l'Ecosse pour les marchandises importées par les négocians Anglois et Hollandois, reviendront à 192,920 livres en Ecosse; et les 140,000 livres coût primitif des marchandises que les Ecossois ont achetées chez eux, reviendront à 148,400 livres en Ecosse. Tel sera donc le résultat.

Dû à l'Ecosse pour marchandises	l.	
exportées	183,962	
Acheté à l'étranger, coût	l.	
primitif.	140,000	} 180,000
Balance de la dépense à		
l'étranger.	40,000	
		<hr/>
Dû à l'Ecosse par l'étranger. . .	3,962	
		<hr/>
Dû par l'Ecosse pour marchan-		
dises importées par les Anglois et		
les Hollandois.	192,920	
Les Anglois et les Hollandois		
tirent en marchandises.	150,000	
Reste dû aux Anglois et aux Hol-		
landois en Ecosse.	42,920	
3,962 l. dues par l'étranger aux		
Ecossois, en monnoie d'Ecosse...	4,199	
		<hr/>
Reste dû par l'Ecosse.	38,721	



Ainsi la hausse de 3 pour cent, dans le change provenant d'une balance due de 17,000 liv. ; et celle de 3 pour cent de plus, provenant de la défense de l'exportation des espèces, occasionne à l'Ecosse une perte de 21,721 l., et porte la balance de l'année suivante à 38,721 livres, quoique le commerce soit le même qu'auparavant ; desquelles 21,721 livres perdues par le change, on auroit épargné une moitié, si l'exportation du numéraire eût été libre.

Puisque le change élevé à 6 pour cent au-dessus du pair, cause une perte de 21,721 livres, la hausse de la monnaie de 8 et 1 tiers pour cent, ayant élevé le change avec l'Angleterre à 14 pour cent, et à 30 avec la Hollande, cela rend la perte plus grande en même proportion, supposé que les marchandises écossoises continuent de se vendre au même prix qu'avant le surhaussement de la monnaie ; car lorsque le change étoit au pair, 100 liv. de marchandises écossoises étoient payées à l'étranger par 130 livres de monnaie angloise ; mais 114 livres de monnaie angloise étant égales par le change à 130 livres en Ecosse, le marchand Ecossois est en état de donner pour 114 livres, et avec autant de bénéfice,



la même quantité de marchandises qu'il vendoit auparavant 130 livres : ainsi, des marchandises étrangères valant ailleurs 100 livres et vendues en Ecosse 130 livres quand le change étoit au pair, ne peuvent pas s'y vendre actuellement moins de 150 livres, cette somme n'étant égale qu'à 130 livres de monnoie angloise, et le négociant n'y gagne pas davantage que lorsqu'il vendoit la même quantité de marchandises pour 130 l.

Il n'est pas hors de propos d'examiner quelles conséquences résulteroient du baissement de la monnoie au taux de celle d'Angleterre, et de sa libre exportation.

J'ai d'abord supposé que le commerce étoit fait, moitié par les marchands Ecossois, et moitié par les Anglois et les Hollandois; mais comme la plus grande partie se fait par les négocians Ecossois, je supposerai l'état du commerce en conséquence. L'un ou l'autre point de vue éclaircira l'objet de la question.

Supposons maintenant que l'état du change est à 15 pour cent avec l'Angleterre, et à 30 avec la Hollande. Que la valeur de toute l'exportation de l'Ecosse est de 300,000 livres, dont 250,000 liv. exportées



par les négocians Ecossois, et qui, vendues à 30 pour cent, bénéfices et frais compris, donnent 325,000 l.

En monnoie angloise.	282,608 l.
. Exporté par les étrangers pour 50,000 l. monnoie angloise. . . .	43,478
Total de l'exportation.	<u>326,086</u>
Marchandises importées.	306,086
Dépensé au-dehors.	<u>40,000</u>
Balance due par l'Ecosse.	<u>200,000</u>

En baissant la monnoie au taux de celle d'Angleterre, et permettant son exportation, on réduiroit le change à 2 ou 3 pour cent avec l'Angleterre, et à 17 ou 18 avec la Hollande, malgré la balance due; car 100 livres à Edimbourg étant alors égales à 100 livres à Londres, et l'exportation étant libre, personne ne donneroit ici plus de 102 ou 3 livres pour 100 liv. à Londres, parce qu'on n'évalueroit pas plus haut la peine et les frais de l'envoi de cette somme à Londres. En supposant que l'exportation, l'importation, et la dépense au-dehors se continuent sur le même pied; alors il seroit dû une balance à l'Ecosse.



Le change étant à 3 pour cent avec l'Angleterre, et en proportion avec les autres pays, je suppose cet état du commerce ;

Dû en monnaie angloise pour
325,000 liv. coût primitif, frais et
bénéfices des marchandises expor-
tées par les négocians Ecossois. 315,534

Dû en monnaie angloise pour
50,000 l. de marchandises expor-
tées par les étrangers. 48,544

Total de l'exportation. 364,078

Sur cela déduisez la valeur des
marchandises importées. 306,086

Et la dépense au-dehors. 40,000

Il sera dû à l'Ecosse une balance
de. 17,992

Cette balance due rameneroit le change, non-seulement au pair, mais encore l'établirait en faveur de l'Ecosse, à 3 pour cent d'une part; et à 3 pour cent de plus, parce que l'exportation de la monnaie angloise est défendue. Alors 100 livres en Ecosse vaudroient 106 livres en Angleterre, et à proportion dans les autres pays. Tel seroit alors l'état du commerce ;



Dû en monnoie angloise pour
 325,000 livres coût primitif, frais
 et bénéfice, de marchandises ex-
 portées par les négocians Ecossois,
 et pour 50,000 l., valeur de celles
 exportées par les étrangers. . . . 397,500

Déduisez ; dépense au-
 dehors 40,000 }
 Importé du dehors. . . 306,086 } 346,086

Alors , balance due à l'Ecosse. . . 51,414

Si l'exportation annuelle est aussi consi-
 dérable que je le suppose, et la balance seu-
 lement de 20,000 livres, alors en baissant
 la monnoie au taux de l'Angleterre, on ob-
 tiendra une balance dûe de 51,414 livres,
 quoique l'exportation des espèces ne soit pas
 permise.

On objectera peut-être, qu'un tel mouve-
 ment dans le change, en rabaisant la valeur
 de la monnoie étrangère, empêcheroit la
 vente de nos marchandises au-dehors; car
 des toiles achetées en Ecosse 100 livres, et
 vendues 115 liv. à Londres, rapportent par
 le change 31 pour cent de bénéfice, au lieu
 que si le change étoit de 6 pour cent en fa-
 veur de l'Ecosse, le bénéfice ne seroit que
 de 9 pour cent.



Réponse. Si un négociant Anglois prend 1,000 livres de papiers sur l'Ecosse, pour extraire des toiles, le change étant au pair, les toiles sont vendues en Angleterre, relativement au coût primitif, aux frais et au bénéfice ordinaire. L'année suivante, le change est du côté de l'Angleterre; alors, les toiles se vendent en Angleterre plus cher qu'auparavant. La troisième année, le change revient au pair; alors les toiles se vendent en Angleterre comme la première année. Si le coût primitif des toiles est plus cher, le consommateur paie davantage pour cette raison, et le bénéfice du négociant est le même.

Toutes les Nations s'efforcent de tout leur pouvoir d'amener le change de leur côté. Le change de la Hollande est avec l'Angleterre de 12 ou 15 pour cent, avec l'Ecosse de 30, avec la France, de 40 ou 50, quelquefois davantage; cependant les marchandises hollandoises se vendent dans ces pays; le négociant a le même profit que lorsque le change étoit plus bas; mais le consommateur les paie plus cher. Les draps Anglois se vendent à Paris de 18 à 20 francs l'aune de France, quand le louis d'or est à 12 francs, et de 20 à 23 francs quand le louis d'or est à



14 francs, parce que le change, avec l'Angleterre, devient plus cher en proportion du surhaussement de la monnoie de France.

La plupart des marchandises exportées d'Ecosse sont de telle nature, que les étrangers ne voudroient pas s'en passer, dussent-ils les payer 10 ou 20 pour cent de plus. Nos laines en sont un exemple : tant que la sortie en a été prohibée, la laine s'est vendue en Hollande et en France le double du coût primitif ; maintenant elle est tombée à 30 ou 40 pour cent de bénéfice. On paie les marchandises en raison du coût primitif, des frais et du bénéfice ordinaire ; là, où il existe des prohibitions, on évalue le risque d'exporter en fraude de la loi. La laine vaut moins actuellement en Hollande qu'en tems de paix, parce que la vente de ses manufactures de laine est moindre ; mais quand même la laine seroit en Hollande d'une aussi grande valeur que ci-devant, et quand même le manufacturier Hollandois, plutôt que d'en manquer, donneroit 200 liv. pour des laines qui ne coûteroient que 100 livres en Ecosse ; cependant, comme il sait que la prohibition est levée, et que les négocians Ecossois peuvent lui vendre à meilleur compte, il n'achetara point qu'il n'y trouve



non par défaut d'amour pour le travail, ou d'entrepreneurs ; mais par défaut d'un numéraire suffisant pour les employer.

C H A P I T R E I I I .

DES divers moyens employés pour conserver et augmenter le numéraire. — Des Banques.

LES moyens employés pour conserver et augmenter le numéraire, ont été, dans certains pays, opposés à ceux adoptés dans d'autres, et des mesures contraires ont été prises dans les mêmes pays, sans être occasionnées par aucune diversité de circonstances.

Certains pays ont haussé la monnaie dans sa dénomination, tandis que d'autres l'ont baissée ; quelques-uns l'ont alliée, tandis que d'autres, après l'avoir alliée, l'ont rectifiée ; quelques-uns ont défendu l'exportation des espèces, sous les peines les plus rigoureuses, tandis que d'autres en ont autorisé l'exportation par des réglemens ; quelques-uns s'imaginant accroître leur numéraire,



raire, ont obligé les commerçans à importer des lingots en proportion de ce qu'ils exportoient de marchandises. La plupart des pays ont essayé en totalité ou en partie, et ces moyens et d'autres du même genre; ils ont aussi tenté, en même temps, des moyens contraires à ceux qu'ils avoient d'abord immédiatement employés, dans la persuasion que si la méthode reçue ne produisoit pas l'effet projeté, on l'obtiendrait d'une méthode opposée; cependant il n'a pas encore été reconnu qu'aucun de ces moyens ait conservé ou augmenté les espèces, mais il en est résulté le contraire.

Les banques sont encore la meilleure méthode que l'on ait pratiquée pour l'accroissement du numéraire. L'usage en est fort ancien en Italie; mais j'ai appris que l'invention en est due aux Suédois; leur monnoie étoit de cuivre, et incommode à raison de son poids et de son volume. Pour remédier à cet inconvénient, il fut établi une banque où les espèces étoient mises en gage: on donna crédit aux reconnoissances qui passèrent en paiement et facilitèrent le commerce.

Par la même raison, les Hollandois établirent la banque d'Amsterdam. Leur mon-



noie étoit d'argent , mais leur commerce étoit assez étendu pour rendre incommode même les paiemens en argent .(1). Cette banque , comme celle de Suède , est un dépôt assuré , où les négocians peuvent porter des espèces sur lesquelles ils obtiennent un crédit pour commercer : outre l'avantage de faciliter et d'accélérer les paiemens , les banques épargnent les frais de caissiers , de sacs , et de transport , les pertes sur la fausse monnoie ; et les espèces sont plus en sûreté que dans les maisons des négocians : car elles sont moins exposées aux incendies ou au vol , parce qu'on prend toutes les mesures nécessaires pour les en garantir.

Les marchands qui ont des fonds dans la banque d'Amsterdam , ne sont pas exposés aux variations que l'on peut faire subir aux monnoies , en les alliant ou en changeant leur dénomination ; car la banque ne reçoit point d'espèces que sur le pied de leur valeur réelle ; c'est pour cela qu'on leur donne

(1) Il faut ajouter que cet établissement étoit bon en politique , puisqu'il fixoit le commerce à Amsterdam ; et en finance , puisqu'il rendoit la monnoie inaltérable , et que dans un petit État , ordinairement exposé à se servir de celle de ses voisins , la monnoie courante est toujours usée et foible , ce qui produit tôt ou tard du désordre. *Note du T.*



le nom d'argent de banque; et quoique cette monnaie vienne à hausser dans les payemens courans, elle est reçue dans les payemens de banque pour la valeur sur le pied de laquelle s'en est fait le dépôt. L'agio de la banque varie d'un quart ou d'un demi pour cent, suivant que les espèces sont plus ou moins rares.

Les banques, où les espèces déposées égalent le crédit donné, sont solides; car même dans le cas de demande de la totalité, la banque ne manqueroit pas à ses payemens.

Par la constitution de la banque d'Amsterdam, la somme entière pour laquelle il est donné crédit, devroit y demeurer pour subvenir aux demandes; cependant les administrateurs prêtent une somme pour faire les fonds du lombard, et l'on présume qu'ils prêtent aussi des fonds considérables pour d'autres objets: plus ils prêtent, plus ils ajoutent au numéraire, ce qui procure un bénéfice au pays par l'emploi d'un plus grand nombre d'individus, et par l'extension du commerce. Ils ajoutent au numéraire destiné aux prêts, ce qui rend les emprunts plus faciles et moins chers. Enfin, la banque fait elle-même un bénéfice; mais elle en est moins solide; et quoique par là



personne ne soit lésé, quoiqu'on ne redoute aucun danger, parce que le crédit est bon, pourtant si les demandes étoient de la totalité des fonds ou supérieures à ce qui reste en caisse, elles ne pourroient pas être acquittées, jusqu'à ce que la banque eût fait rentrer les sommes prêtées (1).

Le bien certain qui en résulte, feroit plus que balancer les risques, quand même la banque manqueroit à ses paiemens une fois en deux ou trois ans, pourvu que les sommes prêtées fussent bien assurées : il peut arriver que des négocians qui y ont fait des fonds, ne les retrouvent pas au besoin ; mais au moyen de la sûreté du crédit et de l'intérêt qui y est attaché, ils se procure-roient des espèces à un léger escompte, et peut-être même au pair.

Pendant la guerre dernière, l'Angleterre établit une banque, pour se procurer les mêmes avantages qu'on tire de celle d'Am-

(1) Il est douteux que la banque d'Amsterdam ait jamais fait circuler un seul florin de ceux qui ont été déposés à l'Hôtel de Ville ; puisqu'elle a du crédit, elle peut vendre ce crédit contre espèces ; il sera fictif sur ses livres, et voilà tout. Pour connoître ce que peut faire cette banque, voyez les *Recherches des principes de l'Economie politique*, par J. Stevart, tom. 4, pag. 353 et suiv. *Note du T.*



terdam, et accroître le numéraire. Cette banque fut composée de souscripteurs, qui prêtèrent au roi pour onze années 1,200,000 livres, à 8 un tiers pour cent, sur un fonds garanti par le parlement, et obtinrent pour ce temps le privilège de la banque. La somme due par le gouvernement étoit pour les particuliers une sûreté qui répondoit des pertes quelconques que la banque pouvoit éprouver.

Cette banque étoit plus solide que les billets des orfèvres, qui avoient cours auparavant. Elle ajoutoit considérablement au numéraire, par une émission de billets supérieure de beaucoup aux espèces en banque; et la somme prêtée au roi, qui en formoit le fonds, et appartenoit aux souscripteurs, se négocioit avec bénéfice, et faisoit dans le commerce le même effet que les espèces. Il est vrai que ces billets sont tombés dans la suite au-dessous du pair; mais j'ignore si c'est par suite de quelques circonstances nationales, ou d'une mauvaise administration.

Le fonds de la banque d'Ecosse étoit de 100,000 l., dont on avoit déposé le dixième. Cette banque étoit plus solide que celle d'Angleterre, à raison d'un registre, où la plu-



part des sommes prêtées étoient assurées. Le montant de ses billets fut porté à 4 ou 5 fois la valeur des espèces en banque ; et cet excédent de papier sur les espèces déposées , fut autant d'ajouté au numéraire de la Nation.

Cette banque étoit d'un plus grand usage que celle d'Amsterdam ou d'Angleterre ; ses billets étoient reçus dans la plupart des paiemens , et par tout le pays , tandis que la banque d'Amsterdam étoit uniquement pour cette ville , et que celle d'Angleterre ne s'étendoit guères au-delà de Londres.

L'interruption des paiemens , arrivée dans la banque d'Ecosse , avoit été prévue , et auroit pu se prévenir. La consommation des marchandises étrangères , et la dépense en Angleterre excédant le prix des marchandises exportées ; le paiement de la balance fait en espèces , diminueoit le crédit de la banque ; car le crédit étoit une chose volontaire , il dépend de la quantité des espèces existantes dans le pays , et croît ou décroît avec elles. Des billets d'une livre sterling soutinrent la banque , en fournissant du papier pour les petits paiemens , et prévenant par là une partie des demandes en espèces : au moyen de ces billets , la banque auroit



pu conserver son crédit, jusqu'à ce que l'on eût pris d'autres mesures pour procurer du numéraire au pays, si le bruit d'un haussement de la monnoie n'avoit pas occasionné une demande extraordinaire, qui, en peu de jours, épuisa les espèces de la banque, et la força de suspendre ses paiemens.

Dans cette disette d'espèces, il n'eût pas été facile d'en trouver assez pour soutenir la banque, quand même les gens les plus accrédités l'eussent entrepris; car ce bruit d'un haussement de la monnoie, n'avoit occasionné des demandes que de la part des habitans d'Edimbourg; et en peu de tems les billets seroient venus de la province en si grande quantité, que toutes les espèces qu'on eût rassemblées, n'auroient pu satisfaire aux demandes.

Si le Conseil-privé avoit baissé la monnoie, savoir la couronne Angloise à 5 schellings, et les autres espèces en proportion, en diminuant 2 deniers par couronne au bout de trois jours, et les autres 3 deniers au bout d'un mois; la cause des demandes se trouvant écartée, selon toute apparence, on auroit rapporté les espèces à la banque.

En supposant que la situation de la ban-



que eût été connue ou soupçonnée par le public ; une semblable proclamation auroit toujours produit le même effet, malgré la discontinuation des payemens. Dans ce cas là, l'annonce de la proclamation auroit suffi pour soutenir la banque ; la sûreté étant bonne, personne, ou du moins très peu de gens, auroient gardé leurs espèces à perte plutôt que de les rapporter à la banque. Et si dans trois jours la rentrée des espèces n'eût pas été aussi considérable qu'on s'y seroit attendu, le Conseil, par une seconde proclamation auroit baissé la couronne à 5 schelings sans aucun délai, et de 6 den. de plus au bout de trois jours. Le crédit de la banque une fois rétabli, on auroit pû, si cela eût été nécessaire, rehausser la couronne à 5 schelings 5 deniers, et les autres espèces en proportion, comme elles étoient auparavant.

Quelques-uns se déclarent contre les banques où les espèces ne sont pas égales au crédit. Ils disent 1°. que les demandes peuvent excéder le montant des espèces en banque : 2°. Que nous ne nous appercevons pas du tout, ou que nous nous appercevons beaucoup moins si notre commerce ou nos espèces diminuent, et que la banque venant



à manquer, nous sommes dans une position pire que jamais.

On répond à la première objection, que quand même il n'y auroit aucun avantage pour la nation dans l'addition que la banque procure au numéraire, ni pour les individus à qui elle fournit, et à un moindre intérêt, une monnoie qu'ils ne pouvoient pas trouver autrement; quand même enfin les propriétaires n'y gagneroient rien, les autres commodités, telles que la plus grande promptitude, la plus grande facilité des payemens &c. font plus que compenser ce risque; sans quoi les billets de banque, ceux des orfèvres et des banquiers, ne seroient jamais préférés aux espèces, tout le monde sachant que la banque peut discontinuer ses payemens, et que les orfèvres et les banquiers peuvent manquer.

Pour la seconde objection, c'est comme si l'on disoit: un marchand qui n'avoit qu'un fonds modique, et qui étoit sans moyens pour en employer un plus considérable, devoit refuser l'offre qui lui seroit faite sans intérêt d'une somme égale à son fonds, ou plus forte à mesure que le fonds s'accroîtroit; devoit, dis-je, la refuser, parce qu'il pourroit se figurer être plus



riche qu'il n'étoit, et que si son fonds décroissoit, on lui retireroit la somme prêtée (1).

Si l'on suppose que les espèces en banque sont de 15,000 liv. et qu'il y ait pour 75,000 l. de billets, c'est une addition de 60,000 l. au numéraire de la nation sans intérêt; car ce que payent les emprunteurs est gagné par les propriétaires. A mesure que le numéraire de la nation s'augmente, le crédit de la banque s'étend, et la masse devient plus considérable; et bien loin que les individus s'apperçoivent de la situation du pays, les livres de la banque offrent un moyen plus sûr que tout autre de juger de l'état du commerce et des espèces.

Si l'on peut soutenir le commerce avec 100,000 liv., et qu'il soit dû une balance par les étrangers, les mêmes mesures jointes à une plus grande quantité de numéraire rendroient la balance encore plus forte; et il ne faut pas supposer que ce numéraire additionnel, fourni par la banque, soit en

(1) Le papier de banque est un emprunt sans intérêt: si vous le faites servir à votre prospérité, il vous enrichit, si vous l'employez à votre consommation, vous vous ruinez plus vite; n'oubliez donc pas que vous le devez ce papier, et vous ne risquez jamais rien. *Note du T.*



pure perte, si la balance dûe procure un accroissement d'espèces. Quand le numéraire est abondant, le crédit pourroit tomber par quelque accident, mais il ne tarderoit pas à se relever; il ne peut se perdre entièrement que par la disette du numéraire. Un pareil crédit peut soutenir le commerce dans les cas où sans cela le commerce tomberoit; mais il ne peut jamais lui porter préjudice.

On fait une autre objection contre les banques; savoir qu'elles encouragent l'exportation de l'argent, en procurant des sommes en telles espèces, qu'elles ont une valeur plus grande à l'étranger.

Pour répondre à cette objection, je ferai une hypothèse. A B négociant a besoin de 1,000 liv. en Hollande, et desire que C D banquier lui donne une traite pour cette valeur; il n'est point dû d'argent en Hollande aux négocians Ecossois; ainsi il faut que C D exporte des espèces pour payer la lettre de change qu'il a tirée; mais comme il n'y a point là de banque, ni aucune possibilité de se procurer 1000 liv. en pièces de 40 deniers, il envoie de l'argent en différentes monnoies, cela n'empêche pas le numéraire de sortir, mais cela rend le chan-



ge plus cher de 2 ou 3 pour cent que si l'on eût pu trouver des pièces de 40 deniers; et quand même il ne resteroit plus d'autre monnoie que des vieux *marks* (1), s'il y a une balance dûe, ils sortiroient ne valussent-ils que 10 deniers..... Le change a beau s'élever, le bénéfice de l'exportation est le même; et bien loin de nuire au pays, la banque en fournissant des espèces de nature à être exportées à la moindre perte, maintenoit le change à 2 ou 3 pour cent plus bas qu'il n'auroit été sans cela, et épargnoit annuellement l'exportation d'une somme considérable pour payer la balance plus forte, que la hausse du change auroit occasionné.

(1) Monnoie d'argent, dont la valeur étoit anciennement de 30 schel. et que l'on prend aujourd'hui généralement pour 19 schel. 4 d.



C H A P I T R E I V.

Examen des divers moyens que l'on propose aujourd'hui : comme de hausser les espèces, ou de les allier ; de monnoyer la vaisselle ; de régler la balance du commerce ; ou de rétablir la banque.

QUAND je me sers de ces mots, *hausser les espèces*, j'entends les hausser dans leur dénomination ; je ne suppose point que cela ajoute rien à leur valeur.

Il n'y a point de moyen d'augmenter le prix de l'argent, si ce n'est d'en diminuer la quantité, ou d'en augmenter la demande. Si l'exportation et la consommation de l'argent surpassent l'importation, ou que les demandes se multiplient, l'argent aura plus de valeur. Si la quantité importée surpasse celle exportée ou consommée, ou bien si les demandes ont diminué, l'argent aura moins de valeur.

Si hausser ou allier la monnoie, pouvoit ajouter à sa valeur ou produire quel-



vendra 3 livres; cela augmente le *numérique* de la monnoie et paye les dettes avec deux tiers de ce qui est dû, mais cela n'ajoute rien au numéraire. Telle est la conséquence naturelle du haussement de la monnoie; car ce que l'on considère, ce n'est pas une plus haute dénomination, mais la valeur de l'argent.

Si, lorsqu'on a haussé la monnoie, les marchandises conservent leurs premiers prix, alors toutes celles exportées se vendent pour une moindre valeur à l'Etranger, et toutes celles importées se vendent plus cher. *Exemple.* Une demi-couronne est portée à 40 d., et elle achete la même quantité de marchandises que 40 d. achetoient auparavant; alors le négociant qui expédie en Hollande, pour la valeur de 300 livres, des marchandises lesquelles s'y vendent 390 livres, gagneroit 220 livres sur la valeur de 300 livres exportées, parce que 390 livres en Hollande, seroient égales à 520 livres en Ecosse, où les vaudroient au moyen du change au pair, ou bien renvoyé en lingots. Ce commerce ne rapporteroit pas plus de profit à la Nation, que lorsque le retour des marchandises ne rendoit que 390 liv.; car 390 liv. avant d'être haussées, contenoient la même quantité



quantité d'argent que 520 livres de monnoie haussée, et achetoient une aussi grande quantité de marchandises étrangères. Mais le commerce seroit si avantageux au négociant, que le grand nombre de ceux qui l'entreprendroient ne trouveroient jamais assez de marchandises à acheter; et comme un plus grand nombre d'acheteurs que de vendeurs feroit hausser le prix en Ecosse, les marchands vendant au rabais l'un de l'autre, feroient baisser les prix en Hollande. Mais quand même les prix se maintiendroient bas chez nous, et quand même nos marchands soutiendroient la hauteur des prix à l'Etranger; les Hollandois sachant que les marchandises sont à si bon compte dans le pays, n'en acheteroient aucune de nos négocians, mais les tireroient par commission en retour de celles qu'ils nous auroient envoyées.

Supposé que l'exportation annuelle, montant à 300,000 liv., coût primitif, se vende à l'étranger 390,000 livres; que l'importation, et la dépense au dehors est de 410,000 l. et que l'on envoie 20000 livres en espèces pour payer la balance. La monnoie étant haussée d'un tiers, et les marchandises conservant les mêmes prix qu'auparavant,



225,000 livres, envoyées en Ecosse en monnoie étrangere ou en marchandises, ou par le moyen du change, acheteroient ce qui se vendoit précédemment 390,000 livres. L'exportation, l'importation et la dépense au dehors continuant sur le même pied, l'Ecosse devroit une balance de 185,000 livres, car bien que les marchandises Ecossoises fussent vendues au dessous de leur valeur; cependant les autres Nations ne donneroient pas les leurs à meilleur marché qu'auparavant, à moins qu'elles ne pussent les vendre dans d'autres pays.

On objectera peut-être que nous avons plus de productions naturelles et de manufactures qu'il n'en est consommé ou exporté; et que la vente à plus bas prix, attireroit une plus grande quantité de demandes de nos marchandises pour l'Etranger.

Les productions et les manufactures, seroient susceptibles de beaucoup d'accroissement si nous avions du numéraire pour employer les individus; mais je suis persuadé que nous n'avons pas une grande quantité de marchandises au dessus de ce qui est consommé ou exporté. Admettons qu'en vendant à meilleur marché, on fera augmenter la demande; que ce surcroît



de demandes procurera aux productions et aux manufactures un accroissement de 100,000 livres. Admettons encore que la baisse extraordinaire du prix des marchandises, n'en occasionnera pas une plus grande consommation dans le pays ; néanmoins nous serions dans la même position qu'auparavant ; il seroit toujours dû une balance de 20000 livres, et les Etrangers profiteroient pour rien de l'amélioration. Mais cette amélioration est imaginaire, car la demande auroit beau augmenter, sans un accroissement de numéraire, on ne peut pas employer un plus grand nombre d'individus, partant il n'y auroit aucune nouvelle amélioration. Nous serions forcés de supprimer près de la moitié de la consommation ordinaire des marchandises étrangères et de notre dépense au dehors, parce que nous n'aurions pas assez d'argent pour payer la balance considérable qui se trouveroit due.

Quelques-uns pensent que de hausser la monnoie étrangère, seroit un moyen d'attirer des espèces en Ecosse.

Quand la couronne d'Angleterre seroit élevée à 10 schelings, s'il est dû une balance par l'Ecosse, le change sera au dessus du



dises ne haussent que de 10 pour cent; alors les 120,000 livres sont égales en Ecosse à 110,000 livres de la monnoie avant qu'elle ne fût haussée. Il y a, par ce moyen, une addition de 20,000 livres dans les comptes, et de 10,000 livres à la valeur des espèces écossaises ou étrangères, comparées avec les marchandises d'Ecosse. Mais la mesure qui évalue les marchandises, étant haussée de 20 pour cent en dénomination, et les marchandises ne haussant que de 10 pour cent; l'Ecosse perd en valeur 4 millions, c'est-à-dire un dixième de sa valeur précédente; et tout particulier qui vendra ses terres recevra pour paiement un dixième de moins en argent ou en toute autre marchandise étrangère, que s'il les avoit vendues avant le haussement de la monnoie.

On cite la France et la Hollande en exemple de nations qui ont haussé et alié les espèces. En France, la monnoie est plus haute dans sa dénomination qu'en tout autre pays; mais cela n'empêche pas l'exportation des espèces de France. Quand le louis d'or étoit à 12 livres tournois, la balance étoit contre la France, et le change à 10 pour cent au dessus du pair. On payoit alors, à Paris, 110 louis d'or à 12 livres pour 100 louis d'or



du même poids et de la même finesse , à Amsterdam ; et comme ils y passoient pour 9 guilders , argent de banque , on gagnoit 10 pour cent à exporter les espèces de France. Lorsque l'on porta le louis d'or à 14 liv. , cela ne rendit pas la balance moins défavorable à la France ; le change demeura sur le même pied , on paya toujours 100 louis d'or , quoiqu'à 14 livres , pour une traite de 100 louis sur Amsterdam , et l'on trouva toujours le même bénéfice à exporter les espèces. S'il arriva au change de baisser , c'est parce que la balance du commerce due par la France étoit moins considérable , et cette circonstance auroit fait baisser le change , soit que les espèces eussent ou n'eussent pas été haussées. Mais le haussement de la monnoie , bien loin de ramener la balance en faveur de la France , la maintient à son désavantage ; car les marchandises françaises ne haussant pas en proportion du haussement des espèces , ces marchandises se vendent à plus bas prix , et celles étrangères se vendent plus cher ; ce qui augmente la balance , occasionne une plus grande exportation d'espèces , prive de travail la quantité d'individus que ces espèces employoient , diminue les productions naturelles ou les manufac-



dises ne haussent que de 10 pour cent; alors les 120,000 livres sont égales en Ecosse à 110,000 livres de la monnoie avant qu'elle ne fût haussée. Il y a, par ce moyen, une addition de 20,000 livres dans les comptes, et de 10,000 livres à la valeur des espèces écossaises ou étrangères, comparées avec les marchandises d'Ecosse. Mais la mesure qui évalue les marchandises, étant haussée de 20 pour cent en dénomination, et les marchandises ne haussant que de 10 pour cent; l'Ecosse perd en valeur 4 millions, c'est-à-dire un dixième de sa valeur précédente; et tout particulier qui vendra ses terres recevra pour paiement un dixième de moins en argent ou en toute autre marchandise étrangère, que s'il les avoit vendues avant le haussement de la monnoie.

On cite la France et la Hollande en exemple de nations qui ont haussé et allié les espèces. En France, la monnoie est plus haute dans sa dénomination qu'en tout autre pays; mais cela n'empêche pas l'exportation des espèces de France. Quand le louis d'or étoit à 12 livres tournois, la balance étoit contre la France, et le change à 10 pour cent au dessus du pair. On payoit alors, à Paris, 110 louis d'or à 12 livres pour 100 louis d'or



du même poids et de la même finesse , à Amsterdam ; et comme ils y passoient pour 9 guilders , argent de banque , on gagnoit 10 pour cent à exporter les espèces de France. Lorsque l'on porta le louis d'or à 14 liv. , cela ne rendit pas la balance moins défavorable à la France ; le change demeura sur le même pied , on paya toujours 100 louis d'or , quoiqu'à 14 livres , pour une traite de 100 louis sur Amsterdam , et l'on trouva toujours le même bénéfice à exporter les espèces. S'il arriva au change de baisser , c'est parce que la balance du commerce due par la France étoit moins considérable , et cette circonstance auroit fait baisser le change , soit que les espèces eussent ou n'eussent pas été haussées. Mais le haussement de la monnoie , bien loin de ramener la balance en faveur de la France , la maintient à son désavantage ; car les marchandises françaises ne haussant pas en proportion du haussement des espèces , ces marchandises se vendent à plus bas prix , et celles étrangères se vendent plus cher ; ce qui augmente la balance , occasionne une plus grande exportation d'espèces , prive de travail la quantité d'individus que ces espèces employoient , diminue les productions naturelles ou les manufac-



tures, ainsi que la valeur annuelle du pays et la population.

On croit que les Hollandois frappent des louis d'or, et les envoient en France, où ils passent pour 14 livres, et qu'on envoyoit de Hollande en Angleterre, des guinées du temps qu'on rognait les espèces angloises, parce qu'elles y passoient pour 30 schelings. Mais on est dans l'erreur. Depuis que j'ai quelque idée du change, j'ai toujours reconnu qu'un louis d'or à Amsterdam, soit qu'il fût vieux ou neuf, avoit plus de valeur par le change qu'un louis d'or neuf à Paris; et lorsqu'on rognait les espèces angloises, une guinée en Hollande valoit davantage par le change qu'une guinée en Angleterre. Ceux qui n'entendoient rien au change pouvoient acheter des guinées ou des louis d'or, pour les porter en Angleterre ou en France; mais ils auroient gagné davantage en prenant du papier. Il y avoit alors un bénéfice à exporter d'Angleterre et de France des guinées et des louis d'or pour la Hollande. La livre *sterling* étoit donnée dans ce temps-là pour 8 guilders ou moins; et le change entre Amsterdam et Paris a presque toujours été pendant les 8 ou 10 années dernières, considérablement au



dessus du pair en faveur de la Hollande. J'ai vu la livre sterling à 7 guilders, 13 stivers, et l'écu de France de trois livres acheté en Hollande pour 37 stivers, et à Londres pour 39 den. et demi.

Hausser la monnoie en France. C'est imposer sur les habitans une taxe qui est plutôt payée, et que l'on croit devoir être moins sentie qu'une taxe établie de toute autre manière. Quand le roi hausse les louis d'or de 12 livres à 14, on les reçoit à la monnoie pour 13 livres; et ils en ressortent pour 14 : le roi gagne ainsi une livre par louis d'or, et cette taxe se monte à 20 ou 25 millions de livres, quelquefois davantage, suivant la quantité d'espèces existante dans le pays. Mais bien loin de rien ajouter aux espèces, c'est un obstacle à leur circulation; car une partie est mise en réserve pour les exporter dans l'occasion en Hollande, d'où l'on tire en retour des billets pour une somme de livres égale à une même quantité de louis neufs qu'il en a été exporté de vieux, et 8 ou 10 pour cent de plus, suivant que le taux du change est en faveur de la Hollande. D'autres personnes qui ne veulent pas risquer d'exporter des espèces, les gardent jusqu'à ce



que les nouvelles soient décriées, et profitent ainsi d'un treizième que le prince eût gagné s'ils avoient porté leurs espèces à la monnoie pour être refondues. Le poids de cette taxe porte principalement sur la classe la plus indigente des habitans.

L'opinion commune est que les espèces de Hollande passent pour plus de moitié qu'elles ne valent. Mais un mûr examen prouve le contraire. La banque, qui fait la plûpart des payemens, reçoit et paye en monnoie de banque, laquelle vaut mieux que celle d'Angleterre. Les ducats sont à 3 guilders, et les autres monnoies de banque dans cette proportion; on m'assure bien que les espèces courantes contiennent de l'argent au prorata de leur valeur ou à peu près, à l'exception de quelques-uns de leurs escalins qui sont inférieurs aux autres. Ce n'est point à dessein qu'ils ont été fabriqués ainsi; ç'a été un abus occasionné par le trop grand nombre de villes qui ont le droit de frapper monnoie; on y a remédié aussi-tôt qu'on s'en est apperçu, et ces espèces ont été rabaissées à 5 stivers et demi.

Quelques personnes ont proposé de hausser la monnoie pour favoriser la circulation



du peu d'espèces qui nous restent, et pour faire sortir celles que l'on cache.

On obtiendra le même effet et d'autres bonnes conséquences en baissant la monnaie par degrés et dans un délai de 3 ou 4 mois ; car d'après ce qui a été dit (*pag.* 41 et 42) il y a lieu de croire que si la monnaie d'Ecosse étoit baissée au taux de celle d'Angleterre, le change tourneroit à notre avantage, et une balance nous seroit due pourvu que l'exportation, l'importation et la dépense au dehors continuassent sur le pied actuel.

On fait un autre raisonnement en faveur du haussement de la monnaie ; savoir, que certaines marchandises, ne rapportant pas assez de bénéfice au dehors, ne sont pas exportées. *Ex.* Si des serges valant 100 liv. ster. en Ecosse, ne valent que 120 liv. en Hollande, le négociant ne les exportera pas pour un bénéfice de 20 pour cent : au lieu que si la monnaie étoit haussée de 20 pour cent et que les marchandises se maintinssent au même prix, la quantité d'espèces qui payoient des serges pour la valeur de 100 liv., en payent alors pour celle de 120 liv., et ces marchandises valant en Hollande 144 l., l'exportation en seroit en-



couragée par cette augmentation de profit, suite du haussement de la monnoie.

C'est comme si l'on disoit qu'un négociant qui auroit 100 différentes sortes de marchandises sur 90 desquelles on lui offrirait 30 pour cent de bénéfice, mais qui ne trouveroit personne qui lui donnât plus de 20 pour cent pour les autres sortes, devoit augmenter d'un quart les mesures dont il se servoit pour mesurer ses marchandises, et vendre les 100 différentes sortes au même prix qu'il les vendoit auparavant. Comme il se trouveroit faire une perte considérable par cet expédient, il en sera de même d'une nation qui hausse sa monnoie.

Par la même raison, ce seroit une grande perte pour l'Ecosse, si toutes ses marchandises pouvoient s'exporter sans payer de droits. Quelques-unes devoient et d'autres ne devoient pas être affranchies de droits, suivant leur valeur au dehors.

Le véritable et sûr moyen de favoriser l'exportation des marchandises qui ne donnent pas assez de profit; c'est une prime. *Exemple.* Si les serges expédiées pour la Hollande, ne donnent que 20 pour cent de bénéfice, une prime de 10 pour cent



encouragera l'exportation. La prime accordée au négociant, n'est pas perdue pour la nation, et ce que l'on gagne par la fabrication et l'exportation des marchandises, la nation le gagne.

Les primes sont jusqu'à présent la meilleure méthode connue d'encourager le commerce, et l'on peut démontrer que 10 ou 15,000 l. ster. appliquées à cet objet, procureront à l'exportation un accroissement de la valeur de 100,000 liv., et il n'y a pas la moindre partie de ces 10 ou 15,000 liv. de perdue pour la Nation; car si A B. et C. marchands Ecossois, gagnent la prime, c'est pour la Nation comme si on ne l'avoit pas donnée. Quand les primes se payent sur les fonds destinés à l'administration publique du gouvernement, on n'y applique qu'une petite quantité d'espèces, parce que c'est autant de retranché sur les revenus du prince; tandis qu'un état qui auroit un fonds national pour l'encouragement du négoce, pourroit donner à son commerce une grande extension, et vendre à plus bas prix que les autres nations qui n'adopteroient pas les mêmes mesures. Mais il faut supposer pour cela qu'il a dans le pays assez de numéraire pour employer les habitans.



Monnoyer la vaisselle, ce seroit en perdre la façon qu'on peut évaluer à un sixième, et n'augmenter que bien peu les espèces. Lors de la restauration, la vaisselle étoit en petite quantité, il n'y avoit pas long tems qu'on avoit fait un appel de l'ancienne. On peut bien en avoir fabriqué, année commune, le poids de 60 stons (1), dont une grande partie a été fondue ou exportée, et le restant ne seroit pas d'une grande valeur. Ce qui a été importé de vaisselle appartient à un petit nombre de gens de qualité, qui l'enverroient hors du pays plutôt que d'en perdre la façon, pourvu même qu'ils n'allassent pas y en dépenser le prix, attendu que l'argent façonné se vendroit plus à Londres, qu'on n'en tireroit en Ecosse par la fonte.

Si l'on propose d'allier la monnoie, et de donner aux propriétaires de la vaisselle le bénéfice de l'alliage ; je suppose que les nouvelles espèces avec leur alliage seront haussées du double en dénomination. 5 schel. valant 6 schel. de vaisselle avec la façon, rendront au monnoyage 10 schel. d'espèces alliées. Dans cette hypothèse même,

(1) Environ 1500 l. ster.



on n'apportera pas sa vaisselle volontairement ; car en vendant en Angleterre , et prenant sa valeur en papier , on en aura 11 à 12 schelings , parce que le change est au dessus du pair , et ce que l'on gagnera de plus pour la façon , peut s'évaluer à 6 deniers par once.

S'il est nécessaire de monnoyer la vaisselle , il faut permettre l'exportation de celle qui peut être vendue au dehors pour plus que son poids , sous caution d'importer sa valeur en espèces ou en lingots.

D'autres proposent de régler la balance du commerce , en restraignant la consommation des marchandises étrangères et la dépense en Angleterre. Par ce moyen , la balance étant ramenée en notre faveur , nous pourrons nous enrichir en vivant sur notre valeur annuelle , comme nous nous sommes appauvris en dépensant au delà de cette valeur.

Un pareil règlement auroit ses difficultés.
1^o. Supprimer l'importation en tout ou en grande partie , c'est diminuer considérablement les revenus de la couronne , et Sa Majesté peut juger à propos de ne pas accorder sa sanction royale à ce règlement , à



moins qu'on ne donnât un équivalent. 2°. Le règlement ne seroit pas si rigoureusement exécuté, qu'il n'entrât en fraude une partie de ce qu'on avoit coutume d'importer. 3°. Nos princes résidant en Angleterre, nous sommes dans la nécessité d'y avoir nos ministres d'état; les emplois étant à la disposition du prince, et Londres étant beaucoup plus qu'Edimbourg une ville d'amusemens, nos gentilshommes continueront toujours d'aller chercher à Londres les emplois ou les plaisirs.

Mais supposons que le Roi ait sanctionné le règlement avec ou sans équivalent, et qu'on l'exécute si rigoureusement qu'il ne soit rien importé en contravention; supposons encore que l'on puisse épargner 20,000 liv. sterl. sur la dépense en Angleterre, de manière que l'importation et la dépense au dehors se trouveroient moindres de 60,000 livres que l'année précédente; il y auroit encore, selon moi, d'autres difficultés qui empêcheroient l'effet du règlement.

1°. Supposé que la balance que nous devons pour l'année révolue est de 20,000 livres, et que l'importation et la dépense au dehors sont diminuées de 60,000 livres.

Ceux



Ceux qui proposent ce règlement, pensent peut-être qu'il nous sera dû une balance de 40,000 livres. Mais comme la banque peut nous avoir fourni pour 60,000 livres de billets au-delà des espèces en banque, et comme on a supposé que l'exportation de l'année dernière s'est montée à 20,000 livres; il s'ensuit que nos espèces étant diminuées de 80,000 livres, la valeur de l'exportation de l'année prochaine sera d'autant moindre, parce que l'absence de ces espèces aura privé de travail une partie des individus qui étoient employés alors; et malgré le règlement, nous devons une plus forte balance que l'année dernière.

2°. 40,000 liv. ster. coût primitif des marchandises importées, et 20,000 livres dépensées au dehors ont diminué la consommation des marchandises du pays; et l'exportation étoit d'autant plus considérable, que cette consommation étoit plus diminuée; mais le règlement occasionnant une plus grande consommation des marchandises du pays, l'exportation seroit moindre.

3°. Divers négocians peuvent avoir exporté des marchandises, quoique sans un grand bénéfice sur cette exportation, mais



d'autres privilèges , ce ne sera plus alors la même banque; du moins elle ne sera pas établie sur les mêmes principes. Dans l'un ou l'autre cas , tout le monde indistinctement devrait être admis à participer à ses avantages.

Lorsqu'une banque s'établit, toute personne peut y prendre part; et celui qui fait les premières offres est préféré. Supposons que lors de l'établissement de la banque, AB. et C. ne donnent pas leur souscription, parce qu'ils pensent que l'établissement ne sera pas assez avantageux; tant que ceux qui ont souscrit peuvent soutenir la banque aux conditions de l'acte du Parlement, personne n'y prétendra aucune part, à moins que les souscripteurs ne consentent à vendre. Mais si on donne de nouveaux privilèges, AB. et C, comme toutes autres personnes du pays, peuvent requérir l'ouverture des livres de la banque, pour être admis à y participer; et toutes autres classes d'hommes qui offriront les mêmes sûretés, doivent être en même tems autorisées à établir une banque avec les mêmes privilèges : ainsi chaque comté d'Ecosse voudra en avoir une. Et si l'on donne de nouveaux privilèges à cette ban-



que, en refuser de semblables aux autres banques, qui pourroient et voudroient donner les mêmes sûretés, ce seroit une injustice, sur-tout lorsque la nation a besoin de plus de numéraire qu'il ne seroit possible à cette banque d'en fournir.

CHAPITRE V.

Insuffisance de tous les moyens proposés pour augmenter les espèces, ou pour établir un crédit, avec promesse de payer en argent. L'argent monnoyé déchu de sa valeur ancienne. La terre a plus de valeur. L'argent peut perdre la valeur additionnelle qu'il a reçue de son emploi comme monnoie.

CE qui constitue la puissance et la richesse d'une Nation, c'est une population nombreuse et des magasins de marchandises étrangères et nationales. Ces objets dépendent du commerce et le commerce dépend du numéraire. Ainsi, pour être puissants et riches, relativement aux autres Nations, nous devrions avoir du numéraire dans la



même proportion; car, sans numéraire, les meilleures loix ne sauroient employer les individus, ni perfectionner les productions, ni étendre les manufactures et le commerce. Les moyens qui ont été proposés ou qu'on propose aujourd'hui pour conserver et accroître le numéraire, sont sujets à des difficultés, et quand même ces difficultés seroient levées, ces moyens seroient sans effet et incapables de fournir le numéraire nécessaire pour l'amélioration du pays ou l'extension du commerce en proportion des progrès de l'industrie et du commerce chez les autres Nations.

Le crédit qui promet un paiement en espèces ne peut guères s'étendre au-delà d'une certaine proportion qu'il doit observer avec les espèces. Et nous en avons une si modique quantité, que le crédit auquel elles pourroient servir seroit très-peu considérable.

Il reste à examiner si on ne pourroit pas convertir en monnoie quelque autre objet que l'argent avec autant de sûreté et de commodité.

D'après ce qui a été dit de la nature de la monnoie, chap. 1, il est évident que tout autre objet qui auroit les qualités nécessaires à la monnoie, pourroit être converti



avec sûreté et commodité en une monnoie égale à sa valeur. Ce n'est pas par caprice ou par fantaisie qu'on a fait de l'argent une monnoie ; c'est parce qu'on l'a jugé très propre à cet usage.

J'essayerai de prouver qu'il pourroit être établi une autre monnoie, ayant toutes les qualités nécessaires à la monnoie dans un degré supérieur à l'argent, réunissant d'autres qualités que l'argent n'a pas, et préférable pour cet usage, quand même l'argent seroit une production de l'Ecosse ; que par le moyen de cette monnoie, les habitans seroient employés, le pays cultivé, les manufactures encouragées, le commerce intérieur et extérieur soutenu, la richesse et la puissance établies sur des bases solides.

J'ose me flatter que ce que je propose, sera jugé praticable et sûr, avantageux à l'Ecosse en général, et à chaque Ecossois en particulier.

Mais comme j'offre de prouver que ce que je vais proposer est plus propre à la fonction de monnoie que l'argent ; avant que d'en venir à mon projet, je ferai voir quelques-uns des vices de l'argent monnoyé ; je ferai voir qu'il n'a pas rempli et ne remplit pas l'objet de la monnoie.



La monnaie est la mesure par laquelle on évalue les marchandises et la valeur pour laquelle elles sont échangées et dans laquelle les contrats sont stipulés payables.

La monnaie n'est pas un gage comme quelques personnes le prétendent, c'est une valeur payée, ou qu'on s'engage de payer, avec laquelle celui qui la reçoit est supposé pouvoir, lorsque ses besoins l'exigent, acheter une quantité égale des mêmes marchandises qu'il a vendues, ou d'autres d'une égale valeur; et la monnaie dont la valeur est la plus assurée, soit pour recevoir, soit pour contracter ou pour évaluer des marchandises, est celle dont la valeur est la moins sujette à varier.

L'argent monnoyé, est d'une valeur plus incertaine que d'autres marchandises et par conséquent moins propre à faire la fonction de monnaie.

Le pouvoir qu'a le magistrat de changer la monnaie dans sa dénomination et dans sa finesse, ôte à l'argent la principale qualité dans laquelle il a été employé comme monnaie (1).

(1) L'auteur parle suivant les idées reçues de son tems; où ces



Dans le pays où l'on change souvent la dénomination ou le titre de la monnoie, il est moins certain de contracter pour de l'argent qu'il ne l'étoit dans le tems du commerce d'échange, de stipuler pour des marchandises. *Ex.* On prête ou on promet 100 onces d'argent ; on en souscrit une obligation qui en détermine le nombre de livres payables au bout d'un an ; dans l'intervalle, un écu de 3 livres devient 6 livres, et 50 onces suffisent pour payer les 100 qui avoient été prêtées ou stipulées.

Quand le magistrat ne changeroit jamais la dénomination ou le titre de la monnoie, la valeur seroit cependant moins certaine que celle des autres marchandises.

La valeur des marchandises de même espèce ou de même qualité, diffère suivant leur quantité ou leur demande. Dans l'un ou l'autre de ces cas, on dit que les marchandises sont plus ou moins chères, parce qu'elles ont plus ou moins de valeur ou

opérations étoient très-familières à plusieurs gouvernemens. On se doute bien, d'ailleurs, qu'une pareille opération du magistrat, ne peut influer que sur les stipulations antérieures, et que très-peu de tems après, les valeurs de toutes les marchandises haussent ou baissent de dénomination comme la monnoie. *Noté du T.*



qu'elles sont égales à une plus ou moins grande quantité d'autres marchandises ou de monnaie.

L'argent en lingots ou en monnaie, change de valeur lorsqu'il arrive quelque changement dans sa quantité ou dans sa demande. Dans les deux cas, on dit que les marchandises sont plus ou moins chères ; mais c'est l'argent ou la monnaie qui est plus ou moins chère, parce qu'elle a plus ou moins de valeur, qu'elle est égale à une plus ou moins grande quantité de marchandises.

Les marchandises périssables, telles que les grains, &c. augmentent ou diminuent en quantité, suivant que la demande augmente ou diminue, ainsi leur valeur reste égale ou la même à peu près.

Les marchandises plus durables, comme les matériaux de construction, &c. augmentent en quantité au delà de la demande, et ont par conséquent moins de valeur.

La quantité d'argent ou de monnaie augmente en raison de ce qu'il s'en importe en Europe plus qu'il ne s'en consomme ou ne s'en exporte. La demande a augmenté, mais non en proportion de la quantité. Car 1^o. la même quantité d'argent ou de monnaie n'achètera pas la même quantité de mar-



chandises qu'auparavant. 2^o. L'usage en coutoit 10 pour cent, aujourd'hui on peut l'avoir à 6 et en Hollande à 3 ou 4.

Comme une once d'argent vaut 5 schellings 2 pences et qu'une couronne vaut 60 pences, à moins que le métal ne soit altéré par le Souverain ; peu de personnes s'aperçoivent du changement dans la valeur de l'argent ou de la monnoie. Mais comme dans une année le bol d'orge (1) se vend 2 couronnes et l'année suivante 3, cette différence vient d'un changement dans la quantité ou la demande de l'orge ou de l'argent. Et cette variation de l'argent occasionnera une différence dans le prix aussi bien que celle de l'orge.

Si un homme qui l'année dernière a vendu 100 moutons pour 100 couronnes veut en racheter le même nombre cette année-ci ; quoique la quantité de moutons et la demande soient les mêmes que l'année dernière ; cependant, si la quantité d'argent est augmentée, sans que la demande le soit dans la même proportion, les 100 moutons auront une valeur égale à une plus grande somme d'argent que l'année précédente ;

(1) Mesure de 6 boisseaux.



ainsi l'argent sera moins cher. Si la quantité d'argent et la demande sont les mêmes qu'auparavant et que cependant la quantité de moutons soit moindre, ou la demande plus grande, la valeur des 100 moutons sera égale à une plus grande quantité d'argent; ainsi les moutons seront plus chers.

Donc, quand même le Souverain ne changeroit jamais la valeur de la monnoie; elle est néanmoins sujette à varier, par un changement quelconque, ou dans sa quantité ou dans la demande. Celui qui reçoit est doublement incertain si la monnoie qu'il reçoit ou bien pour laquelle il stipule, suffira pour en acheter, lorsqu'il en aura besoin, les mêmes marchandises qu'il a vendues ou d'autres d'une égale valeur; et cela en raison de la différence qui peut survenir dans la valeur de la monnoie ou des marchandises qu'il doit acheter.

Et cette incertitude a lieu, quand même la qualité de la monnoie et des marchandises seroit certaine.

Si l'on entretenoit des magasins, on remédieroit en grande partie à la différence occasionnée dans le prix des marchandises, par les changemens qui arrivent dans leur quantité ou leur demande; mais la diffé-



rence , occasionnée dans le prix des marchandises , par une plus ou moins grande quantité ou demande de monnoie , ne peut être empêchée tant que l'argent sera la monnoie.

La valeur des marchandises , des terres et des espèces, il y a 200 ans , fera voir que la monnoie a beaucoup moins de valeur aujourd'hui.

Il paroît, d'après les actes du conseil d'Edimbourg, qu'en 1495, le taux du bled étoit de 6 schel. 8 pen. le bol, monnoie d'Écosse.

En 1520, il y eut ordre aux tavernes de vendre le vin de Bordeaux et les vins blancs de France, 6 sous d'Écosse la chopine, et l'ale (petite bière) 20 sous d'Écosse le gallon.

En 1526, les moulins qui appartiennent à la ville, furent affermés 400 *mercks* d'Écosse : ils produisent aujourd'hui 13,000.

Les petits droits de douane, à Leith, étoient affermés alors 115 *merks*.

En 1532, le prix de la charge de Drèche, contenant 9 *firlots*, fut fixé à 32 schelings d'Écosse.

En 1551, ordre de vendre la meilleure qualité de mouton 12 s., la seconde 10 s., et la dernière 8 sous.



En 1553 , il fut ordonné que les 9 *firlots* de Drèche , mesure ancienne avec la Charité , se vendroient 26 schelings d'Ecosse. Que le pain de 4 sous, ou le pain de campagne, peseroit 40 onces, et le pain de ville trente-six.

En 1555, il fut enjoint aux boulangers de rendre pour chaque boll de bled 140 pains de 16 onces chacun.

Par un acte du cinquième parlement de la reine Marie, il fut ordonné que les vins importés sur les côtes orientales et septentrionales , ne se vendroient pas plus cher que 20 liv. d'Ecosse le tonneau de vin de Bordeaux , et 16 liv. le tonneau de vin de la Rochelle : le premier 10 pences la chopine ou la demi-bouteille , et le dernier 8 pences ; que le vin importé sur les côtes occidentales ne se vendroit que 16 livres d'Ecosse le tonneau de vin de Bordeaux, et 12 à 13 celui de la Rochelle. Le premier , 8 pences la chopine ou demi-pinte, le dernier 6 pences.

De sorte que ce qui coûtoit 5 livres , il y a 200 ans, coûte aujourd'hui plus de 100 l. Les marchandises n'étoient cependant ni plus abondantes ni de moindre valeur qu'à présent. Il est raisonnable de supposer, au



contraire, que l'objet de ces actes étant de régler le prix des marchandises, elles étoient en moindre quantité qu'aujourd'hui, relativement à la demande, et par conséquent de plus de valeur. Mais la monnoie ayant augmenté en quantité plus que la demande, et ayant été altérée par le Souverain, elle a diminué de valeur. Cent livres aujourd'hui ne valent pas ce que valoient 5 livres autrefois.

On peut calculer combien la culture des terres a été perfectionnée depuis 200 ans; puisque ce qui paie aujourd'hui 2 bolls par an, n'en payoit alors qu'un, ainsi qu'on peut le voir par les anciens baux.

L'argent rapportoit alors 10 pour cent d'intérêt; 384 acres s'affermoient 1 *boll* par acre; les denrées étoient à 8 schelings, 4 pences le chalder; ainsi la propriété de ce nombre d'acres valoient 100 liv.; car 100 liv. produisoient 10 livres d'intérêt, et les 384 acres ne rendoient que la quantité de denrées qui se vendoit pour 10 livres: mais, comme la terre (préférable à l'argent par plusieurs raisons) est évaluée aujourd'hui à 20 années de revenus, quoique l'argent soit à 6 pour cent, il s'ensuit, qu'alors, ces



terres pouvoient être évaluées 14 années de revenus, ou 140 liv.

Comme la quantité de monnoie s'est augmentée depuis ce tems-là , beaucoup plus que la demande, et que la même quantité d'argent a reçu une dénomination plus forte; la monnoie , par conséquent , a moins de valeur; elle produit moins d'intérêt, on en donne une plus grande quantité pour la même quantité de marchandises , et les terres valent un plus grand nombre d'années de revenus.

Aujourd'hui la valeur d'une terre pareille, l'acre affermé deux bolls de rentes; et les denrées 8 livres 6 sous 6 deniers le chalder , l'argent , à 6 pour cent , vaudroit 8,000 livres , à raison de 20 années de revenu. Suivant ce calcul , l'argent ne vaut que la vingtième partie des marchandises , et la cinquante-septième partie de la terre qu'il valoit il y a 200 ans. Cette différence provient en partie des progrès qu'a fait l'agriculture , et d'une plus grande demande pour les terres , la quantité étant la même, ce qui en augmente la valeur. Le reste de la différence est dû à ce que la quantité d'argent s'est augmentée plus que la demande,



mande , ce qui en diminue la valeur et en rabaisse l'usage ou l'intérêt ; comme aussi de ce que la dénomination en a été changée.

Il y avoit alors dans le même nombre de pences, une plus grande quantité d'argent qu'il n'y en a aujourd'hui ; ce qui paroît par différens actes du parlement de ce tems-là.

En 1475, le 8^e parlement de Jacques III ordonna que l'once d'argent se vendroit 12 schelings d'Ecosse, et on fit 12 groats de l'once d'argent.

Le 3 novembre 1554, il fut réglé, par un acte du conseil de la ville d'Edimbourg, que l'once d'argent se vendroit 18 schelings, 8 pences écossais; mais ces actes ne désignent pas la finesse du titre de l'argent. Supposons que le même nombre de pences eût deux fois ou 4 fois la valeur de l'argent qu'ils ont aujourd'hui. Alors, la valeur de l'argent n'auroit baissé que d'un dixième ou d'un cinquième de ce qu'il avoit relativement aux marchandises, et d'un vingthuitième ou d'un quatorzième, relativement aux terres : cependant, l'argent est réduit à un vingtième de la valeur qu'il avoit, relativement aux marchandises, et d'un cinquante-septième, relativement aux terres.



La manière de prêter de l'argent en France (il en est de même, je pense, dans d'autres pays catholiques), est à intérêt perpétuel, rachetable par le débiteur, et que le créancier peut transporter, mais sans pouvoir jamais exiger le capital.

La loi déclare usurier le créancier qui reçoit l'intérêt d'un capital qu'il est en son pouvoir d'exiger, quoique le terme du paiement soit postérieur de plusieurs années, à l'époque du prêt. Supposons qu'il en eût été de même en Ecosse il y a 200 ans, et que AB ayant 768 acres de terre affermés, 1 boll par acre, 20 livres sterling représentassent la rente annuelle de 48 chalders, à 5 livres d'Ecosse les 12 chalders : que CD, riche de 100 livres en argent, les eût prêtées à AB, l'intérêt étant à 10 pour cent, et qu'il en ait reçu cet intérêt qu'il transmit à son fils, croyant avoir suffisamment pourvu à son sort, 10 liv. valant 24 chalders de denrées. Mais l'intérêt étant réduit à 6 pour cent par le haussement de la dénomination de la monnaie, dont la valeur diminue à raison de sa plus grande quantité, les 6 liv. qu'il reçoit pour l'intérêt annuel de ses 100 liv., ne valent pas 1 chalder de denrées, et 384 acres, ou la moitié de la terre d'AB, qui



ne valoient il y a 200 ans que de 100 à 140, valent à présent 57 fois cette somme, en supposant que le bail ait doublé, et que sa valeur soit de 20 années de revenus.

On a observé qu'en France, il y a environ 200 ans, la même terre a valu au bout de 30 ans le double de ce qu'elle avoit valu auparavant : ainsi, une terre qui valoit 100 livres en 1500, en a valu 200 en 1530, 400 l. en 1560, et ainsi de suite, jusqu'à ce que depuis 50 ou 60 ans elle s'est maintenue à peu près à la même valeur.

En Angleterre, on donne pour les mêmes marchandises 20 fois la même quantité d'argent qu'on en donnoit il y a 200 ans. On croit dans ce pays que ce sont les marchandises qui ont augmenté ; non : elles ont conservé leur valeur ; c'est l'argent qui a baissé.

La plupart des marchandises ont augmenté en quantité, à peu près dans la proportion de la demande, et gardent la même valeur ou à-peu-près qu'elles avoient il y a 200 ans. La terre vaut davantage ; une culture perfectionnée lui faisant produire pour une plus grande valeur, et la demande augmentant quoique la quantité demeure la même. L'argent et la monnoie ont moins



de valeur, parce que la quantité en a plus augmenté que la demande.

Les marchandises se soutiendront comme elles sont, en quantité égale à la demande, ou en différenceront peu ; car de la demande dépend l'augmentation de la plupart des marchandises. *Ex.* Si la quantité d'avoine est plus grande que la demande pour la consommation et pour les magasins, le surplus est inutile ; ainsi, cette denrée diminuera, et la terre sera employée à produire autre chose : si, par l'effet d'une disette, la quantité se trouve moindre que la demande, on trouvera dans les magasins des années précédentes de quoi y fournir ; ou si les magasins ne suffisoient pas pour cela, on ne doit pas supposer que la disette dure plus d'une année ou deux.

La valeur des terres continuera de hausser, tant qu'elles seront susceptibles de bonification, et suivant l'augmentation de la demande, car la quantité sera toujours la même.

La valeur de l'argent continuera de diminuer à mesure qu'il augmentera en quantité, si la demande n'augmente pas dans la même proportion ; car l'augmentation de la quantité ne dépend pas de la demande. La



plupart des hommes ne font pas attention que l'argent est moins cher ou a moins de valeur qu'autrefois, quoique cela soit manifeste; si on compare la quantité de marchandises qu'un poids donné d'argent achetoit il y a 200 ans avec celle des marchandises semblables, que le même poids paieroit aujourd'hui. Si une pièce de vin, en France, est égale en valeur à 20 bolls d'avoine dans le même pays, cette quantité d'avoine ne peut jamais valoir ni plus ni moins de vin, tant que la quantité, la qualité et la demande de l'une et de l'autre denrée sont les mêmes. Mais un changement disproportionné quelconque dans la quantité, la qualité ou la demande, fera que la même quantité de l'une sera égale à une plus grande quantité de l'autre; ainsi, si une pièce de vin, en France, est égale à 40 écus du pays, elle les vaudra toujours, à moins qu'il n'arrive quelque changement disproportionné dans la quantité, la qualité ou la demande du vin ou de l'argent.

C'est par une raison bien simple que la quantité de l'argent a plus augmenté que la demande. Les Espagnols en apportent en Europe en aussi grande quantité qu'ils peuvent l'extraire des mines; car il a toujours



de valeur, parce que la quantité en a plus augmenté que la demande.

Les marchandises se soutiendront comme elles sont, en quantité égale à la demande, ou en différeront peu ; car de la demande dépend l'augmentation de la plupart des marchandises. *Ex.* Si la quantité d'avoine est plus grande que la demande pour la consommation et pour les magasins, le surplus est inutile ; ainsi, cette denrée diminuera, et la terre sera employée à produire autre chose : si, par l'effet d'une disette, la quantité se trouve moindre que la demande, on trouvera dans les magasins des années précédentes de quoi y fournir ; ou si les magasins ne suffisoient pas pour cela, on ne doit pas supposer que la disette dure plus d'une année ou deux.

La valeur des terres continuera de hausser, tant qu'elles seront susceptibles de bonification, et suivant l'augmentation de la demande, car la quantité sera toujours la même.

La valeur de l'argent continuera de diminuer à mesure qu'il augmentera en quantité, si la demande n'augmente pas dans la même proportion ; car l'augmentation de la quantité ne dépend pas de la demande. La



plupart des hommes ne font pas attention que l'argent est moins cher ou a moins de valeur qu'autrefois , quoique cela soit manifeste ; si on compare la quantité de marchandises qu'un poids donné d'argent achetoit il y a 200 ans avec celle des marchandises semblables, que le même poids paieroit aujourd'hui. Si une pièce de vin , en France, est égale en valeur à 20 bolls d'avoine dans le même pays , cette quantité d'avoine ne peut jamais valoir ni plus ni moins de vin, tant que la quantité, la qualité et la demande de l'une et de l'autre denrée sont les mêmes. Mais un changement disproportionné quelconque dans la quantité, la qualité ou la demande, fera que la même quantité de l'une sera égale à une plus grande quantité de l'autre ; ainsi , si une pièce de vin , en France , est égale à 40 écus du pays , elle les vaudra toujours , à moins qu'il n'arrive quelque changement disproportionné dans la quantité, la qualité ou la demande du vin ou de l'argent.

C'est par une raison bien simple que la quantité de l'argent a plus augmenté que la demande. Les Espagnols en apportent en Europe en aussi grande quantité qu'ils peuvent l'extraire des mines ; car il a toujours



une valeur quoique moindre : et bien qu'il n'en vienne point en Angleterre, sa valeur y sera cependant d'autant moindre, qu'il y en aura une plus grande quantité en Europe.

On pourroit objecter que la demande pour l'argent est à présent plus grande que la quantité. On répond que bien que la demande soit plus grande que la quantité, elle n'a cependant pas augmenté dans la même proportion que la quantité. Il y a 200 ans que la monnoie ou l'argent étoit à 10 pour cent, aujourd'hui il est depuis 6 jusqu'à 3. Si la demande eût augmenté autant que la quantité, l'argent porteroit 10 pour cent; aujourd'hui comme alors il seroit égal à la même quantité de denrées ou de marchandises qui auroient conservé leur ancienne valeur. Si A B ayant 1,000 l. à prêter, les offroit à 10 pour cent, et qu'il exigeât pour hypothèque une terre produisant 240 chalders de denrées annuellement, comme cela se pratiquoit il y a 200 ans; quand il n'y auroit aucune loi qui réglât le taux de l'intérêt, A B ne trouveroit point d'emprunteur à ces conditions, parce que la quantité de l'argent étant plus augmentée que la demande, et la dénomination étant



changée, l'argent a moins de valeur, et on peut l'avoir à des conditions moins onéreuses. Si la demande eût augmenté dans la même proportion que la quantité, et que l'argent n'eût pas été haussé, on auroit aujourd'hui le même intérêt qu'autrefois, et la même quantité de denrées suffiroit pour payer l'intérêt; car l'argent conservant sa valeur, 8 schelings 4 peñces vaudroient un chalder de denrées comme dans ce tems-là.

Si on eût employé 2,000 liv. en vaisselle il y a 200 ans, on croit que la perte sur la vaisselle ne seroit que la façon et l'intérêt; mais si les 2,000 liv. eussent été employées en terre, la rente de cette terre seroit aujourd'hui plus forte que la valeur de la vaisselle.

Quoique la monnoie ou l'argent ait moins de valeur qu'il n'en avoit, il passe cependant pour une moitié ou 2 tiers de plus que sa valeur comme métal, abstraction faite de son usage comme monnoie.

Supposons que l'argent cesse d'être employé comme monnoie en Ecosse, la quantité en seroit la même et la demande beaucoup moindre, ce qui pourroit le baisser de 2 tiers ou plus; car outre que la demande



seroit moindre, son usage comme vaisselle &c. est beaucoup moins nécessaire que comme monnoie.

Les marchandises données comme valeur, devroient par leurs autres usages, avoir une valeur égale à celle pour laquelle elles sont données. L'argent fut d'abord échangé suivant son utilité comme métal, et a commencé d'être donné comme monnoie, suivant la valeur qu'il avoit comme marchandise. L'argent a reçu depuis une valeur additionnelle ; le nouvel usage auquel on l'a employé, en ayant occasionné une plus grande demande, on ne s'est pas apperçu de cette nouvelle valeur, parce que la plus grande quantité l'a fait baisser davantage ; mais il n'a pas baissé autant qu'il auroit fait s'il n'eût pas été employé comme monnoie et qu'il s'en fût introduit la même quantité en Europe.

Il est incertain si l'argent conservera long tems cette valeur additionnelle : si l'Angleterre adoptoit une autre espèce de monnoie, l'argent ne diminueroit pas d'un tiers parce qu'il est employé dans d'autres pays comme monnoie ; mais cette diminution de demande jointe à la baisse ordinaire produite par la grande quantité importée en



Europe, causeroit une baisse extraordinaire, peut-être de 10 pour cent. Si cette nouvelle monnoie adoptée en Angleterre n'excédoit pas la demande, elle conserveroit sa valeur et seroit égale soit au dedans, soit au dehors, à une quantité d'argent équivalente à la somme pour laquelle elle auroit été fabriquée; d'autant que l'argent auroit moins de valeur, au moyen de sa baisse ordinaire et extraordinaire.

Si l'Angleterre changeoit sa monnoie, d'autres Etats pourroient faire de même; si la Hollande seule s'en tenoit à la monnoie d'argent, on peut supposer que le prix de ce métal tomberoit aussitôt à 50 pour cent par la diminution de la demande comme monnoie: et que 200 liv. en Hollande ne vaudroient pas plus de 50 livres de la nouvelle monnoie d'Angleterre, soit qu'on l'envoyât en espèces ou par le moyen du change, et à mesure qu'il arriveroit d'autre argent en Europe, il baisseroit encore davantage à raison de la plus grande quantité.

On objectera peut-être, qu'en Ecosse la quantité de marchandises est en proportion de la demande, comme elle l'a été depuis quelques années; que les espèces sont plus rares, quoique la demande soit la même,



ou peut-être plus grande : ainsi si la valeur des marchandises ou des espèces est plus haute ou plus basse, à raison de leur plus ou moins grande quantité, relativement à la demande ; les espèces par leur grande rareté devroient avoir plus de valeur, et être égales à une plus grande quantité de marchandises : cependant le prix des marchandises diffère très peu de ce qu'il étoit quand il y avoit plus d'espèces

On répond à cela que la valeur des marchandises ou de la monnoie varie suivant que leur quantité ou leur demande varie en Europe et non dans un pays particulier. Les marchandises en Ecosse sont au même prix ou à peu près qu'en Angleterre, étant à peu près en même quantité relativement à la demande dans l'un et l'autre pays : l'argent d'Ecosse n'est pas plus d'un 40^e de l'argent d'Angleterre, relativement à la population, à l'étendue des terres et aux productions, et il n'est pas avec la demande au dessus de la proportion d'un dixième.

Si l'Ecosse n'étoit susceptible d'aucun genre de commerce en d'autres pays, et dans l'état où sont les choses actuellement l'argent y serviroit à acheter dix fois la quantité de marchandises qu'il achete en An-



gleterre où même davantage : mais comme l'Ecosse commerce avec d'autres pays, quand même l'argent seroit plus rare qu'il n'est aujourd'hui, ou qu'il seroit même plus abondant qu'en Angleterre; quand il n'y auroit que 10,000 liv. ou un million en Ecosse, la valeur des marchandises ne differeroit pas de plus de 30 pour cent de ce qu'elles seroient ailleurs; parce que moyennant cette différence, on pourroit exporter ou importer ces marchandises; des prohibitions pourroient seules rendre la différence plus grande.

L'auteur du livre intitulé *Britannia languens*, et d'autres qui ont écrit sur le commerce et la monnoie, pensent que la valeur des marchandises baisse dans un pays à mesure que l'argent y devient plus rare; que s'il n'y avoit pas plus de 500 livres en Angleterre, la rente annuelle de l'Angleterre n'excéderoit pas 500 livres, et un bœuf se vendroit un sou.

Cette opinion est fautive, car comme on pourroit exporter ce bœuf pour la Hollande, on en trouveroit un aussi bon prix à peu près en Angleterre qu'en Hollande. Si on supposoit l'argent aussi rare en Hollande et ailleurs qu'en Angleterre, ce bœuf pourroit ne rapporter qu'un sou; mais la valeur de



ce sou seroit égale à celle de 5 l. sterling d'aujourd'hui, parce qu'on pourroit en acheter, en Angleterre ou ailleurs, la même quantité de marchandises qu'on en achete aujourd'hui pour 5 livres.

On peut faire la même réponse à ceux qui pensent qu'en augmentant l'argent d'un pays quelconque, on en diminueroit la valeur au point que la même quantité des marchandises coûteroit le double d'argent qu'auparavant.

Si l'argent et le crédit qui circulent en Angleterre sont de 15 millions, qu'on compte l'Ecosse comme 1 à 10, que l'argent d'Ecosse soit porté à un million et demi, que la demande y soit en proportion de la demande en Angleterre, cette augmentation de l'argent d'Ecosse ne lui donneroit pas moins de valeur qu'il n'en a maintenant en Angleterre. Les marchandises se vendroient en Ecosse comme elles se vendent en Angleterre; les productions du pays seroient peut-être de 10 ou 12 pour cent plus chères pour être de niveau avec celles d'Angleterre: mais tous les ouvrages manufacturés, à raison de la plus grande quantité; toutes les marchandises importées seroient à meilleur marché. Comme il seroit plus



aisé d'emprunter, les marchands feroient des entreprises plus considérables, et les propriétaires fonciers seroient en état de commercer, et de se contenter d'un profit plus modique dans leurs ventes. Le prix des terres n'y monteroit pas plus haut qu'en Angleterre, l'acquéreur ayant l'option d'acheter ailleurs; on peut supposer que la sûreté d'un bon cadastre ajouteroit au prix la valeur d'une ou de deux années de revenus.

Si la monnoie d'un état particulier excédoit la proportion de cet état avec l'Europe, cela y diminueroit la valeur de l'argent, ou, pour parler le langage ordinaire, les marchandises hausseroient. Mais comme l'argent perdrait de la valeur également partout, ou à peu près, cela seroit très avantageux pour ce pays, quand même l'argent y auroit moins de valeur. Car ce pays auroit tout le bénéfice de la plus grande quantité, et ne supporteroit qu'une portion de la diminution de la valeur, suivant la proportion de sa monnoie avec celle de l'Europe. Les Espagnols, lorsqu'ils importent des espèces ou des lingots en Europe, en diminuent la valeur; mais ils gagnent, parce qu'ils ont tout le profit de la plus grande quan-



tité et ne supportent qu'une portion de la moindre valeur.

Ce qu'on vient de dire prouve, 1^o. que la monnoie d'argent n'a qu'une valeur incertaine, parce qu'elle est sujette à être altérée par le Souverain, ou dans sa finesse ou dans sa dénomination. Une couronne ne contient pas plus d'argent que n'en contenoit une demi-couronne ou 15 pences il y a 150 ou 200 ans :

2^o. Que comme argent, la monnoie a perdu la valeur qu'elle avoit, une même quantité ne valant pas la 5^e ou la 10^e partie de ce qu'elle valoit autrefois. Un capitaliste d'alors, possesseur de 1000 livres, étoit plus riche qu'un propriétaire foncier avec 240 chalders de rente en denrées. Mais un tel capital ne vaudroit pas aujourd'hui la 50^e partie d'une pareille propriété fonciere.

3^o. Que l'argent, quoique si fort déchu, se donne pourtant comme monnoie ou se vend comme lingot, plus qu'il ne vaut comme métal, dernière valeur à laquelle il sera réduit aussitôt qu'on lui aura substitué une autre monnoie.

En considérant l'état présent de l'Europe, et que la France et l'Espagne sont maîtresses des mines; on croit que les autres nations



sont dans la nécessité d'établir quelque autre monnaie. La seule raison pourquoi on ne l'a pas déjà fait, c'est qu'on n'a jamais bien entendu la nature de la monnaie; autrement on n'auroit pas continué d'acheter de l'Espagne de l'argent au dessus de sa valeur comme métal, tandis qu'on avoit chez soi une monnaie plus précieuse et plus propre à cet usage sous tous les rapports.

Celui qui reçoit de l'argent n'a gueres d'espoir que sa valeur augmentera; car il n'est pas à présumer qu'on l'emploie à d'autres usages qu'à ceux auxquels il sert déjà, ni que la demande en soit augmentée, ni enfin que la quantité exportée ou consommée devienne plus grande que la quantité importée.

Quoiqu'il soit rare dans un pays en particulier, les capitalistes ne gagneront cependant pas beaucoup à cette rareté ainsi qu'on l'a fait voir; car à moins que la rareté ne soit la même dans tous les lieux avec lesquels ce pays commerce; l'argent n'y aura pas beaucoup plus de valeur que dans les autres pays. Si on objecte que les mines des Indes occidentales peuvent manquer; je réponds qu'il est de l'intérêt des Espa-



gnols de publier que leurs mines commencent à s'épuiser, afin de soutenir le prix de l'argent.

Mais si cela étoit vrai, la France n'eût pas dû s'engager dans une guerre, lorsque par le traité de partage, elle auroit pu avoir toute autre portion plus précieuse de cette monarchie. D'ailleurs, en admettant que les mines peuvent manquer, c'est une raison de plus de nous pourvoir d'une autre monnoie.

C H A P I T R E V I.

Examen du projet remis au Parlement par le Dr. H. C.

MON dessein n'étoit pas de parler du projet du Dr.; cette affaire ayant été renvoyée à un comité qui doit en faire son rapport. Mais plusieurs personnes qui jugent le projet praticable, étant contre le mien, qu'elles regardent comme le même sous une autre forme; j'ai cru nécessaire d'expliquer maintenant le projet du Dr. et en quoi nous différons.



Il propose l'émission de billets hypothéqués sur les terres, et qui doivent s'éteindre par des paiemens annuels d'environ $\frac{2}{3}$ un quart pour 100 pendant 45 ans, et que ces billets circulent comme de l'argent monnoyé pour la valeur qu'ils expriment.

Si des billets émis de cette manière, avoient une valeur égale à l'argent monnoyé, alors tous les propriétaires fonciers en Ecosse, voudroient profiter d'un avantage aussi grand et aussi certain, et je ne vois pas comment il seroit praticable de les y faire participer.

En supposant la chose possible, quarante-cinq années de revenu en ces billets n'auroient pas autant de valeur que 20 années de revenu en argent monnoyé.

Aucune anticipation n'est égale à ce qui existe déjà. Une année de revenu actuelle vaut 15 années de revenu à 50 ans d'ici, parce que l'argent placé à intérêt, produira cette valeur au bout de ce tems-là ; et quand même le Parlement rendroit ces billets forcés, ils n'auroient cependant pas plus de cours que si le Gouvernement frappoit des piéces d'or égales aux guinées en poids et en finesse, et qu'il ordonnât qu'elles passeroient pour 5 livres sterling.



On propose de rembourser ces billets et de les anéantir au bout d'un certain nombre d'années, sans autre intérêt que ce qu'il faudroit pour acquitter les frais de l'office, objet qui n'excéderoit pas un demi pour 100.

Il y auroit alors beaucoup de prêteurs et peu ou point d'emprunteurs, si ce n'est de la part de la banque territoriale. Car puisque c'est le propriétaire foncier qui emprunte du capitaliste, il payeroit ses créanciers et auroit des billets à prêter; le capitaliste auroit aussi de ces billets à prêter, mais il ne trouveroit aucun emprunteur; ou si quelqu'un vouloit emprunter, il prétendroit avoir ces billets à un prix très bas. Supposons 2 pour 100, alors ces billets auront une valeur beaucoup moins considérable que l'argent.

Tout ce que l'on propose pour avoir cours comme espèces et qui se donne à un intérêt moindre que l'argent monnoyé, est d'une moindre valeur.

On ne peut supposer qu'aucunes personnes veuillent prêter de l'argent à 2 pour 100 en Ecosse, quand elles peuvent en avoir 6 pour 100 en Angleterre. Donc 100 livres d'argent monnoyé, rapporteront autant que



300 livres de ces billets, et 100 livres en argent seront égales à 300 livres en billets. Les 6 livres que rapportent 100 livres d'argent sont elles-mêmes de l'argent, et les 6 liv. que rapportent les billets, sont payés en ces mêmes billets; or, 1 livre en argent, valant 3 livres en billets, 6 livres d'intérêt des 100 livres en argent seroient égales à 18 livres ou à l'intérêt de 900 liv. en billets.

Et quand les billets seroient remboursables au bout de 20 années à 5 pour 100 pour cet espace de tems, ou même au bout de 10 années à 10 pour 100, ils n'auroient pas la même valeur que l'argent, seulement la différence ne seroit pas aussi grande que s'ils étoient délivrés pour 45 ans.

L'avantage qu'auroit pour la Nation le projet du docteur, c'est que ces billets une fois tombés, au dessous de la valeur de l'argent monnoyé, et 500 livres en billets n'étant égales qu'à 100 livres en argent; cependant la Nation retireroit de ces 500 l. en billets la même utilité que si l'on eût réellement ajouté 100 l. à l'argent monnoyé.

Autant ces billets tomberoient au dessous de la valeur de l'argent monnoie, autant



s'éleveroit le change avec les autres pays. Et si les prix des marchandises ne se maintenoient pas, c'est-à-dire si elles ne se vendroient pas pour une plus grande quantité de ces billets, égale à la différence entre eux et l'argent, la valeur des marchandises exportées diminueroit, et celles des marchandises importées, augmenteroit comme il a été expliqué (*pag.* 32) à propos du change.

Le propriétaire foncier ne trouveroit aucun avantage dans ce projet, à moins qu'il n'eût des dettes. Car, quoiqu'il reçût 50 l. de ces billets, pour la même quantité de denrées qu'on avoit coutume de lui payer 10 livres en argent monnoyé, cependant ces 50 livres ne seroient égales en valeur qu'à 10 livres d'argent, et n'acheteroient que la même quantité de marchandises nationales ou étrangères.

Le propriétaire foncier, dont le revenu étoit payé en argent, perdrait considérablement, car il recevrait d'autant moins qu'auparavant en raison de ce que ces billets seroient au dessous de la valeur de l'argent.

Le propriétaire foncier qui auroit des dettes, les acquitteroit avec une valeur moindre que celle pour laquelle il s'étoit



engagé, mais le créancier perdrait ce que gagneroit le débiteur.

Le docteur C. paroît offensé de ce que je me mêle de cette affaire, après avoir, dit-il, emprunté de lui ce que je sais sur cette matière.

Deux personnes peuvent projeter la même chose; mais autant que j'en puis juger ma proposition est différente de la sienne, et j'avois formé sur cela un plan plusieurs années avant d'avoir vu aucun de ses mémoires. Je le prouverois au besoin par le témoignage de personnes d'honneur à qui je le communiquai dans le tems. Je n'ai rien emprunté que je sache au docteur C. Les terres sont à la vérité la valeur sur laquelle il fonde son projet, et c'est sur les terres que je fonde le mien. Si par cette raison je suis son plagiaire, on peut faire le même reproche à la banque d'Ecosse. Il y avoit des banques en Europe, long-tems avant le projet du docteur; précédemment et depuis, il a paru des livres sur cette matière. La base sur laquelle je m'appuye, a été connue du moment où on a prêté de l'argent sur des terres, du moment où une obligation stable a été égale à une certaine quantité de terre. Lequel de nous deux a bâti



sur ces fondemens l'édifice le plus solide ; le plus avantageux et le plus praticable, c'est ce que le Parlement peut juger mieux que personne.

Le projet du docteur est de donner à la terre par anticipation une valeur de 50 ou 100 ans de revenu ; il soutient que 100 liv. payables dans 10, 50 ou 100 ans sont un gage valide pour 1000, 5000 ou 10,000 liv. de billets, et que ces billets équivaudront à l'argent monnoyé.

S'il est en état de prouver à la Nation que ce projet est praticable, il rendra un grand service, et il procurera un avantage certain au propriétaire foncier sans nuire au capitaliste. J'ai exposé les raisons qui m'ont fait regarder ce projet comme impraticable ; j'ai fait voir que malgré tous les actes que rendroit le Parlement pour établir le cours forcé de ces billets, ils tomberoient beaucoup au dessous de la valeur de l'argent. Mais en accordant qu'ils seroient d'abord équivalens à l'argent, il est ensuite impossible que deux monnoies de différente espèce, se maintiennent entr'elles dans la même valeur.

Chaque chose reçoit une valeur de ses usages, et la valeur augmente en raison de



la qualité, de la quantité et de la demande. Des marchandises d'espèces différentes quoique égales en valeur actuellement, changeront pourtant de valeur d'après un changement inégal quelconque dans leur qualité, leur quantité ou leur demande.

En laissant au débiteur le choix de payer en argent ou en billets, il limite la valeur des billets à la valeur de l'argent, mais il ne peut limiter la valeur de l'argent à la valeur des billets. De cette manière, la valeur des billets doit tomber à mesure que celle de l'argent tombe et peut tomber beaucoup plus que cette dernière; l'argent au contraire peut s'élever au dessus de la valeur des billets, mais les billets ne peuvent jamais s'élever au dessus de la valeur de l'argent.

Ce que je propose, c'est de faire une monnaie territoriale, égale tout ensemble à la valeur de la terre et à la valeur de l'argent monnoyé sans être sujette à tomber de valeur quand l'argent perd de la sienne.

Les marchandises qui ont les qualités nécessaires à la monnaie, peuvent faire une monnaie égale à leur valeur; 5 onces d'or sont égales en valeur à 20 livres sterlings; et on peut en faire une mon-



noie de cette valeur. Un acre de terre est affermé 2 bolls de denrées, valant 1 liv. sterling; si la terre est évaluée à 20 ans du revenu, cet acre est égal à 20 livres, et on en peut faire une monnoie égale à cette valeur, car il a toutes les qualités nécessaires à la monnoie; mais cet acre de terre ne peut pas recevoir du monnoyage une valeur de 50 l., non plus que les 5 onces d'or. Et bien que les 5 onces d'or, les 20 l. d'argent monnoyé et l'acre de terre, soient maintenant égaux en valeur, cependant ils ne peuvent se maintenir sur le même pied; car comme je l'ai déjà montré, tout changement disproportionné dans la qualité, la quantité ou la demande de quelque'un de ces objets, rendra la même quantité de l'un, égale à une plus grande ou à une moindre quantité des autres. La terre est ce qui, suivant toute apparence, doit le mieux conserver sa valeur. Cette valeur peut augmenter, mais ne sauroit gueres baisser. L'or ou l'argent sont sujets à un grand nombre d'accidens qui peuvent diminuer leur valeur, mais qui ne sauroient gueres l'augmenter.



CHAPITRE VII.

Mon projet ; motifs sur lesquels je l'appuie.

Pour procurer du numéraire à la nation on propose qu'il soit nommé par le parlement 40 commissaires qui lui seront responsables de leur administration, ainsi que de celle des officiers, sous leurs ordres ; et qui auront la nomination de ces officiers.

Que les commissaires auront le pouvoir de monnoier des billets, lesquels seront reçus dans tous les paiemens où ils seront offerts.

Qu'un comité du parlement soit chargé d'inspecter la manutention, et qu'aucun de ces commissaires ne puisse être membre de ce comité.

Que la commission et le comité s'assembleront deux fois par an, à la Pentecôte et à la saint Martin ; et que ces assemblées commenceront dix jours avant et dureront dix jours après chaque époque.

On présente au parlement trois modes



d'émission pour ces billets : il déterminera dans sa sagesse lequel est le meilleur.

Le premier est, d'autoriser la commission à prêter des billets sur hypothèque en terres, sans que le prêt excède la moitié ou les deux tiers de la valeur, et à l'intérêt ordinaire.

Le second, de fournir le prix entier des terres sur le pied de la valeur de 20 ans de revenu, plus ou moins, selon ce qu'on en auroit offert en argent; la commission entrant en possession des terres, par privilèges accordés à ladite commission ou à ses délégués; et les terres demeurent rachetables jusqu'à l'expiration d'un certain nombre d'années.

Le troisième, de fournir le prix entier des terres sur la vente, et la tradition qui en seroient faites sans retour à la commission ou à ses délégués.

Que les contrats, privilèges, ou héritages seront délégués ou transmis en propriété à toutes personnes qui en paieront la valeur à la chambre.

Que la chambre ne recevra point d'autre monnoie que ces billets.

Qu'aucune personne qui aura contracté pour ces billets, ne pourra être forcée de



recevoir de la monnoie d'argent ou d'autre métal.

Que la commission n'aura pas la faculté de monnoyer plus de 50,000 liv. ster. à la fois, et qu'il ne sera pas monnoyé de nouveaux billets, tant qu'il en restera pour 25,000 l. à la Chambre.

Que pendant dix-huit mois la commission sera bornée à une certaine somme; mais qu'après ce tems elle aura le pouvoir de monnoyer les sommes qui lui seront demandées, à moins qu'elles ne soient restreintes par les Parlemens ultérieurs.

Que ceux qui désireront se procurer la monnoie de la commission, donneront aux Procureurs en la Chambre, un mois avant le terme, une note des sommes dont ils ont besoin, avec les titres des terres qu'ils offriront en hypothèque; et que ceux qui auront des billets à payer à la commission, en préviendront 10 jours avant le terme.

Que la situation de la commission, le montant des billets monnoyés, la dette et le crédit, avec le dernier numéro des différens billets, seront publiés à chaque terme.

Que toute personne qui découvrira deux billets sous le même numéro, ou un nu-



méro plus haut que ceux publiés, aura une récompense de 100 l. ster.

Qu'il sera confié aux officiers subalternes une somme de 20,000 livres pour échanger les lilllets; et qu'ils seront présens toute l'année.

Que tout membre du Parlement pourra inspecter la situation de la commission.

Que la commission ne pourra monnoyer des billets, faire aucun prêt, ou déléguer des droits, qu'aux termes de la Pentecôte et de la S. Martin, et en présence de vingt Commissaires au moins, et d'un tiers du Comité.

Que les revenus de la commission supérieurs aux dépenses et à ce que le Parlement jugera convenable d'en accorder à la commission, pour garantie de ses pertes éventuelles, seront appliqués, par forme de prime, à l'encouragement de l'exportation des manufactures du pays.

Que le papier-monnoie ne pourra s'élever plus de 10 pour cent au dessus des espèces d'argent; de sorte que celui qui contracte pour payer en papier, puisse connoître ce qu'il doit payer dans le cas où il ne pourroit se procurer du papier-monnoie.

Le parlement actuel peut arrêter, qu'à ses



prochaines sessions , ou au parlement suivant , on s'occupera de la situation de la commission , de préférence à toute autre affaire ; et si on la juge nuisible au pays , le parlement pourra interdire l'émission d'un plus grand nombre de billets , et ordonner le rappel de ceux déjà distribués.

Qu'au bout de trois mois , à partir de la date de l'acte du parlement , la monnoie d'Écosse et celle étrangère seront abaissées au taux de la monnoie d'Angleterre ; savoir la couronne angloise à 60 deniers , et les autres espèces , proportionnellement à leur valeur métallique ; savoir , les 40 deniers à 38 deniers , le nouveau marck à 13 deniers un tiers , le vieux marck à son poids , les ducats à 68 deniers , les dollars à leur poids , et les guinées à une valeur qui n'ex-cède pas 22 schelings.

Qu'au bout de 4 mois , aucune monnoie d'Écosse , excepté celle qui sera fabriquée en vertu de l'acte , ni aucune monnoie étrangère , excepté la monnoie d'Angleterre , ne sera reçue dans aucun paiement , ni vendue comme lingots , si ce n'est à la monnoie.

Que toutes les vieilles espèces , ou les lingots apportés à la monnoie seront payés leur entière valeur en pièces de 12 , 6 et 3



deniers , à onze deniers de fin ; les pièces de 12 deniers au poids de 3 gros 3 grains ; les frais de monnoyage devant être payés des fonds destinés à cet emploi.

Que trois mois après l'acte , les nouvelles espèces passeront respectivement pour 13 deniers 6 et demie et 3 un quart.

Qu'après trois mois , les lingots et la vaisselle seront à 11 deniers de fin , l'once d'argent à 5 schel. 2 den. , et que l'once d'or ne passera pas 4 l.

Le papier monnoie proposé , sera égal en valeur à l'argent ; car il aura une valeur hypothécaire égale à la même somme d'argent monnoyé , que l'on donne pour cette valeur. S'il survenoit quelques pertes , un quart du revenu de la commission seroit , selon toute apparence , plus que suffisant pour en répondre.

Ce papier - monnoie ne baissera pas de valeur , comme l'argent monnoyé a baissé , et peut baisser encore : les marchandises ou les espèces peuvent diminuer de valeur , s'ils augmentent en quantité , ou si la demande diminue. Mais la commission délivrant toutes les sommes demandées , et reprenant toutes les sommes rapportées , ce papier - monnoie conservera sa valeur , et



nous aurons toujours autant de numéraire que nous en aurons besoin , ou que nous pourrons en employer , mais jamais au-delà (1).

Si un contrat payable en papier-monnoie pouvoit s'acquitter avec la même quantité d'argent monnoyé, alors ce papier ne pourroit jamais s'élever au dessus de l'argent ; et tomberoit avec ce dernier ; mais comme le papier-monnoie forme des espèces différentes de l'argent, il ne sera sujet à aucune des variations auxquelles l'argent monnoyé est exposé.

Quoique le parlement pût fournir aux habitans du papier-monnoie en aussi grande quantité qu'on en auroit besoin, il ne pourroit pas connoître avec précision la somme qui seroit utile au pays ; car la demande varie. Si la quantité de numéraire est moindre que la demande, le propriétaire

(1) On peut dire que toute la théorie des monnoies de papier, est renfermée dans ce paragraphe, et consiste dans la solution de cette question : *comment retirer le papier surabondant dans les mains du public ?* si M. Law avoit pu y parvenir en 1720, ou plutôt si on l'avoit laissé faire, l'État étoit sauvé. D'après des principes analogues, sinon semblables, j'ai insisté sur ce point, dans un petit traité sur la *théorie et la pratique des assignats*, lu à la société de 1789, les 5 et 6 septembre. *Note du T.*



foncier est lésé ; car 100 livres ayant alors plus de valeur , acheteront une plus grande quantité des biens du propriétaire foncier . Si la quantité de numéraire est plus grande que la demande , le capitaliste est lésé ; car alors 100 livres ont moins de valeur , et par conséquent n'acheteront pas la même quantité de biens que 100 livres achetoient paravant .

Si la commission ne délivre pas de la monnaie toutes les fois qu'on en demande en offrant une bonne sûreté ; c'est un tort fait à la personne que l'on refuse , et une perte pour le pays ; car bien peu de gens si même il en est , empruntent de l'argent pour le garder chez eux , et lorsqu'il est employé , il profite à la Nation , quoiqu'il que l'entrepreneur perde .

Si la commission ne reprenoit pas toutes les sommes qu'on offriroit de lui rapporter , ce seroit un tort fait au capitaliste , à qui on vient de payer une somme , et qui ne sait pas comment l'employer ; de plus , la quantité de la monnaie étant plus grande que la demande , elle perdrait de sa valeur .

D'après la méthode proposée , la quantité étant toujours égale à la demande , la monnaie



noie conservera sa valeur, et achètera dans 50 ans la même quantité de marchandises qu'aujourd'hui, à moins que les marchandises ne changent de valeur par quelque variation dans leur quantité ou dans leur demande.

Supposons que cette commission eût été établie il y a 200 ans; que la valeur des terres fût alors à 14 années de revenus; les denrées à 8 schelings 4 deniers le chalder, et qu'on eût donné du papier-monnaie sur des terres: 8 schelings 4 deniers de ce papier, égaleroient aujourd'hui un chalder de denrées, et 8 l. 6 schiel. 4 den. d'argent-monnaie; parce que l'argent-monnaie ayant augmenté plus que la demande, et ayant été altéré dans sa dénomination, il est tombé à un vingtième de la valeur qu'il avoit alors. Le propriétaire foncier n'auroit pas reçu pour les denrées moins qu'il ne reçoit aujourd'hui; car ce papier-monnaie auroit acheté 20 fois la même quantité de marchandises que l'argent-monnaie en achètera aujourd'hui (1).

(1) On peut ajouter que ce papier-monnaie achèteroit, au même tems 20 fois plus d'argent qu'il n'en eût acheté il y a

200 ans, Note du T.



foncier est lésé ; car 100 livres ayant alors plus de valeur , acheteront une plus grande quantité des biens du propriétaire foncier. Si la quantité de numéraire est plus grande que la demande , le capitaliste est lésé ; car alors 100 livres ont moins de valeur , et par conséquent n'acheteront pas la même quantité de biens que 100 livres achetoient auparavant.

Si la commission ne délivre pas de la monnoie toutes les fois qu'on en demandera , en offrant une bonne sûreté ; c'est un tort fait à la personne que l'on refuse , et une perte pour le pays ; car bien peu de gens , si même il en est , empruntent de l'argent pour le garder chez eux , et lorsqu'il est employé , il profite à la Nation , quoique l'entrepreneur perde.

Si la commission ne reprenoit pas toutes les sommes qu'on offrirait de lui rapporter , ce seroit un tort fait au capitaliste , à qui on vient de payer une somme , et qui ne sait pas comment l'employer ; de plus , la quantité de la monnoie étant plus grande que la demande , elle perdrait de sa valeur.

D'après la méthode proposée , la quantité étant toujours égale à la demande , la monnoie



noie conservera sa valeur ; et achètera dans 50 ans la même quantité de marchandises qu'aujourd'hui, à moins que les marchandises ne changent de valeur par quelque variation dans leur quantité ou dans leur demande.

Supposons que cette commission eût été établie il y a 200 ans ; que la valeur des terres fût alors à 14 années de revenus ; les denrées à 8 schelings 4 deniers le chaldar, et qu'on eût donné du papier-monnaie sur des terres : 8 schelings 4 deniers de ce papier, égaleroient aujourd'hui un chaldar de denrées, et 8 l. 6 schel. 4 den. d'argent-monnaie ; parce que l'argent-monnaie ayant augmenté plus que la demande, et ayant été altéré dans sa dénomination, il est tombé à un vingtième de la valeur qu'il avoit alors. Le propriétaire foncier n'auroit pas reçu pour les denrées moins qu'il ne reçoit aujourd'hui ; car ce papier-monnaie auroit acheté 20 fois la même quantité de marchandises que l'argent-monnaie en achètera aujourd'hui (1).

(1) On peut ajouter que ce papier-monnaie achèteroit, en même temps 20 fois plus d'argent qu'il n'en eût acheté il y a 200 ans. Note du T.



Les terres ont une valeur plus assurée que les autres marchandises, car elles n'augmentent point en quantité, comme peuvent faire les autres marchandises. Les divers emplois de certaines marchandises peuvent être prohibés, ou la coutume peut les leur enlever pour les transporter à d'autres. L'emploi en pain peut être enlevé à l'avoine, et entièrement donné au froment : l'emploi en monnoie peut être enlevé à l'argent, et donné à la terre ; l'emploi en vaisselle, et les autres usages de l'argent, comme métal, peuvent être enlevés à l'argent, et donnés à quelque autre métal ou à quelque composition qui pourroit être plus propre à ces usages. Dans chacun de ces exemples, les marchandises perdent une partie de leur valeur, proportionnée aux emplois qu'on leur enlève ; mais la terre ne peut perdre aucun de ses emplois. En effet, comme chaque chose est une production de la terre, il s'ensuit que la terre doit conserver sa valeur, parce qu'on peut toujours lui faire produire les denrées qui sont en usage. Si le froment est plus en usage, et que l'avoine le soit moins, comme la terre peut produire l'un et l'autre, on lui fera produire ce qui



est le plus en usage, comme étant d'une plus grande valeur.

Ce numéraire ne pourra recevoir aucune valeur additionnelle de son usage comme monnaie ; ainsi celui qui le reçoit sera certain de n'éprouver aucune perte, quand même, au bout d'un certain temps, on en feroit cesser l'usage comme monnaie. La terre recevra une valeur additionnelle de son emploi, comme hypothèque du numéraire fourni ; et cette valeur additionnelle seroit plus considérable que celle que l'argent recevoit, parce que, malgré l'emploi de la terre comme hypothèque du numéraire fourni, cependant elle ne seroit dépouillée d'aucun autre de ses usages : l'argent ne peut être employé en même temps comme monnaie et comme vaisselle. Mais la terre étant en plus grande quantité qu'il ne faut pour répondre du numéraire que l'on aura occasion de délivrer sur sa garantie ; il en résulte que la valeur additionnelle qu'elle recevra, ne sera pas si considérable que celle que l'argent recevoit.

Je suppose que la valeur additionnelle de la terre fût d'un quart, les terres qui sont aujourd'hui au denier 20, seroient alors au



dénier 25. Si le parlement révoquait le papier-monnoie, celui qui en auroit n'y perdrait rien, quoique la terre perdît sa valeur additionnelle; car il n'est pas délivré de papier en sus de la valeur de la terre; abstraction faite de son emploi comme monnoie. Au contraire, si l'on cessait de se servir de l'argent comme monnoie, celui qui auroit de l'argent, perdrait moitié ou deux tiers, parce que l'argent seroit alors réduit à sa valeur comme métal.

Le papier-monnoie que je propose à une meilleure valeur que l'argent, il ne reçoit aucune augmentation de valeur de son usage comme monnoie; il n'est sujet à aucun changement dans sa valeur, parce que la quantité et la demande augmentent ou diminuent toutes les deux ensemble; donc, il est d'autant plus propre à devenir la mesure par laquelle sont évaluées les marchandises, la valeur par laquelle les marchandises sont échangées, et en laquelle les contrats sont stipulés payables.

Les autres qualités nécessaires à la monnoie, sont :

- 1^o. D'être facile à délivrer;
- 2^o. D'avoir la même valeur dans un lieu que dans un autre.



3°. D'être gardée sans perte ni dépense.

4°. De pouvoir se diviser sans perte.

5°. D'être susceptible d'une empreinte.

Le papier a toutes ces qualités dans un degré plus éminent que l'argent.

1°. Il est plus facile à délivrer; il faut moins de temps pour payer 500 liv. en papier que 5 liv. en argent.

2°. Étant plus facile à transporter, sa valeur dans un lieu approchera toujours plus de sa valeur dans un autre lieu.

3°. On peut le garder plus aisément, à cause de son moindre volume, et sans perte, parce qu'on peut l'échanger à la chambre. La consommation du papier n'est pas d'une aussi grande valeur que la consommation de l'argent. La consommation du papier est une perte pour la commission; la consommation de l'argent est une perte pour le propriétaire.

4°. Il peut se diviser sans perte, parce qu'on a la faculté de le changer en moindres billets à la chambre.

5°. Il est susceptible d'une empreinte, et moins sujet que l'argent à la contrefaçon.

La pratique de la plupart des nations commerçantes, confirme que le papier, pourvu qu'il ait une valeur, est plus propre



que l'argent à l'usage de la monnoie. En Hollande, on donne l'argent pour gage, et le papier est employé comme monnoie. Il est évident, d'après ce que je viens de dire, que le gage en terres est une meilleure valeur que le gage en argent. En Angleterre, avant l'établissement de la banque, on recevoit les billets des orfèvres dans les paiemens, de préférence à l'or ou à l'argent, ce qui prouve que le papier-monnoie a plus que l'or et l'argent toutes les qualités nécessaires à la monnoie, au point de balancer le risque des faillites des orfèvres, dont on voit plusieurs exemples. M. Locke, *Traité de l'intérêt de l'argent*, p. 7, dit: que le crédit d'un certain orfèvre (qui n'étoit ordinairement qu'un billet souscrit de la main d'un de ses commis), s'éleva au dessus de onze cent mille livres sterling en une seule fois.

Les billets de la banque d'Ecosse circuloient, quoiqu'il n'y eût point d'espèces en banque, et que l'acceptation en fût volontaire. La sûreté pour le papier que je propose, sera aussi bonne, l'administration en sera plus sûre et plus satisfaisante que celle de la banque, ou de toute autre banque particulière, parce que cette administration sera plus publique, et que la commission



n'aura aucune part dans les bénéfices. D'ailleurs il n'y aura pas à courir le hasard, auquel sont exposées les banques par la vente des actions.

Il sembleroit étrange, qu'on élevât des doutes sur l'administration d'une commission pareille, quand les administrateurs sont à la nomination du parlement, quand ils lui sont comptables, quand ce qu'on leur confie est d'un si modique objet; car il ne pourra être monnoyé de nouveaux billets, tant qu'il y aura 25,000 liv. à la commission. Le parlement doit charger un comité de surveiller la manutention, les livres doivent être soumis à l'inspection de tout membre du parlement, et l'état de la commission sera rendu public par la voie de l'impression.

Puisque les billets de la banque avoient cours par la seule acceptation volontaire, quoiqu'il n'y eût point d'espèces en banque; il est naturel de penser que le papier-monnoie, proposé, aura au moins autant de circulation; car la légalité de son cours ne lui ôte rien de sa valeur. Celui qui avoit des billets de banque, ne pouvoit être assuré que la banque fût en état de lui en fournir le montant en espèces, et ceux à



qui il devoit payer en argent, pouvoient les refuser; il étoit donc plus incertain que si le cours des billets eût été légal.

La monnoie d'argent devant tomber de 8 ou 9 pour cent en trois mois, il n'est pas à supposer qu'on préférera l'argent au papier-monnoie, puisque les billets de la banque qui étoient un papier représentatif d'un fonds en argent, se soutinrent à l'intérêt ordinaire; quoique le porteur ne fût pas assuré du paiement à l'échéance, ou de l'acceptation de son créancier.

On objectera peut-être que le papier avoit cours, parce qu'on pouvoit avec lui se procurer de l'argent quand on en demandoit, ou à une époque déterminée.

Je répons, que rien n'étoit plus raisonnable, mais que cela n'auroit pas lieu dans mon projet. La sûreté donnée pour le premier papier-monnoie étoit de l'argent; la sûreté donnée pour le second, ce sont des terres. Cette monnoie n'a pas plus de rapport à l'or ou à l'argent qu'aux autres marchandises: et il seroit insensé de dire que je ne voudrai pas prendre 100 liv. de semblable papier-monnoie pour les marchandises que je vends; parce que je ne suis pas sûr que dans six mois d'ici je pourrai ache-



ter avec ce papier telle quantité d'argent, car l'argent peut devenir plus cher. C'est comme si je disois actuellement que je ne veux pas prendre 100 livres en argent pour les marchandises que je vends, parce que je ne suis pas sûr si dans six mois cet argent m'achètera telle quantité de vin, car le vin peut devenir plus cher.

Quatre couronnes n'achèteront pas une guinée, quoiqu'elles aient été monnoyées pour la même valeur (1); elles n'achèteront pas non plus la dixième partie des marchandises que quatre couronnes auraient achetées il y a 200 ans; cependant l'argent est reçu comme une valeur; on le stipule pour tel, quoiqu'il sa valeur diminue chaque année, et quoiqu'il ne vaille peut-être pas un tiers de ce pour quoi il passe, ou pour quoi il est stipulé, abstraction faite de son usage comme monnoie. La quantité

(1) La guinée angloise fut d'abord frappée pour 20 schelings; mais ayant une valeur intrinsèque supérieure, d'après le prix des métaux au marché, elle cherchoit elle-même sa valeur, et passoit volontairement pour plus de 20 schelings; en 1722, on fixa sa valeur légale à 21 schelings, qui étoit juste à ors. Depuis cette époque, l'or a baissé de prix relativement à l'argent; et il arrive de là qu'on ne paye presque qu'en or en Angleterre. *Vid. Rech. des principes de l'économie politique, tom. 3, pag. 71 et suiv. Note du T.*



de ce papier croissant en raison de la demande, et diminuant à mesure que la demande diminue, non-seulement il conservera sa valeur, mais il présentera encore cet avantage que la terre hypothéquée, abstraction faite de son usage comme monnaie, vaut autant que le papier délivré, et qu'elle peut augmenter en valeur.

On peut tourner l'objection précédente contre l'argent monnaie, et avec grande raison ; car il perd bien plus promptement de sa valeur que les autres marchandises, et il peut être bien plutôt réduit à sa valeur comme métal.

Le papier-monnaie proposé est égal à lui-même ; mais de se maintenir égal à une quantité donnée de toute autre marchandise, c'est avoir une qualité que ne peuvent avoir les autres marchandises. Il a une valeur meilleure et plus assurée que l'argent-monnaie, il a de plus toutes les autres qualités que n'a pas l'argent, et il est plus susceptible d'être monnoyé qu'aucune autre chose connue. La terre est ce qui vaut le plus, et ce qui augmente en valeur plus que les autres marchandises ; donc, selon toute apparence, le papier-monnaie dont elle est le gage, non-seulement se maintiendra égal



aux autres marchandises , mais encore les surpassera de valeur.

A raison de la rareté extraordinaire de l'argent métal en Ecosse , et de l'empressement que le public témoigne pour en avoir par suite de son ancien usage comme monnoie ; il sera nécessaire de restreindre son prix à 5 schel. 2 d. l'once ; mais il perdra bientôt de cette valeur en papier , si sa quantité en Europe augmente au delà de ce qu'on en exporte , ou de ce qu'on en consomme.

Supposons une île appartenant à un seul homme. Elle est divisée en 100 fermes ; chaque ferme contient une famille de 10 personnes , en tout 1000 individus. Ils cultivent l'île ; une partie de la terre est destinée à produire des grains , le reste aux pâturages. Outre les fermiers et leurs familles il y a 300 pauvres ou désœuvrés qui vivent d'aumônes. Il n'y a point de numéraire , mais les rentes sont payées en nature , et si un fermier a plus d'une production et moins d'une autre qu'il n'en faut à sa famille , il troque avec son voisin.

Les habitans de cette île n'ont pas la moindre idée de manufactures : la fertilité del'île fournit assez pour leur consommation , et



il leur reste encore un excédent qu'ils échangent sur le continent pour des habits et pour toutes les autres marchandises dont ils ont besoin ; mais comme cet excédent ne suffit qu'à un retour de la quantité donnée de marchandises qu'ils consomment annuellement, ils n'ont point de magasins des marchandises étrangères ou de leur cru, pour parer aux mauvaises années, ni magasins d'armes, de munitions, &c. pour leur défense.

On fait envisager au propriétaire de l'île, que si l'on établissoit une monnoie pour payer des salaires, les 300 pauvres pourroient être employés à manifacter les objets qui auparavant étoient exportés en nature ; que comme les mille cultivateurs étoient oisifs la moitié du tems, ils pourroient être employés de manière à ce que leur travail additionnel fût égal à celui de 500 personnes de plus, ce qui diminueroit l'importation en fournissant aux habitans une partie des marchandises qu'ils tiroient du continent, et élèveroit l'exportation 3 ou 4 fois au dessus de sa première valeur ; qu'enfin le retour pour cette exportation leur procureroit des marchandises étrangères en plus grande quantité qu'ils n'en avoient



besoin pour leur consommation; excédent qui seroit mis en réserve dans les magasins.

La monnoie seroit établie sur ce plan. Le propriétaire seroit monnoyer des coupons de papier numérotés n° 1, n° 2, ainsi de suite; le n° 4 seroit égal à une certaine mesure de grains. Les pauvres et les autres ouvriers ne demanderoient pas mieux que de prendre le n° 4 pour le salaire d'une journée de travail, pourvu que l'ordre des choses fût tel qu'avec le n° 4 ils pussent acheter la mesure de grains en question; car puisque le grain peut se troquer contre d'autres marchandises, de même le n° 4 acheteroit une valeur égale en toute autre marchandise.

Pour rendre le n° 4 égal à cette mesure de grain, le propriétaire assemble ses fermiers, leur déclare qu'à l'avenir il veut qu'on lui paye ses revenus en papier; en conséquence il renouvelle leurs baux, et les fermiers qui payoient 100 mesures de grains, il leur impose l'obligation de lui payer le n° 400. Les autres espèces de productions avec lesquelles on payoit le propriétaire, sont fixées d'après la valeur qu'elles avoient dans les échanges contre du



grain , et elles sont de même affermées en papier.

Le propriétaire fait monnoyer du papier à concurrence de la valeur d'une année de revenu ; il employe ceux qui veulent travailler , et leur donne du papier pour prix de leur travail. Le fermier donne aux ouvriers du grain ou les autres marchandises qu'il possède pour du papier monnoie , et le propriétaire reçoit ce papier pour son revenu. Mais comme on peut supposer que la consommation de l'ouvrier n'est égale qu'au n^o 2, il arrive que les fermiers ne peuvent se procurer la somme entière émise par le propriétaire, ni par conséquent ce qu'il faudroit pour payer le prix de leur bail. Si l'on n'y portoit remède, les ouvriers étant maîtres du restant du papier, et n'ayant pas besoin d'une plus grande quantité de marchandises des fermiers, ils pourroient hausser la valeur du papier ; pour prévenir cela, le propriétaire fait monnoyer une plus grande quantité de billets qui attirent dans l'île une partie des pauvres et des désœuvrés du continent, et occasionne une plus grande consommation, au moyen de laquelle les fermiers se trouveront en état de payer leur rente en papier comme elle a été



stipulée. Cet accroissement de population est un avantage pour l'île, car c'est pour elle un accroissement de puissance ; et le travail de ces nouveaux habitans vaut le double de leur consommation.

Quoique cette monnoie n'ait d'autre valeur que celle que lui a donnée le propriétaire en la recevant en paiement de son revenu, on l'estimera cependant égale aux denrées qu'on payoit auparavant en nature.

Si le propriétaire donnoit à cette monnoie une valeur en terre d'après le calcul suivant ; un acre de terre paye le n^o. 100 ; au denier 20 cet acre vaut le n^o. 2000 ; et s'il dispoit de la propriété de la terre pour cette valeur en papier ; qui se refuseroit à recevoir cette monnoie, ou à contracter pour elle, puisqu'elle payeroit non-seulement les productions, mais encore la propriété à un prix raisonnable (1) ?

La monnoie n'est pas la valeur *pour* laquelle les marchandises sont échangées, mais la valeur *par* laquelle les marchandises sont échangées. L'usage de la mon-

(1) Il est sous-entendu que le bénéfice du propriétaire, sur tout l'ouvrage exécuté en conséquence de l'émission de son papier, l'enrichira comme marchand, *Note du T.*



noie est d'acheter des marchandises et l'argent lui-même, tant qu'on ne l'applique pas à d'autres usages.

Quand même l'argent seroit un produit de notre sol, il n'est cependant pas aussi propre que la terre à devenir monnoie. La terre est ce qui produit toutes choses, l'argent n'est qu'une production. La terre n'augmente ni ne diminue en quantité, ce qui peut arriver à l'argent ou à toute autre production; donc la terre a une valeur plus certaine que l'argent ou que toute autre marchandise.

La terre est susceptible d'amélioration, et sa demande peut être plus considérable; donc elle peut augmenter de valeur.

On ne peut supposer qu'on emploiera l'argent à d'autres usages qu'à ceux auxquels il est employé maintenant, ni que la demande s'élèvera au dessus de la quantité.

La terre ne peut perdre aucun de ses usages, donc elle ne peut diminuer de valeur; l'argent peut perdre son usage de monnoie auquel on l'emploie actuellement, donc il baisse de valeur comme métal.

Il peut aussi perdre une partie de ses usages comme métal, d'autres substances pouvant le remplacer; donc il peut perdre

une



une partie de sa valeur comme métal, mais rien ne peut remplacer la terre dans ses usages.

La terre peut être transmise au moyen du papier, et c'est en quoi elle a les autres qualités nécessaires à la monnaie, dans un plus haut degré que l'argent.

La terre a d'autres qualités qui la rendent propre à l'usage de la monnaie, et qui manquent à l'argent.

La terre employée à l'usage de la monnaie conserve tous ses autres usages ; l'argent ne peut pas servir à-la-fois comme monnaie et comme métal.

Le commerce et la monnaie sont dans une dépendance réciproque l'un de l'autre ; quand le commerce tombe, la monnaie diminue ; et quand la monnaie diminue, le commerce tombe : la puissance et la richesse consistent dans l'étendue de la population, et dans les magasins de marchandises nationales et étrangères : ces objets dépendent du commerce, et le commerce dépend de la monnaie. Donc, tant que le commerce et la monnaie seront affectés, immédiatement et médiatement, ce qui nuit à l'un doit nuire à tous deux ; la puissance et la richesse n'ont plus rien que de précaire.

K



Si l'on établit une monnoie qui n'a aucune valeur intrinsèque, ou dont la valeur extrinsèque soit telle qu'on ne voudra pas l'exporter, et que la quantité ne sera jamais au dessous de la demande dans le pays, on arrivera à la puissance et à la richesse; elles seront moins précaires. La monnoie n'étant exposée à être diminuée, immédiatement ni médiatement, et le commerce n'étant pas exposé à tomber par des causes médiate, la puissance et la richesse de ce pays n'auront plus rien de précaire, que relativement à ce qui peut nuire au commerce d'une manière immédiate.

Le papier - monnoie proposé étant toujours en quantité égale avec la demande, les habitans seront employés, le pays amélioré, les manufactures perfectionnées, le commerce national et étranger s'étendront, et l'on obtiendra puissance et richesse. Enfin, cette monnoie n'étant pas sujette à être exportée, les habitans ne manqueront point de travail, &c. La richesse et la puissance en seront d'autant moins précaires.

D'après cela, il est évident que la terre est plus propre que l'argent, à l'usage de la monnoie, qu'elle lui est préférable pour cet usage, quand même l'argent seroit une



production de l'Ecosse, parce que sa valeur est plus certaine, et qu'elle possède dans un plus haut degré les qualités nécessaires à la monnaie, avec d'autres qualités que l'argent n'a pas. Donc elle est susceptible d'être la mesure générale par laquelle les marchandises sont évaluées, ainsi que la valeur par laquelle les marchandises sont échangées, et dans laquelle les contrats sont passés.

Si 2,000 l. de papier-monnaie sont égales à une propriété de terre valant 2,000 liv. en argent, alors ces 2,000 livres de papier-monnaie sont égales à 2,000 livres en argent.

Ce qui achète la terre, achètera tout ce que la terre produit; et ce qui achète les productions de la terre, achètera toutes les autres marchandises, soit nationales, soit étrangères. Si l'on importe des vins de France, le négociant a le projet de placer son argent à intérêt sur des marchandises ou sur des terres. La chambre ne reçoit point d'espèces d'argent, ainsi il ne peut se procurer un contrat de la commission, à moins qu'il ne fournisse la valeur en papier; et la plupart des propriétaires fonciers ne voudront pas prendre de l'argent



pour leurs marchandises ou pour leurs terres, parce qu'ils ont besoin de papier pour payer la Chambre. Donc le négociant préférera de vendre ses vins pour du papier-monnoie, parce qu'avec ce papier, il achètera les marchandises, les contrats ou les terres, dans tous les cas où les espèces d'argent pourront les acheter, et dans les cas où les espèces ne le pourroient pas.

Encore il faudroit supposer pour cela que l'argent eût les mêmes qualités que la terre pour l'usage de la monnoie ; mais comme l'argent n'a qu'une valeur incertaine, qu'il est donné pour beaucoup plus que sa valeur en tant que métal, qu'il n'a pas toutes, ni au même degré que le papier - monnoie, les qualités nécessaires à la monnoie ; donc, par ces motifs, on donnera la préférence au papier monnoie sur l'argent.

On objecte qu'un papier-monnoie, quoiqu'hypothéqué sur un fonds solide, quoiqu'ayant cours dans le pays, n'aura jamais au dehors une valeur égale à sa valeur en Ecosse.

Les marchandises d'Ecosse auront toujours au dehors une valeur semblable à celle des marchandises de la même espèce et d'une égale qualité ; et quoiqu'en papier



cette monnoie qui achete des marchandises en Ecosse, achetera des marchandises où des espèces en d'autres lieux. Si des serges, des toiles, &c., du prix de 1,000 livres valent au dehors 1,300 livres tous frais payés, le négociant qui exporte de pareilles marchandises, recevra cette monnoie, *au pair*, et aura 1,300 livres pour ce qui lui en a coûté 1,000 liv.

Lorsqu'une Nation établit une monnoie, si cette monnoie a une valeur égale à ce qu'elle remplace comme monnoie, et réunit les autres qualités nécessaires à la monnoie, la Nation ne doit avoir aucun égard à la valeur qu'elle aura dans les autres pays. Tout au contraire, comme chaque pays s'efforce de conserver sa monnoie, si cet état peut en imaginer une qui n'aura pas de valeur au dehors, il fera ce que les autres pays se sont en vain efforcés de faire par des réglemens.

Aucune Nation ne tient à l'argent parce qu'on s'en sert dans d'autres pays, mais parce qu'elle ne peut rien trouver d'aussi sûr ni d'aussi commode. Le commerce entre les Nations se fait par l'échange des marchandises; et si un négociant en exporte pour une moindre valeur qu'il n'en



importe, il lui est fourni de la monnoie au dehors par un autre marchand qui importe pour une moindre valeur qu'il n'a exporté. Si nous ne devons point au dehors, le marchand qui se proposoit d'importer pour une plus grande valeur qu'il n'a exportée, se trouve restreint, et ne peut faire qu'une importation égale à son exportation ; c'est le but auquel on s'est efforcé d'atteindre par des loix portées pour régler le commerce.

On objecte que nous sommes dans la nécessité de tirer des marchandises de pays qui ne prendront aucunes des nôtres.

La France ne permet pas l'exportation des espèces, elle ne permet non plus à aucun vaisseau d'importer des marchandises à moins qu'on exporte du même port des marchandises françoises pour la valeur de celles importées.

Nos loix défendent aussi l'exportation des espèces ; mais comme je ne pense pas que l'exemple des Nations soit une bonne réponse, je tâcherai d'en donner une meilleure.

Supposons que notre monnoie n'a point de valeur au dehors, et que nous ayons be-



soin des marchandises du Danemarck qui ne prend point des nôtres. Ces marchandises étant nécessaires chez nous, seront évaluées plus haut que d'autres qui le sont moins ; et la valeur des marchandises Ecosaises vendues dans d'autres pays, sera transportée en Danemarck, en marchandises de nature à s'y vendre, ou en monnoie étrangère, et ces marchandises nécessaires seront apportées chez nous, parce que le commerçant fait sur elles un plus grand profit que sur celles qui auroient pu être importées du pays où s'étoient vendues les marchandises exportées.

Mais comme cet accroissement de monnoie doit employer et les individus qui sont actuellement sans travail et avec plus d'avantage ceux déjà employés ; il s'ensuit que les productions seront augmentées et les manufactures perfectionnées. Si la consommation du pays continue sur le pied actuel, l'exportation la surpassera, et il nous sera dû une balance. Or comme le change dépend de la balance, le papier-monnoie sera égal chez nous à une plus grande quantité d'argent-monnoie au dehors.

Supposez la valeur annuelle de l'Ecosse un million et demie, la valeur annuelle de



l'Angleterre 40 millions : la valeur de l'Ecosse n'est qu'une vingt-huitième partie de la valeur de l'Angleterre. Cependant sous le point de vue de la quantité, de la qualité des terres, et de la population, l'Ecosse est au moins comme 1 à 6, et nous serions sous tous les rapports comme 1 à 6, si nous avions assez de numéraire pour employer tous les habitans; car nous avons des avantages qui nous sont particuliers, qui font plus que compenser les plantations coloniales, et le commerce des Indes.

L'Angleterre n'est pas améliorée au point où elle pourroit l'être par une augmentation de numéraire. Nous pouvons avoir un numéraire égal à la demande, en appliquant notre terre à cet usage. Donc notre pays peut être bonifié au delà du rapport de 1 à 6. Mais si l'augmentation de numéraire proposée bonifioit seulement le pays au point de rendre notre rapport avec l'Angleterre comme 1 à 13, notre valeur annuelle seroit de 3 millions, et notre consommation n'allant pas à la moitié de ce que consomme en Angleterre le même nombre d'individus; si la consommation s'y maintenoit sur le pied actuel, la balance dûe à l'Ecosse surpasseroit la balance due à l'Angleterre.



Quelques personnes pourront regarder comme une hypothèse extravagante cet accroissement de notre valeur annuelle; mais je les prie de considérer les effets de l'abondance du numéraire dans d'autres pays. A mesure que celui d'Angleterre a augmenté, la valeur annuelle a augmenté, et à mesure que le numéraire a diminué, la valeur annuelle a diminué.

L'émission du papier-monnaie proposé, étant égale à la demande, je ne doute point qu'il ne portât la valeur annuelle de l'Ecosse à 3 millions, quand même on négligeroit la pêche et les autres branches du commerce étranger, qui peuvent être bonifiées très avantageusement. Mais supposé que la valeur annuelle n'augmentât que de 500,000 livres, dont 1 quart absorbé par la consommation plus considérable des produits naturels et des manufactures du pays, 1 quart par la consommation plus considérable des marchandises étrangères et par la dépense au dehors, 1 quart employé à former des magasins de marchandises étrangères, on nous devra toujours 1 quart pour la balance, et ce quart sera importé chez nous en argent.

Si la consommation et la dépense aug-



mentaient au même degré, ou plus que la bonification ; comme le papier-monnoie ne pourroit s'exporter, les habitans ne resteroient pas sans travail, les manufactures ne pourroient dépérir ; parce que le numéraire seroit semblable à un héritage substitué. Nous pourrions continuer de faire une consommation égale à notre valeur annuelle, mais nous ne pourrions diminuer cette valeur ni devenir plus pauvres, quand même nous le voudrions.

Si la valeur de l'importation surpassoit celle de l'exportation et qu'il fût fait crédit pour la balance, les étrangers pour se payer par eux-mêmes, enverroient une moindre valeur de marchandises l'année suivante ; mais on peut restreindre la consommation des marchandises nationales et étrangères de manière à ce qu'il nous seroit dû une balance.

Le revenu de la chambre sera d'un grand secours pour l'avancement de notre commerce dans son enfance, ce qui encourage l'exportation des marchandises et leurs manufactures ; et le numéraire donné en forme de prime, non-seulement encouragera l'exportation et les manufactures, mais relevera la réputation que nos



marchandises ont perdue et leur en donnera une supérieure à celles des marchandises étrangères.

La prime ne devrait pas être accordée pour toutes les marchandises, mais seulement pour celles qui ne rapportent pas au dehors un profit raisonnable, et à condition qu'elles seroient de qualité requise...

Le sceau du bureau des primes seroit appliqué sur toutes les marchandises favorisées de la prime, et tous ceux à qui on auroit délivré un bon de prime, s'engageroient sans caution à payer le prix de ces marchandises avec les frais, si elles n'étoient pas de qualité requise.

Quand les manufactures et le commerce prospèrent, le revenu du propriétaire foncier est bien payé et s'augmente. Quand ils déprissent, le revenu est mal payé et diminue; les primes sont un moyen si efficace pour encourager et étendre les manufactures et le commerce, qu'il seroit de l'intérêt des propriétaires fonciers de se cottiser eux-mêmes, plutôt qu'une prime manquât où elle seroit nécessaire.

Une prime est plus nécessaire en Ecosse que dans les autres pays, car nous ne manufacturons pas aussi bien que les autres



Nations ; nos fonds étant beaucoup plus modiques, nous ne sommes pas en état de vendre pour le même bénéfice, et les marchandises des autres Nations seront préférées aux nôtres, parce que celles-ci sont suspectes.

Quelques-uns objectent que ce projet est nouveau, et qu'il n'a encore été mis en pratique par aucune Nation.

L'exemple d'une autre Nation ne devrait pas nous déterminer à suivre le même plan, sans avoir examiné si cette Nation s'en est trouvée mieux ou plus mal, et si notre position et la sienne ne diffèrent pas au point de rendre nuisible et inefficace pour nous ce qui étoit à son avantage. D'un autre côté, ce n'est pas un argument admissible contre un projet dont le but est le bien général, que de dire qu'il est nouveau et qu'il n'a jamais été mis en exécution.

Lorsqu'un projet quelconque a été déjà pratiqué par d'autres Nations, c'est une présomption en sa faveur, et s'il a été refusé, c'est une présomption contre lui. Mais une Nation sage ne doit point se déterminer par l'exemple, à suivre ou à rejeter sans examen.



Ce projet n'a point été rejeté : sa partie essentielle s'exécute aujourd'hui en France.

Les réglemens y ont établi le cours forcé du papier, et bien que ce soit d'une manière qui selon toute apparence, devoit mettre obstacle à sa circulation; j'apprends néanmoins que les traites étrangères s'achètent avec le papier-monnoie tout comme avec l'or et l'argent.

L'exemple des Nations en matière de monnoie, seroit une boussole bien incertaine; car, comme je l'ai dit, pag. 48, dans quelques pays, on a employé des moyens contraires à ceux employés dans d'autres; et dans un même pays, on a employé des mesures opposées à celles qu'on venoit de suivre immédiatement; non à raison d'aucune diversité de circonstances, mais d'après l'idée que puisque la méthode employée n'avoit pas l'effet proposé, on l'obtiendrait par une méthode contraire. On peut en conclure avec raison, que la nature de la monnoie n'a pas encore été bien entendue.

De toutes les autres objections que je connois contre ce projet, il n'en est aucune qu'on ne puisse pleinement réfuter; et sous quelque rapport que je l'envisage,



je ne saurois avec toute l'application dont je suis capable, trouver aucune objection à laquelle il ne soit facile de répondre victorieusement. Enfin, s'il existe quelque erreur dans les principes que j'établis, si j'en ai tiré quelques fausses conséquences, c'est ce qu'il ne m'a pas été possible de reconnoître.

C H A P I T R E V I I I .

Fâcheuse situation de l'Ecosse, malgré ses avantages naturels.

LES avantages naturels des Hollandois pour le commerce, sont leur position à l'embouchure des fleuves d'Allemagne, et leur proximité des marchandises d'un gros volume.

Leurs désavantages naturels, sont le peu d'étendue de leur territoire, la stérilité du sol qui ne produit gueres que par une culture forcée, le défaut de mines, les longs hyvers, l'insalubrité de l'air; un fond marécageux qui nécessite de grandes dépenses pour les fondations de leurs bâtimens, pour la confection, l'entretien des



grandes routes et les desséchemens continuel ; des côtes dangereuses, l'entrée difficile des rivières ; l'obligation de se défendre d'un côté contre la mer, de l'autre contre des voisins puissans ; enfin de lourdes taxes, conséquence nécessaire de tous les autres désavantages.

Ils ont pourtant perfectionné leur petit nombre d'avantages au point qu'ils sont devenus une Nation riche et puissante. Ce qui a contribué à leur richesse et à leur pouvoir, c'est la protection et la faveur continuelle donnée au commerce par le gouvernement ; la liberté du culte accordée aux différentes religions, et celle du commerce aux étrangers ; l'exemple de l'économie donné par les administrateurs ; mai, surtout la négligence des autres pays, en fait de commerce, principalement de la part de l'Espagne qui a repoussé en Hollande la population et le commerce de la Flandre.

L'Ecosse tient de la nature plusieurs avantages pour le commerce ; un territoire vaste, d'une défense facile ; une population abondante, un air sain, des mines ; une situation propre au commerce de l'orient et du couchant ; la proximité des



marchandises d'un gros volume , des côtes sûres, des fleuves d'une entrée facile; une mer et des rivières poissonneuses.

Mais une population nombreuse, cette richesse des autres États , est un fardeau pour nous ; le sol n'est pas bonifié ; les matières premières ne sont pas manufacturées ; la pêche et les autres avantages pour le commerce extérieur , sont négligés ; et la raison qu'on en donne généralement, c'est que l'indolence et le manque de probité sont chez nous des vices naturels.

Si le manque de probité et l'indolence étoient naturels, ils le seroient pour tous les hommes, ou s'ils étoient particuliers à certains peuples, ils devroient être les défauts des Hollandois plutôt que les nôtres. L'air de la Hollande est plus grossier, ce qui doit porter à la paresse. L'infertilité d'un pays qui ne produit pas de quoi nourrir les habitans devroit les forcer de piller ou de tromper leurs voisins, ou de se voler entr'eux ; mais il est bien plus raisonnable de penser que l'indolence et le manque de probité sont la conséquence de la pauvreté, et que la pauvreté est la
conséquence



conséquence d'une administration vicieuse. Si l'on eût pris en Ecosse les mêmes mesures qu'en Hollande, pour encourager le commerce, nous l'aurions surpassée en puissance et en richesse. Si l'Espagne, la France et l'Angleterre, ou quelque'une de ces Nations en particulier, se fussent appliquées au commerce d'aussi bonne heure, et en suivant le même plan; la Hollande n'auroit pas été habitée. Mais au moyen de son application précocce et des mauvaises mesures des autres pays, elle a formé des magasins si considérables de tout ce qui est nécessaire à son entretien et à sa défense, de riches marchandises pour vendre aux autres Nations; des matériaux de construction, &c. et d'une si grande quantité d'argent (estimée au dessus de sa valeur comme métal, à raison de son usage comme monnoie) que suivant toute apparence, tant qu'on se servira de l'argent comme monnoie, le grand amas qu'elle en possède, joint à son extrême économie qui la met en état de vendre au rabais des autres nations; elle conservera le rang qu'elle tient dans le commerce, et par conséquent sa grande puissance, malgré ses désavantages naturels, malgré l'application présente et les



avantages naturels des autres nations.

L'Écosse est plus susceptible d'un commerce étendu qu'aucun autre pays de l'Europe, et pourtant elle est réduite à une très misérable condition. Le commerce est ruiné; le fonds national est dilapidé; les habitans ont émigré; le revenu des terres n'est pas payé; les maisons dans les villes, les fermes dans les campagnes, sont laissées à la charge des propriétaires; le créancier ne peut pas retirer de son argent, un intérêt suffisant pour subsister; enfin la personne et les biens du débiteur, sont exposés aux poursuites judiciaires.

Le propriétaire foncier en engageant sa personne et ses biens pour le paiement d'une quantité d'espèces qu'il n'est pas en son pouvoir de réaliser, et n'ayant point d'alternative, sa personne en vertu de la loi, se trouve à la merci du créancier, et ses biens se vendront pour ce qu'on en pourra tirer en espèces. Si deux ou trois capitalistes redemandent leur argent dans le dessein de forcer leur débiteur de se défaire de ses possessions au prix qu'il leur plaira de lui imposer, ils peuvent faire baisser le prix des terres à 15 ou à 10 années du revenu, car ils



ne prendroient pas des obligations en paiement, et il n'y auroit que peu ou point de personnes en état d'acheter avec de l'argent.

S'il survenoit une disette de denrées, comme nous n'avons aucune valeur en marchandises ou en argent pour payer des grains au dehors, nous ne pourrions plus conserver qu'une partie de notre population; la classe la plus aisée se procureroit du pain, mais la classe la plus nécessaire, les ouvriers seroient forcés de quitter le pays ou d'y périr de faim. Ils ne trouveroient pas plus de ressources en Angleterre, car la pénurie de numéraire ayant privé de travail, grand nombre d'habitans dans le royaume, il en a déjà plus qu'il n'en peut employer, et les nôtres, du moins en grande partie, y rencontreroient le même sort qu'ils vouloient éviter.

Les propriétaires fonciers manqueroient de bras pour cultiver la terre, ils se procureroient peut-être des subsistances et des habillemens pour eux et leurs familles, mais selon toute apparence, leurs créanciers n'en pourroient rien tirer; le cas étant général, et les propriétaires fonciers



formant le parti le plus nombreux, ils ne souffriroient jamais qu'on leur enlevât leur liberté ni leurs biens (1).

Mais quand même la loi s'exécutoit,

(1) J'appelle *contrat civil*, celui en vertu duquel nous possédons nos immeubles; *contrat mercantile*, celui qui provient d'un prêt et d'une accumulation d'intérêts.

Le propriétaire d'une terre évaluée 100 mille livres, qui doit cette même somme, est propriétaire *nominal*, son créancier, ou ses créanciers, sont les propriétaires *réels*.

Ce'a posé: lorsqu'en vertu de son *contrat mercantile*, le propriétaire *réel* veut se faire payer; il s'établit un combat entre ces contrats de différente espèce; crise fâcheuse pour le propriétaire *nominal*, qui finit, après des formalités plus ou moins longues, par être expolié de ses biens.

Mais lorsque tous les propriétaires *nominaux* d'un pays sont menacés de ce même danger, il se forme naturellement entr'eux une coalition, qui rend l'exercice de la justice distributive impraticable; en un mot, lorsque la majorité doit, la minorité perd ordinairement sa créance; mais l'abolition des dettes est elle même une crise funeste pour le gouvernement *actuel* quelqu'il soit; et il en résulte, ou révolte, ou scission, ou anarchie.

Voilà ce que nous apprend la réflexion, voici les leçons de l'histoire.

L'institution du jubilé chez les Juifs, avoit sans doute pour objet d'éviter cette secousse qui ne pouvoit pas manquer d'avoir lieu chez un peuple essentiellement usurier.

Combien de fois Rome n'a-t-elle pas été obligée de venir au secours des débiteurs, pour éviter une révolte, et la destruction du gouvernement?

Dans nos tems féodaux, les Juifs, qui seuls prêtoient à tous les propriétaires fonciers de l'Europe, étoient toujours persécutés, et finissoient par être chassés, tantôt d'un pays, tantôt d'un autre. Ils étoient perpétuellement dans la minorité, et devenoient le jouet de leurs créanciers, composant la majorité.



quand on mettroit en vente les biens des propriétaires fonciers, comme il n'y auroit que peu d'acheteurs, le prix des terres tomberoit très bas. Supposez que les terres fussent abandonnées aux créanciers au dernier 15 ou moins; elles leur seroient vendues pour plus qu'elles ne vaudroient, car ils ne trouveroient point des gens pour les cultiver; ainsi il y auroit beaucoup de perdans, et personne ne gagneroit.

Aucun de ces cas ne dût-il arriver, il est toujours vrai que l'Écosse ne peut guères subsister dans la position où elle se trouve;

Les Corses devoient aux Genoïs, par contrat mercantile, la valeur de leur territoire et au delà; telle a été la cause nécessaire de leur révolte, et enfin de leur scission absolue d'avec leur souverain.

Les dettes accumulées des particuliers des Etats Unis de l'Amérique, envers la mère patrie, n'ont pas été un des moindres véhicules des troubles, de la guerre, et enfin de l'indépendance de ces contrées.

Une législation mal combinée, a laissé accumuler les dettes des Antilles envers les négocians de nos ports; l'événement nous apprendra jusqu'à quel point cette cause peut influer sur leurs délibérations.

Enfin les personnes qui aiment à suivre les effets des causes générales, jusques dans leurs plus petites ramifications, se souviendront que l'idée de l'abolition des dettes, est venue au petit peuple de Paris, par rapport à celles qu'il avoit contractées au Mont de Piété. La bienfaisance du Roi écarta ce danger, par une opération qu'avoue la saine politique. *Note du T.*



si l'on ne profite pas des circonstances présentes, si l'on prend des mesures fausses ou inefficaces, il est très vraisemblable que la confusion sera au comble avant qu'il se présente une autre occasion de la prévenir.

Hausser les espèces ou les allier, monnoyer la vaisselle ou régler le commerce, sont les moyens présentés pour suppléer au défaut de numéraire; et l'on pense qu'il n'est aucun de ces projets qui ne doive nous tirer d'embaras. Quand on les examine de près, on reconnoît que hausser ou allier les espèces, loin d'être un secours, est un préjudice pour le pays. Il est aisé de prouver que les deux autres sont inefficaces.

On croit que notre importation et notre dépense au dehors, l'année dernière, ont surpassé notre exportation d'une somme considérable; ainsi, pour rendre la balance égale, nous devons non-seulement nous restreindre d'une somme égale aux espèces que nous avons exportées, mais encore de tout ce dont notre valeur annuelle peut avoir été diminué par le manque de ces espèces, et par le défaut d'addition à notre numéraire de la part de la banque. Ainsi, bien qu'il soit possible qu'en monnoyant la vaisselle, et en réglant le commerce, on pût



faire pancher la balance de notre côté ; il est pourtant à craindre que les suites ne fassent voir que cela n'est pas très praticable , tant par cette raison que par celles alléguées déjà pages 78 et 110. Néanmoins ce peut être un secours ; mais en réglant notre importation , il faut avoir l'attention de ne mettre aucune entrave à la vente de nos marchandises au dehors. Sans cette précaution , nous perdrons plus en manquant un seul marché , que nous ne gagnerons en important moins ; et quoiqu'on eût pris toutes les précautions nécessaires , l'assistance que nous pouvons raisonnablement nous promettre de ces mesures , ne sauroit nous rétablir ; elles nous conserveront seulement dans l'état de langueur où nous sommes , exposés aux désordres du dedans , et aux insultes du dehors.

Beaucoup de gens se persuadent que la pénurie des espèces , est uniquement la suite d'une balance d'ue , et que le moyen efficace de ramener la balance de notre côté ; c'est d'augmenter les espèces.

Le dernier dénombrement de nos pauvres les a portés à 200,000 ; notre population étoit alors plus considérable qu'à présent ; mais le nombre de nos pauvres peut bien



Être encore aussi grand. Supposons qu'il ne soit que de 100,000 , et qu'au moyen de l'augmentation de notre numéraire , on en pût occuper 50,000 , mais seulement une moitié de l'année ; que leur journée se paie 3 den. , et vaille 3 den. de plus à l'entrepreneur ; enfin que leur consommation est d'un penny de plus qu'aujourd'hui : la valeur annuelle de la nation recevrait d'un pareil travail un accroissement de 189,583 l. 6 schel. 8 den.

Si les habitans de la campagne des environs de Perth et de Stirling , ont pour la valeur de 20,000 livres de toiles de serges , et d'autres manufactures , au dessus de ce qu'on leur a acheté , quoique ces marchandises dussent rendre 20 ou 30 pour cent de profit par l'exportation ; cependant les propriétaires ne sauroient les exporter , parce qu'elles sont dispersées en un trop grand nombre de mains , et faute de correspondans au dehors sur qui ils pussent se reposer de leur vente. A B et C , se contenteroient de ce bénéfice pour les exporter ; mais l'argent est si rare qu'ils n'en trouvent point à emprunter , quoiqu'ils offrent de bonnes sûretés , et ils ne peuvent pas non plus obtenir crédit de la part d'un si grand nombre



de personnes auxquelles ils sont étrangers. Quand ils auroient ce crédit, il faudroit encore que les gens de la campagne demeurassent oisifs, jusqu'à ce qu'AB et C les eussent payé sur le produit de leurs retours. Ainsi faute d'argent pour faire les échanges, les marchandises perdent leur valeur, et les manufactures dépérissent.

On ne sauroit guères déterminer les sommes nécessaires aux besoins de la nation, car la demande de numéraire doit augmenter à mesure que les manufactures et le commerce font des progrès; mais la multitude de pauvres que nous avons eus toujours, est une grande présomption que nous n'avons jamais eu assez de numéraire.

On a calculé que l'Angleterre avoit 14 millions ster. en or et en argent, et qu'elle avoit en même temps du papier-monnaie pour une forte somme; cependant l'Angleterre n'a jamais eu assez de numéraire pour occuper sa population; 50 millions ne lui procureroient pas toute la bonification dont elle est susceptible. Si tout le monde étoit occupé, et avec le plus d'avantage possible, un surcroît de numéraire attireroit un plus grand nombre d'individus des autres pays. La province de Hollande, par une grande



quantité d'argent, par une population nombreuse, suite de l'abondance du numéraire, est en état de supporter dans les guerres d'Europe, des taxes égales à celles de plusieurs fois le même nombre d'acres du meilleur sol de l'Angleterre ; pourtant la Hollande n'a pas les mêmes avantages que l'Angleterre pour le commerce. Ainsi, le pays qui peut avoir un numéraire égal à la demande, sera plus puissant qu'un autre pays, qui, avec les mêmes avantages naturels, n'aura qu'un numéraire inférieur à la demande.

Si l'on donnoit à une nation plus de numéraire qu'il n'en est demandé, l'argent tomberoit de valeur ; mais ne lui en donnant qu'à l'égal de la demande, cette valeur ne diminuera pas.

Peut-être qu'actuellement, 3 ou 400,000 livres excédroient la demande : mais à mesure que le commerce et les manufactures s'étendront, la demande du numéraire sera plus considérable.

Mon projet pour procurer du numéraire à l'Ecosse se réduit à ceci. Si une terre de 100 livres sterlings de revenu vaut 2000 liv. en argent monnoyé ; si cette terre peut être transmise en papier, et que ce papier soit susceptible d'être divisé, alors



cette terre peut être convertie en monnaie courante pour 2000 livres, et quiconque reçoit ce papier-monnaie, reçoit une valeur égale à la même somme d'argent monnoyé, au taux actuel de la valeur de l'argent. Si ce papier est monnoyé sur le pied de 15 années du revenu, alors il aura plus de valeur que l'argent; car 1500 livres en ce papier, acheteront une terre valant 2000 livres d'espèces d'argent. S'il est monnoyé sur le pied de 25 années de revenu, alors il n'aura pas autant de valeur que l'argent, car 2000 livres en argent acheteront autant de terre que 2500 l. en papier (1).

Puisqu'il est très praticable de faire de la *terre-monnaie*, il seroit déraisonnable de borner l'industrie des habitans en la faisant dépendre d'espèces qui ne sont pas en notre pouvoir, mais au pouvoir de nos ennemis, tandis que nous avons en propre des espèces qui réunissent à tous égards des qualités préférables.

(1) Par conséquent une *terre monnoyée* suppose qu'on en a fait une estimation exacte, et que la valeur de chaque portion de cette même terre a été irrévocablement fixée: alors si la valeur relative des terres vient à augmenter, le papier représentatif gagnera en proportion. *Note du T.*



1^o. Vû la situation où l'Ecosse est réduite par l'extrême disette de numéraire; vû que le prix des terres s'avilit, que les revenus ne sont pas payés, que les fermes sont laissées à la charge des possesseurs, et que la personne du débiteur est exposée aux contraintes légales par l'engagement qu'il a pris de payer en espèces, telles qu'il n'en existe presque point dans le pays.

2^o. Vû les hasards que court le capitaliste par l'incertitude de la valeur des espèces et le danger d'une confusion qui entraîneroit la ruine entière du capitaliste.

3^o. Vû l'état fâcheux de notre commerce; et qu'un grand nombre d'individus qui en dépendoient et qui vivoient à l'aise, meurent de faim ou s'expatrient.

4^o. Que les autres classes des habitans souffrent en proportion.

5^o. Que cette situation peut entraîner la Nation dans une subversion générale et la livrer à ses ennemis.

Considéré d'autre part, 1^o. le bénéfice que la Nation retirera de cet accroissement de numéraire; que la terre sera bonifiée et par conséquent augmentera de valeur; que les revenus seront payés, et que les



débiteurs en payant une valeur égale à celle pour laquelle ils sont engagés, pourront affranchir leurs personnes et leurs biens des dangers auxquels ils sont actuellement exposés.

2°. Que le capitaliste sera payé ponctuellement en numéraire d'une valeur plus certaine que l'argent ou toute autre marchandise, et n'aura point à craindre de remboursement.

3°. Que le commerce fleurira et que les individus qui en dépendent seront encore payés.

4°. Que la situation des autres classes d'habitans sera améliorée.

5°. Que la Nation sera en état de se maintenir elle-même dans l'ordre, et de résister à ses ennemis.

Tous ces motifs considérés, il n'est plus question que de savoir, si nous bonifierons notre pays autant qu'il en est susceptible, sans nous inquiéter nullement des moyens de régler le commerce, ou si nous continuerons de nous bercer de l'espoir d'attirer l'argent des autres Nations.

Un grand avantage pour nous, c'est qu'au moyen du cadastre, nous sommes en état de mettre ce projet en exécution.



et d'en recueillir immédiatement les fruits, tandis que les autres pays, avec l'intention de le pratiquer, n'y pourroient parvenir de plusieurs années, quoiqu'il fût à desirer pour le bien général de l'Europe, que l'Angleterre eût à cet égard les mêmes facilités que nous.

Je n'ai pas eu le tems de ranger mes idées dans l'ordre qu'elles devroient avoir, et je suis obligé de supprimer des réponses que j'avois dessein d'opposer à quelques objections que j'ai entendu faire contre ce projet; mais si le Parlement juge à propos de le prendre en considération, je ne doute point qu'il ne soit aisé de démontrer qu'il a de grands et de solides avantages, qu'il ne doit être nuisible en aucune maniere à la Nation, collectivement, et qu'on peut l'organiser de telle sorte que tout particulier en retire de l'utilité sans jamais en éprouver aucun préjudice.



PREMIER MÉMOIRE

SUR LES BANQUES,

PRÉSENTÉ à Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'ORLÉANS, Régent de France.

§. P R E M I E R.

LE commerce et le nombre des peuples qui sont la richesse et puissance d'un Etat, dépendent de la quantité et conduite des monnoies.

Des Etats dont le terroir est mauvais deviennent riches pendant que d'autres naturellement riches deviennent pauvres. Le bon gouvernement, l'industrie, et économie y contribuent; mais on supposera deux Etats de même grandeur, terroir et climat, bien situés pour le commerce, bien peuplés, également bien gouvernés, et portés à l'industrie et à l'économie, l'un avec 500 millions en espèces, l'autre avec 250 millions. Les peuples du premier seront employés, les terres cultivées, et le produit manufacturé, pendant que le produit de l'autre Etat sera moins fort, et une partie en sera



transportée pour être manufacturée en pays étrangers.

Il est nécessaire qu'un Etat ait une certaine quantité de monnoie proportionnée au nombre de ses peuples. Où les espèces sont rares, on fait des loix pour les faire circuler mieux, et pour engager les sujets au travail et au commerce, mais c'est avec peu de succès. Un million ne peut employer qu'un nombre des peuples proportionné à cette somme, la même pièce ne peut pas servir en plusieurs endroits en même tems. Les loix peuvent porter les espèces au plus haut de la circulation dont elles sont capables, et les forcer aux emplois les plus profitables, mais ne peuvent pas faire davantage; il faut plus de monnoie pour employer plus de monde.

La balance du commerce entre les Etats, dépend de la quantité et conduite de la monnoie. Supposé que de ceux qui demandent à travailler, la moitié est seulement employée, et que la valeur des denrées ou marchandises transportées en pays étrangers, soit égale avec celle des denrées ou marchandises étrangères qu'on fait entrer, il n'y aura pas de balance due. S'il y avoit plus de monnoie et qu'elle fût bien employée;



ployée, l'autre moitié des peuples supposée oisive, trouveroit à travailler, les terres produiroient plus, les manufactures avanceroient, le transport des marchandises seroit plus fort et de plus grande valeur, une balance seroit due par les étrangers, et leurs espèces ou matières d'or ou d'argent, seroient apportées dans le pays. Au contraire si la quantité de la monnoie étoit diminuée, une partie de ceux qui étoient employés, ne trouveroit plus à travailler, ou seroit employée à des ouvrages moins profitables; les terres alors produiroient moins, le transport des marchandises ne seroit pas si grand, ni de si grande valeur; et à moins que la consommation de cet Etat ne soit diminuée à proportion, une balance sera due aux étrangers, et les espèces ou matières seront transportées pour la payer.

Supposant que 500 millions en espèces suffiroient pour employer les peuples en France, sur le pied que les manufactures et le commerce y sont à présent, l'on croira peut-être qu'il ne seroit pas nécessaire d'avoir plus d'espèces; mais on raisonne mal, car plus d'espèces employeroient un plus grand nombre de peuples, rendroient le commerce plus florissant, engageroient les



négocians et ouvriers étrangers à venir s'établir en France, et bonifieroient les revenus du Roi, des propriétaires des terres, maisons &c. Au contraire, la quantité des espèces étant diminuée, l'industrie, les manufactures et le commerce diminueroient à proportion. Les peuples ne trouvant point d'emplois chez eux sortent du pays; le prix ou intérêt de l'argent augmentant à mesure qu'il devient rare, est cause que les négocians retirent leurs fonds du commerce, alors trop dangereux pour les placer à rentes; les revenus du Prince et des propriétaires des terres ne peuvent pas être payés, les fermiers ne pouvant vendre le produit qu'à très bas prix.

C'est par la grande quantité de la monnoie et le bas intérêt qui suit cette abondance, que les Hollandois sont en état de faire le commerce à moins de profit que les autres Nations. Par-là, ils se rendent maîtres du transport ou voiture des denrées et marchandises de toutes les Nations où il leur est permis de commercer; ils frettent leurs vaisseaux à meilleur marché; ils font entrer chez eux le produit des pays étrangers, et le renvoient en manufactures. Il est vrai que leur manière de vivre est plus



sobre que celle des François et des autres Nations , et leurs vaisseaux ont moins d'équipage, ce qui les aide à faire le commerce avec moins de dépense ; mais la monnoie étant plus abondante, ils trouvent à emprunter les sommes dont ils ont besoin à 3 ou 4 pour cent par année , ce qui contribue beaucoup à les mettre en état de faire le négoce à moins de profit que les autres Nations.

Pour montrer davantage l'utilité qu'une abondance des monnoies porte à un Etat , on supposera que (B) fait travailler 100 personnes à qui il donne 100 liv. par jour , et que leur travail ne rapporte que 120 l. ; l'Etat profite de 120 livres , quoique (B) ne gagne que 20 livres.

Supposons que le travail de ces 100 ouvriers ne vaut que 80 livres , (B) perd alors 20 l. , mais l'Etat profite de 80 liv.

(B) achete une terre inculte pour 50 mille écus , il employe encore 50 mille écus pour la mettre en état de produire ; cette terre lui rend 2 mille écus par année. (B) a mal employé les 100 mille écus , puisque cette somme ne produit que 2 pour cent , mais l'Etat gagne par cette industrie ; donc la



monnoie quoique mal employée, produit à l'État.

L'argent étant abondant et à bon marché en Hollande, engage les négocians étrangers à se servir de leur crédit en tirant sur leurs correspondans en ce pays, quoiqu'ils n'ayent pas des fonds entre leurs mains, et donnant ordre de retirer sur eux; les Hollandois profitent des différences des changes, des commissions, courtages &c.

Cette abondance d'argent introduit les établissemens des foires, comme de Novi dans le pays de Gènes, qui produit des avantages à cet Etat.

Les Genoïs ont été si riches en espèces par le débit de leurs manufactures en Espagne et aux Indes pour leur compte, que l'argent a été communément à 2 et 3 pour cent, pendant qu'il rendoit 5 et 6 ailleurs. Par cette abondance, le nombre de leurs vaisseaux marchands est fort augmenté, leurs palais et maisons de campagne ont été bâtis, leurs montagnes d'un terroir ingrat ont été bien cultivées, et cette république seroit aujourd'hui la plus puissante de l'Europe, si elle avoit eu la politique de conserver ses nobles, en les empêchant de s'établir ailleurs, comme elle a eu la po-



litique d'attirer au corps de la noblesse ses plus riches négocians (1). Elle auroit pu permettre à ses sujets l'agrément de prêter ou placer une partie de leurs biens chez les étrangers, mais pas de s'établir dans ces pays. Il est vrai qu'en leur permettant de prêter aux puissances voisines, on les rendoit en quelque manière dépendans de ces puissances (2); mais c'est bien pis, quand.

(1) Cette conduite est le chef-d'œuvre d'un gouvernement aristocratique, dont le pays est ouvert à l'industrie et au commerce, qui produisant l'indépendance individuelle, sont incompatibles avec toute subordination héréditaire. Pour se convaincre que l'industrie et le commerce doivent nécessairement renverser, tôt ou tard, jusqu'aux dernières traces du gouvernement féodal, consultez la *Recherche des principes de l'économie politique*, par J. Stevart, tom. I, liv. 2, ch. 13.

(2) Il faudroit peut-être dire *dépendans DE LA MAUVAISE FOI de ces puissances*; le prêt fait à un pays étranger, soit qu'il regarde le gouvernement ou les sujets, rend le pays emprunteur tributaire du pays prêteur, aussi absolument que pourroit le faire un tribut imposé par la force, ou une balance constamment défavorable du commerce réciproque des deux nations. La petite ville de Genève, par ses spéculations et son économie, possède *virtuellement* une de nos plus belles provinces. On conçoit cependant que l'emploi de l'argent emprunté apporte nécessairement de grandes modifications à ces inconvéniens; un particulier qui emprunte pour augmenter le produit de ses terres ou de son industrie, enrichit son pays de tout son bénéfice; un Etat qui étend ou consolide sa puissance, gagne à emprunter, même pour faire la guerre, si elle est *utile*.



le sujet se transporte avec ses effets en pays étranger (1).

Par ces argumens, on croira peut-être qu'il est du bien d'un Etat de réduire le prix ou intérêt de l'argent au denier 25 ou plus bas; mais les loix ne produiront pas ces effets, il faut que la quantité d'argent soit augmentée pour en diminuer le prix ou intérêt naturellement, et sans contrainte, comme il sera expliqué ailleurs.

La monnoie, le commerce, et le nombre des peuples ont une dépendance les uns des autres. La monnoie bien employée en

(1) L'émigration des riches est une maladie qui attaque le corps politique, elle peut avoir plusieurs causes : il en est de naturelles et permanentes; et d'artificielles et momentanées.

Les causes naturelles et permanentes sont un climat rigoureux, ou peu attrayant, une vie dispendieuse, des mœurs contradictoires, l'inquiétude des esprits, &c. L'Angleterre paroît soumise à ces causes.

Les causes artificielles et momentanées, sont dues aux guerres étrangères ou aux fautes du gouvernement, ou enfin à des circonstances qu'on n'est pas le maître d'empêcher; les croisades et la révocation de l'édit de Nantes, sont pour nous des leçons de famille; la Hollande nous donne un exemple des autres causes. De quelque manière et par quelque cause que l'émigration ait lieu, elle est également funeste; car ou l'émigrant laisse ses biens, et alors le revenu affecte la balance; ou il en emporte le prix, et alors l'Etat est appauvri d'autant. Il paroît presque que le soin des gouvernemens modernes doit se borner à faire travailler les pauvres et à amuser les riches.



retien et augmente le commerce, et le commerce bien réglé entretient et augmente la quantité de la monnoie ; alors le nombre des peuples devient plus fort, le travail étant trop grand pour ceux du pays, il en vient des pays voisins où l'on ne trouve pas à travailler, ni de si forts gages.

Les hommes sont d'un grand prix : on ne parle pas de ce que l'Etat se soutient par eux contre ses ennemis, mais à l'égard de leur travail. Un ouvrier qui gagne 20 sols par jour, améiore le produit de 3 ou 4 livres, car celui qui l'emploie, et le marchand qui vend en détail gagnent. Supposant qu'il améiore le produit seulement 2 livres, et qu'il travaille 200 jours par année, cet homme doit être estimé 10 mille livres au denier 25, et il les vaut comme les terres (1). Le nombre des hommes ne di-

(1) Je pense qu'il y a double emploi dans cette évaluation, si l'on considère tous les individus d'un Etat par rapport à lui. Elle est juste si on ne compte pour rien les oisifs et ceux qui ne sont qu'intermédiaires. Pour l'Etat, un ouvrier vaut ce qu'il gagne, ce qu'il fait gagner ; pour un particulier, il vaut tout cela, moins ce qu'il dépense et les profits qu'il accumule. Il paroît que M. Law étoit très convaincu de cette vérité si bien développée par M. Smith, savoir que le travail est l'unique source de la richesse des nations et avec d'autant plus de raison que les matières premières mêmes, n'ont d'autre valeur que celle du travail, jointe à celle du monopole de la propriété.



minue pas , ils ont des enfans qui les remplacent , ou ils élèvent les enfans des autres à leur succéder dans leurs métiers. Les hommes peuvent défendre l'Etat dans le besoin , la terre produit , mais ne se défend pas.

Le grand nombre de fêtes pendant lesquelles on ne travaille pas , paroît une des causes que le commerce ne réussit pas si bien dans les Etats catholiques romains , que dans ceux qui sont réformés. Outre que l'ouvrier ne travaille pas le jour de Fête , il dépense plus qu'à l'ordinaire , et se rend incapable de travailler le jour suivant.

Parce qu'on a remarqué , il paroît évident que le commerce et le nombre des peuples qui font la richesse et puissance d'un Etat , dépendent de la quantité des monnoies et de la manière qu'elles sont employées. Une balance étant due par les pays étrangers , on apporte de là non-seulement le besoin annuel , on fait encore des magasins de ce qui est nécessaire pour la subsistance ou commodité des habitans , et pour l'embellissement du pays , ou pour la défense de l'Etat.

§. I I.

LES crédits sont nécessaires et utiles , ils



font les mêmes effets et le même bien dans le commerce, comme si la quantité de la monnoie étoit augmentée.

La première partie de ce mémoire prouve que l'abondance et bonne conduite de la monnoie, entretiennent et augmentent l'industrie, les manufactures et le commerce, bonifient les revenus du Prince et des propriétaires des terres &c., et rendent l'Etat riche, peuplé et puissant. La rareté et mauvaise conduite des monnoyes, produisent les effets opposés.

Les espèces peuvent devenir rares par le peu d'économie d'un Etat qui consomme des denrées et marchandises étrangères pour plus que la valeur de celles qu'on transporte en pays étrangers.

La voie la plus naturelle pour rendre les espèces plus abondantes, seroit de remédier à ce qui en auroit causé la rareté. Le Prince par son exemple et par ses loix, peut porter ses sujets à l'économie et à l'industrie, protégeant les manufactures et le commerce, et diminuant la consommation, non-seulement des marchandises, produit, ou manufactures des pays étrangers, mais encore de celles du pays; car moins on en consomme plus on transportera, et les espèces étran-



gères seront apportées pour acquiter la balance due par le commerce étranger, comme il a été remarqué.

Les espèces peuvent devenir rares par des commerces désavantageux, comme ceux que la France a faits depuis la diminution des espèces.

Quoique la consommation et le commerce d'un Etat soient bien réglés, que les marchandises transportées en pays étrangers soient d'une plus grande valeur que celles apportées dans le pays; pourtant les espèces peuvent devenir rares par des guerres étrangères, comme il est arrivé à la France pendant que le roi entretenoit des armées en Flandres, en Italie, &c., et comme il est arrivé à l'Angleterre par les armées qu'elle payoit en Flandres et ailleurs.

L'Angleterre ayant reconnu que ses espèces diminuoient, que les manufactures et son commerce en souffroient; que le roi, empruntant sur les fonds donnés par le parlement, avoit de la peine à trouver de l'argent, et étoit obligé à payer des intérêts très-hauts, s'est avisée d'introduire des crédits qui ont suppléé aux espèces, et soutenu ses manufactures et son commerce, qui, sans ce secours, auroient été ruinés



par de si longues guerres qui ont causé un grand transport d'espèces, et sous lesquelles l'Angleterre auroit succombé sans les crédits dont elle s'est bien servi.

Ces crédits ont non-seulement suppléé aux espèces qui étoient transportées, mais ont servi au-delà, et ont augmenté ses manufactures et son commerce, même pendant la guerre; et par-là, elle a diminué le transport de ses espèces, en augmentant la quantité des marchandises qu'elle étoit en état de fournir aux étrangers (1).

Depuis la paix, la balance est en faveur de l'Angleterre; il y est entré des espèces et matières de France, de Portugal et de Hollande, de sorte qu'on peut supputer les espèces de cet Etat aussi haut qu'elles étoient avant la guerre; mais cela n'engage pas l'Angleterre à se passer ou à négliger ses crédits. Au contraire, elle s'en est si bien trouvée, qu'elle n'épargne rien pour les soutenir.

L'Angleterre a assez bien réussi dans cette vue; car, quoique sa dette soit très-forte,

(1) C'est sous ce point de vue que tous les emplois du crédit sont si favorables en grand à l'augmentation des espèces réelles, quoiqu'en petit, il paroisse que le crédit doive chasser l'espèce.



pourtant le plus mauvais papier de l'Etat ; qui est la compagnie de la mer du Sud, passe le pair aux espèces.

On croira , par-là , que l'Angleterre est bien servie dans la direction et conduite de ses monnoies et de ses crédits ; mais ces affaires peuvent être portées plus loin pour le bien du Roi et de l'Etat.

Par ce qu'on vient de dire , il est évident que les Etats les plus riches , n'ont pas des espèces suffisamment pour employer leurs peuples , et pousser le commerce au point où il peut être porté. Les espèces d'Angleterre ont été computées au plus , entre 14 et 16 millions sterling , environ 200 millions , argent de France (1). Cette somme ne suffiroit pas à cet Etat , sur le pied que ses manufactures et son commerce sont à présent , sans le secours des crédits , comme on a remarqué ; et il est à présumer que si le cas arrivoit , que l'Angleterre perdît ce secours , et étoit réduite à se servir seulement de ses espèces , ses manufactures et son commerce diminueroient de la moitié. Donc , le cré-

(1) Vers la fin de 1715 , le change entre Paris et Londres étoit à 52 , ainsi 15 millions sterlings font aujourd'hui 400 millions environ de notre monnoie.



dit est nécessaire et utile pour le bien de l'Etat et du commerce , en temps de paix comme en temps de guerre , et le prince qui ne l'établit pas dans ses Etats , fait comme s'il avoit des mines qu'il ne laisse pas travailler (1).

Le crédit , bien établi et bien conduit , donne de grands avantages ; mais quand il y a des défauts dans son établissement , ou qu'il est mal conduit , il peut porter de grands préjudices (2) ; c'est pourquoi on doit bien examiner les affaires de cette nature avant de les entreprendre , et avoir une attention extraordinaire à les conserver.

Comme c'est un projet de cette nature que le sieur Law a formé pour remédier aux dérangemens des papiers royaux et du commerce , et pour produire les autres bons effets mentionnés dans son premier mémoire , il croit à propos de donner un détail des crédits les plus considérables établis en Europe , pour que le ministre puisse mieux

(1) En tems de paix la puissance d'un Etat est proportionnée à sa population , en tems de guerre à son crédit. Stevart , *Recherches des principes de l'économie politique.*

(2) En donnant ce précepte , l'auteur ne croyoit pas devoir un jour servir d'exemple aussi mémorable.



juger de celui qu'il aura l'honneur de présenter.

La banque est une espèce de crédit qui a été d'une grande utilité. Elles ont été long-temps en usage en Italie, mais on en doit l'invention à la Suède. La monnoie de Suède, alors de cuivre, étoit *inconveniente* pour faire les paiemens; il falloit une voiture pour porter une somme médiocre en cette monnoie : pour remédier à cet inconvénient, on établit une banque ou dépôt public; les négocians y consignoient les espèces de cuivre, et les paiemens se faisoient par billets ou par *transfer* sur les livres de la banque, ce qui facilita le commerce.

Les Hollandois, pour la même raison, établirent la banque d'Amsterdam; leur monnoie étoit d'argent; mais leur commerce fut si grand, que les paiemens des espèces étoient incommodes. Cette banque, comme celle de Suède, est un dépôt où les négocians tiennent leurs caisses, et les paiemens sont faits par *transfer* ou assignations sur les livres (1).

(1) La banque d'Amsterdam existe depuis 180 ans, et n'a jamais éprouvé d'échec, personne au reste n'en connoît bien les principes, et on n'en voit que les apparences; c'est donc un



La commodité des paiemens en banque ou par billets, met les négocians en état de faire le commerce pour des grosses sommes et à peu de profit. (B) peut vendre une partie de marchandises, valant 100 mille florins, au profit d'un pour cent. Il sait qu'il peut remplacer les mêmes marchandises au même prix qu'il avoit acheté celles qu'il doit vendre, ou employer la valeur en d'autres qui produiront mieux; n'ayant pas l'embaras de compter en recevant ni en payant, il ne veut pas négliger le profit quoique médiocre, qu'il refuseroit s'il devoit avoir la peine de recevoir et payer en espèces.

Outre les facilités que les négocians trouvent dans leurs paiemens; par le moyen de la banque, il épargne la dépense des caissiers, des sacs, des porteurs d'argent, le risque d'être volé, de recevoir des espèces fausses ou légères. Mais ces établissemens n'augmentoient pas la quantité de la monnoie; car toutes les sommes pour les quelles

sujet très curieux à traiter que la recherche des moyens que cette banque employe pour pourvoir à tout. Voyez là dessus Smith, liv. 4, ch. 3, Stevart, liv. 4, partie 2, ch. 86 et suivant. Ce dernier donne un système complet de la banque d'Amsterdam, qui en explique tous les phénomènes, c'est tout ce qu'on peut exiger sur ce sujet.



la banque donnoit crédit , devoient y être en caisse ; de sorte que si tous ceux qui avoient de l'argent en banque , venoient en même tems demander paiement , elle étoit en état de les satisfaire , et son crédit ne pouvoit pas manquer.

Quoique la banque d'Amsterdam ait été établie sur ces principes , et que l'année 1672, quand le Roi fit la guerre aux Hollandois , la banque a soutenu son crédit, nonobstant que la demande sur la caisse étoit très forte alors , ce qui a donné une grande idée de cet établissement ; pourtant le sieur Law est persuadé par sa conduite présente , qu'elle n'a pas en caisse les sommes qu'elle doit , mais qu'elle en a employé considérablement , et qu'une demande moins forte que celle qui arriva l'année 1672 , feroit baisser beaucoup l'argent de banque et ruinerait son crédit. La raison qu'il présume ainsi , est que cette banque ne paye pas présentement les sommes écrites sur ses livres. Par exemple , on porte 10 mille guilders en banque , et la banque donne un billet pour cette somme ; il est permis au porteur de ce billet de retirer les 10 mille guilders , mais supposant qu'il a des payemens à faire à différentes personnes , il rend le billet à la
Banque



banque, se fait écrire crédit sur les livres, comme c'est l'usage ordinaire, et assigne ces 10 mille guilders aux personnes à qui il doit; alors il n'est plus permis aux créanciers de la banque de retirer cette somme quoique la propriété leur en soit transportée par la personne qui avoit droit de la retirer; ils ont crédit sur les livres de la banque pour les 10 mille guilders, et peuvent négocier ce crédit contre de l'argent courant, avec des caissiers qui font métier de ces négociations, ou l'assigner en paiement à ceux à qui ils doivent (1).

Il est à remarquer que le commerce d'Amsterdam, et les paiemens des lettres

(1) Il est probable que c'est ainsi que le fonds de la banque d'Amsterdam s'est accru, à proportion que le commerce de cette ville s'est étendu, car on ne peut pas supposer que les fonds de la banque, tels qu'ils sont aujourd'hui, y aient été déposés dans la première semaine de son établissement.

Mais pour bien entendre cette opération, il faut savoir qu'indépendamment du transport sur les livres, principale opération de la banque, celle-ci est encore un lieu de dépôt pour lequel on paie un léger droit d'un quart pour cent sur l'argent et d'un demi pour cent pour l'or. Le dépôt ne se morcele point, sans doute pour éviter de l'embarras à la banque; ainsi il est évident que si le déposant ne retire pas son dépôt en entier, et qu'il veuille s'en servir pour acquitter diverses dettes, il est obligé d'en faire écrire la valeur en banque, et par conséquent de consolider son dépôt au trésor.

N



de change &c., sont faits par *transfer* ou assignations sur les livres de la banque, on ne voit pas de ses billets dans le commerce. Ainsi cette dispense de payer ce qui est écrit sur ses livres, étant supposée générale, elle peut employer toutes les sommes qu'elle tient en dépôt, et n'est pas obligée à tenir aucune caisse.

L'argent de banque devrait valoir 5 pour 100 plus que l'argent courant, car 1 ducaton qui vaut 3 florins 3 styvers dans le commerce de caisse, n'est reçu en banque que pour 3 florins et les autres espèces à proportion. Pourtant le sieur Law s'est trouvé obligé à négocier l'argent de banque à 2 pour 100, c'est-à-dire, en perdant 3, ce qui ne pourroit pas arriver si la banque avoit été obligée de payer (1). Ainsi celui qui a sa caisse dans cette banque ne peut pas gagner et pourroit perdre

(1) Ce n'est que par approximation qu'on fixe l'agio à 5 pour cent, il paroît qu'il doit être rigoureusement à 5,84 pour cent. *Vid.* Stevart, tom. 4, pag. 362. Au reste, l'inconvénient dont se plaint M. Law, n'auroit vraisemblablement pas lieu aujourd'hui que la banque vend du crédit à 5 pour cent d'agio, et en achète à 4 pour cent. *Vid.* Smith, liv. 4, chap. 3, et Stevart, tom. 4, pag. 372, pour la manière dont cette opération est conduite.



même considérablement ; car il peut arriver des accidens , comme une guerre qui mettroit l'Etat ou la ville en danger , alors on ne trouveroit pas des lettres sur les pays étrangers , ni à négocier l'argent de banque contre argent courant.

Nonobstant ce que le sieur Law a remarqué , les négocians font tous leurs paiemens en banque , et son crédit présent étant bon , ils n'appréhendent pas un danger éloigné. Mais c'est exposer son crédit extrêmement de refuser à payer aucunes sommes écrites sur ses livres , ce qui donne lieu de croire que la caisse de la banque n'est pas si forte qu'on prétend , et pourroit détruire la confiance du public (1).

Pendant la guerre que l'Angleterre a eu contre la France , du tems du Roi Guillaume , ce prince ayant besoin d'argent qui étoit rare alors , on proposa un emprunt de 1,200 mille livres sterlings sur des fonds donnés par le Parlement , et

(1). La confiance en la banque d'Amsterdam est fondée sur la moralité du gouvernement , et sur la permanence éprouvée de ses opérations , et si elle est conduite , par exemple , comme M. Stevart l'a pensé , aucune demande ne peut ébranler son crédit.



pour engager les particuliers à prêter, ils furent érigés en compagnie pour tenir la banque avec les privilèges nécessaires pour 11 années, l'emprunt devant être remboursé alors.

L'établissement de cette banque est différent de celle d'Amsterdam; elle est établie dans la vue d'employer une partie des sommes que les négocians ou autres particuliers lui remettoient en dépôt.

La compagnie étant formée, les directeurs étoient choisis par les intéressés pour la conduire, et la somme prêtée à l'Etat, étant regardée comme une sûreté suffisante pour répondre des pertes que la compagnie pouvoit avoir, les négocians pour éviter les inconvéniens des paiemens en espèces, tinrent leurs caisses en banque et se servirent de billets.

La banque ayant alors de grosses sommes en caisse, étoit en état de prêter à intérêt et d'employer une partie de sa caisse, gardant assez pour soutenir son crédit en payant les billets qui seroient présentés.

Il est vrai que cette liberté que la banque prend de faire valoir une partie des sommes qu'on lui a confiées en dépôt, rend l'établissement moins sûr. Et quoi-



que les négocians n'appréhendent rien, pourtant si tous ceux qui ont des billets, venoient demander paiement, elle ne pourroit pas les satisfaire à vue comme elle promet ; mais le bien que la banque fait en augmentant la quantité de la monnoie, fait plus que balancer le mal qu'elle pourroit faire, si le cas supposé venoit d'arriver, car elle seroit en état de satisfaire ceux qui resteroient à payer, en retirant les sommes qu'elle auroit employées. Le fonds de cette banque a été augmenté depuis par les autres prêts qu'elle a faite à l'Etat, et son privilege a été continué (1).

Outre le bien que la banque fait en augmentant la quantité de la monnoie comme on a déjà remarqué ; les actions sont négociées à 30 pour 100 de profit : le transport de ces actions étant facile ;

(1) La caisse d'escompte ressemble beaucoup à la banque de Londres ; le gouvernement anglois n'a jamais manqué aux engagements qu'il a contracté avec cette banque, et si cette exactitude eût été de mode en France, la caisse d'escompte serviroit aujourd'hui aussi utilement à l'Etat, que la banque de Londres. Au reste, un établissement pareil doit avoir des fonds consolidés, et si le gouvernement ne reprend pas à perpétuité les 70 millions ou même plus de la caisse d'escompte, celle-ci sera dans l'obligation d'acheter des terres.



ils font le même effet dans le commerce comme la même somme en espèces.

Par exemple, le Roi d'Angleterre a fait le même bien au commerce et aux autres affaires de ses Etats, comme si la quantité de la monnoie avoit été considérablement augmentée ; les billets de la banque étant reçus dans les paiemens préférablement aux espèces, et les actions faciles à négocier, ils font un bon effet dans le commerce. Ce prince a donné par-là une commodité à ses peuples ; les billets étant plus propres pour le négoce que les espèces, l'on trouve à emprunter de la banque à un intérêt raisonnable ; et les intéressés dans la compagnie font valoir leurs fonds 8 pour 100, quoiqu'ils prêtent à 5.

En Angleterre, avant que la banque fût établie, le Royaume avoit de la peine à trouver de l'argent sur les fonds donnés par le Parlement, quoique la Nation dût peu alors en comparaison de ce qu'elle doit à présent, et que le Roi payât un intérêt plus fort. De même les particuliers donnoient jusqu'à 8 et 10 pour 100 par année, et 1 pour 100 par mois en négociant des lettres : depuis cet établissement,



le Roi et les particuliers trouvent les sommes nécessaires à leurs affaires à un intérêt plus modique.

Le fonds de la Compagnie des Indes est aussi partagé en actions, comme celui de la banque. Les marchands et négocians font valoir une partie de leur capital dans ces compagnies, et quand leurs caisses ne suffisent pas pour faire leurs paiemens, ils convertissent ces actions en espèces, parce que les espèces ne produisent que quand l'occasion se présente pour les employer; les actions font une valeur déjà employée qui produit.

Les autres fonds donnés par le Parlement sont anticipés, le gouvernement frappe des tailles et les donne à négocier ou en paiement : de même les billets de l'échiquier des orfèvres et banquiers particuliers, ont cours dans le commerce, et le gros du commerce de l'Angleterre est soutenu par les moyens qu'elle a trouvés pour suppléer aux espèces.

Il y a plusieurs banques en Italie : celle de Genes ou de Saint-Georges, est la mieux gouvernée; son établissement est fort ancien, elle a bien conservé son crédit, quoiqu'elle ait prêté des grosses sommes



à la république. Il est vrai que presque tous les revenus sont entre les mains de la banque qui est indépendante de l'Etat, et fait comme une espèce de république séparée ; mais son crédit est sujet à plusieurs accidens qui pourroient la détruire.

La banque d'Ecosse est peu considérable, le pays étant petit et ayant peu de commerce ; mais son établissement est bien solide, et moins sujet aux accidens que les banques d'Angleterre, d'Amsterdam ou de Venise (1).

§. I I I.

LE crédit que le sieur Law propose d'établir, sera différent dans son établissement et dans la conduite de ceux qui sont en usage ; appropriés à cette monarchie et à l'état présent de ses affaires ; au lieu de suivre le projet des autres, le sien servira de modele sur lequel on se réglera à l'avenir, et par lequel les plus considérables crédits de l'Europe se gouverneront, si-tôt qu'ils pourront se mettre

(1) Pour la banque d'Ecosse, voyez-en les principes dans Stevart, liv. 4, part. 2, ch. 3 et suivans.



en état de profiter des lumières qu'il aura données sur cette importante affaire.

Il ne trouve pas de mal à suivre un projet déjà établi, pourvu qu'il soit solide et propre à l'Etat où on le veut introduire. Au contraire, en ayant vu le succès, il doit être préféré à un autre qui n'auroit pas été mis encore en usage. Mais connoissant les vrais principes sur lesquels le crédit doit être établi et conduit, ayant approfondi cette affaire et profité des lumières des autres, il propose de rendre son établissement plus solide et moins sujet aux accidens que ceux établis en Angleterre et en Hollande ou ailleurs, et plus propre à cet Etat. La nécessité a été cause de l'invention, le tems et l'expérience rendent cette invention plus utile.

L'on conviendra facilement de l'utilité d'une banque et des avantages déjà mentionnés que l'Etat et le commerce en reçoivent dans le pays où elle est établie, mais l'on doutera qu'il puisse accréditer un établissement de cette nature en France, étant gouvernée différemment des autres Etats où les crédits qui ont été entrepris, n'ont pas bien réussi, ensorte qu'au lieu de la confiance nécessaire, il y a une mé-



fiance générale qui pourroit empêcher le succès d'une affaire qui en soi seroit bonne ; qui réussiroit dans un autre Etat, ou en France même dans un autre tems.

Le sieur Law a bien réfléchi sur ces objections, et sur les autres que l'on peut avec quelque apparence de raison alléguer, il pourroit répondre que c'est à lui à y songer, puisqu'il s'engage de l'établir à ses frais, et qu'il est prêt de consigner les 500 mille livres déjà promises pour être données aux pauvres, en cas que l'établissement qu'il propose ne réussisse pas, d'une manière qui réponde pleinement à tout ce qu'il a avancé. Mais pour convaincre le Roi et son Conseil, qu'il n'entreprend pas cette affaire sans être bien fondé ; il a l'honneur de représenter que dans tous les pays où l'on a voulu établir la banque, elle a toujours réussi dans les monarchies comme dans les républiques. Le particulier ou négociant s'en sert y trouvant sa sûreté et ses commodités. C'est faute de connoître les véritables principes par lesquels ces affaires doivent être établies et conduites si elles viennent à manquer.

Les crédits ou billets sont plus propres que les espèces à servir aux usages de la



monnoie dans le commerce, comme on a déjà remarqué, et seront toujours préférés si l'établissement et la conduite en sont bien réglés; cela est confirmé par la pratique dans toutes les Nations. En Angleterre, en Ecosse, en Hollande, en Suède, à Genes, à Venise, à Rome, à Naples, partout où il y a des banques, de quelque manière que l'Etat soit gouverné, cela n'empêche pas les particuliers de s'en servir: les négocians y tiennent leurs caisses et les billets qui transportent la propriété des espèces consignées, ou les assignations en banque servent les usages de la monnoie.

Les banques les mieux établies sont sujettes à des événemens par où leur crédit peut manquer, comme il est arrivé à la banque d'Angleterre, à celle d'Ecosse. Les banques de Saint-Ambroise à Milan et de l'Annonciade à Naples ont manqué: mais les commodités des billets dans le commerce sont si grandes que les négocians aiment mieux courir ce risque que de payer et de recevoir en espèces. Avant que la banque fût établie en Angleterre, les billets des orfèvres et banquiers particuliers avoient cours dans le commerce; ils étoient encore



moins sûrs que les billets de la banque, pourtant on les recevoit dans les paiemens.

Les François cherchent leurs commodités comme les autres Nations, ils sont même plus portés à faire crédit que les Anglois, Hollandois ou Italiens. Cela est évident par le succès que les billets de la monnoie ont eu. Ce projet quoiqu'établi sur de faux principes et qui n'auroit pas pu s'introduire en Angleterre ou en Hollande, a pourtant été reçu pour quelque tems dans le commerce sur le même pied que les espèces, et auroit pu réussir notwithstanding les défauts dans l'établissement, s'il avoit été bien conduit.

Ainsi ce n'est pas du côté des négocians ou des particuliers que le crédit manque : il auroit réussi en France ; on auroit pu le porter plus loin qu'en Angleterre ou en Hollande et le soutenir malgré les événemens désavantageux arrivés pendant la guerre, si ceux qui donnerent les projets de cet établissement, avoient bien entendu la monnoie, le crédit et le commerce.

Il n'est pas possible qu'un ministre qui a plusieurs départemens et d'une grande



étendue, puisse donner le tems nécessaire pour approfondir toutes les affaires qui en dépendent. Il a besoin de personnes qui travaillent sur de bons principes et sur lesquelles il peut se reposer pour préparer les affaires dans les différens départemens où il les a jugé propres à l'aider, particulièrement quand il s'agit de nouveaux établissemens. Faute de ce secours, les ministres les plus habiles ne pourroient pas s'acquitter avec honneur de toutes les grandes affaires dont ils sont chargés.

Pour les affaires qui regardent le commerce, les monnoies et le crédit, c'est l'usage d'appeller les premiers négocians pour entendre leurs avis, mais la plupart de ces MM. raisonnent faux sur ces affaires. S'il s'en trouve quelqu'un qui soit dans les bons principes, son intérêt particulier l'empêcheroit peut-être de dire son sentiment, ou il ne pourroit pas y porter de bonnes raisons pour le soutenir, ne s'y étant pas assez appliqué. Ainsi il est très-difficile qu'un ministre puisse recevoir des lumieres sur ces affaires.

On dira peut-être que le projet des billets de la monnoie étoit bon, et qu'il a manqué parce que le Roi s'est servi de la caisse qui



devoit le soutenir, ou que le ministre a donné trop de ces billets dans le commerce.

Si le Roi veut se servir de la caisse qui doit soutenir le crédit, ou que le ministre le veuille porter trop loin, en répandant une trop forte quantité de billets dans le commerce, le projet le mieux concerté seroit en danger de manquer. Mais le Sr Law offre de prouver que le projet et la conduite des billets de la monnoie, n'ont pas été fondés sur de bons principes. Que si cette affaire avoit été bien établie et bien conduite, on auroit pu porter la quantité ou valeur des billets plus loin, et les soutenir au pair avec les espèces, ce qui auroit épargné de très-grosses sommes au Roi; ayant par-là fourni à Sa Majesté des secours d'argent plus forts qu'elle n'en a eu par ces billets. Le ministre ne se seroit pas trouvé dans la nécessité de se servir de la caisse destinée pour soutenir un crédit alors si utile au Roi, et à l'Etat. Supposant même que Sa Majesté eût encore eu besoin d'une somme équivalente à cette caisse, un bon établissement bien conduit l'auroit fourni au-delà, sans mettre son crédit en danger.

Le Sr Law ne fait pas cette remarque pour trouver à redire à la conduite des ministres,



mais pour démontrer qu'ils ont besoin de personnes habiles pour les servir, et pour donner leurs vues et leurs idées par lesquelles on peut éviter les mêmes inconvéniens. Il est même forcé à faire ces remarques pour prouver qu'il est encore praticable d'établir le crédit en France, et de le mettre sur un pied très-avantageux à Sa Majesté et à ses sujets.

Il n'a pas attendu l'événement pour produire ses sentimens sur cette affaire, lorsque l'édit pour établir les billets de la monnoie étoit publié, il a fait les mêmes remarques qu'il fait à présent.

Il est vrai que les affaires ont bien changé depuis l'établissement des billets de la monnoie. Le Roi a eu une longue guerre à soutenir qui a beaucoup chargé l'Etat, et la méfiance est devenue trop grande. Ainsi il est à craindre qu'un projet qui auroit réussi alors, n'aura pas le même succès à présent. Le Sr Law est de ce sentiment; il est d'opinion qu'un établissement formé sur le modele des banques déjà en usage, par exemple comme celle d'Angleterre, entrepris par une compagnie, auroit de la peine à s'accréditer, et ne produiroit pas un grand effet. Les particuliers ne regarderoient pas



comme une sûreté les fonds que les intéressés dans la compagnie prêteroient au Roi ; quand même ils garderoient les fonds en caisse, les négocians et le public s'imagineroient que ce crédit auroit le même sort des autres affaires de cette nature ; que le Roi ayant besoin d'argent, les directeurs de la banque employeroient leur crédit pour le service de Sa Majesté ; que s'il arrivoit que les affaires du Roi ne permissent pas à Sa Majesté de les payer ponctuellement, ils ne pourroient pas soutenir leur crédit en public.

De la manière que le Sr Law propose d'établir son projet, cette objection n'a pas tant de force, puisqu'il sera de l'intérêt du Roi de le soutenir non-seulement pour le bien de ses Etats, mais étant entrepris pour le compte de Sa Majesté, elle perdrait considérablement si l'affaire venoit à manquer. Supposant que le besoin du Roi étoit tel, que Sa Majesté n'eût pas égard à cette considération d'intérêt d'Etat ou d'intérêt propre, de la manière que ce projet est formé, le Roi n'auroit pas le même secours en se servant de la caisse, ainsi cette objection n'a pas tant de force que si la banque étoit entreprise par une compagnie. Supposant même



même que cette objection étoit bonne, et que par cette raison, les négocians n'ont pas de confiance dans cette affaire, ce qui assurément n'arrivera pas; le projet ne laissera pas de réussir, et de produire en partie les bons effets proposés.

Outre qu'un établissement comme celui de la banque d'Angleterre, ne produiroit pas les mêmes effets que le Sr Law promet dans son projet, il seroit plus difficile à accréditer et plus sujet à manquer, et il est de l'intérêt de l'Etat qu'un bien que le Roi a à donner, soit employé au profit de Sa Majesté, plutôt qu'au profit d'une Compagnie (1).

Enfin le Sr Law entreprendra son établissement à ses frais, il ne demandera aucun privilège qui porte préjudice au Roi ou à l'Etat; les sujets ne seront pas chargés par son projet; au contraire, il facilitera les

(1) C'est ici la modification la plus importante du système de M. Law, dans son application à un Etat monarchique, et plus on supposoit le Roi de France puissant, moins il devoit être tenté de se nuire à lui-même, en compromettant la sûreté d'un établissement dont il retiroit tout le profit.

Un ordre du Roi suffit, en tous tems, pour disposer d'un dépôt d'espèces qui se trouveroit dans le royaume, Stevart, liv. 4, part. 2, ch. 35. Il falloit donc, comme cet auteur le propose, ou ne point mettre d'espèces dans ce fonds de la banque, ou intéresser le pouvoir arbitraire à respecter ce dépôt.



affaires à Sa Majesté, au ministre et aux peuples sans faire des changemens dans l'ordre établi pour les finances; ainsi il n'y a du risque que pour ledit sieur à le laisser entreprendre l'exécution de son affaire; le succès dépend de l'agrément et protection du Roi et du ministre. Avec la manière qu'il propose de l'établir et de la conduire, il est si assuré de cela, qu'il est prêt d'engager son bien pour répondre que son projet produira toute l'utilité au Roi, à l'Etat et au commerce qu'il s'est proposée dans ses mémoires; et il espere avec raison, par sa conduite dans cette affaire, d'engager les négocians françois et les étrangers à s'en servir, en faisant leurs lettres payables en banque, au lieu qu'à présent ils stipulent pour être payés en espèces.

Si le public veut bien lui faire la grace de suspendre son jugement, on verra par la suite qu'il est bien fondé en ce qu'il avance, que son établissement sera plus solide, plus étendu, et moins sujet aux accidens que les banques d'Angleterre, d'Amsterdam, ou aucune autre encore en usage.

A l'égard de la protection qu'il attend du ministre, dans l'établissement et conduite de son projet; il ne l'espère que sur la supposi-



tion que ce projet soit utile au Roi et à l'Etat, et que les privilèges qui lui seront nécessaires ne portent préjudice à personne. Tant qu'il travaille sur ces principes, il ne peut pas douter d'être protégé.

§. I V.

(1) LE Sr Law a souhaité d'avoir la nomination de la banque et le pouvoir de la changer s'il est nécessaire, pour que les officiers soient sous sa direction et dans l'obligation de faire leur devoir avec exactitude et probité, selon les règles qu'il prescrira pour la conduite de cette affaire; mais il n'a aucune intention de profiter par la nomination de ces employés: au contraire, si le ministre, ou quelqu'autre personne qu'il ordonnera, en qui il a de la confiance, se veut charger de donner au Sr Law les personnes propres à remplir ces offices, cela lui sera bien plus agréable que de les nommer lui-même; étant étranger, il ne

(1) Ces observations se rapportent à un projet de lettres-patentes proposées par M. Law, vers 1715, et que nous supprimons, parce que celles accordées le 2 mai 1716, furent dressées sur un plan un peu différent. Les observations ci-dessus sont cependant utiles à beaucoup d'égard,



peut pas si bien juger de la probité et capacité de ceux qui se présenteront.

Quoique le Roi accorde au Sr Law la direction et conduite de son projet, pourtant il ne s'attend pas que Sa Majesté lui donne la confiance d'une affaire qui sera d'une si grande importance. Il a proposé que Sa Majesté nomme des inspecteurs pour prendre connoissance de sa conduite et pour être gardes, conjointement avec lui, de la caisse générale, de sorte que lui directeur ne pourroit pas entrer dans cette caisse qu'en présence de l'inspecteur.

Il a aussi proposé qu'un des inspecteurs signe les billets de banque avec lui; et comme ces billets ne doivent être fabriqués qu'une fois l'année, par la disposition que le Sr Law fait de l'exécution de son projet, il propose que le cachet et autres matériaux nécessaires à cette fabrique, soient enfermés et gardés dans l'endroit destiné pour la caisse générale.

Le Sr. Law a toute confiance en Sa Majesté, et n'en demande point: il se livre, sa personne et le peu de bien qu'il a, pour répondre de sa conduite. Le Roi nommera autant d'inspecteurs que Sa Majesté jugera nécessaires. Que la caisse et les billets soient



enfermés de manière qu'il faille que tous les inspecteurs soient présens avec ledit sieur, quand on entrera dans la caisse générale, et quand on fabriquera les billets; que les livres soient ouverts à ces Messieurs, pas comme à l'usage ordinaire, dans des jours fixes, mais à toute heure; que le Roi nomme encore le trésorier de la caisse ordinaire. Le Sr Law n'a aucune intention de frauder Sa Majesté ni l'Etat. Ces vues indirectes ne partent que des esprits bornés, le sien ne l'est pas jusqu'à ce point. Quand on le supposeroit une personne très-intéressée, ayant une part si considérable dans cet établissement, il ne peut avoir une vue de plus grand intérêt que de travailler à soutenir et étendre le crédit de son projet, et le porter à produire au Roi et à l'Etat les avantages qu'il s'est proposés (1).

Mais comme il s'agit de l'intérêt de Sa Majesté et de l'Etat, qu'il est même nécessaire pour donner une bonne et juste idée de cet établissement, que toutes les sûretés soient prises, le ministre n'a qu'à ordonner

(1) Dans ce projet, le Roi avoit les trois quarts de bénéfice, et M. Law un quart.



et nommer les caissiers, lesteneurs de livres &c. , pourvu que ces officiers soient sujets aux ordres du Sr Law, et qu'il puisse les changer avec l'agrément du ministre quand il trouvera qu'ils n'agiront pas selon leurs devoirs.

Le Sr Law espère que le Roi ne fera pas financer pour les employés ou chargés de la banque, de crainte que cela n'autorise en quelque maniere à faire des profits indirects, les gages ou appointemens seront honnêtes, mais il espère les empêcher de faire d'autres profits.

La maison du sieur Law est très propre pour y tenir la banque (1) dans le commencement de cet établissement; mais si le ministre juge bon que la banque soit établie dans un quartier de la ville qui soit plus à portée des négocians, ledit sieur louera ou achètera l'hôtel que le ministre lui indiquera.

Le sieur Law propose, avec l'agrément du roi, d'employer les premiers profits qui viendront de cette affaire, pour acheter l'hôtel de Soissons, et y bâtir un change ou bourse

(1) Place de Louis le Grand.



publique avec des appartemens en haut pour y tenir la banque générale. L'endroit lui paroissant bien situé pour la commodité des négocians, ledit sieur souhaite fort que le roi n'ait pas des raisons pour refuser son agrément à cet emploi. Sa Majesté a eu la bonté de lui agréer le quart dans cette affaire; et quoique cela montera à des sommes assez considérables, il espère de le mériter par les services qu'il rendra à l'Etat. Mais pour marquer le désir qu'il a de contribuer à ce qui peut être agréable à Sa Majesté et utile au public, il propose de laisser aller son quart du profit avec les trois quarts dus à Sa Majesté pour faire cette dépense.

Il espère, comme Sa Majesté a déjà agréé qu'il ait la direction de son projet, qu'il ne sera pas obligé de prendre les avis ou les conseils des inspecteurs ou autres officiers, qui, sans connoître cette affaire à fond, les principes sur lesquels elle est construite, ni comment elle doit être gouvernée, voudroient peut-être avoir part dans la conduite.

Le sieur Law sait le respect et la soumission qu'il doit au ministre, et ne fera rien dans cette affaire sans lui communiquer ses idées, et avoir reçu son approbation là-



dessus ; mais il espère qu'il ne sera pas obligé à travailler qu'avec lui directement, et d'administrer son projet sous ses ordres, sans qu'il y ait d'autres directeurs.

Le service du roi, la part que le sieur Law a l'honneur de prendre à l'intérêt de ce royaume et des sujets de Sa Majesté, aussi sa propre réputation, l'engagent à insister d'avoir la conduite de son affaire ; il se connoît capable, et soumet sa tête pour répondre de sa droiture, de sa capacité et du succès.

Pour du mal, il sera hors de son pouvoir d'en faire ; pour du bien, son projet, bien conduit, en doit nécessairement produire ; mais s'il ne fait pas tout le bien qu'il a promis au roi et à l'Etat, et encore au-delà, il se soumet d'être puni pour avoir manqué à sa parole.

Il doute fort si ceux qui ont donné d'autres projets, proposent de procurer au roi et à l'Etat les avantages qu'il promet, et qu'ils se soumettroient aux mêmes conditions en cas qu'ils ne réussissent pas.

Les uns ont des vues indirectes, les autres n'entendent pas à fond les monnoies et le crédit, et ne sont pas au fait de ces sortes d'établissements. C'est par une longue



application et un peu de génie pour ces affaires, que le sieur Law peut distinguer le vrai d'avec le faux.

Son nom ne fera pas du tort à l'édit de l'établissement. Il a l'honneur d'être connu dans les pays étrangers, et il présume que quand on y sauroit qu'il a formé ce projet et qu'il en a la direction, ils auront une plus favorable idée de l'affaire, que si elle étoit entreprise par un autre.

Mais il est si bien fondé, et si sûr de réussir dans la conduite de cette affaire; qu'il supposera que les François et les étrangers soient dans une méfiance de son projet et de sa capacité; il les engagera à la confiance, et portera le crédit du roi et de l'Etat plus haut que le crédit d'aucun Etat n'a jamais été.

Il n'ignore pas l'état dans lequel les fréquentes banqueroutes arrivées en France depuis quelque tems, ont mis le crédit de ce royaume dans les pays étrangers.

Que tous les négocians étrangers qui ont quelque relation ou correspondance avec la France, ont généralement perdu leur crédit dans leur propre pays, et n'osent pas offrir leurs lettres. On les traite déjà comme des banqueroutiers. Les plus commodes,



qui ont du capital pour vivre , se retirent du commerce ; les autres qui subsistoient de leur industrie , n'en ont plus les moyens.

Un autre seroit en doute de réussir à rétablir la confiance parmi les étrangers par les moyens ordinaires ; plusieurs années ne suffiroient pas ; mais comme le sieur Law connoît la bonté et la force de son affaire , il est sûr de réussir , non - seulement à remettre la confiance domestique et étrangère , si nécessaire au bien du commerce , mais de rendre Paris la première place de l'Europe pour les changes.

S. V.

Des objections que le sieur Law s'est formées contre l'établissement de la Banque.

PREMIÈRE OBJECTION. L'acceptation de ces billets étant volontaire dans le commerce et autres paiemens particuliers, ceux qui les recevront des bureaux royaux , les porteront à la banque , immédiatement pour recevoir la valeur en espèces.

RÉPONSE. Il est à croire que dans le commencement de ce crédit, ceux qui recevront ces billets des officiers du roi , les porteront



à la banque , sitôt qu'ils les auront reçus , pour y prendre la valeur en argent, n'ayant pas encore de la confiance dans cet établissement ; mais voyant que les billets sont très ponctuellement acquittés, la commodité des paiemens par billets, engagera les négocians et autres particuliers à les recevoir. (B) reçoit 20 mille écus en billets, il doit la même somme à (C); (B) sait par sa propre expérience que ces billets seroient payés à vue; il ne voudroit pas perdre son tems, et se donner la peine de recevoir cette somme à la banque, pour avoir encore l'embarras de la compter à (C). Il lui donnera les billets en paiement. S'il fait difficulté de les recevoir, il le menera à la banque pour être payé. Voilà déjà une commodité que (B) reçoit, et un commencement de crédit.

II^e OBJECTION. Londres et Amsterdam sont des villes d'un grand commerce, où la banque est plus nécessaire et réussira mieux qu'à Paris, où le commerce de banque n'est pas si grand.

RÉPONSE. Quand la banque fut établie en Écosse, comme ce pays n'a que très peu de commerce, on craignoit que les billets ne pourroient pas y être introduits, et les



négocians n'étant pas accoutumés aux paiemens en billets, plusieurs se sont opiniâtrés pour quelque tems à n'en point recevoir ; mais ayant connu les commodités des billets, on les reçut généralement, et ils ont cours à présent, non seulement parmi les personnes de condition et les négocians, mais ils sont aussi reçus dans les provinces, et parmi les artisans et paysans, quoiqu'il n'y ait pas de caisse dans les villes des provinces pour les convertir en espèces.

III^e OBJECTION. Ceux qui n'entendent pas le crédit, s'imagineront que les billets de la banque n'auront pas cours volontaire dans les paiemens entre les particuliers, parce qu'ils ne portent pas intérêt, et qu'on peut employer l'argent à 5 et 6 pour cent.

RÉPONSE. On avoit fait ces objections, quand la banque fut établie en Angleterre ; mais l'expérience fait voir qu'on a eu tort ; l'argent étoit rare alors en Angleterre, on n'avoit pas de confiance dans le gouvernement. Le roi empruntant sur la sûreté du parlement, paya des intérêts très-forts ; pourtant les billets de la banque sans intérêts étoient reçus dans le commerce, et préférés aux espèces.



Les billets payables à vue ne sont pas des sommes employées, ils sont des sommes en caisse. Quand l'occasion se présente pour les employer, on les donne en paiement, ou on les convertit en espèces à la banque; mais la plupart de ceux qui ont à recevoir, préfèrent les billets, ayant des paiemens à faire, les billets étant plus portatifs et plus propres à cet usage, et la banque étant prête à payer quand on voudroit avoir des espèces.

IV^e. OBJECTION. Comme la banque propose d'employer une partie des sommes en caisse, elle pourroit manquer à payer, n'ayant pas des espèces en caisse pour acquitter tous ses billets.

RÉPONSE. Les banques sont établies dans la vue d'employer une partie des sommes qu'elles ont en dépôt, n'étant pas à supposer que tous ceux qui ont des billets viendront en même tems demander payement. Si les banques gardoient en caisse toutes les sommes pour lesquelles elles donnent des billets ou crédits sur leurs livres, elles seroient plus en état de payer, mais au lieu de profiter, elles perdroient beaucoup ayant une grosse dépense à faire.



En Angleterre, avant que la banque fût établie, les billets des orfèvres ou banquiers particuliers étoient reçus dans le commerce comme les espèces, les orfèvres ne gardoient pas des sommes en caisse pour la valeur de leurs billets, et ils auroient pu manquer à payer à vue comme ils promettoient; nonobstant ce risque, ces billets étoient reçus dans le commerce; donc ils sont d'autant plus propres que les espèces à servir aux usages de la monnoie, pour balancer ce risque.

Il y a des orfèvres qui ont fait des banqueroutes, même de frauduleuses. Pourtant ces exemples n'ont pas empêché que les billets des autres orfèvres qui étoient en crédit, n'aient été reçus dans le commerce, et il s'en est trouvé d'un seul, pour plus d'un million sterling sur la place à la fois; pas des billets à intérêt, mais au porteur et à vue.

La banque d'Angleterre est plus sûre qu'un particulier, mais le cas peut arriver que la banque ne seroit pas en état de payer les billets qu'on présentera, et à vue comme elle promet; car elle ne garde pas des sommes en caisse pour acquitter tous ses billets. Les négocians savent que la banque employe partie des sommes qu'on lui confie, et que



si la demande est plus forte que les espèces en caisse, elle peut manquer à payer : pourtant les commodités des payemens en billets engagent les négocians à les préférer aux espèces malgré ces risques.

Il est vrai que les directeurs appercevant la demande sur la caisse augmenter, retire-roient une partie des sommes qu'ils auroient employées, ou feroient contribuer les inté-ressés dans la banque, un tant pour cent selon leur intérêt, pour augmenter la caisse et soutenir le crédit de leurs billets ; mais il peut arriver des cas extraordinaires que les directeurs ne peuvent pas prévoir, et où ils ne pourroient pas soutenir leur cré-
dit (1).

(1) Lorsqu'une banque reprend bientôt ses payemens, un léger embarras, une suspension même ne lui cause pas un grand tort, nous en avons un exemple domestique, dans la première suspension de la caisse d'escompte ; et comme un pareil accident est une espèce d'affront pour les Administrateurs, c'est un avertissement d'être plus sage à l'avenir. La seconde suspension a été plus meurtrière, mais elle est due à un manquement plus grave, contre les réglemens établis, qui fixent non-seulement le rapport des billets émis avec l'argent en caisse, mais encore le terme des effets à escompter ; tous les billets prêtés au gouvernement, ont réellement porté à faux, depuis le moment de leur émission ; et puisqu'alors le crédit de l'Etat étoit incertain, celui de son prêteur devoit l'être aussi. Le vrai remède eût été une liquidation, pour recommencer sur nouveaux frais ;



Du tems du Roi Guillaume , et pendant la guerre , les espèces étoient tellement rognées , que la pièce de 30 sous ne valoit pas vingt sous en argent. La guinée monta alors de 21 schel. ster. et demi à 30. La livre qui devoit valoir onze florins de banque à Amsterdam , n'en valoit pas 8. Le commerce étoit ruiné par ce désordre dans les monnoies. Il fut agité alors dans le parlement de refondre les espèces , les rendre de leur juste poids , et en même tems d'augmenter ou surhausser le prix. Le sieur Lowndes sous-trésorier , bien versé dans les affaires de finance , forma un projet là - dessus , et publia un livre pour le soutenir. Ce livre est curieux par le détail qu'il donne des fabriques des monnoies d'Angleterre sous plusieurs règnes , et des différens changemens dans leur prix ; mais ses raisons pour surhausser les espèces étoient mal fondées , pourtant le parlement paroissoit porté à approuver son projet.

elle avoit été délibérée , mais la créance sur le gouvernement , étoit sans doute trop considérable. Au reste , cet établissement a été fort mal récompensé de l'excès de patriotisme de ses Administrateurs d'alors ; ils avoient livré le dépôt qui leur étoit confié , dans le dessein de sauver l'Etat , et leurs ennemis leur ont reproché d'avoir retardé la révolution.

Le



Lesieur Locke, renommé par ses ouvrages, écrivit contre Lonwdes ; son livre est bien mieux raisonné ; il fit voir au public la fausseté des principes sur lesquels l'autre avoit travaillé, et empêcha le surhaussement des espèces. On peut dire qu'il sauva l'Angleterre dans cette occasion ; car quoique le surhaussement proposé ne fut que de six sous par écu, il est à présumer que si elle avoit commencé d'augmenter le prix des espèces, elle ne se seroit pas arrêtée là ; et la monnoie étant affoiblie, elle n'auroit pas fait la figure qu'elle a fait depuis en Europe. Le Roi et le parlement, éclaircis sur cette affaire, résolurent de mettre le propre remède à ce désordre dans les monnoies ; ils ordonnèrent que les espèces seroient portées à l'hôtel des monnoies pour être réformées aux dépens de l'Etat, et rendues de la juste valeur sans être surhaussées.

Pendant cette réforme, les espèces étoient rares ; étant en tems de guerre, les peuples avoient peu de confiance dans le gouvernement ou dans la banque qui avoit été établie peu d'années auparavant, et le crédit de cette compagnie est venu à manquer par une demande extraordinaire, à quoi elle n'a pu satisfaire. L'on soupçonnoit même les direc-



teurs de mauvaise conduite en achetant leurs propres billets à discompte avec l'argent des particuliers à qui elle devoit, la perte étant alors montée jusqu'à 20 pour cent sur ses billets.

Il étoit plus difficile de rétablir le crédit de la banque, qu'il n'avoit été du commencement de son établissement à lui donner du crédit. Pourtant on l'a rétabli. En recevant d'autres personnes dans la compagnie et en retirant les sommes que la banque avoit employées, elle étoit en état d'acquitter ses billets. Par cette conduite, la confiance s'est rétablie, et les négocians reçoivent les billets dans les paiemens comme si la banque n'avoit pas manqué. Aussi le parlement a renouvelé son privilège pour un plus long terme (1). Donc la Nation est convaincue

(1) J'ai souvent ouï parler de la banque d'Angleterre, comme d'un établissement précaire ; je ne le crois pas : voici mes raisons.

1°. La banque a toujours une forte somme d'espèces réelles.

2°. Elle reçoit chaque semaine le montant des taxes dont elle fait les avances au gouvernement, au fur et à mesure des besoins.

3°. Elle a en dépôt exigible à vue, une partie de la fortune des particuliers, et à plus long terme, moyennant intérêt, les biens des mineurs, &c.

4°. Elle traite de 6 en 6 mois, avec les plus fortes maisons



que la banque est nécessaire et utile à l'Etat, quoique sujette à manquer par ces accidens extraordinaires. De même on doit présumer que les négocians reçoivent des commodités par ces billets, assez grandes pour balancer ce risque, puisqu'ils continuent à les rece-

de Hollande; et moyennant une prime assez foible, on doit lui livrer à un prix fixé des *récépissés* de la banque d'Amsterdam, c'est-à-dire, qu'elle pourroit exiger peut-être tous les lingots déposés dans cette banque.

5°. L'usage n'est point à Londres de garder chez soi, ni argent, ni billets-monnaie de banque: les particuliers, les banquiers, les négocians, &c., tous ont leur argent, ou à la banque, ou chez des *caissiers*, qui le gardent à titre gratuit; toutes ces classes sont étroitement liées d'intérêts avec la banque; examinons seulement l'influence des *caissiers*.

Il y a quelque tems qu'il y en avoit 56 à Londres. Cet état exige une réputation sans tache, et mène à la fortune; d'après quelques renseignemens particuliers, leurs bénéfices d'es-compte, se montent annuellement à 3,000 livres sterling, terme moyen; c'est 448,000 livres sterling pour les 56 caissiers.

L'extrême solidité de ces caissiers, tient à leur prudence; ils ne font guere valoir que le quart à 5 pour cent, de l'argent qu'ils ont en dépôt, leur porte-feuille sera donc de 8,960,000 liv. ster., et leur fonds en caisse de trois fois cette somme, ou 26,880,000 liv. ster.

Il s'ensuit qu'une bonne partie des billets de banque, au lieu de circuler, reste effectivement stagnante chez les amis de la banque même, et qu'à moins d'une subversion totale, qui écrase tout à la fois, le crédit public et le crédit particulier, il est moralement impossible de supposer une réunion de circonstances, telles que la banque soit forcée de manquer aux engagements qu'elle a pris.



voir dans les paiemens préféablement aux espèces.

La banque d'Ecosse est aussi venue à manquer. Un bruit qui se répandit que les espèces devoient être surhaussées, causa une demande sur la banque, plus forte qu'elle n'a pu satisfaire; mais comme son établissement est plus solide que celui d'Angleterre, quoique le sieur Law étoit averti qu'il n'y avoit que peu d'espèces en caisse et que la banque ne pouvoit pas continuer à payer, il n'envoya pas ses billets pour les faire recevoir, sachant que le bruit de surhaussement des espèces étoit faux, ayant même beaucoup contribué à l'empêcher, et étant persuadé que par la constitution et conduite de la banque, il ne pouvoit pas perdre quoiqu'elle manquât à payer à vue comme les billets promettoient.

Le lendemain, la banque fut fermée, n'ayant plus d'espèces en caisse. Les directeurs exposèrent alors leurs livres au Conseil d'Etat, et firent voir beaucoup plus de bons effets que la valeur des billets qui restoient à payer. Le Conseil donna là dessus une surséance de trois mois aux directeurs, et en attendant, ils s'engagèrent



à payer intérêt sur ces billets à raison de 6 pour cent.

Le même jour, ces billets étoient reçus au pair avec les espèces et avoient cours dans le commerce, quoique la banque n'eût pas d'espèces en caisses. Dans le tems limité pour payer, les directeurs ayant retiré une partie des sommes qu'ils avoient employées, payèrent leurs billets à intérêt, et remirent ce crédit sur le pied qu'il avoit été premièrement établi.

Ce que l'on vient de dire, prouve que les commodités des billets dans le commerce, sont assez grandes pour engager les négocians et autres particuliers à s'en servir. Ils savent que la banque continue d'employer une partie des sommes qu'on lui a confiées, qu'elle n'a pas en caisse assez d'espèces pour payer tous ses billets, et comme elle a déjà manqué, le même cas peut encore arriver, pourtant ils continuent à recevoir ses billets dans les paiemens et les préfèrent aux espèces.

Le sieur Law est d'opinion que les banques d'Angleterre et d'Ecosse auroient pu se soutenir dans les occasions où elles ont manqué. Ces Etats ont tiré de grands secours de leurs crédits; mais ils n'enten-



dent pas encore ces affaires à fond. Le sieur Locke qui a écrit le mieux sur ces sujets, pose pour vrais des principes faux (1). Il seroit aussi à propos de remarquer ici les grosses pertes que le gouvernement, les peuples et le commerce d'Angleterre ont souffertes pendant la guerre, par les changes qui ont été très désavantageux à cet Etat, et qu'on auroit pu épargner. Mais ces remarques l'engageroient dans des détails qui l'éloigneroient trop de l'affaire présente; il les réserve pour un mémoire séparé.

V^e OBJECTION. Les princes, dans les Etats monarchiques ou les Magistrats dans les gouvernemens populaires ou mixtes, étant dans un extrême besoin d'argent, pourroient se saisir des sommes en banque.

RÉPONSE. Toutes les banques encore établies, sont sujettes à manquer dans ce cas; quand même elles tiendroient en caisse toutes les sommes qu'on leur auroit confiées sans en employer aucune partie, elles seroient encore plus exposées, parce qu'il y auroit une plus grande res-

(1) Voyez à ce sujet une singulière méprise de M. Locke, dans *l'Economie politique de Stevart*, tom. 3, liv. 3, ch. 6.



source dans les caisses que dans les autres qui auroient employé une partie du dépôt qu'on leur auroit confié. De la manière que les banques sont établies en Angleterre, en Hollande et ailleurs, le prince ou Magistrat dans un pareil cas, devient débiteur aux créanciers de la banque pour les sommes qu'il auroit prises de la caisse et continueroit à jouir de ses revenus qui lui entreroient à l'ordinaire; mais de la manière que le sieur Law a projeté son établissement, il n'y a pas le même danger que le prince dans le besoin pût se servir de la caisse, car il ne feroit par là qu'avancer d'un peu de tems le paiement des revenus et ne recevroit dans la suite que des billets de quoi il auroit déjà touché la valeur, qui n'auroient plus de cours, le crédit de la banque étant détruit par l'enlèvement de la caisse. Ainsi de la manière proposée pour établir le crédit en France, il n'est pas à présumer que le Roi puisse être porté à détruire le crédit d'un établissement qui sera si avantageux à Sa Majesté, à ses sujets et au commerce; au moins il faut avouer que le danger n'est pas si grand, et que cet établissement est moins sujet aux accidens de cette



nature que les banques en Angleterre et ailleurs.

VI^e. OBJECTION. S'il arrivoit une guerre civile ou étrangère, qui mettroit l'Etat en danger, alors ceux qui auroient leur argent en banque le voudroient retirer, et la demande seroit si forte, que la caisse ne suffiroit pas à payer, et le crédit manqueroit.

RÉPONSE. On a déjà remarqué que dans une conjoncture pareille, la banque d'Amsterdam a soutenu son crédit l'année 1672; mais il est à douter si elle seroit en état de le soutenir dans un pareil cas.

De la manière proposée pour établir le crédit en France, il se soutiendrait dans ce cas, et dans les autres occasions qui pourroient causer une demande extraordinaire sur la caisse, comme celles arrivées en Angleterre et en Ecosse, par où ces établissemens ont manqué. Car la plus grande partie des billets étant entre les mains des Officiers du Roi, qui ne pourroient en demander paiement, la caisse seroit plus que suffisante pour payer ceux qui seroient entre les mains des particuliers, et le crédit seroit conservé.



Supposant même qu'une puissance étrangère auroit conquis l'Etat où un tel crédit seroit établi, cette puissance étant alors maîtresse du pays, elle agiroit contre ses propres intérêts, de détruire un établissement avantageux en enlevant la caisse de la banque, pour avancer de quelques mois les paiemens des revenus, comme on a déjà remarqué.

Quand les troupes de l'Empereur ont saisi le royaume de Naples, elles n'ont pas touché aux caisses des banques. Une puissance étrangère qui se rend maîtresse d'un Etat, doit conserver les crédits, et il est encore plus de son intérêt quand ces crédits sont entrepris pour le compte du prince.

Mais il n'étoit pas bien nécessaire de proposer ces objections ; car les dangers éloignés n'empêchent pas le crédit présent ; un marchand de Gènes, qui prévoit une rupture qui pourroit arriver entre l'Empereur et la République, peut penser que dans la suite, cet Etat pressé pour trouver de l'argent, pourroit se servir des sommes en banque ; cette prévoyance du danger où ce crédit pourroit être exposé, n'empêcheroit pas ce même négociant de se servir présentement des commodités



que la banque fournit pour les paiemens ; il y tiendrait sa caisse à l'ordinaire, et la regarderait comme plus en sûreté que chez lui ; il est vrai qu'il ne s'obligerait pas à y tenir sa caisse pour un tems fixe, et ne prêterait pas son argent à la banque, pour un terme d'années ; mais pouvant retirer sa caisse à volonté, il ne balance pas de la tenir en banque ; son crédit présent étant bon, il ne se met pas en peine des dangers où elle peut être exposée par des événemens éloignés. Ces dangers regardent les actionnaires ou ceux qui sont intéressés dans le fonds de la banque, et les colonies ou actions seroient vendues à moins par ces raisons ; mais son crédit présent ou journalier étant bon, les négocians s'en serviroient pour leurs paiemens comme à l'ordinaire.

Par ces objections et les réponses, il est évident que les banques d'Angleterre, d'Amsterdam et d'ailleurs, sont sujettes à plusieurs accidens qui pourroient mettre leur crédit en danger, et que ces mêmes accidens ne donneroient aucune atteinte au crédit de l'établissement proposé. Aussi de faire servir les billets de la banque dans les paiemens entre le Roi et les sujets,



donne une étendue à ce crédit, bien plus grande, et le rend moins sujet à des demandes extraordinaires, que si la recette de ces billets étoit volontaire dans ces paiemens.

Il est évident par les mémoires que le sieur Law a eu l'honneur de présenter, que les crédits sont utiles et nécessaires; que les banques portent de grands avantages aux princes et sujets, et au commerce; que pendant les guerres que l'Angleterre a soutenues, la banque a suppléé aux espèces qui étoient transportées; a considérablement augmenté ses manufactures et son commerce; a mis les peuples en état de payer les fortes taxes que le Parlement avoit imposées; a avancé au roi de très fortes sommes à intérêt raisonnable; a fait circuler les billets de l'Echiquier; a fourni des remises sur les pays étrangers, où le Roi en avoit besoin pour le service de l'Etat; a rendu l'argent abondant, et à bon marché dans le commerce et parmi les particuliers: de sorte que cet établissement a mis le gouvernement et les peuples d'Angleterre en état de soutenir des guerres sous lesquelles ils auroient succombé sans ce secours, outre les commodités que ce crédit



fournit en rendant les paiements plus aisés &c., que par les espèces (1).

Le crédit que le sieur Law a l'honneur de proposer, portera les mêmes avantages à la France; et dans un plus grand degré. Cet établissement étant plus solide, plus étendu, et moins sujet aux accidens, qu'aucun autre crédit encore établi, il donnera un profit assez considérable au Roi, bonifiera les papiers royaux et autres dettes de l'État, rendra l'argent abondant, et remettra la confiance dans le commerce.

(1) Le crédit de la banque d'Angleterre étant à peu près inébranlable, comme je l'ai observé ci devant, le gouvernement s'en est servi très utilement pour réduire la dette constituée; et, chose très extraordinaire, dans le moment où la nation étoit ou paroïssoit épuisée par une longue guerre étrangère, en 1749.

La méthode angloise pour réduire l'intérêt, n'est point celle qu'employoit l'abbé Terray; ce n'est point celle que quelques personnes (sans doute par inadvertance) ont osé proposer dernièrement, c'est-à-dire, le remplacement de certains contrats portant intérêt, par d'autres sans intérêts: mais chez nos voisins on offre un paiement réel, ou on exige une diminution d'intérêt. De pareils résultats ne peuvent jamais s'obtenir qu'avec de grandes machines. Le prodigieux embarras actuel de nos finances, doit nous faire appercevoir ce qui nous manque, et il en coûtera cher pour s'être refusé à la consolidation de la caisse d'escompte, établissement tout fait, qu'on pouvoit étendre, et modifier aussi avantageusement pour le public que pour les particuliers.



SECON D MÉMOIRE

SUR LES BANQUES (1).

LA banque est un crédit général qui produit des commodités et des avantages à toutes les parties de l'Etat et principalement au commerce.

Les utilités de cet établissement sont reconnues par toute l'Europe, dans les gouvernemens monarchiques comme dans les Républiques. Mais comme la France a négligé jusqu'à présent de s'en servir et qu'elle n'est pas bien au fait de cette affaire, je donnerai un détail des avantages et commodités qu'elle produit, et je ferai voir que le crédit peut être établi en France plus solidement et avec plus d'étendue

(1) On trouvera quelques répétitions dans ces mémoires, même des paragraphes entiers; on a cru néanmoins devoir les laisser subsister, parce que l'auteur en tire souvent de nouvelles conséquences. D'ailleurs son dessein étoit de bien graver dans l'esprit du Conseil du Roi, des principes tout-à-fait nouveaux: une partie de ces raisons subsistent encore; le public en général est très peu versé dans ces matières; lui répéter souvent ce qu'il faut qu'il apprenne, c'est le traiter avec les égards qu'on n'avoit autrefois que pour les souverains.



(même à proportion du pays) qu'en aucun autre Etat de l'Europe.

Les premières banques, comme celles de Suède, d'Amsterdam, &c., étoient des dépôts établis pour la commodité du commerce.

Par le moyen de ces établissemens, les négocians font leurs paiemens par viremens des parties et sans avoir de caissiers; ils épargnent cette dépense et le risque; les frais des sacs, des porteurs d'argent, des espèces fausses ou légères.

Un second avantage que la banque produit, est une circulation dans le commerce, les billets étant plus propres que les espèces; à servir aux usages de la monnoie dans les recettes et paiemens. *Exemple.* (A) doit 20000 écus à (B); (B) doit la même somme à (C), et (C) doit à (D); ils ont tous à payer le 10 du mois. Je suppose que (A) paye à trois heures après midi; à peine (B) pourra-t-il se servir de la somme qu'il aura reçue pour payer (C) et à moins que ceux qui ont à recevoir, n'aient d'autres sommes en caisse, ils ne pourroient pas satisfaire à leurs engagements.

Les paiemens par billets étant faits en



moins de tems , la même somme auroit servi et passeroit encore en d'autres mains pendant la même journée. Ainsi , une somme en billets , circulant par exemple trois fois plus vite qu'en espèces , elle figure dans le commerce , comme s'il y en avoit trois fois autant. De sorte, que supposant que le crédit de la banque d'Angleterre, j'entends le montant de ses billets , allât à 50 millions ; ces 50 millions en billets feront un aussi bon effet dans le commerce comme s'il y avoit 150 millions en espèces ; donc la banque produit par là un bien à l'Angleterre , comme si la quantité des espèces étoit augmentée de 100 millions.

De continuer à faire des paiemens par espèces , pendant que les autres Nations se servent de crédits, est un si grand désavantage au commerce , que l'on sera surpris comment un Etat bien policé, auroit été si long-tems dans cette erreur.

Je suppose que la France n'eût d'autre monnoie que le cuivre , et que tous les paiemens ne fussent faits qu'en espèces de cuivre , il faudroit un chariot pour porter 500 livres en cette monnoie. Les trois quarts du tems , les négocians seroient em-



ployés à faire leurs recettes et paiemens, et une partie des peuples, chariots, chevaux, &c., seroient employés à porter d'une maison à l'autre des voitures de cette monnoie.

Je suppose en même tems que l'Angleterre et la Hollande, avoient leur monnoie en or et en argent, et qu'ils ne se servoient que des billets pour les mêmes paiemens, les négocians Anglois et Hollandois employeroient une heure ou deux à faire les mêmes paiemens et recettes qui occuperoient toute la journée des François qui se serviroient de la monnoie de cuivre. C'est pourtant la situation de la France comparée avec les autres Nations commerçantes.

Il est vrai que la France se sert des monnoies d'or et d'argent, mais ces autres États ont institué une monnoie d'autant préférable à ces métaux pour la commodité du commerce, que ces métaux sont préférables au cuivre; et on ne peut comparer la différence des paiemens par billets et par espèces à celle des paiemens en monnoie d'argent et de cuivre. Comme l'or est une monnoie plus commode pour les forts paiemens que la monnoie d'argent, de même les



les billets sont plus commodes que la monnoie d'or.

L'Anglois par le moyen des billets de la banque, fait plus de recettes et de paiemens dans une heure que le François n'en peut faire dans un jour; et ces commodités sont si reconnues, qu'à Amsterdam on refuse des lettres sur Londres, à moins qu'il ne soit stipulé dans la lettre, que le paiement se fera par billets de banque, parce que les correspondans en Angleterre refuseroient les commissions, s'ils devoient avoir l'embarras de recevoir et de payer en espèces. Si un négociant à Londres qui auroit une lettre à acquitter, offroit à payer en guinées ou en écus, on protesterait la lettre, ne voulant pas s'assujettir aux incommodités des paiemens en espèces (1).

Les Hollandois ont encore raffiné plus que les Anglois pour la commodité des paiemens; ils ne gardent pas de billets de la banque, et n'envoyent pas les uns

(1) Aujourd'hui cette stipulation relativement à la banque d'Angleterre n'a plus lieu, parce que ses billets sont d'un usage si étendu que, par le fait, presque tous les payemens de lettres de change s'effectuent en billets de banque.



chez les autres pour recevoir; ils ont de petits ordres imprimés qu'ils remplissent, et par lesquels ils assignent en banque les sommes qu'ils ont à payer, et reçoivent de même les paiemens qu'on leur doit faire. De manière que le Hollandois, dans un quart d'heure, sans parler à personne ou sortir de chez lui, fait des paiemens ou recettes pour 4 ou 500 mille florins, avec cinquante différentes personnes, sans avoir le moindre embarras. Il ne court point le risque de perdre ses billets par feu, vol, ou autrement; il a une feuille en banque, il paye et reçoit par là, sans se servir de billets ni des espèces; s'il arrive un mécompte, il fait facilement vérifier l'erreur, et celui qui a reçu, rend en banque ce qu'il a eu de trop.

C'est une des principales raisons qui fait fleurir le commerce à Londres et à Amsterdam. Le Hollandois vendra à un ou deux pour cent de profit, ayant à recevoir et à payer en banque; qui refuseroit ce profit modique et manqueroit l'occasion de vendre s'il devoit avoir l'embarras de compter la somme en espèces?

Les Hollandois ont établi la banque d'Amsterdam dans la seule vue de pro-



curer aux négocians le moyen de faire leurs paiemens par virement de parties, car cette banque ne donne pas une plus forte circulation aux espèces ; on ne peut pas se servir de la somme transportée, le même jour que le transport est fait, il faut attendre le lendemain, apparemment pour donner le tems aux teneurs de livres, de mettre les parties sur les feuilles de ceux à qui les paiemens sont faits et pour éviter des abus. Pourtant, les Hollandois ont reconnu que les commodités des paiemens en banque, étoient très grandes, puisqu'ils ont établi cette affaire dans cette seule vue.

La banque d'Angleterre, outre ces commodités qu'elle donne aux négocians pour faciliter les paiemens, produit une plus forte circulation, et fait le même effet que si la monnoie d'Angleterre étoit considérablement augmentée, comme je l'ai déjà remarqué.

Ainsi, supposant que la banque proposée ne dût porter d'autres avantages que ceux que je viens de nommer, ils sont très considérables, et devroient engager son Altesse Royale à l'établir.

Mais la banque d'Angleterre produit

Q 2



d'autres avantages dans le commerce et à toutes les Parties de l'Etat, car elle ne garde pas en caisse toutes les sommes pour lesquelles elle donne des billets; elle fait valoir une très forte partie de ces sommes dans de bons emplois. Il y a pour l'ordinaire, environ les mêmes sommes en argent, portées à la banque, pour avoir des billets, qu'il y a de billets portés pour convertir en argent. Ainsi, il n'est pas nécessaire de garder en caisse la valeur de tous les billets; mais comme il arrive souvent que la demande de l'un excède la demande de l'autre de 2 ou 3 millions, il est nécessaire que la banque garde une caisse pour soutenir son crédit. Avec 50 millions elle a plus d'espèces qu'il n'est nécessaire pour soutenir le crédit de 100 millions de billets; donc elle produit par là une augmentation réelle de 50 millions, et un profit à la compagnie.

J'ai remarqué ci-devant, que les billets sont plus propres pour servir aux usages de la monnaie pour les paiemens, et figurent dans le commerce au moins, comme trois fois la même somme en espèces.

Ainsi, les 50 millions supposés en caisse, soutenant le crédit de 100 millions de



billets, et ces 100 millions faisant le même effet que 300 millions en espèces pourroient faire; la banque par son crédit et la plus forte circulation qu'elle procure, produit un bien à l'Etat, comme si la quantité de la monnoie étoit augmentée de 250 millions, car ses billets sont reçus dans le commerce en paiemens particuliers; ils sont même préférés aux espèces, ayant les qualités nécessaires à la monnoie dans un plus grand degré que l'or ou l'argent, et pouvant être convertis en espèces à volonté.

On convient que le crédit est un grand avantage à l'Etat et au commerce, mais on est d'opinion qu'il ne peut pas réussir en France. La raison généralement reçue, est la nature ou forme du gouvernement. On croit que le crédit ne peut réussir que dans les républiques ou dans les monarchies limitées comme en Angleterre; mais cette raison est fautive, car la banque s'est établie avec succès dans les monarchies comme dans les républiques; à Rome, à Naples, en Suède, à Vienne. Je soutiens même qu'un prince absolu qui sait gouverner, peut étendre son crédit davantage, et trouvera les sommes dont il aura



besoin, à un intérêt plus bas que le prince qui est limité dans son autorité.

La vraie raison qui a fait manquer le crédit en France, est qu'il étoit établi sur de faux principes, ce que je m'offre de prouver.

Si le crédit avoit été bien établi et conduit avec ordre, le Roi auroit trouvé de très grands secours, le ministre auroit été en état de soutenir les engagements de Sa Majesté et de conserver une abondance des espèces dans le commerce; ainsi il n'auroit pas été forcé à se servir de la caisse qui devoit soutenir une affaire si utile et si nécessaire à l'Etat.

Le public est prévenu contre la banque à cause des billets de la monnoie, de la caisse des emprunts, &c. qui ont porté un grand préjudice au commerce et aux particuliers; et quoique ces papiers n'aient rien de commun avec la banque, pourtant il y a très-peu de personnes qui sachent distinguer le crédit proposé et les mauvais papiers.

Les espèces ne produisent rien au possesseur; en attendant l'occasion de les faire valoir, elles sont inutiles; de même le crédit ne doit rien produire au porteur. C'est un billet payable à vue qui peut être con-



verti en argent, comme un louis d'or peut être changé contre quatre écus d'espèces. C'est une monnaie plus commode que l'or, comme l'or est plus commode que l'argent, et qui ne doit rien produire que quand l'occasion s'offre pour la faire valoir ; donc les papiers qui ont été introduits dans le commerce en France, n'étoient pas des crédits, ils portoient intérêt, c'étoit des emplois.

Quand on veut suppléer à la monnaie par l'introduction d'un crédit, celui qui propose le crédit, doit connoître la monnaie et les qualités qui ont rendu l'or et l'argent propres à cet usage ; de sorte que ces mauvais établissemens ne pouvant pas fournir jusqu'à une certaine somme sans perdre de leur valeur, ont réduit la couronne à la dure nécessité de manquer à ses engagements, par les grosses pertes qu'elle a été obligée de faire là dessus.

Un ministre des finances doit connoître à fond les monnoies, le crédit et le commerce. Il doit avoir des principes certains pour se conduire sur ces importants sujets. Le bonheur ou le malheur d'un Etat dépend de là ; une seule résolution prise contre les bons principes, fait plus de tort que



la perte d'une bataille ; ce qui est évident par les désordres que les dernières diminutions ont produits.

Je ferai des remarques là-dessus dans un mémoire séparé ; mais pour retourner à mon sujet , je suis persuadé que les ministres n'ont pas voulu ruiner les particuliers , détruire le commerce et affoiblir le royaume de dessein prémédité. Il est à présumer qu'ils auroient soutenu la foi publique et les engagements de la couronne , s'ils avoient su les moyens , plutôt que d'y manquer , et par là s'attirer l'inimitié des peuples.

Mais supposant que le crédit eût été établi d'une manière à pouvoir fournir au Roi les sommes dont Sa Majesté auroit besoin à un intérêt modéré , et que ce crédit produisoit en même tems du bien au commerce et à toutes les parties de l'Etat , je ne peux pas m'imaginer que le Roi ou ses ministres voulussent détruire ce crédit si utile et nécessaire ; au contraire , tant que le crédit peut soutenir la couronne , la couronne soutiendra le crédit. Un ministre ne donnera pas 50 pour 100 pour attirer de l'argent quand il en peut trouver à 5 , et ce n'est pas la couronne



qui a ruiné le crédit, c'est un mauvais papier (qui ne mérite pas ce nom) qui a ruiné la couronne.

C'est ignorer la nature d'une banque et les avantages qu'elle produit, d'imaginer qu'un prince ou ses ministres puissent être portés à la détruire en se servant des sommes en caisse.

La banque bien établie, est le fondement de la puissance de l'Etat et le soutien de la couronne. Vouloir la détruire seroit ôter les fondemens de la maison où l'on voudroit demeurer. Le Roi Louis XIV a dépensé de très fortes sommes pour soutenir la dignité de la couronne. Ce prince a fait la guerre par terre et par mer contre les autres Puissances de l'Europe réunies, pendant plusieurs années. Si le ministre avoit été aidé d'un crédit solidement établi et bien conduit, il auroit fourni à toutes ces dépenses, sans se servir des traitans; il auroit trouvé les sommes nécessaires, à un intérêt modéré; il auroit augmenté les revenus du Roi, en soulageant les peuples par une plus forte augmentation qu'il auroit produit dans l'industrie, dans les manufactures et dans les revenus généraux du Royaume.



Ce que j'avance ici paroît extraordinaire; mais en examinant la conduite des affaires pendant ces guerres, les fortes sommes qu'il en a coûté à l'Etat pour les avances qui ont été faites au Roi par des traitans; les pertes que Sa Majesté a souffertes dans les marchés pour les fournitures des armées, &c., causées par des paiemens en papier; le discompte que les ministres ont été obligés de donner pour convertir ces papiers en argent, et les pertes que le Roi a souffertes sur les remises en pays étranger; il sera facile de prouver que si la banque avoit été entreprise par M. Chamillart lorsque j'eus l'honneur de la proposer à ce ministre, cet établissement auroit soutenu la couronne et l'Etat. Le ministre auroit pu fournir aux besoins du Roi sans manquer à la foi publique; le commerce et le nombre des peuples auroient augmenté même pendant les guerres, et le revenu général du royaume seroit double de ce qu'il est à présent.

A considérer l'Etat d'Angleterre avant la guerre, ce qu'il fournissoit alors et ce qu'il fait à présent, on n'auroit pas de peine à croire que si la France avoit été



également bien gouvernée, elle auroit plus augmenté en force, n'ayant point tant dépensé à proportion de l'étendue des royaumes.

L'Angleterre ne devoit figurer avec la France au plus que comme 1 à 3, en comparant le produit et l'industrie de ces royaumes, le nombre des peuples, la quantité des espèces ou les revenus généraux. Cependant l'Angleterre a dépensé pendant ces dernières guerres comme 1 à 2. L'Angleterre doit encore plus à proportion que la France; elle paye 60 millions en rentes de dettes; l'Angleterre a une guerre civile à soutenir, qui donne plus à craindre pour le crédit de l'Etat, que les guerres qu'elles a soutenues contre la France. Pourtant, le plus mauvais papier en Angleterre ne perd pas 5 pour 100, et le bon papier en France perd 50, ce royaume étant en paix.

L'Angleterre a bonifié toutes les dettes de l'Etat, quoique les particuliers les aient agiotées à 50 et 40 pour 100, et elle continue de payer un intérêt de 6 pour 100 sur ces dettes, de manière que ceux qui ont acheté jouissent de 12 pour 100, et sont remboursés double de la somme qu'ils ont employée, pendant que la France qui



doit moins à proportion des royaumes, se voit réduite à la nécessité de faire perdre considérablement à ceux qui se sont intéressés dans ses fonds publics.

Ce n'est pas la différence des gouvernemens de ces Etats qui produit cette grande différence dans la situation de leurs affaires ; au contraire, la France a des avantages que l'Angleterre n'a pas. Le Roi fait agréer ce qui est délibéré dans ses Conseils sans qu'il coûte à l'Etat, et l'Angleterre est obligée de donner assez considérablement pour faire agréer dans le Parlement ce qui a été résolu dans le Conseil. Il est vrai que l'Angleterre est mieux servie que la France en ce qui regarde les finances, mais il dépend de la France d'être encore mieux servie que l'Angleterre ; une mauvaise conduite a fait perdre le papier en France, une conduite médiocre l'a soutenu en Angleterre ; une bonne conduite ira plus loin et fera gagner le papier sur les espèces.

Je suis persuadé que l'on conviendra qu'il est de l'intérêt du Roi, de soutenir le crédit dans ses Etats ; mais les peuples auront de la peine à prendre confiance sur cela, car souvent les princes croyant agir



pour leurs intérêts , prennent des routes bien opposées ; j'y consens ; mais quand les princes connoissent leurs intérêts , il n'est pas à présumer qu'ils agiront contre.

Si l'on examine avec attention l'idée que je donne pour établir la banque en la rendant caissiere du Roi , il est certain que par cette idée , je lève le plus grand obstacle à l'établissement du crédit en France , en démontrant très-visiblement l'intérêt de S. M. de le soutenir.

Toutes les banques qui sont établies sont sujettes à manquer , si l'on suppose que le Prince ou les magistrats , faute de connoître le véritable intérêt de l'État , ou étant dans un extrême besoin d'argent , pourroient se servir de toutes les sommes en caisse. Mais de la manière que j'ai proposé d'établir le crédit en France , il n'y a pas le même danger , car le Roi ne feroit qu'avancer par-là d'un peu de tems le paiement de ses revenus ; Sa Majesté ne recevroit dans la suite que des billets dont elle auroit déjà touché la valeur , et qui n'auroient plus de cours , le crédit de la banque étant détruit par l'enlèvement de la caisse ; ainsi il n'est pas à présumer que le Roi puisse être porté à ruiner le crédit d'un établissement utile et



nécessaire. Au moins, il faut avouer que le danger n'est pas si grand, et que la banque proposée est moins sujette aux événemens de cette nature, que les banques d'Angleterre et d'ailleurs; ou dans un pareil cas, le Prince ou magistrat se rendroit débiteur des particuliers et continueroit dans la suite de jouir de ses revenus à l'ordinaire.

Le Roi en France connoissant ses intérêts, ne peut pas être supposé avoir un intérêt séparé de celui de ses peuples. Le Prince ou magistrat dans les gouvernemens populaires peut avoir des intérêts particuliers pour agir contre le bien de l'Etat, et ne pouvant trouver d'argent d'une autre manière, peut être porté à se servir de la caisse publique. Mais le Roi pouvant trouver des sommes par d'autres voies, ne peut pas être supposé vouloir prendre la caisse publique, d'autant moins que la banque sera en état de faire toutes les avances dont Sa Majesté peut avoir besoin sans exposer son crédit.

Les gouvernemens populaires sont partagés en factions, et sujets aux tumultes, séditions et guerres civiles qui pourroient mettre la caisse de la banque en danger; le gouvernement monarchique n'est pas si sujet à ces désordres.



Quand même une guerre civile arriveroit, de la manière proposée, la banque se soutiendrait dans ce cas, et dans les autres occasions qui peuvent causer une demande extraordinaire sur la caisse, comme celle arrivée en Angleterre et en Ecosse, par où ces établissemens ont manqué; car la plus grande partie des billets étant entre les mains des officiers du Roi, quoique la banque eût employé une forte partie de sa caisse, elle seroit en état de payer les billets qui lui seroient présentés, et le crédit lui seroit conservé.

Donc l'idée que je donne de rendre la banque caissière du Roi, rendra cet établissement plus solide et moins sujet que les autres banques aux événemens qui pourroient mettre son crédit en danger.

Cette idée rendra la caisse de la banque très-forte, et son crédit très-étendu; les billets pouvant, par le moyen des recettes du Roi, devenir comme des lettres de change universelles, payables à vue dans chaque ville du royaume.

La France a des avantages pour l'établissement d'un crédit étendu, que les autres États n'ont point. Il y a plusieurs villes en France qui peuvent figurer comme des villes capitales dans les autres États, où les billets



de la banque pourroient circuler et fournir des commodités aux provinces , ce qui augmenteroit considérablement la caisse de la banque.

Je veux supposer que l'Angleterre, la Hollande et l'Italie pussent figurer comme la France. L'on diroit que le crédit de la banque de France seule seroit aussi fort que celui de toutes les banques établies dans ces autres Etats. Mais le crédit seroit encore bien plus étendu. La France unie sous un Prince, peut donner une plus grande circulation aux billets que si elle étoit partagée en plusieurs principautés, quoiqu'il y eût des banques établies dans chacun de ces Etats; car les billets de chaque banque ne seroient reçus que dans les états du Prince qui l'auroit établie, et les billets de la banque proposée seroient reçus généralement par toute la France.

Il est évident par les raisons que je viens de donner, que le crédit de la manière que je propose de l'établir, sera plus solide et plus étendu, même à proportion des pays qu'aucun autre de l'Europe.

Dans le conseil qui s'est tenu pour délibérer sur l'établissement de la banque, plusieurs ont été d'opinion que l'affaire étoit
bonne,



bonne, mais que le tems n'étoit pas propre pour l'établir, que la banque pourroit augmenter la méfiance et rendre l'argent plus serré.

La supposition que l'établissement d'une banque sur le modele de celle qui est proposée augmentera la méfiance et fera serrer davantage l'argent, est fausse. Une banque qui est en état de satisfaire ponctuellement à ses engagements, qui paye ses billets à vue, ne peut pas manquer de s'accréditer malgré la méfiance. La confiance n'est autre chose qu'une assurance d'être payé; cette confiance est attirée par l'expérience que le public aura de la ponctualité des payemens et de la connoissance des fonds qui doivent soutenir le crédit. La banque ayant toujours des fonds équivalens à tous ces billets, ne peut pas manquer à payer; aussi ne peut-elle pas manquer à s'attirer une confiance générale en peu de tems.

L'idée que j'ai donnée pour établir le crédit en France, est plus étendue que celle des autres banques de l'Europe; mais je veux supposer qu'il y eût du danger de la part de l'autorité royale, et que l'idée de rendre la banque caissiere ne fût pas une sûreté assez grande pour remettre la con-



fiance entre S. M. et ses peuples ; au moins on m'accordera qu'une minorité est le tems le plus propre pour établir cette affaire , et S. A. R. ne peut pas être soupçonnée de vouloir détruire cet établissement. Elle travaille pour arranger et acquitter les dettes de la Couronne ; à plus forte raison ce Prince soutiendra une affaire nécessaire et utile au Roi et à l'Etat , étant son propre ouvrage et sous sa protection.

PREMIERE OBJECTION. On est persuadé que pendant la minorité , S. A. R. qui travaille pour le bien de l'Etat , soutiendra le crédit de la banque ; mais un ministre peut en abuser dans la suite.

RÉPONSE. C'est revenir à la première difficulté. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit là - dessus ; mais je dirai en général , que si ceux qui ont de l'argent à employer , craignent que le Roi puisse dans la suite abuser de ce crédit , ils ne prêteront jamais. Car quoique la banque ne soit pas établie , S. M. peut donner cours à un autre papier qui n'aura pas sa valeur comme celui - ci. Ainsi il est impossible de les guérir de cette méfiance.

• Ceux qui employent leur argent à pré-



sent, doivent avec plus de raison craindre l'augmentation des espèces ; ils prêtent lorsque l'écu est à 3 liv. 10 sols, et peuvent être remboursés avec l'écu à 5 liv. ; mille écus en espèces seroient remboursés avec 700, ce qui porte un préjudice au créancier de 30 pour cent, qu'il auroit pu éviter si la banque étoit établie; contractant pour être payé en banque, il auroit reçu la même quantité d'écus en espèces qu'il auroit prêtées.

Le crédit établi et conduit par principes, sera préféré aux espèces, ayant les qualités nécessaires pour le rendre propre à servir aux usages de la monnoie, et dans un plus haut degré que l'or ou l'argent.

Si le public veut négliger des sûretés et avantages réels et présens que l'établissement proposé lui procureroit, et s'alarmer des dangers imaginaires et éloignés, il n'y a que l'expérience qui puisse le détromper, et l'établissement d'une banque est l'expérience la plus innocente.

Pour ôter tout sujet de méfiance, S. A. R. peut établir cette affaire pour 5 années. Si dans ce tems le public n'est pas convaincu de son utilité, ou qu'il y eût du danger à la continuer, elle ne renouvellera pas le privilège.



Je veux supposer que la méfiance du public soit bien fondée, et que la banque fût établie pour un plus long terme, elle s'accréditeroit, malgré cette juste méfiance. Les dangers éloignés n'empêchent pas le crédit présent. L'Angleterre est toujours menacée de guerres civiles ou d'un changement de gouvernement qui mettroit en danger le crédit de la banque; pourtant son crédit est bon; et tous les négocians s'en servent. Un marchand de Gènes, qui prévoit une rupture qui pourroit arriver entre l'empereur et cette république, et que dans la suite d'une guerre, cet Etat pressé pour trouver de l'argent, pourroit se servir des sommes en banque; cette prévoyance du danger où ce crédit pourroit être exposé, n'empêcheroit pas ce même négociant de se servir des commodités que la banque fournit pour les payemens; il y tiendrait sa caisse, et la regarderoit comme plus en sûreté que chez lui. Il est vrai qu'il ne s'obligeroit pas à y tenir sa caisse pour un tems fixe et ne prêteroit pas son argent à la banque pour un terme donné; mais la pouvant retirer à volonté, il ne balance pas de la tenir en banque; son crédit présent étant bon, il ne se met pas en peine des dangers où elle



peut être exposée par des événemens éloignés ; ces dangers regardant les actionnaires ou ceux qui sont intéressés dans le fonds de la banque , et les colonnes ou actions seroient vendues à moins par ces raisons ; mais son crédit présent ou journalier étant bon , les négocians s'en serviroient pour leurs payemens comme à l'ordinaire.

II^e. OBJECTION. On prétend que le papier ne doit pas précéder le crédit , mais que le crédit doit précéder le papier.

RÉPONSE. Si ceux qui s'opposent à cet établissement veulent pour un moment se défaire de leurs préjugés fondés sur l'opinion, et raisonner par principes, il seroit très facile de les satisfaire, et de prouver que la banque remettra la confiance en faisant circuler l'argent, mais qu'elle ne peut pas augmenter la méfiance ni faire serrer davantage l'argent.

L'établissement de la banque d'Ecosse prouve ce que j'avance : les négocians Ecossois n'étant pas accoutumés aux payemens par billets , ont refusé de les recevoir, mais peu de tems leur a fait connoître que ces billets pouvant être convertis en espèces



à volonté, étoient bien plus commodes pour les payemens que les sacs d'argent, et ils ont cours à présent, non-seulement parmi les personnes de qualité et les négocians, mais dans les provinces et parmi les paysans, quoi qu'il n'y ait pas de caisse dans les villes de provinces pour les convertir en espèces, car le seigneur les reçoit en payemens de ses rentes, et les peuples sont moins sujets d'être trompés par de faux billets que par de fausses espèces.

Il est évident par cet exemple, que le crédit ne précède pas le papier; c'est l'expérience de la bonté du papier qui lui attire la confiance et le crédit public.

Il est plus difficile de remettre une confiance perdue que de l'établir. Aussi il est plus difficile de remettre le crédit d'une banque qui auroit manqué, qu'il n'étoit, du commencement, à lui donner du crédit. La banque d'Angleterre a manqué; les billets perdoient alors jusqu'à 25 pour cent; mais quand elle retourna à payer, son crédit est revenu, et ses billets étoient reçus dans les payemens et préférés aux espèces, comme si elle n'avoit jamais manqué; pourtant cette banque est sujette aux mêmes accidens, et si la guerre civile continue eu-



core quelques mois, elle pourroit être contrainte d'arrêter ses payemens.

Je fais cette remarque pour prouver que l'exemple du passé, ni la crainte de ce qui peut arriver dans la suite, ne sont pas des raisons assez fortes pour empêcher le crédit d'une caisse publique qui paye régulièrement, parce que les commodités des payemens par billets sont si grandes, qu'elles balancent ces dangers.

Quand on augmente la quantité d'une chose, ou qu'on en diminue la demande, le prix baisse; car la valeur de toutes choses est réglée sur la proportion qu'il y a entre la quantité et la demande : l'une ou l'autre étant augmentée ou diminuée, le prix ou valeur change dans la même proportion.

De même, si l'on peut introduire un autre effet pour servir aux usages de la monnoie, l'argent diminuera de valeur, d'autant plus que cet autre effet est plus propre à servir à ces usages.

Donc l'introduction d'un crédit dans le commerce augmentant la quantité de la monnoie réellement, et faisant le même effet que si elle étoit augmentée, par une plus forte circulation que ce crédit procure, doit diminuer le prix ou intérêt de l'argent,



remettre la confiance, et faire sortir les espèces qui sont resserrées. On ne garde que peu d'argent, quand on est sûr d'en avoir dans le besoin, et à un prix ou intérêt modéré.

Quand on supposeroit que cet établissement ne produiroit pas ces bons effets, il n'en peut pas produire de mauvais, ne pouvant pas diminuer la quantité de la monnoie ; car pour toutes les sommes qui seront en caisse à la banque, il y aura des billets qui suppléeront aux usages de la monnoie de même ou mieux que les espèces, ces billets étant supposés au moins aussi bons que l'argent, puisqu'on les peut convertir en espèces à volonté.

De prétendre que le tems n'est pas propre, à cause de la grande méfiance, quoique le projet soit bon, qu'on doit attendre que l'argent revienne plus abondant, et que la confiance soit remise dans le commerce, c'est vouloir demeurer avec les bras croisés dans un danger évident.

III^e. OBJECTION. On dit que les négocians étrangers ont écrit que si la banque est établie, ils n'enverront pas des espèces et matières en France.

RÉPONSE. Ceux qui font cette objection



ne connoissent pas ce dont il s'agit ; car la banque, de la manière dont elle est proposée , ne peut pas faire le moindre préjudice à l'étranger.

S'il est vrai que les négocians étrangers ont écrit contre l'établissement de la banque, ils s'imaginent qu'on a dessein d'introduire des papiers dans le commerce, comme les billets de la monnoie , qui ne peuvent pas être convertis en espèces à volonté : mais quand ils auront vu le projet de la banque, ils avoueront que si cette affaire étoit établie, ils commerceroient plus librement avec la France, et pour de plus fortes sommes.

S'ils parlent en Anglois ou Hollandois pour le bien de leur patrie, ils ont raison de s'opposer à l'établissement d'une affaire qui doit rendre la France très puissante ; mais en négocians ils seront tous d'accord que la banque leur sera très utile et commode, que la confiance et les changes se remettront par ce moyen, et que cet établissement engagera plusieurs banquiers qui n'ont jamais voulu négocier avec la France, à cause de l'incertitude de la valeur de ses monnoies, d'entrer en commerce avec elle.

Tous les édits que le Roi donnera, ne



remettront point la confiance étrangère sur ce point, la banque est le seul moyen pour les rassurer; car alors, ils feroient leurs lettres payables en écus de banque qui ne souffriroient aucune variation, quoique les espèces fussent augmentées ou diminuées.

Comme ce royaume souffre extrêmement par l'interruption des changes et du commerce étranger, qui empêche la vente de ses denrées, quand S. A. R. n'auroit que ce seul bien en vue, elle devrait établir la banque dès-à-présent.

La France perd beaucoup de n'avoir pas une banque déjà établie et bien accréditée. Les troubles d'Ecosse et d'Angleterre obligeront bien des personnes d'envoyer leur argent en pays étrangers, qui auroient préféré la sûreté de la France à celle de Hollande, dans la situation où les affaires de l'Europe sont à présent.

Je crois avoir prouvé que les dangers qu'on craint de cet établissement, à cause de la situation présente de méfiance, sont très mal fondés. Mais supposant qu'il y auroit quelque chose à craindre, deux ou trois mois suffiroient pour en faire l'épreuve. Si l'Etat se trouve mal de cette affaire, il se-



roit facile de la révoquer, et le mal auroit été de peu de durée.

Le bien qu'elle produira sera d'une nature très grande et pour toujours, pour nous et notre postérité; donc la raison veut qu'on l'éprouve, d'autant plus que l'exemple de l'Angleterre dans un pareil cas donne tout lieu d'espérer, et qu'il ne s'est jamais donné le cas d'une banque établie et révoquée. Ces sortes d'établissements ont été par-tout d'une si grande utilité, que quand même ils ont manqué par des événemens extraordinaires, on a eu soin de les rétablir comme très nécessaires à l'Etat (1).

Pour démontrer au public que je suis bien convaincu de la bonté de cette affaire, j'ai proposé de l'entreprendre à mes frais, et j'offre de consigner mon bien pour être donné aux pauvres, en cas qu'il se trouve le moindre danger ou inconvénient par

(1) Une banque est le serviteur du commerce et de l'industrie, c'est la plus puissante machine qu'on puisse employer pour les étendre et les perfectionner; ainsi vouloir être commerçant et industriel sans banque; vouloir, surtout, lutter contre des Etats qui usent de ce moyen, c'est tenter de combattre nud et sans armes, contre un homme armé de toutes pièces. Les inconvéniens inséparables de toutes les institutions humaines, ne doivent pas y faire renoncer, car l'expérience finit par montrer à les prévenir.



cet établissement, et qu'il ne produise pas les bons effets que j'ai promis.

Je sais que gager n'est point raisonner, mais comme on allegue souvent des raisons fausses et suspectes, cette manière de soutenir ce qu'on avance en consignant son bien pour répondre du succès, doit convaincre que je suis bien persuadé de la bonté et utilité de mon projet. Aussi je dois être supposé connoître les suites qu'il peut avoir.

La France a un avantage par devers elle que l'Angleterre n'avoit pas, l'expérience de biens que ce projet a produit à cet Etat; ces biens sont si grands, qu'on auroit de la peine à les croire, s'ils n'étoient pas évidens à toute l'Europe. (Voyez mémoire précédent).

Je veux supposer qu'il y eût du danger à établir cette affaire présentement. Le mal présent est certain, le danger est au moins incertain et éloigné. Quand il y auroit du risque, il vaut mieux courir ce risque, que de continuer dans l'état où l'on est.

Le refus de ce bien présent peut-il empêcher le Roi ou ses ministres de faire de mauvaises affaires? Au contraire, ce refus privant la Couronne de ce grand secours, peut forcer S. M. ou ses ministres d'em-



prunter de l'argent des trâitans qui feront payer à la Couronne, comme par le passé, et engageront le royaume dans des dettes excessives, desquelles elle n'aura pas touché la moitié de la valeur. Cela est évident parce qu'on a vu en Angleterre comme en France. Le Roi empruntant sur les fonds donnés par le parlement, paya des intérêts excessifs avant l'établissement de la banque, et le gouvernement auroit été forcé de manquer à la foi publique en peu d'années, si cet établissement ne l'avoit pas soutenu.

Si des craintes imaginaires et mal fondées des dangers éloignés, par des abus dans l'administration, devoient servir de raisons, on ne doit rien entreprendre. Il n'y a point d'affaires dont on ne puisse abuser. Quand une affaire est proposée, il faut examiner si elle est bonne ou mauvaise, ce qu'il y a à espérer par-là, et ce qu'on doit craindre. Si le bien est réel et présent, et le mal incertain et éloigné, on ne doit pas balancer; d'autant moins quand on est dans la nécessité. Mais à ceux qui examineront cette affaire sans prévention, il sera évident qu'elle produira de grands biens, même dès son commencement, et qu'il n'y a ni danger ni



inconvenient à craindre pour le présent ni pour l'avenir.

Je ne demande point de confiance ni de la caisse générale ni particulière. J'entreprends l'affaire à mes frais, de sorte que l'Etat ne risque rien de la mettre à exécution.

Je suis assuré que mon projet sera très utile; et j'offre de consigner mon bien pour en répondre. Mais supposant que l'événement ne réponde pas à ce que j'ai promis; on sera à tems de l'arrêter, et il y aura de quoi retirer les billets, sans que S. M. ou ses peuples puissent souffrir le moindre préjudice.

La France est dans une situation à présent, où la banque réussira mieux et rendra plus de service à l'Etat et aux particuliers que dans un autre tems.

Les fréquentes banqueroutes et le mauvais état des affaires publiques ont perdu la confiance, ce qui empêche les remises qu'on est accoutumé de faire entre Paris et les provinces. Les particuliers seront obligés de faire voiturier les espèces pour les provinces; et les receveurs de voiturier pour Paris. La nécessité de ces voitures étant un grand obstacle au commerce, diminuera la vente



des denrées, et les rendront à si bas prix que les étrangers en profiteront, et les peuples auront de la peine à payer les rentes aux seigneurs, et les impositions au Roi.

Ces voitures des espèces les rendent inutiles pendant ce tems, et diminuent la circulation dans Paris et dans les provinces.

Si la banque étoit établie, ses billets serviroient comme des lettres de change sur les provinces, et épargneroient en même tems aux receveurs la voiture des espèces pour Paris. Les espèces au lieu d'être inutiles par ces voitures, circuleroient à Paris et dans les provinces, et la banque jouiroit par-là d'une caisse assez forte.

IV^e. OBJECTION. Dans le conseil qui s'est tenu pour délibérer sur l'établissement de la banque, M. Hensch a prétendu que l'envoi des billets dans les provinces ne seroit d'aucune utilité à l'égard de la circulation. Ses raisons étoient :

1^o. Que la valeur des billets envoyés dans les provinces resteroit en dépôt et inutile dans la banque, ainsi la circulation ne sera pas plus forte.

2^o. Que la voiture des espèces se fera de même que si la banque n'étoit pas établie,



parce que les provinces ne fournissent pas également des denrées les unes aux autres.

RÉPONSE. Ces raisons peuvent contenter ceux qui n'approfondissent pas ; mais en les examinant, on verra qu'il n'est pas au fait.

Je veux supposer que la valeur des billets envoyés dans les provinces, demeureroit inutile en banque ; il est certain que cent mille écus en billets sont transportés d'une province en une autre en moins de tems et à moins de frais que cent mille écus en espèces ; ce qui donne une facilité au commerce ; et ces billets étant arrivés à l'endroit où ils sont envoyés, feront une plus forte circulation dans un jour, que la même somme ne peut faire en trois.

Pour éviter le danger de la perte ou vol des billets qu'on allegue comme un grand obstacle à leur circulation entre Paris et les provinces ; ceux qui les prennent à la banque pour les envoyer, les pourroient endosser ; ainsi ils seroient comme des lettres de change payables à ordre, avec cette différence que les endossemens n'engageroient pas. L'argent peut être volé, et les billets endossés seroient inutiles aux voleurs.

Mais



Mais je ne propose pas que, pendant la circulation des billets dans les provinces, la valeur restera inutile en banque. Supposant que la banque eût par cette circulation 200 millions en caisse, elle en pourroit employer 100 sans exposer son crédit; car ces billets seront comme des lettres de change par tout le royaume, il y auroit à peu près la même somme en ces billets qui seroit toujours employée à cet usage. A mesure qu'une partie rentreroit en banque, une autre partie sortiroit pour être envoyée dans les provinces.

La banque d'Angleterre fait valoir plus de la moitié des sommes qu'elle tient en dépôt, quoique ces billets ne circulent que dans la ville de Londres seule. Donc la banque de France pourroit faire valoir les trois quarts des sommes qu'elle auroit reçues pour les billets qui circulent dans les provinces; mais en employant la moitié, elle auroit plus en caisse qu'il ne seroit nécessaire pour soutenir son crédit.

Dans les tems que les receveurs ont coutume de remettre les revenus du Roi à Paris, il y auroit plus de billets envoyés des provinces à Paris, que de Paris aux provinces, et la banque ayant employé la



moitié de la valeur de ces billets, la demande pourroit être plus forte que les sommes en caisse : mais comme la banque jouit d'une caisse par la circulation des billets dans les recettes du Roi, et d'une autre, par la circulation de ses billets dans le commerce et parmi les particuliers, outre celle par la circulation des billets dans les provinces, l'argent étant plus abondant à Paris, par les remises des revenus du Roi, il y auroit alors une augmentation de circulation des billets à Paris, pour balancer la diminution dans les provinces, et la demande sur la caisse ne seroit pas plus forte qu'à l'ordinaire.

Il y a des cas où la banque doit être sur ses gardes, et retirer une partie des sommes qu'elle auroit employées pour diminuer la quantité de ses billets, de crainte d'une demande plus forte qu'elle ne pourroit soutenir. Mais dans le cas supposé il n'y a rien à craindre.

Une banque qui est bien établie ne peut jamais perdre son crédit, supposant que le prince ne veut pas la détruire ; car il est très-facile de prévoir les autres événements qui pourroient y donner atteinte. Mais supposant que par faute de pré-



voyance, la caisse de la banque ne fût pas assez forte pour payer les billets qui seroient présentés, alors la banque manqueroit à payer, mais ne perdrait pas son crédit, ayant en bons emplois plus de fonds que la valeur de ses billets.

La banque d'Ecosse a été obligée d'arrêter ses payemens, ne pouvant suffire à une demande extraordinaire, qui fut causée par un bruit de surhaussement des espèces. Mais elle a conservé son crédit, et ses billets ont continué d'être reçus dans le commerce, au pair avec les espèces, quoiqu'il n'y eût pas d'argent à la banque pour payer les billets, le public étant bien satisfait de la solvabilité de la banque, comme j'ai remarqué.

J'examinerai l'autre raison que M. Hensch a donnée; que la voiture des espèces se fera de même.

Je suis d'accord que la circulation des billets de la banque n'empêchera pas qu'il n'y ait quelquefois des voitures des espèces, car il y a souvent une balance due par une province à une autre, et cette balance sera peut-être voiturée; mais si les billets ou lettres de change ne servoient pas entre les provinces, il faudroit voiturier la va-



leur de tout le commerce qui se fait entre elles.

Supposant que la France prend annuellement pour 120 millions de marchandises de Hollande, la Hollande pour 100 millions de marchandises de France ; il y auroit une balance de 20 millions voiturée en Hollande ; mais s'il n'y avoit point de lettres de change, il faudroit voiturier de l'une et de l'autre part de plus fortes sommes, et l'incommodité de ces voitures diminueroit le commerce, ce qui est le cas de la France présentement, et dedans et dehors le royaume.

Dans l'article précédent, je suppose que la balance de 20 millions, due par la France à la Hollande, est voiturée en espèces ; mais par la commodité que les lettres de change fournissent, on épargneroit encore cette voiture, si l'on suppose que la balance générale du commerce avec les étrangers soit égale, ou en faveur de la France. Car alors la France enverroit négocier en Hollande, des lettres sur l'Italie et sur l'Allemagne, où elle auroit à recevoir.

De même les billets de banque étant supposés accredités dans les provinces, servi-



roient comme des lettres de change universelles pour tout le royaume, et épargneraient entièrement les voitures des espèces.

Car supposant que Lyon fournit plus à Paris que la valeur de ce qu'il doit y envoyer, Paris n'enverroit pas des espèces à Lyon, mais des billets de la banque qui payeroient aux autres villes ce que Lyon tire d'elles, et ces autres villes étant supposées devoir à Paris, y enverroient les billets.

Si l'on suppose que Lyon augmente en richesses par une balance générale qui lui est due de son commerce avec les autres places du royaume, alors on peut alléguer que cette balance sera voiturée à Lyon; mais les billets étant bien accrédités, seront estimés plus que les espèces d'or, comme l'or est plus estimé que l'argent, et la quantité des billets augmenteroit à Lyon; ainsi toute voiture des espèces seroit épargnée.

Quand même on supposeroit que Lyon auroit besoin de crédit sur le Piémont, et les autres places étrangères dont il tire les matières de ses fabriques, il en trouveroit



avec les billets de la banque , de même qu'avec les espèces , et il ne seroit pas nécessaire d'envoyer des espèces en Piémont, à moins qu'on ne suppose que la balance générale du commerce étranger soit contre la France.

Il arrive souvent que les banquiers , pour faire des fonds à Paris, se servent de leur crédit sur Lyon, en tirant des lettres pour la foire ; quand la foire s'approche, faute de lettres, ils sont obligés de voiturier des espèces. Si la banque étoit établie et que ses billets fussent accrédités dans les provinces, on enverroit à Lyon des billets de la banque qui auroient cours dans les payemens à Lyon, et seroient préférés aux espèces.

On peut supposer que les revenus des biens-fonds de France montent à 800 millions, et qu'un quart de ces biens appartient aux seigneurs qui demeurent à Paris : cela étant, il y a 200 millions de rente des biens-fonds dépensés à Paris, outre les sommes que les Receveurs du Roi y envoient, et la demande des lettres sur Paris doit être plus forte dans les provinces, que la demande à Paris des lettres sur les provinces ; par conséquent ceux qui ont à



tirer devroient gagner sur leurs lettres (1).

La banque étant établie, il est à présumer que ces seigneurs donneront ordre à leurs fermiers de chercher à remettre leurs rentes en billets de banque; étant payables à vue, sans obliger à aucune formalité d'acceptation ou protêt, et plus sûrs que des lettres particulières, ils pourroient gagner un pour cent sur les espèces (2). Ainsi un banquier qui auroit à payer à Lyon, y enverroit des billets de la banque préférablement aux lettres de change et aux espèces, quand même il sauroit qu'il n'y eût pas des espèces en caisse, chez le receveur à Lyon, pour les convertir en argent, car ces billets étant comme des lettres de change payables à vue, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes du royaume, son correspondant trouveroit à les convertir avec profit.

J'ai déjà remarqué que le peu de con-

(1) L'argent étoit, en 1715, époque de ces mémoires, à 30 liv. le marc environ. Ainsi cette évaluation répond à plus de 1400 millions de notre monnoie, ce qui est vraisemblablement un peu au dessous de la vérité, vu le perfectionnement de l'agriculture.

(2) Les billets de banque ont gagné communément jusqu'à 5 pour cent sur les espèces.



fiance qu'on a dans les lettres des négocians, et l'incommodité des voitures des espèces, avoient beaucoup diminué le commerce intérieur du royaume : le commerce étranger en souffre encore plus. L'on m'a assuré qu'un seul négociant de Rotterdam qui prenoit 20 mille pièces de vin par année, ne prend pas mille pièces présentement.

L'établissement de la banque remédieroit bientôt à ces désordres et remettrait la confiance et le commerce domestique et étranger. La circulation des billets de la banque dans les provinces, feroit le même effet que si la quantité des espèces étoit considérablement augmentée, et par là soutiendrait et augmenteroit l'agriculture et les manufactures. Cette circulation de billets suppléeroit aux voitures des espèces avec avantage et commodité pour l'Etat et pour les particuliers. Le Roi épargneroit la voiture des espèces pour le paiement des troupes dans les provinces et sur les frontières, et les receveurs épargneraient les voitures des provinces à Paris. Les espèces au lieu d'être inutiles pendant le transport circuleroient dans le commerce, à Paris et dans les provinces.



La banque étant établie, les lettres étrangères seront faites en écus de banque, pour éviter les pertes par les variations du prix des monnoies, et cet agrément engagera les bons négocians des pays étrangers, de commercer avec la France. Je soutiens même que les billets de la banque étant accrédités en France, seront reçus dans les pays étrangers et gagneront sur les espèces. Le change est à présent en faveur de la France, l'étranger ayant plus besoin des marchandises de France, que le françois n'a des marchandises étrangères, et étant obligé de faire des fonds à Paris et dans les provinces, ce change s'est soutenu environ 20 pour cent plus haut que sa valeur. 120 onces d'argent sont payées à Amsterdam, pour une lettre à deux usances de 100 onces sur Paris, de même un billet de la banque de 100 onces d'argent ou de 100 écus en espèces, gagneroit 20 pour 100 et seroit négocié contre 120 écus du même poids et titre.

De sorte que l'établissement de la banque de France fourniroit à ce royaume du crédit sur l'étranger, sans payer aucun *premium* ou intérêt pour ce crédit. La commodité de ces billets, qui seront comme



des lettres de change universelles , et la manière des paiemens en banque qui garantit contre les variations des monnoies, les feroit préférer aux lettres particulieres, et ils seroient négociés en pays étranger 1 ou 2 pour cent plus que le cours de lettres, étant plus sûrs et payables à vue.

La France par la bonté et abondance de son produit, et par le travail de ses peuples, devoit fournir aux étrangers pour plus que la valeur de ce qu'elle tire d'eux; mais par le peu d'attention qu'elle a d'entretenir et augmenter l'industrie et les manufactures, et par le peu de soin qu'elle prend de son commerce domestique et étranger; ce royaume qui par sa situation et ses avantages naturels, devoit être maître du commerce, et par conséquent l'arbitre de l'Europe, s'affoiblit pendant que les autres Etats augmentent en force; comme un homme de qualité très riche qui dépenseroit plus que son revenu, et qui emprunteroit d'un bourgeois qui n'a que son industrie pour se soutenir: c'est le cas de la France comparée avec la Hollande.

Il y a des fautes ordinaires que la France commet en matière de commerce, et dont



l'étranger profite, qui coutent annuellement des sommes considérables. Je ne toucherai qu'à celles qui ont relation avec les monnoies et le crédit qui font le sujet de ce mémoire.

Un commerce très ordinaire est d'emprunter sur le crédit des négocians en pays étranger. J'ai besoin de 50 mille écus pour six mois ; je tire sur la Hollande à deux usances, en donnant ordre à mes correspondans de se valoir à l'échéance sur Londres, et de Londres on tire sur moi. Ce qu'il m'en coute en commission, port de lettres et les différences sur les changes est perdu pour la France, et gagné pour l'étranger ; et la France qui devoit fournir du crédit à toute l'Europe, est obligée d'emprunter de l'étranger en payant un fort intérêt.

Pendant les diminutions, les emprunts par traites sur l'étranger, ont été plus forts qu'à l'ordinaire, parce que les françois ont cru qu'ils ne payoient rien pour ces emprunts, au contraire ils se persuadoient d'y gagner : par exemple ;

Le louis est à 16 livres, et qu'en six mois il soit diminué à 14 livres, je tire sur la Hollande pour 50 mille écus, le hollandois



tire sur l'anglois pour mon compte, et l'anglois tire sur moi ; je paye ensuite 48 mille écus pour 50 mille que j'avois reçus. L'anglois et le hollandois gagnent certainement. Je crois gagner; mais en examinant la quantité des espèces que j'avois reçues et celles que je donne en paiement, il se trouve que j'ai fait une perte réelle.

Si l'on suppose que j'ai employé les 50 mille écus à Paris, et que l'on me rend la même somme en livres, je gagne quoique j'aie donné à profiter à mes correspondans en pays étrangers ; mais la perte tombe toujours sur la France.

Ce commerce a été porté loin, et la France a souffert extrêmement par-là. Je connois des banquiers qui ont fait rouler la même partie par toutes les places de l'Europe pendant 15 ou 16 mois, et qui, en gagnant 6 pour cent, ont fait profiter 24 pour cent aux étrangers, sans que les étrangers ayent couru le moindre risque.

Paris peut être rendu la première place de l'Europe pour les changes, et la France peut être mise en état de prêter à l'étranger à un intérêt plus bas qu'ailleurs.

Il y a des fautes extraordinaires qui vont à des sommes immenses, et qui font plus



de tort à l'Etat qu'une guerre de plusieurs années.

Je regarde comme telles les affoiblissements des monnoies, la défense de transporter les espèces, &c. C'est ce que j'ai prouvé ailleurs.

La manière dont on s'est servi en France pour diminuer les espèces, a couté au moins 100 millions à l'Etat en pure perte, pour lesquels il n'a reçu aucune valeur.

Avant les diminutions, l'écu de trois livres tournois valoit par le change environ 64 gros avec la Hollande, et 36 sous avec l'Angleterre. La raison de ce bas change étoit la foiblesse des monnoies, le louis d'or étant à 20 livres, et l'écu à 5 livres.

Les négocians étrangers ayant reconnu par l'édit pour les diminutions, qu'il y avoit de grands profits à faire en France, ils y ont remis des sommes considérables, et au lieu de les employer en marchandises, ce qui auroit fait du bien à la France, mais qui n'auroit rendu qu'un profit ordinaire aux étrangers, ils ont employé ces sommes et les fonds qu'ils y avoient déjà en billets, pour les retirer après les diminutions.

Les François qui n'ont pas reconnu l'a-



bus de ces emplois , faute de connoître la nature de la monnoie , se sont engagés à payer les mêmes sommes en livres tournois , qu'ils avoient reçues en monnoie foible ; ils croient que la livre est la même valeur quand l'écu est à 100 sous que quand il est à 3 livres 10 sous ; mais ils s'abusent grossièrement : la livre qui fait le vingtième d'un louis ne vaut pas tant que la livre quand elle fait la 14^e partie de la même pièce d'or du même poids et titre (1).

La perte que la France a soufferte dans cette occasion doit être bien grande, puisque les étrangers qui ont remis en France à 64 gros , ont retiré à 90 et à 100. Un seul banquier de Gènes a remis 600 mille piastres à 87 sous. Les négocians de Marseille ont pris la piastre à 105 sous pour payer après les diminutions , et la piastre n'a valu alors qu'environ 60 sous pour le change. On peut

(1) Ce qui nous paroît aujourd'hui une vérité triviale , n'étoit même pas senti par les gens du métier alors ; chaque siècle , indépendamment de ses lumières vraies , adopte quelque insigne folie qu'il met au rang de ses plus précieuses découvertes. Nous nous moquons de nos peres ; nos neveux nous le rendront , et ils auront de la peine à concevoir l'ignorance de ces bonnes gens de la fin du dix-huitième siècle , qui se forgeoient des idées si singulières , sur des objets qui leur seront devenus familiers.



juger par là du profit que les étrangers ont fait sans courir autre risque que celui des banqueroutes.

Quand un Etat se rend débiteur par une trop grande consommation des marchandises étrangères, il agit contre ses intérêts, comme un particulier qui dépense plus que ses revenus ; mais il reçoit une valeur pour ce qu'il doit.

Dans le cas présent, la France s'est engagée dans une grosse dette aux Etrangers, sans avoir reçu la valeur ; comme un particulier qui en recevant 10, se seroit engagé à rendre 15, outre l'intérêt qu'il paye encore au delà de ce profit exorbitant.

Les sommes que les Etrangers ont envoyées pour faire valoir en France, ayant produit une grande facilité aux négocians de trouver de l'argent, ils ont donné des commissions dans les pays étrangers bien plus fortes qu'à l'ordinaire ; ce qui augmente le prix des marchandises chez l'Etranger. Il a fallu payer 2000 louis pour ce qu'on auroit acheté auparavant avec 1000, et environ 3000 pour rembourser les 2000 qu'on avoit empruntés.

Je suis d'opinion que 100 millions ne



balanceroient pas les pertes que la France a souffertes dans cette occasion ; ainsi il n'est pas extraordinaire que les espèces aient été transportées chez l'Etranger, et que les banquiers et négocians aient manqué à payer.

Les revenus du Roi n'entrant pas à l'ordinaire par la grande rareté des espèces, et par les désordres du commerce ; et les papiers royaux ayant en même tems diminué de leur valeur, le ministre n'avoit plus le moyen d'emprunter, et la couronne a été forcée de manquer à ses engagements, ce qui a ruiné une autre partie des négocians qui auroient pu se soutenir malgré les pertes que la France avoit souffertes avec l'Etranger, si le crédit des papiers royaux avoit pu se soutenir ; mais la perte sur ces effets, ayant monté à 60 et 80 pour 100, a rendu le désordre général.

Jé n'ai pas attendu l'événement pour produire mon avis. Lorsque j'étois à Gènes, il y a environ huit années, j'envoyai des mémoires sur les monnoies à monseigneur le prince de Conti. Après la mort de ce prince, les mémoires furent mis entre les mains de M. Desmarests. Si ce ministre



avoit jugé bon de les examiner, avant que de former son projet pour la diminution, il auroit trouvé la vraie manière par laquelle il auroit évité ces pertes, et d'autres encore bien considérables que ce royaume a souffertes.

A l'égard des négocians qui ont manqué, on ne peut pas être trop rigoureux envers ceux contre lesquels on peut prouver la moindre fraude; on doit même punir ceux qui ont risqué le bien des autres dans des affaires trop hasardeuses. Mais considérant l'état des affaires de France, et ce qui est dû aux étrangers, il est de l'intérêt de l'Etat qu'il y eût encore plus de banqueroutiers. Je n'approuve pas pourtant les moyens dont on pourroit user pour en augmenter le nombre, supposant que les banqueroutes soient utiles elles ne sont pas justes.

Pourtant, cette considération et la manière par laquelle les dettes ont été contractées, doivent engager les juges à les traiter avec moins de rigueur, de crainte d'obliger les autres marchands qui pourroient tomber dans le même cas, de sortir du royaume et d'emporter les effets de leurs créanciers.

Les Hollandois traitent favorablement

T



les négocians qui ont manqué, cela est contraire au bien du commerce; mais apparemment c'est dans la vue de les engager à rester dans le pays.

Je suis informé que la France n'a pas fait un bon usage des banqueroutes; car dans le commencement, on a traité les banqueroutiers avec rigueur, ce qui a forcé plusieurs de s'évader et de transporter leurs effets en pays étranger.

Ainsi le créancier étranger a été payé, et le François a perdu ce qui lui étoit dû.

L'Angleterre n'a jamais paru avec tant d'éclat que depuis l'établissement de la banque. J'ai déjà remarqué que trois années de guerre avoient ruiné le crédit de cet Etat. C'étoit la nécessité qui força le Roi Guillaume d'avoir recours à ce projet. Ce prince rétablit par là l'ordre et la confiance. Aussi la Cour et le Parlement ne négligent rien de ce qui peut protéger ou étendre le crédit d'une affaire si utile et nécessaire, l'Angleterre céderoit plutôt ses prétentions au commerce des Indes, que de se passer de cet établissement. L'expérience de toutes les Nations commerçantes confirme l'utilité des banques. Quoiqu'il



Il y a une banque à Amsterdam, il y en a une autre à Rotterdam. Il y a une banque à Londres et une à Edimbourg. Il y en a plusieurs en Allemagne et en Italie; il y a plus de 100 ans que la banque d'Amsterdam est établie; celle de Gênes a plus de 300 ans; donc ces Etats ont bien reconnu l'utilité de ces établissemens, puisqu'ils ont continué si long-tems de s'en servir.

Il est vrai que l'Espagne et le Portugal n'ont point de banques, mais ce sont de mauvais exemples à suivre en matière de commerce.

La France a fait plusieurs fausses démarches sur lesquelles les autres Nations ont profité. L'argent des Indes est venu en France et a passé comme par un tamis entre les mains des Etrangers. Il y a moyen de remédier à ces fautes et de remettre ce royaume en état de profiter de celles des autres Nations.

Les Anglois, entendent la monnoie, le crédit et le commerce, mieux que les François. Pourtant l'Angleterre a dépensé plusieurs millions par années qu'elle auroit pu épargner, si ses ministres avoient bien entendu ces affaires.



La France a continué plusieurs années des affaires établies sans principes, et on balance d'en éprouver une qui est établie sur de bons principes, parce qu'on en peut abuser. L'on s'oppose à un établissement qui auroit pu soutenir la couronne et toutes les dépenses qu'elle a faites pendant le dernier règne, craignant que dans la suite on en pût faire mauvais usage. Par quelle raison un ministre pourroit-il être tenté d'en abuser? De connoître les beautés de l'ordre, c'est le moyen le plus assuré pour prévenir les désordres. Ayant éprouvé le bon et le mauvais, il n'est pas à présumer qu'un prince veut agir contre son honneur et son intérêt en manquant à la foi publique, pour détruire un établissement utile à lui-même, à ses peuples et au commerce, lorsqu'il peut agir par d'autres voies, sans donner atteinte à ce crédit si nécessaire à toutes les parties de l'Etat.

Je suis persuadé que mon projet portera un si grand bien à ce royaume, qu'un ministre n'oseroit pas y donner atteinte; et quand il l'oseroit, par quelle raison seroit-il porté à le faire? J'ai déjà remarqué qu'on ne donnera pas 50 pour 100



pour trouver de l'argent quand on le peut avoir à 5; mais ne connoissant pas le bon, on est exposé à tomber de nouveau dans le mauvais.

Je ne croyois pas qu'il seroit nécessaire de me servir de tant d'argumens et de répétitions pour engager un Conseil de personnes bien intentionnées à établir une affaire qui ne peut rien coûter au Roi ni à l'Etat, qui doit nécessairement faire du bien et qui ne peut pas faire le moindre mal que par l'abus de l'administration; ce qu'on ne doit pas craindre, le projet étant d'une telle nature, qu'il sera toujours de l'intérêt de la couronne de le protéger et conserver.

J'aurois pu m'attendre à trouver des difficultés de la part des traitans et des autres personnes qui profitent par les désordres; mais j'avois espéré que ce projet auroit été généralement approuvé de ceux qui travaillent pour le bien public.

Le Parlement d'Angleterre est composé d'un grand nombre de personnes qui ne sont pas élevées aux affaires; elles ne balanceroient pas à prendre leur résolution sur une proposition de cette nature qui leur seroit clairement exposée;



pourtant il y a dans ce parlement, des personnes qui ont des vûes bien différentes. Quelques-uns gouvernent par l'intérêt particulier qu'ils préfèrent au bien de l'Etat; mais la prévention est encore plus difficile à vaincre.

Parce qu'un prince a établi par force un papier qui n'auroit pas une valeur ni les qualités nécessaires pour être porté à servir aux usages de la monnoie, doit-on s'opposer à l'établissement d'un crédit qui a sa valeur en dépôt et qui a les qualités nécessaires?

Supposé qu'un prince ait établi une monnoie de cuivre dans le commerce comme une monnoie d'argent, et que son successeur travaille à retirer cette mauvaise monnoie et à remettre une monnoie d'argent; les peuples auroient tort de s'y opposer.

Parce qu'un prince a augmenté les espèces, doit-il être défendu au successeur de s'en servir; et la monnoie si nécessaire doit-elle être abolie parce qu'on en peut abuser? Si plusieurs négocians ont fait banqueroute, faut-il défendre le commerce?

Quand on fait réflexion que le prince qui a introduit le papier sans valeur a dépensé plus que ses revenus, et que le



successeur qui propose pour le bien de l'Etat et du commerce, d'établir un crédit qui a sa valeur en banque, dépense moins et se retranche pour payer les dettes de l'Etat, auxquelles il n'est pas engagé autrement que pour le bien de ses peuples et pour soutenir l'honneur de la couronne; s'opposer à cet établissement, c'est vouloir empêcher le Roi d'établir une affaire reconnue bonne par toute l'Europe, parce que les ministres de son prédécesseur en avoient établi de mauvaises.

Il est certain que la France est réduite dans un état foible et languissant. Les peuples sont surchargés, les dettes de l'Etat beaucoup augmentées, la couronne obligée de manquer à ses engagements, la Marine négligée, les espèces transportées chez l'Etranger, les manufactures et le commerce abandonnés, les négocians réduits à faire banqueroute, le nombre des peuples et les revenus du Royaume diminués, le luxe et les dépenses beaucoup augmentées, une grande inégalité des biens, une partie extrêmement riche, pendant que les autres ont de la peine à subsister; enfin l'Etat dé péri et déchu du haut rang qu'il devoit tenir parmi les puissances, pendant que



les autres Nations ont augmenté en force et en richesse, en soutenant la foi publique et l'industrie de leurs peuples.

Un bonheur extraordinaire a procuré la paix à l'Etat, mais le royaume est tellement affoibli, qu'il est à craindre que n'étant plus respecté comme il devoit être, il ne peut pas se soutenir long-tems en paix.

On travaille pour remettre les affaires, mais on ne peut pas y porter le remède qui est propre, si l'on ne connoît pas les causes qui ont produit les désordres.

Il y a plusieurs choses qui paroissent avoir contribué à porter le désordre dans les affaires; mais elles ne partent que d'une seule source; une mauvaise conduite dans les principaux départemens des finances. Nonobstant toutes les dépenses dans lesquelles la couronne s'est engagée, si les ministres avoient travaillé sur les bons principes, s'ils avoient regardé comme un même intérêt celui du prince et des peuples, s'ils avoient su se servir utilement du crédit, et connu la vraie manière de lever l'argent sur les peuples, ils auroient trouvé toutes les sommes dont le Roi a eu besoin, sans se servir des traitans



et à un intérêt modique qui n'auroit pas passé 4 pour 100; la dette de l'Etat auroit été moins forte, la foi publique conservée, et le commerce soutenu.

Une conduite médiocre a soutenu l'Angleterre, quoiqu'elle ait fait des dépenses plus fortes et qu'elle doive plus à proportion des autres royaumes. Je dis une conduite médiocre, car l'Angleterre n'a pas été bien servie; donc quoiqu'il paroisse que les désordres qui affligent ce royaume, viennent de plusieurs causes, pourtant ils ne partent que d'une seule source, une mauvaise conduite dans les finances.

Le gouvernement le plus important d'un Etat, est celui des finances; la monnoie, le crédit et le commerce sont les départemens les plus considérables de ce gouvernement.

La monnoie est dans l'Etat ce que le sang est au corps humain; sans l'un on ne sauroit vivre, sans l'autre on ne sauroit agir. La circulation est nécessaire à l'un comme à l'autre, et le crédit figure dans le commerce comme les esprits ou la partie la plus subtile du sang.

Une profonde connoissance et une conduite bien réglée dans ces principaux dé-



partemens des finances , sont les vrais moyens pour remettre les affaires ; par là le royaume peut être porté à un plus haut degré de puissance qu'il n'a encore été ; mais la monnoie et le crédit , quoique d'une si grande importance à l'Etat , ne sont pas encore bien entendus. Ceux qui ont écrit sur ces sujets ont travaillé sur de faux principes , au lieu de les éclaircir les ont rendus plus obscurs.

Je suis surpris de voir avec quelle hardiesse la plupart de ceux qui présentent des projets aux princes , raisonnent sur des matières qu'ils n'entendent pas. Ils saisissent des pensées en l'air sans examiner d'où elles viennent ni jusqu'où elles peuvent mener ; pourvu que l'idée leur paroisse bonne et qu'elle convienne à leur intérêt particulier , ils s'attachent à cette première apparence et décident sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Bien loin de les avoir approfondies , ils ne savent pas la valeur des paroles dont ils se servent.

Les François pour l'ordinaire sont vifs et impatiens , et les peuples ne s'occupent que de ce qui les afflige dans le moment ; ils ne pénètrent pas aux sources de leurs maux , et ne peuvent attendre le lendemain



pour en être soulagés. Ils voudroient qu'on remédiât dans l'instant aux désordres qui ont duré plusieurs années. Tous les projets promettent ce miracle, et l'impatience est cause qu'on s'abandonne aux charlatans, qui par des remèdes violens, augmentent le mal. On continue des années dans ces désordres, parce qu'on voudroit être guéri dans un jour. Mais comme une personne qui est affoiblie par une longue maladie ne peut pas se rétablir dans le moment; de même il faut du tems et une bonne conduite pour remettre un Etat qui est affoibli par une mauvaise administration de plusieurs années.

Les négocians ont demandé avec empressement l'augmentation du prix des espèces, prétendu remède, très-injuste et dangereux. Ils s'effarouchent à la proposition d'une banque, le moyen le plus sûr pour remettre l'ordre et la bonne foi dans les affaires, et l'abondance des espèces dans le commerce; affaire reconnue de toute l'Europe comme utile et nécessaire; et ils demandent le surhaussement des espèces qui augmentera le désordre, et diminuera les droits et impositions du Roi et les biens de tous ceux qui ont contracté à recevoir en monnoie de



France; qui donnera à gagner aux étrangers, et qui doit nécessairement faire du tort au commerce de France en baissant ses changes, &c.

La proposition de donner cours aux billets d'Etat pour un quart dans les payemens, est aussi injuste et pernicieuse au commerce et aux particuliers. On refuse un crédit qui a sa valeur en banque, et qui peut être converti en espèces à volonté, parce que le Prince ou ses ministres peuvent dans la suite se servir de la caisse, ou forcer ces billets dans les payemens; on craint une fausse apparence d'un mal éloigné; on ne craint pas un plus grand mal quoique certain et présent, car les billets d'Etat n'ont point de caisse pour les convertir en espèces, pourtant on souffre la proposition de les forcer dans les payemens. Quel aveuglement!

On s'abuse de croire qu'on peut remettre le crédit des dettes de l'Etat, en donnant cours à ces papiers pour un quart ou une moitié dans les payemens. Je suis bien intéressé dans ces papiers, mais je vois l'abus de cette proposition. C'est de même que si le Roi faisoit une nouvelle monnoie, les trois quarts d'argent, et le quart d'un au-



tre métal d'une valeur inférieure. Le papier ne seroit pas rendu bon par-là, mais la monnoie seroit rendue foible ; le créancier regarderoit un tel payement comme si le Roi l'obligeoit de céder au débiteur une partie de ce qui lui étoit dû, et l'Etat souffriroit extrêmement, car les changes retourneroient en faveur de l'étranger, et les désordres qui viennent de cesser recommenceroient (1).

S. A. R. ne peut rien faire qui donne plus de réputation à sa régence que de tenir la monnoie sacrée. Une conduite ferme et bien réglée sur cet article, fera rentrer l'argent qu'une mauvaise conduite a fait sortir, et fera respecter son nom en France et chez l'étranger.

Quand on supposeroit que le Roi établiroit une caisse de 50 millions pour bonifier les billets de l'Etat, en donnant des espèces à ceux qui en demanderoient, cette caisse ne suffiroit pas pour les porter au pair. Le crédit se remet par degrés ; il faut poser

(1) Je crois inutile de faire remarquer la relation de ces derniers paragraphes à nos circonstances actuelles ; si on se trompe dans les mesures qu'on va prendre, ce que l'on vient de lire, ne pouvant plus servir de remède, ne sera plus qu'une prophétie, 23 septembre 1790.



les fondemens avant d'élever l'édifice. Un projet qui dans la suite du tems soutiendrait le crédit de 100 millions de papier avec une caisse de 20 millions, manqueroit dans son commencement avec une caisse de 40. Il faut établir le crédit avant que de pouvoir s'en servir.

Il y a moyen de bonifier les dettes de l'Etat, et les porter de 60 pour cent de perte à 50 et à 40. Si le projet est formé sur de bons principes et conduit avec ordre, il les porteroit au pair en peu de tems. Mais il faut passer par les degrés; car un enfant ne peut pas porter le fardeau d'un homme. J'ai remarqué les désordres qui arriveront dans les affaires du Roi et dans le commerce, si l'on introduit un papier par force, qui ne seroit pas au pair avec les espèces.

S. A. R. est convaincue que la proposition qu'on avoit fait de donner cours aux piastres étoit contre le bien de l'Etat. Ceux qui faisoient cette proposition, offroient de faire venir les espèces et matières qui seroient apportées des Indes. Ils n'agissoient pas de bonne foi, car ils continueroient de les transporter chez l'étranger, s'ils y trouvoient du profit. Mais le change étant en faveur de la France; les engageant à faire porter



les espèces et matières dans le pays, ils vouloient surprendre S. A. R., et introduire une monnoie légère et inégale dans le titre.

S. A. R. ne trouvera pas son tems mal employé de regarder pour un moment la situation où un tel désordre dans les monnoies avoit réduit l'Angleterre, elle connoitra par cet exemple, les dangers où un Etat est exposé quand on s'éloigne des vrais principes.

La monnoie d'Angleterre étoit de deux sortes, l'ancienne faite au marteau, et la nouvelle faite au moulin. Nos ancêtres s'étoient servi de cette ancienne monnoie sans en connoître l'abus, ou parce qu'ils ne savoyent pas les moyens d'en faire d'autres. Les hommes n'avoient pas alors tant de raffinerie à faire le mal, et apparemment les ministres ne croyoyent pas qu'il y eût du danger à laisser le cours libre à ces espèces faites au marteau; ils se contentèrent d'ordonner que celles qui seroient fabriquées dans la suite, seroient faites au moulin.

Du tems du Roi Guillaume, on commença à s'appercevoir que la monnoie faite au marteau étoit beaucoup rognée. Un grand nombre de personnes ont fait le métier de



faux monnoyeur. On en fit mourir plusieurs ; car le Roi ne faisoit point de grace pour ce crime , pourtant il n'a pas pu arrêter ce désordre. Il a été porté si loin que le royaume étoit en danger de périr ; un écu dans ces espèces légères , ne pesoit qu'environ 35 sous ; la monnoie faite au moulin étoit fondue et fabriquée en monnoie foible. On m'a assuré que les étrangers firent transporter les bonnes espèces , et les fabriquèrent en espèces foibles qu'ils renvoyèrent avec plus de 30 pour cent de profit. Les changes diminuèrent environ un tiers de leur valeur ordinaire , et tout le commerce d'Angleterre avec les étrangers , souffroit un préjudice proportionné à cette différence dans les changes.

Le parlement résolut de remédier à ce désordre , quoiqu'alors en guerre avec la France ; le mal étoit si vif et si pressant , qu'il ne falloit pas différer ; plusieurs projets étoient présentés , quelques-uns par des personnes réputées habiles et connoisseurs dans les monnoies , comme M. Lowndes sous-trésorier qui proposa de hausser les espèces pour aider à bonifier la monnoie , et soulager l'Etat qui devoit faire la dépense de la refonte.

Le parlement étoit alors si peu éclairci
sur



sur ces matières, qu'on étoit d'opinion de se régler sur cette proposition de M. Lowndes, quand M. Locke parut pour les désabuser. Il exposa le faux de cette proposition, et par ses raisons engagea le parlement à soutenir la foi publique et l'honneur de la Nation, en bonifiant la monnoie, et faisant la refonte aux frais de l'Etat sans surhausser les espèces.

Cette action étoit d'autant plus remarquable, étant en tems de guerre, et qu'il falloit porter la perte deux ou trois fois sur les mêmes espèces, car les faux-monnoyeurs travaillèrent alors jour et nuit. A mesure qu'ils changèrent les espèces légères contre des bonnes, ils convertirent les bonnes en espèces légères qu'ils portèrent de nouveau à la monnoie. Mais le tems que le parlement avoit accordé pour apporter les espèces légères étant court; on a mis fin à ce commerce et à ce désordre, qui auroit ruiné l'Etat si l'on n'y avoit pas remédié.

Les yeux de toute l'Europe étoient attentifs sur ce grand événement, et l'Angleterre a eu de la gloire de sa fermeté et bonne conduite dans cette occasion.

J'avois oublié de remarquer que celui qui



avoit fait les dez pour frapper les nouvelles monnoies, s'étoit enfui en France avec les dez, ce qui a retardé la refonte pour quelque tcms, après que les ordres étoient déjà donnés et publiés.

Je viens de faire voir que le surhaussement du prix des espèces, et la proposition de donner cours aux billets d'Etat dans les payemens, ne remettront pas le crédit dans le commerce ni dans les affaires du Roi ; au contraire, ces moyens violens feroient préjudice à l'Etat et aux particuliers.

Il paroît donc qu'il n'y a pas d'autre moyen que d'attendre que le crédit et la confiance se remettent par une meilleure administration des affaires du Roi, et que l'argent devienne plus abondant par la vente des denrées aux étrangers, et par le retour des vaisseaux qui ont été chargés pour les Indes.

Cette dernière proposition paroît la plus raisonnable ; mais si l'on peut faire la même chose dans une année, que l'on propose de faire en dix, et sans exposer l'Etat à aucun danger, ou faire la moindre injustice aux particuliers, ce moyen devoit être préféré d'autant que l'on n'est pas assuré de jouir de



la paix pendant dix années, et qu'une nouvelle guerre exposeroit l'Etat à de nouveaux désordres.

L'introduction du crédit, par le moyen d'une banque, augmenteroit la quantité de la monnoie plus dans une année qu'un commerce avantageux ne pourroit faire en dix ; et la France est dans une nécessité de se servir du crédit, ou de continuer dans un état foible, comparée avec les autres puissances qui s'en servent. C'est le moyen le plus prompt pour remettre la confiance dans le commerce et dans les affaires du Roi. C'est le projet le plus simple et le plus innocent qui ne peut pas faire le moindre préjudice au Roi ni aux particuliers, mais qui produira un bien général à toutes les parties de l'Etat, comme je l'ai déjà prouvé.

Quand la France ne voudroit pas augmenter l'industrie et le commerce de ses peuples, il est absolument nécessaire qu'elle se serve du crédit pour augmenter la quantité de sa monnoie, la même somme en espèces qui auroit autrefois servi ne suffisant pas à présent.

J'ai déjà remarqué que l'argent qui vient des Indes diminue la valeur de ce métal ;



ainsi le prix des denrées augmente et il faut plus d'argent pour faire la même circulation; au contraire la quantité d'argent ayant diminué en France par le transport des espèces en pays étranger, il a fallu nécessairement que son prix ou intérêt ait haussé. Car, comme je remarque, le prix de toute chose est réglé sur la proportion entre la quantité et la demande.

Les particuliers qui ont des sommes à employer, cherchent à profiter de l'occasion et à faire valoir leur argent, comme un marchand qui veut vendre ses marchandises autant qu'il peut. Si l'on a payé hier sur le pied de 2 pour cent par mois en escomptant des lettres, on demandera aujourd'hui 2 1 quart, et ceux qui ont besoin d'argent, n'en trouvant pas à meilleur marché, sont obligés de subir la loi qui leur est imposée.

De même en négociant des papiers royaux, s'il se trouve plus de vendeurs que d'acheteurs, la perte sur ces effets montera de 20 à 25 et à 30, et faute de connoître les moyens propres pour remédier à ces désordres, le prix de l'argent augmente et ruine le commerce.

Il est inutile de faire des loix pour régler le prix ou intérêt de l'argent, et pour dé-



fendre l'agiotage des papiers royaux ; ces loix ne peuvent pas produire de bons effets ; au contraire, elles feront monter le prix de l'argent et la perte sur ces effets.

L'on s'y prend mal de prétendre remédier au désordre présent en remettant la confiance. La confiance est une suite de l'abondance de l'argent, et la méfiance est une suite de sa rareté.

Il est vrai que les fréquentes banqueroutes des négocians et le décrédit des papiers royaux ont aidé à rendre la méfiance plus grande, mais ces raisons ne regardent pas ceux qui peuvent donner des sûretés réelles sur des terres, qui pourtant ne trouveroient pas à emprunter quand ils voudroient payer jusqu'à 10 pour cent par année.

La confiance se remettra d'elle-même en rendant l'argent plus abondant, ce qui est facile ; mais il est très difficile de remettre cette confiance et faire trouver des sommes sur la place à 4 pour cent par année, pendant que la quantité de la monnoie n'est pas dans la proportion où elle devrait être pour porter l'intérêt à ce prix.

Je veux supposer que la balance du commerce étant favorable, les espèces rentrassent dans le royaume, et qu'il en vînt des



Indes; comme la méfiance et la crainte de manquer d'argent est répandue dans le public, chacun garde le peu qu'il a, et ceux entre les mains de qui l'argent vient, ne veulent pas s'en désaisir, ne pouvant pas compter de le ravoir lorsqu'ils en auront besoin.

Je suppose encore que S. A. R. fait payer régulièrement les rentes des dettes de l'Etat, qu'elle en acquitte une partie sans en contracter de nouvelles, et que les négocians payent avec régularité, cette conduite de S. A. R. et des négocians devrait remettre la confiance dans le commerce et dans les affaires du Roi. Mais comme ceux qui ont de l'argent à faire valoir, cherchent leur profit particulier plus que le bien de l'Etat, ils tâcheront à soutenir le prix ou intérêt de l'argent.

Le vrai moyen pour diminuer le prix de l'argent et le faire paroître dans le commerce, seroit que S. A. R. fit répandre des sommes sur la place pour en augmenter la quantité, et par-là bonifier les papiers royaux, et diminuer le discompte sur les lettres des négocians. Comme le régent a plus en vue le bien de l'Etat que le profit du Roi sur cet emploi, S. A. R. ordonneroit



que ces sommes soient employées à un intérêt plus bas que celui de la place, et par là obligeroit ceux qui ont de l'argent de le donner au même prix, qui devient alors le prix ou cours de la place.

Comme les caisses du Roi ne sont pas assez fortes pour produire cet effet, S. A. R. doit établir une banque ou caisse publique qui par son crédit soit en état de le faire.

J'ai remarqué que le haut prix de l'argent diminue l'industrie et le commerce. On ne songe pas à mettre ses fonds dans le commerce quand on les peut placer d'une manière à produire 15 et 20 pour cent par année.

Si l'on supposoit que par quelque événement l'argent devînt rare en Hollande, et que son intérêt montât à 12 pour cent, ce pays perdrait son commerce, ses villes ne seroient pas habitées, et ses terres resteroient incultes, étant impossible de soutenir l'industrie de cet Etat si le prix de l'argent augmentoit à ce point. Ainsi il ne doit pas paroître extraordinaire que le commerce et les manufactures aient beaucoup diminué en France. Les Hollandois ne sont pas plus laborieux que les François; au contraire, les François travaillent plus;



mais la moitié des peuples en France ne trouve pas à travailler.

Une abondance d'argent qui réduiroit l'intérêt à 2 pour cent, soulageroit le Roi en réduisant la rente des dettes, charges, &c. ; soulageroit les seigneurs propriétaires des terres qui doivent; enrichiroit ces derniers, car les fruits seroient vendus plus chers; enrichiroit les commerçans qui trouveroient alors à emprunter à un bas intérêt, et donneroient à travailler aux peuples. Cette abondance des espèces augmenteroit les revenus généraux du royaume, et les revenus du Roi, par l'augmentation qu'elle produiroit dans l'industrie et dans le nombre des peuples. Une abondance des espèces assez grande pour réduire l'intérêt de l'argent à 2 pour cent, mettroit la France en état de faire le commerce de toute l'Europe; et rendroit ce grand royaume cultivé comme la Hollande, remplie de villes, de villages et de peuples, remettrait la navigation et la marine. Des millions de peuples qui sont à présent à charge à l'Etat, trouveroient à travailler; et gagneroient de quoi vivre agréablement; il en viendrait de tous les pays de l'Europe, et les terres de France seroient portées à produire le double de ce



qu'elles produisent à présent. Ce produit seroit manufacturé dans le pays et transporté chez l'étranger par des vaisseaux François. Quel agrément pour le Prince de gouverner un royaume riche et peuplé, par des hommes bien nourris, et par conséquent courageux !

J'ai déjà remarqué qu'il est inutile de faire des loix pour réduire l'intérêt de l'argent ou empêcher l'usure (1) ; c'est l'abondance des espèces qui doit produire ce bon effet naturellement et sans contrainte : et c'est l'établissement du crédit qui doit fournir une abondance des espèces, et donner le premier mouvement qui dans la suite produiroit ces avantages à la France.

Supposant que la banque fût proposée comme un dépôt sans avoir la permission d'employer aucune partie des sommes en caisse, et que S. A. R. n'eût d'autre vue que de procurer une plus forte circulation dans le commerce, elle ne devroit pas balancer de l'établir, puisque par ce moyen, le commerce et les autres affaires du royaume ;

(1) On peut ranger dans la classe des loix faites pour régler l'intérêt, toute mesure arbitraire du gouvernement, par laquelle il baisse les rentes qu'il payoit, sans le consentement de ses créanciers.



jouiroient des mêmes avantages que si la quantité des monnoies étoit augmentée (1).

Si les espèces de France montent à 600 millions, que la banque étant établie eût pour 200 millions en caisse et que la valeur de ces 200 millions circulât en billets, les 200 millions de billets, faisant le même effet que 600 millions en espèces, produiroient un bien à la France comme si la quantité de la monnoie étoit augmentée de 400 millions.

Ce bien irôit encore au-delà de ce que j'avance, car une somme en billets figure dans les payemens plus que cinq fois la même somme en espèces, et passera par plus de mains dans un jour que la même somme en espèces ne pourroit faire en cinq.

Il est évident à ceux qui connoissent la situation présente de la France, que les provinces souffrent extrêmement par les voitures des deniers royaux des provinces à Paris. Quoique ces sommes retournent, il faut plus de tems pour les porter à Paris et les

(1) Ce seroit une espèce de banque de dépôt, nécessairement très solide, sauf la fraude, ou le vol des espèces. Un établissement de ce genre procureroit cependant une augmentation de circulation, par la seule commodité des payemens, et leur rapidité.



reprandre ensuite dans les provinces, que si cette circulation étoit faite en billets (1).

J'ai déjà remarqué que la monnoie est dans l'Etat ce que le sang est dans le corps. Quand le sang ne circule pas dans toutes les parties, le corps languit; de même quand la monnoie ne circule pas dans les provinces, l'Etat souffre et s'affoiblit. J'ai fait voir que l'établissement de la banque et l'introduction des billets dans les provinces, suppléeroient à ces voitures, avec commodité et avantage pour les particuliers et pour l'Etat.

Ainsi quand la banque n'auroit pas la permission de faire des emplois, qu'elle serviroit seulement comme un dépôt pour la commodité du commerce, elle produiroit le même effet que si la quantité de la monnoie étoit considérablement augmentée, et suppléeroit au moins en partie aux voitures des espèces; deux motifs assez forts pour déterminer S. A. R. de l'établir, d'autant plus que cette affaire ne peut porter

(1) Le tort que le transport des espèces fait à la circulation, peut s'estimer par la somme moyenne qui est perpétuellement sur les chemins. Des banques de ce genre seroient très praticables en France, mais vu l'étendue du royaume, il en faudroit plusieurs. Le peu de profit que ces banques apportent aux entrepreneurs, exige que les frais en soient à la charge du public.



aucun préjudice au Roi ni aux peuples, ce que j'ai déjà clairement expliqué, et que S. M. la peut établir de sa propre autorité.

Par l'établissement de la banque, le Roi ne fait pas des loix, S. M. ne taxe pas ses peuples; elle leur laisse la liberté de se servir des billets ou de faire leurs payemens en espèces comme à l'ordinaire. Ceux qui auront de la confiance dans la banque, profiteront des commodités que cette affaire produira. Si elle réussit, c'est un grand bien. Quand on supposeroit qu'elle ne pourroit pas s'accréditer, le Roi, les peuples ni le commerce ne perdrieroient rien. C'est l'expérience la plus innocente, où il y a le plus à espérer et le moins à craindre.

Le projet de banque que l'Empereur a établi à Vienne, commence par une introduction que S. M. impériale avoit dessein de mettre un meilleur ordre dans ses finances, d'arrêter l'usure, de rétablir la confiance, le crédit et le commerce, de diminuer les contributions, soulager ses États, &c. Et ayant reconnu que de tous les moyens pour parvenir à cette intention, il n'y en a point de si convenable que l'établissement d'une banque, S. M. a résolu de l'avis de ses ministres, d'établir une banque générale



dans ses États, et de lui accorder les avantages et les privilèges suivans.

Ce projet est composé de différentes idées. La première consiste en plusieurs taxes que S. M. Impériale impose par tous ses pays héréditaires en faveur de la banque.

1°. *Arrhes de légitimation.* Tous princes, seigneurs, et autres personnes qui jouissent de prééminences, charges civiles ou militaires, salaires, pensions, aides, et ceux qui voudront se qualifier pour en avoir, aussi ceux du clergé qui ont des dignités séculières, payeront à la banque dans le terme de six semaines, un taux suivant leurs classes.

2°. Tous ceux qui voudront jouir des avantages et franchises de la banque, se feront inscrire sur le registre, et payeront selon les classes où ils sont admis.

3°. *Arrhes de contribution.* Taxes sur les juifs qui sont tolérés dans les pays héréditaires.

Ces trois taxes sont annuelles, plus ou moins fortes, suivant les différentes classes, depuis 300 florins jusqu'à 3.

4°. *Arrhes de légitimation.* Taxe en faveur de la banque de 6 pour cent sur les gages, aides et pensions de 500 florins au



plus haut, et d'une demi-année sur ceux qui en obtiendront dans la suite.

5°. *Arrhes des Assignations.* Taxes de 3 pour cent sur les assignations, tant militaires que de la chambre des finances, ce qui comprend toutes les assignations qui seront données sur les revenus.

6°. *Arrhes de réserve.* Taxe de 1 pour cent sur les personnes qui auront des sommes en banque à intérêt, et qui dans la suite voudroient transporter leur capital, ou le retirer en argent, comme il se pratique ailleurs. Mais ils sont mal instruits; car dans les autres banques on ne fait pas payer ce droit.

La seconde idée dont ce projet est composé, est un don que S. M. Impériale fait à la banque.

1°. De tous les restans sans exceptions, qui lui sont dûs en divers bureaux ou offices, desquels le compte n'a pas encore été rendu, donnant pouvoir à la banque d'en faire la recherche et liquidation, et d'en exiger le paiement, comme elle trouvera le plus convenable.

2°. S. M. Impériale cède et assigne à la banque à perpétuité les confiscations, caducités, contrebandes, droits d'absents qui



se payent quand on quitte le pays, ordonnant aux officiers substitués pour ces droits d'en rendre compte à la banque.

3^o. S. M. I. cède à perpétuité à la banque, la taxe qui lui appartient en qualité de Souverain et les amendes pécuniaires.

La troisième idée est de rendre la banque caissière de S. M. Impériale; pour cet effet il est ordonné que tous les revenus en général qui se payent en argent, tant militaires que de la chambre, passent par la banque.

La quatrième idée qui compose cet établissement, consiste dans les priviléges que S. M. Impériale lui accorde. Par ces priviléges la banque est exempte de toutes sortes de juridictions, et peut juger souverainement de tous les différends qui surviennent pour des affaires de la banque, sans qu'on puisse charger les parties de révision ou d'appel.

S. M. Impériale déclare la banque libre et affranchie. Qu'elle ne peut être obligée de donner crédit à S. M. Impériale, ni aux particuliers, sans avoir reçu une sûreté suffisante qui la pourroit garantir de perte.

La banque aura le choix et nomination de ses officiers, &c.



Il n'y aura que ceux qui payent la contribution ou taxe annuelle à la banque qui puissent posséder des offices civils ou militaires, ou exercer des fonctions publiques conférées par la chancellerie et juridiction de la Cour impériale, ou autres Cours qui en dépendent; y compris les docteurs, avocats, agens, et autres semblables; lesquels pour conserver leurs charges ou fonctions, seront aussi obligés de se faire inscrire dans les registres de la banque, et de payer la taxe ou l'arrhe de légitimation selon leurs classes, et cela dans le terme de six semaines, après la publication des présentes lettres.

Il n'y aura que ceux qui auront été immatriculés ou inscrits pendant six mois dans les registres de la banque, qui seront capables dans la suite de parvenir à de pareils emplois, d'obtenir quelque fief qui sera dévolu à Sa Majesté Impériale, ou de recevoir d'elle quelques appointemens, aides, pensions ou autres graces.

Il y a d'autres privilèges accordés à cet établissement, comme l'exemption de tous droits sur les sommes en banque; que ces sommes ne seront pas sujettes aux confiscations, excepté pour crime de lèse-majesté; que les Etrangers peuvent jouir de
la



la même sûreté que les sujets de Sa Majesté Impériale pour les sommes qu'ils auront en banque, sans que ces sommes soient sujettes aux confiscations pratiquées en cas de guerre, entre Sa Majesté Impériale et le prince, dont l'Etranger sera sujet.

Il y a d'autres articles dans ce projet qui regardent la régie ou l'administration de la banque, par lesquels il est ordonné :

1^o. Que les officiers de la banque seront obligés de déposer à la caisse un capital proportionné aux sommes dont ils auront le maniement, duquel capital ils tireront annuellement 6 pour 100 d'intérêt, et comme tout successeur à l'office sera obligé de prendre sur son compte, la somme que son prédécesseur avoit déposée à la banque, il en résultera une perpétuité de fonds, de sûreté et de garantie.

2^o. Que chaque banqualiste pourra se prévaloir à la banque d'une somme proportionnée aux taxes ou arrhes de contribution qu'il paye, c'est-à-dire qu'en payant 200 florins, il pourra se prévaloir de 20 mille florins à 3 pour cent d'intérêt, en cas que la banque y puisse fournir.

Que chaque banqualiste retirera 3 pour 100 des sommes qu'il aura mises en ban-



facilement les redevances ; que le cours de l'usure si préjudiciable à Sa Majesté Impériale et à ses Etats, sera arrêté ; que le crédit et le commerce seront augmentés ; enfin que la banque procurera sûrement la prospérité publique.

Tous ces avantages qui doivent revenir à Sa Majesté Impériale et au public par cet établissement, doivent rassurer contre la crainte qu'il peut jamais être en danger d'être renversé.

Sa Majesté Impériale considérant les avantages que cette institution portera à l'Etat, ordonne que ladite banque générale s'ouvre le plutôt qu'il sera possible, et pour cet effet, Sa Majesté Impériale établira un gouvernement qui aura plein pouvoir de faire en faveur de la banque des traités et recès en bonne forme, touchant les exécutions et autres privilèges octroyés, capitaux cédés, &c. ; approuvant ce que ledit gouvernement fera, et promettant comme suprême protecteur et conservateur de la banque avec toutes les assurances que Sa Majesté Impériale peut donner, de la protéger, défendre et accréditer autant ou plus que l'institution ne porte, si le besoin le requiert ; et s'engage pour lui et pour ses



successeurs de ne jamais rien entreprendre qui soit contraire au bien de cet établissement, ni de permettre qu'aucun tort lui soit fait (1).

Ce projet marque un grand desir de Sa Majesté Impériale pour établir le crédit dans ses Etats et une intention sincère de le protéger. Mais celui qui a proposé cette banque ne s'y entend pas. Elle est composée de plusieurs idées différentes qui la rendent confuse et qui en pourroient empêcher le succès. Aussi, les moyens proposés ne répondront pas à ce que Sa Majesté Impériale attend de cet établissement.

On a ramassé tout ce que l'on a cru nécessaire pour accréditer la banque, et le prince a tout accordé; mais ne connoissant pas à fond la monnoie et le crédit, ce projet peut manquer nonobstant les grands avantages que Sa Majesté Impériale a donnés pour l'établir et pour l'accréditer.

Pourtant la fermeté que ce prince fait voir en soutenant ce qu'il entreprend, me fait juger qu'avec le tems, il réussira dans

(1) Il y a aujourd'hui une banque à Vienne; mais fondée sur d'autres principes, il est probable que celle dont il est ici question, ne s'est pas soutenue ou qu'elle a été modifiée.



dehors le royaume, elle a soutenu le crédit des billets de l'Echiquier, &c.

Le soin que le Roi d'Angleterre prend présentement de soutenir le crédit de la banque, marque l'estime que ce prince fait de cet établissement, les grands services que la banque a rendus à l'Etat et les secours qu'elle peut encore donner dans le besoin.



LETTRE I^{re}.

*A Son Altesse Royale Monseigneur le
Duc d'Orléans, Régent de France.*

MONSEIGNEUR,

Il y a des événemens qui intéressent les puissances, auxquels on ne donne pas l'attention nécessaire.

La découverte des Indes est de cette nature. Avant ce tems les espèces étoient rares; mais cette rareté étoit générale. Ce nouveau commerce a fourni de très grandes quantités d'argent, et cette abondance n'a pas été générale.

Les Etats commerçans ont profité plus que les autres et par-là ont augmenté considérablement leur puissance.

Les Etats qui par leur situation n'ont pas pû profiter de cette découverte, ou qui ont négligé ce commerce, sont déchus du rang qu'ils tenoient. Cette augmentation de la quantité d'argent, l'ayant diminué d'environ 90 pour cent de sa valeur, il en faut dix fois plus qu'auparavant pour avoir le nécessaire de la vie. La dépense pour l'entretien des troupes et autres frais de



balance de leur commerce ne suffisant pas et le commerce des Indes étant interrompu par la guerre ; l'Angleterre auroit succombé si elle n'avoit pas trouvé d'autres moyens pour se soutenir.

Trois années de guerre avoient déjà réduit l'Angleterre dans cet état ; le Roi Guillaume étoit obligé de payer jusqu'à 50 pour cent, pour trouver de l'argent sur les fonds donnés par le Parlement, quoique la Nation ne dût rien ou peu, comparé à ce qu'elle doit à présent.

L'établissement de la banque a remis et entretenu l'ordre dans les finances et l'abondance dans le commerce, et a soutenu la Couronne et l'Etat pendant deux longues guerres qui ont coûté de plus fortes sommes qu'elles n'ont coûté à la France ; je dis à proportion du royaume.

L'Angleterre entretient plus de 200 mille hommes, et environ 300 vaisseaux de guerre ; outre les pensions qu'elle payoit aux princes, et la solde est plus forte que celle de France. On peut juger de là ce que la France auroit pu faire si elle avoit été soutenue d'un crédit bien établi et conduit avec adresse, ayant en même tems le commerce des Indes, avantages dont les An-



glois ne jouissent pas. Il est évident par les remarques que je viens de faire que la banque a soutenu l'Angleterre sans le commerce des Indes, et que le commerce des Indes sans la banque n'a pas pu soutenir la France.

Mais pendant que l'Angleterre augmentoit en force par le moyen du crédit, les papiers que la France avoit introduit, ont aidé à la ruiner.

Un peuple qui se serviroit des armes à feu, n'auroit pas plus d'avantage dans ses guerres, contre un peuple armé d'arcs et de flèches, que les Anglois en avoient sur les François en matière de commerce. Aussi il est à remarquer que la France a eu la supériorité sur les alliés avant l'établissement de la banque en Angleterre, mais que depuis ce tems les Anglois ont été en état de donner des sommes bien plus fortes, de pousser la guerre avec vigueur, et de soutenir en même tems leur crédit et leurs alliés.

Avant l'introduction du crédit, l'Etat qui étoit le plus riche en espèces étoit le plus puissant; mais à présent, c'est celui qui se sert le mieux de son crédit, et les Etats qui négligent de s'en servir tombe-



ront dans le même inconvénient que dans le cas précédent, en négligeant le commerce avec les Indes. Il ne suffit pas que le pays soit bon, et que la quantité des espèces continue dans la même proportion avec les autres Nations, il faut se servir des mêmes avantages dont les autres se servent, ou perdre son rang.

Quand la France auroit deux fois la quantité des espèces qu'elle a présentement, elle n'en aura pas suffisamment pour porter le commerce aussi loin que l'Angleterre a fait. Pour avoir ces espèces des Indes, il faut donner des marchandises en échange, il faut un commerce de plusieurs années pendant lesquelles l'Angleterre augmentera à proportion, et alors la France, quoiqu'elle eut doublé sa monnoie sera, dans une plus mauvaise situation, comparée avec l'Angleterre, qu'elle n'est aujourd'hui.

De manière que si V. A. R. ne se détermine pas d'établir le crédit en France pour augmenter la quantité de la monnoie, les ouvriers abandonneront le pays, pour chercher de l'emploi chez l'Etranger, les manufactures tomberont entièrement, et l'Etat sera en danger de périr. L'Angleterre seule est capable de faire le commerce de toute



l'Europe, et elle est très attentive à profiter de la négligence de ses voisins pour venir à bout de ce grand dessein (1).

Il y a un troisième événement qui n'a pas encore paru, qui attend les ordres de V. A. R. et qui intéressera les puissances de l'Europe plus que les deux dont je viens de parler, car il produira des effets plus extraordinaires.

V. A. R. se souviendra qu'un jour étant à Marly, elle me fit l'honneur de me dire que par les ouvertures que je lui faisais, elle commençoit de voir au travers les difficultés des affaires de ce pays. J'eus l'honneur de lui dire alors, que mon idée de banque n'étoit pas la plus considérable, que j'en avois une par laquelle je ferois 500 millions qui ne couteroient rien aux peuples. Je ne peux pas croire que V. A. R. ait oublié cette proposition, ou qu'elle veuille la négliger, elle mérite son attention (2).

(1) Remarquons que ceci étoit écrit en 1715, et que l'Angleterre n'a jamais varié dans ce grand dessein, que la perspicacité de M. Law lui faisoit appercevoir.

(2) Peut-être ce projet étoit-il l'établissement de la compagnie des Indes, qui prêta jusqu'à 1500 millions au gouvernement.



Je me suis assez ouvert sur mon projet de banque pour prouver à V. A. R., que cet établissement ne peut pas porter le moindre préjudice au Roi ni au peuple; c'est le moyen le plus prompt, le plus sûr et le plus innocent, pour rétablir la bonne foi et la confiance dans le commerce; c'est le vrai fondement de la puissance d'un Etat et par où l'on devrait commencer pour travailler avec ordre.

V. A. R. a eu la bonté de me dire qu'elle ne demanderait pas d'être instruite de la manière que je me propose de conduire mon projet, ainsi je me sers de la liberté qu'elle m'a donnée de garder mon secret sur cet article; mais quand je travaillerai, je ferai connoître que la monarchie est l'Etat le plus propre pour établir le crédit, et que les événemens qui mettroient les autres banques en danger, ne pourroient pas donner la moindre atteinte au crédit que je propose d'introduire (1).

.. Mais la banque n'est pas la seule ni la

(1) L'auteur avoit prévu l'avidité du gouvernement, mais il n'avoit prévu, ni son ignorance, ni les intrigues des courtisans, ni la folie des peuples: ces trois causes agirent principalement sur ses opérations et le jetterent hors de ses mesures.

plus



plus grande de mes idées; je produirai un travail qui surprendra l'Europe par les changemens qu'il portera en faveur de la France, des changemens plus forts que ceux qui ont été produits par la découverte des Indes ou par l'introduction du crédit. Par ce travail, V. A. R. sera en état de relever le royaume de la triste situation dans laquelle il est réduit et le rendre plus puissant qu'il n'a encore été, d'établir l'ordre dans les finances, de remettre, entretenir et augmenter l'agriculture, les manufactures et le commerce, d'augmenter le nombre des peuples et les revenus généraux du royaume, de rembourser les charges inutiles et onéreuses, d'augmenter les revenus du Roi en soulageant les peuples, et de diminuer la dette de l'Etat sans faire tort aux créanciers.

Ce grand royaume bien gouverné, seroit l'arbitre de l'Europe sans se servir de la force. C'est sur un commerce étendu, sur le nombre et la richesse des habitans, que la puissance de la France devroit être fondée.

La régence de V. A. R. bien employée suffiroit pour augmenter le nombre des peuples à 30 millions, les revenus géné-



raux, 3000 millions, et les revenus du Roi, 300 millions.

L'agriculture et le commerce domestique et étranger, étant conduits avec adresse, peuvent porter le royaume à ce haut degré de puissance, le remplir de magasins de ce qui est nécessaire pour le besoin et agrément de la vie, pour la défense de l'Etat; le rendre capable d'entretenir 300 mille hommes par terre, et 300 vaisseaux par mer, sans surcharger les peuples; au contraire, la France seroit alors la retraite des heureux et l'asile des malheureux.

De remédier à la cherté des espèces par le commerce des Indes, constitue la France dans une dépense sur l'Espagne. Par mon travail, je rendrai les Indes inutiles; et la France n'aura plus besoin des autres puissances, elle sera en état de fournir des espèces abondamment à ses peuples.

Je soulagerai le Roi et l'Etat en diminuant l'intérêt de l'argent non pas par des loix, mais par une abondance des espèces.

Les espèces que la France fabrique des matières qu'elle tire des Indes, baissent et perdent de leur valeur par les quantités



qui sont apportées en Europe; le crédit que je propose d'introduire, sera d'une valeur plus assurée et gagnera 20 et 30 pour 100 sur les espèces; pendant que des emplois faits en espèces, ne vaudroient que 2 pour 100, des emplois faits en papier, vaudroient 3 (1).

La fausse démarche d'un ministre ou la mauvaise conduite des négocians, peuvent porter le désordre dans les affaires du Roi et dans le commerce, en laissant profiter les Etrangers sur la France, ce qui produira une balance dûe aux étrangers et un transport des espèces. Mais le secours que mon travail produira à ce royaume, sera permanent; la mauvaise conduite des ministres ni des particuliers ne pourroit jamais lui enlever ce secours ni le diminuer. La monnoie sera toujours dans une abondance proportionnée au besoin des peuples, elle ne sera ni trop chère ni à trop bon marché.

Le moyen le plus sûr pour conserver le

(1) Ceci ne se rapporte vraisemblablement plus au projet d'établissement de la compagnie des Indes, mais peut-être à un projet de banque territoriale, dont il seroit difficile de démontrer l'impossibilité, si l'on a lu avec attention la première partie de ce volume.



royaume en paix, c'est d'être en état de faire la guerre. La France bien gouvernée, sera tellement respectée des autres puissances, qu'elles n'oseroient entrer dans des alliances qui pussent lui faire le moindre ombrage; elles chercheroient leur sûreté dans sa protection.

Les offres que je fais, sont éloignées de toute surprise : je ne demande pas des sommes au Roi, ni aucune confiance de la part de Sa Majesté, ni des peuples; je ne demande qu'à travailler et à être protégé. Je n'ai pas besoin d'une autorité qui pût porter le moindre préjudice au Roi ni au peuple; la protection que je demande à V. A. R. n'est que pour des choses qui sont en elles-mêmes utiles et nécessaires, et que Sa Majesté devoit établir, quand elle n'auroit pas en vue les grands biens que je propose de produire.

Que V. A. R. ne soit pas en peine du succès que j'ai l'honneur de lui proposer, ce n'est pas le meilleur comédien qui joue le plus grand rôle, c'est celui qui le joue le mieux. Je connois mes forces et j'aime trop le repos pour m'engager dans une affaire que je n'entends pas à fond. Mes idées sont simples; les principes sur les-



quels je les travaille et les conséquences que je tire de ces principes sont justes.

Quand tous les banquiers et négocians françois et étrangers seroient dans une méfiance de mon projet, ils ne m'empêcheroient pas de réussir; je forcerai leur confiance, et j'aime mieux la tenir de la bonté de mon travail et de ma conduite que d'une opinion qu'ils auroient formée sans raison; et j'assure V. A. R. que l'ambition de faire du bien à tout un peuple, et la certitude où je suis de réussir, m'engagent au travail plus que l'intérêt.

L'Empereur accorde des taxes, des donations, des privilèges et une très forte protection pour encourager un établissement de banque confus et formé sans principes. Je propose un projet simple, j'offre de l'établir à mes frais, et j'ai de la peine d'obtenir la permission de travailler! Je supplie V. A. R. de faire attention à ce que j'ai l'honneur de lui représenter, et si elle juge bon de m'employer, de vouloir bien me soutenir contre les ennemis du Roi, de V. A. R. et de l'Etat, la jalousie, la prévention et l'intérêt particulier; que je puisse travailler avec profit pour l'Etat et avec honneur pour moi; car plus je



puis rendre service, plus je m'attends à trouver d'opposition.

L E T T R E I I^e.

M O N S E I G N E U R ,

J'ESPÈRE que ces mémoires vous satisferont, que l'établissement que j'ai l'honneur de présenter, est bien praticable, et qu'il sera très-avantageux au Roi et à l'Etat. Il arrive souvent que des personnes qui raisonnent ensemble, paroissent avoir des sentimens opposés, qui seroient d'accord s'ils s'entendoient. La même personne représente quelquefois une idée à une personne, et une idée toute différente à une autre; et comme je n'entends pas bien la langue françoise, peut-être que je ne me serai pas assez clairement expliqué. C'est pourquoi, je vous prie très humblement, en cas que j'avance des pensées dans ces mémoires, qui ne paroissent pas bien fondées, de me faire la grace de m'en informer. Si vous me faites remarquer quelques défauts dans mes principes ou dans les conséquences que j'en tire, qui pourroient rendre le succès de mon projet incertain, je l'avouerai de bonne



foi ; car outre mon intérêt particulier qui m'empêcheroit d'entreprendre une affaire douteuse, je serois très fâché de produire un avis, ou de commencer un établissement qui dans la suite ne répondroit pas à ce que j'aurois avancé. Mais, MONSIEUR, loin d'avoir aucun doute du succès de cette affaire, je me promets que plus vous y ferez réflexion, plus vous la trouverez nécessaire et utile. Pour moi, j'en suis si assuré, que j'ose promettre, si Sa Majesté m'agrée l'honneur de la servir là-dedans, de conduire cet établissement d'une manière à remettre la confiance, le crédit, et le commerce, nonobstant le dérangement où les affaires sont à présent, et que dans la première année de mon exercice, les lettres tirées des pays étrangers seront stipulées pour être payées en banque. C'est la plus grande marque qu'on peut avoir d'une confiance générale à laquelle je prétends porter cette affaire en si peu de tems.

Il y a d'autres bons effets qui peuvent être obtenus par la bonne conduite de cette affaire, comme le rétablissement de la balance et des changes avec les pays étrangers. Je suis de votre opinion, sup-



posant que la dette due aux étrangers, ne soit pas bien forte, que la bonne récolte de cette année augmentant le transport des denrées et marchandises de France, remettra cette balance, et par conséquent les changes, d'autant plus que les négocians François sont déjà fournis des marchandises étrangères; en ce cas, cette affaire rendra cette balance et les changes encore plus favorables à la France.

Un autre article, MONSEIGNEUR, qui est bien considérable, est l'effet que la bonne conduite de ce projet produira sur les crédits des Etats voisins qui sont portés bien plus haut qu'ils ne devroient être par la situation de leurs affaires. A mesure que le crédit du Roi se remettra, celui de ces Etats diminuera et sera réduit au point où il doit être naturellement. Je me propose même d'obliger la banque d'Angleterre de diminuer la quantité de ses billets et d'augmenter sa caisse, ou de la mettre en danger de manœuvrer à son crédit (1). J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

(1) On croit communément que la jalousie de nos voisins ne fut pas sans effet sur la banque de M. Law; dans ce cas il est possible qu'on eût deviné ses intentions.



L E T T R E I I I e.

M O N S E I G N E U R ,

COMME vous êtes déjà persuadé de l'utilité des crédits, que vous êtes porté à favoriser un tel établissement, étant nécessaire en tout tems, mais particulièrement à présent, pour aider à remettre la confiance et le commerce ; m'ayant témoigné être content des principes sur lesquels je travaille, et me faisant la grâce de m'écouter avec bonté ; je suis persuadé que je leverai toutes les difficultés que vous pouvez avoir sur l'établissement de mon projet, par des réponses claires et évidentes, et que je démontrerai que ce projet est plus aisé à introduire, plus facile à soutenir et bien plus avantageux au Roi et à l'Etat, qu'aucun autre qu'on peut proposer pour établir le crédit en France.

Vous m'avez fait l'honneur de me dire que la situation de la France est différente de celle des autres Etats ; que les peuples ayant une très mauvaise opinion des billets, auront de la peine à les recevoir dans les payemens du Roi ; qu'un artisan ou bour-



geois qui a une rente sur la ville, laquelle il s'attend de recevoir en espèces, sera surpris quand on lui offrira son paiement en billets, et que les officiers établis pour la recette et distribution des finances étant accoutumés au maniement des espèces, s'opposeront à l'exécution de ce projet.

Je ferai voir clairement que je porte un bien et une commodité aux peuples et à ces officiers.

A l'égard des peuples, qui font la partie que je considère le plus dans ces objections, je réponds : comme ma maison où j'ai destiné le premier établissement de la banque, est un peu éloignée du parti commerçant de la ville, je m'étois proposé dans l'exécution de mon affaire, de mettre un bureau avec des billets et une caisse auprès de l'hôtel des fermes, pour donner des billets ou les convertir en espèces ; mais pour la plus grande commodité des sujets, je mettrai un bureau à l'hôtel de-ville, où ils pourront avoir la valeur en espèces dans l'instant.

Les François sont des hommes et écoutent la raison comme les Anglois ou les Hollandois ; je prends la liberté de demander si cet artisan ou bourgeois qui va à l'hôtel-de-ville pour être payé de sa rente et qui est



remis au lendemain, incertain encore s'il recevra alors, n'aimeroit pas mieux qu'on lui donnât des billets, l'adressant en même tems à 10 pas de là où il peut recevoir les espèces.

Je supposerai qu'il eût à recevoir chez les meilleurs banquiers : on est à présent obligé de retourner plusieurs fois, et pendant ce tems d'être dans l'inquiétude qu'on manquera de payer, comme il arrive trop souvent.

Au bureau des fermes générales, quand on reçoit les rentes des promesses, l'officier qui retire l'ancienne promesse pour en fournir une nouvelle, ne paye pas l'intérêt en argent, il donne ordre sur le caissier de qui vous allez ensuite recevoir. Ainsi ce n'est pas établir une nouveauté, d'obliger les particuliers d'aller prendre leur argent à la caisse. Il est vrai que la caisse des fermiers est dans le même hôtel : le particulier n'a d'autre incommodité que d'aller d'une chambre à l'autre, et la banque qui est caissière de l'Etat, est à 200 pas; mais c'est une très petite incommodité, d'obliger les particuliers qui ont à recevoir du Roi, d'aller prendre leur argent en banque, quand on considère



les avantages et les commodités que cet établissement doit produire au Roi, à l'Etat et au commerce, et même à ces particuliers, desquels avantages et commodités je donnerai une idée dans la suite de ce discours.

A l'égard des officiers, trésoriers, receveurs, et autres qui sont accoutumés à recevoir et payer en espèces, je ne suppose pas qu'ils se servent des sommes qui entrent dans leurs caisses que pour les payemens du Roi; mais quand ils s'en serviroient pour leur usage particulier, il seroit à souhaiter que ce projet les pût empêcher. Mais il ne peut pas produire ce bon effet, car un billet de la banque est monnoie, et d'une espèce plus commode que l'or, comme l'or est plus commode que l'argent ou le billon. Ainsi un trésorier du Roi qui a une caisse chez lui de 100 à 200 mille livres, que cette caisse soit en billets ou en espèces, cela lui sera égal; l'agrément et commodité pour cet officier, est d'avoir sa caisse en billets; car au lieu de deux commis ou caissiers, un le servira, la voiture des espèces, les sacs, risque de mécompte, et fausse monnoie, beaucoup de tems à perdre en comptant, tous ces articles sont épargnés; mais pour venir



au fait, quand il se présentera des occasions pour profiter par l'emploi de l'argent du Roi, il le fera de même et plus commodément, que si sa caisse étoit en espèces. Il pourroit envoyer prendre la valeur des billets en banque, mais c'est ce qu'il ne fera pas; il donnera des billets pour l'emploi, étant plus commodes, et la personne qui les recevra, ira prendre la valeur en banque, ou emploiera les billets en payemens comme elle trouvera bon.

De continuer à faire des payemens par espèces, pendant que les autres Nations se servent de crédits, est un si grand désavantage au commerce, que l'on est surpris comment un Etat bien policé auroit été si long tems dans cette erreur.

Je suppose que la France n'eût d'autre monnoie que le cuivre, et que tous les payemens fussent faits en espèces de cuivre, il faudroit un chariot pour porter 500 livres en cette monnoie, les trois quarts du tems les négocians seroient employés à faire leurs recettes et payemens, et une partie des peuples, chariots, chevaux, &c., seroient employés à porter d'une maison à l'autre des voitures de cette monnoie.

Je suppose en même tems que l'Angleterre



et la Hollande eussent leur monnoie en or et argent, et qu'elles ne se servissent du billon que pour les petits payemens ; les négocians Anglois et Hollandois employeroient une heure ou deux à faire les mêmes payemens et recettes qui occuperoient toute la journée du François qui se serviroit de la monnoie de cuivre. C'est pourtant la situation de la France, comparée avec les autres Nations commerçantes.

Il est vrai que la France se sert des monnoies d'or et d'argent, mais les autres Etats ont institué une monnoie d'autant préférable à ces métaux pour la commodité du commerce, que ces métaux sont préférables au cuivre.

Un négociant François est obligé de se tenir à son comptoir la moitié de la journée pour faire ses recettes et payemens, pour visiter ses sacs, et tenir son livre de caisse ; l'Anglois en se servant des billets de la banque, ne donne pas une demi-heure de son tems à dépêcher bien plus d'affaires ; il épargne la dépense et le danger de tenir un caissier, la dépense des sacs, des porteurs d'argent : il ne reçoit pas des espèces fausses ou légères, et cette manière de recevoir et payer par billets est si commode,



qu'ils ne veulent point que leurs correspondans dans les pays étrangers, leur envoient des lettres de change, à moins qu'il ne soit stipulé dans les lettres que le paiement se fera en billets de banque. De sorte qu'un négociant qui auroit une lettre à acquitter, et qui offriroit le paiement en guinées et en écus, on protesterait la lettre contre ce négociant, parce qu'ils ne veulent pas s'assujettir aux incommodités des payemens en espèces. Jugez, MONSIEUR, si les François peuvent faire le commerce comme les autres Nations, n'ayant pas un crédit bien établi pour servir dans leurs payemens.

Les Hollandois ont encore raffiné par dessus les Anglois. Ils ne se donnent pas l'incommodité de garder les billets de la banque, ni d'aller ou envoyer les uns chez les autres pour recevoir. Ils ont des petits ordres imprimés qu'ils remplissent, et par lesquels ils assignent en banque toutes les sommes qu'ils ont à payer, et reçoivent de même les paiemens qu'on leur doit faire, de sorte que le Hollandois dans un quart d'heure, sans parler à personne ni sortir de chez lui, fait des payemens et recettes pour quatre ou 500 mille florins avec 50 différentes personnes, et sans avoir aucun embarras.



C'est une des principales raisons qui font tant fleurir le commerce à Amsterdam. Le Hollandois vend à 1 ou 2 pour cent de profit, ayant à recevoir et payer en banque ; qui refuseroit ce profit modique , et manqueroit l'occasion de vendre , s'il devoit avoir l'embarras de compter 50 ou 100 mille florins en espèces ?

Le Hollandois par les payemens en banque , ne court point le risque de perdre ses billets par feu , vol , ou autrement : il a une feuille en banque, paye et reçoit par-là sans se servir des billets ni des espèces. S'il arrive un mécompte il fait facilement vérifier l'erreur , et la personne qui a reçu , rend en banque ce qu'elle a de trop.

Il est donc évident que quand le crédit proposé , ne produiroit point d'autres avantages au Roi ni à l'Etat , que de faciliter les payemens , c'est un grand bien , au lieu d'être un obstacle à son établissement.

Les magistrats d'Amsterdam ont établi la banque dans cette seule vue de procurer aux négocians ces commodités dans leurs payemens, car alors les banques étoient des dépôts, elles n'augmentoient pas la quantité des monnoies dans l'Etat : il y avoit des
sommés



sommes consignées pour tout le crédit qui étoit écrit sur les livres; mais comme j'ai remarqué dans mes précédens mémoires, la banque d'Amsterdam s'est conduite d'une manière bien différente depuis, et il est à présumer que cet établissement est en danger de perdre son crédit:(1).

A Gènes, on paye par billets de banque. Les négocians pour la plupart payent par *transfer* ou assignations sur les livres, mais d'une manière différente de celle qui est pratiquée à Amsterdam; car les négocians sont obligés de se rendre à la banque, et de signer chaque partie sur les livres, ce qui est plus incommode que la manière établie à Amsterdam.

A Gènes, la plupart des payemens particuliers sont faits en banque. Un homme de qualité, ou un négociant qui doit à un artisan lui assigne la somme en banque et ne prend pas de quittance. Comme il est marqué sur les livres que ce paiement est pour telle affaire, le livre de la banque est un registre de quittances pour tous les par-

(1) Ce pouvoit être une idée commune alors, mais j'ai remarqué qu'elle n'étoit pas probable.



ticuliers, et ces livres sont conservés avec grand soin.

Les payemens faits par billets ou en banque donnent des si grandes commodités aux négocians et aux particuliers, que ceux qui ne sont pas accoutumés aux manières faciles des payemens à Londres, à Amsterdam et ailleurs, où le crédit est bien et solidement établi, auront de la peine à les concevoir. Mais pour en donner une idée, j'ai l'honneur de dire qu'en raisonnant sur ces affaires, il y a quelques jours, avec un négociant qui est assez entendu dans le commerce, il m'avoua que si je pouvois lui procurer la commodité de recevoir et payer en banque, il l'acheteroit volontiers en payant 10000 liv. par année. Il me fit l'honnêteté en même tems de me dire, que quoiqu'il ne connût pas mon projet de banque, il avoit assez bonne opinion de ce que j'entreprendrai, pour espérer que l'établissement sera d'une nature à l'engager à y porter sa caisse.

Donc, d'ordonner que les payemens entre le Roi et ses peuples soient faits par billets de la banque, bien loin de porter préjudice aux peuples ou au commerce, leur donne de très grandes commodités, de sorte



que supposant que cette affaire ne produiroit pas d'autres avantages au Roi ni à l'Etat, S. M. devroit la faire entreprendre quoiqu'à ses frais, pour procurer à ses peuples et aux officiers, receveurs, &c., les facilités et avantages desquels les autres Etats jouissent par les moyens de ces établissemens.

L E T T R E I V^e.

M O N S E I G N E U R ,

ON m'accordera facilement que le crédit quand il est bien établi, est d'un grand avantage à l'Etat, mais on sera d'opinion peut-être que j'aurai de la peine en France à l'introduire dans le commerce.

Pour être éclairci sur ce doute, il est nécessaire d'examiner par quels moyens les crédits ont été établis dans les autres pays, et ce qui aura empêché cet établissement en France. Les obstacles étant levés, le crédit s'introduira ici comme ailleurs; car je retourne à mon premier principe, que les François sont des hommes qui raisonnent et entendent leurs intérêts et leurs avantages comme les autres Nations, et que la



confiance se remettra quand ils trouveront la sûreté nécessaire sur laquelle cette confiance doit être fondée.

Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de présenter avec mon projet, j'ai donné un détail des crédits les plus considérables de l'Europe, et de la manière qu'ils ont été établis.

La raison généralement reçue par laquelle le crédit a manqué en France, est la nature ou forme du gouvernement. On croit que le crédit ne réussira que dans les républiques ou dans les monarchies limitées comme en Angleterre ; mais celle-là n'est pas la seule ni la principale raison qui a fait manquer les crédits en France, car ils ont été établis et réussiront dans les monarchies comme dans les républiques.

La première et principale raison qui a fait manquer le crédit en France, est qu'il a été établi et conduit sur de faux principes, ce que je m'offre de prouver, et il est à présumer que si le crédit avoit été bien établi et bien conduit, le Roi auroit trouvé par-là de si grands secours, que Sa Majesté n'auroit pas voulu mettre ce crédit en danger, en se servant de la caisse qui devoit le soutenir.



Mais cela étant supposé dans la situation de méfiance où la France est à présent, il ne suffira pas pour faire réussir le crédit, qu'il soit établi sur les vrais principes; il faut que cet établissement soit d'une nature à satisfaire le public, que ce crédit ne soit point en danger de la part du Roi, et que Sa Majesté ne pourroit pas être portée à se servir de la caisse qui doit soutenir le crédit de cet établissement.

L E T T R E V^e.

M O N S E I G N E U R ,

JE prouverai par la suite de ce discours que j'ai levé ce grand obstacle à l'établissement du crédit en France, par l'idée que j'ai eu l'honneur de présenter, de rendre le Roi caissier de l'Etat, et de faire voir qu'il est visiblement de l'intérêt de S. M. de soutenir et étendre le crédit de la banque que j'ai proposé. Je ferai voir même que s'il arrivoit une demande extraordinaire sur la caisse, qui mettroit le crédit de la banque en danger, Sa Majesté s'intéresseroit tellement à le soutenir, que s'il étoit nécessaire, elle feroit fabriquer sa vaisselle



en monnoie, ou disposeroit des pierreries de la couronne, plutôt que de perdre un établissement qui sera si avantageux à la Couronne, à l'Etat, et au commerce.

A l'égard des principes sur lesquels mon projet est bien fondé, et par lesquels je propose de le conduire, qu'on les examine, on les trouvera vrais, et que dans la situation présente, toute autre idée d'établissement du crédit donnera dans le faux, et manquera même dès son commencement.

LETTRE V I^e.

M O N S E I G N E U R ,

Je donnerai présentement une idée des avantages que cet établissement produira au Roi, à l'Etat, et au commerce. Je propose par le moyen de ce crédit de bonifier les papiers royaux en en retirant une partie, ce qui portera un bien au Roi, aux particuliers qui en sont chargés, et au commerce.

Par cet établissement le ministre sera dégagé d'une sorte de nécessité où il se trouve souvent par la situation des affaires à se servir des banquiers ou traitans pour laireses



remises en pays étrangers, ou pour fournir des sommes dans les occasions pressantes. La banque servira dans ce cas mieux que tous les banquiers ou traitans en France, et bien plus pour l'avantage du Roi et de l'Etat; je porterai les changes étrangers au pair, ou à un pour cent près : et pour les avances dont Sa Majesté pourroit avoir besoin, je fournirois de fortes sommes en escomptant les ordres qui me seront remis sur le trésor royal à raison de demi pour cent par mois, de quoi Sa Majesté retirera les 3 quarts par l'intérêt qu'elle a dans la banque; de sorte que le Roi sera servi dans ses remises étrangères, et dans les avances dont il peut avoir besoin bien plus avantageusement qu'à présent.

La banque par le moyen de ses billets qui suppléeront aux usages de la monnoie dans tous les paiements entre le Roi et ses peuples, et qui s'introduiront par la suite dans le commerce, fera le même effet comme si la quantité des espèces étoit considérablement augmentée, et donnera une circulation aux espèces qui sont présentement serrées faute de confiance, et par là, rendues inutiles à l'Etat et au commerce. Par augmentation, je n'entends pas surhaussement de valeur,



mais augmentation de quantité, comme si la France avoit tiré une forte quantité de matieres d'or et d'argent des Indes, avec cette différence que la France auroit donné une valeur en marchandises pour ces matieres, et que je lui procure cette augmentation par mon industrie, qui pourtant fera le même effet, et avec plus de commodité pour le commerce et les particuliers que si la quantité des monnoies étoit réellement augmentée.

Cette augmentation de la quantité des monnoies et de la circulation, avec les autres commodités que les payemens par banque procurent à l'Etat, augmenteront le revenu général de la France, au moins d'un quatrième. Par revenu général, j'entends les rentes des biens et de l'industrie.

Il est évident qu'à mesure que la monnoie devient abondante dans un Etat, les prix et revenus des terres, maisons et autres biens réels, aussi l'industrie, les manufactures, et le commerce augmentent dans la même proportion; car la valeur de toutes choses est réglée sur la proportion qu'il y a entre la quantité et la demande; la monnoie étant devenue plus abondante, et les terres continuant dans la même quantité,



la demande pour les terres augmenteroit, et on donneroit plus de monnoie pour la même quantité de terres. Aussi les fruits ou produits des terres seroient plus chers, et le fermier seroit plus en état de payer au Roi, et au seigneur propre des terres, que si la monnoie avoit continué dans la même proportion où elle auroit été sans cet établissement.

Par les mêmes raisons d'abondance des monnoies, l'industrie, les manufactures et le commerce augmenteront à proportion. Ainsi je présume que le revenu général de la France étant supposé présentement 1200 millions, l'établissement et bonne conduite de la banque peuvent monter ce revenu à 1500 millions, et cette supputation est encore modeste; il est même à espérer que l'amélioration ira bien plus loin, à juger par les effets que les crédits ont déjà produit dans les autres Etats, quoique l'établissement ni la conduite de ces crédits n'ont pas été portés à la perfection à laquelle je porterai le crédit que je propose d'établir en France.



L E T T R E V I I ^e.

M O N S E I G N E U R ,

Ce que j'avance des grands avantages que mon projet de banque doit produire , ne doit pas paroître extraordinaire ; un établissement moins solide et moins étendu , même à proportion des pays , a produit ces avantages à l'Angleterre ; j'espère que le tems justifiera bien ce que je prédis.

Permettez que je répète ce que j'ai eu l'honneur de remarquer dans mon premier mémoire , que la banque étoit établie en tems de guerre , les espèces étant rares , &c. Elle a rendu la monnoie abondante , a suppléé aux espèces qui étoient transportées ; et au-delà , puisqu'elle a augmenté les manufactures et le commerce , même pendant la guerre ; a mis les peuples en état de payer les fortes taxes que le parlement avoit imposées ; a avancé au Roi de très fortes sommes à un intérêt raisonnable ; a fait circuler les billets de l'Echiquier ; a fourni des remises sur les pays étrangers , où le Roi avoit besoin pour le service de l'Etat ; a rendu l'argent à un intérêt modique dans le com-



merce et parmi les particuliers ; de sorte que cet établissement a mis le gouvernement et les peuples d'Angleterre en état de continuer une guerre sous laquelle elle auroit succombé sans secours : outre les commodités que ce crédit fournit en rendant les payemens plus aisés que par les espèces.

LETTRE VIII^e.

MONSIEUR,

PUISQUE la France s'est soutenue contre le reste de l'Europe, malgré tous les événemens désavantageux qu'elle a essuyés, ces autres Etats ayant doublé leurs forces par l'introduction des crédits, pendant que la France, par le mauvais succès de ses crédits, a plutôt souffert que profité ; que ne doit-on espérer de l'établissement d'un crédit si solidement fondé, d'une si grande étendue et conduit avec industrie et adresse ?

Le revenu général d'Angleterre est supputé environ 40 millions sterlings, entre 5 et 6 cens millions de livres de France. Je regarde la France, comparée à l'Angleterre comme de 3 à 1. Ainsi ses revenus généraux



devroient monter de 15 à 1800 millions. Mais quand on fait réflexion que l'Angleterre se sert plus de crédits que d'espèces, que la France n'a jamais tiré aucune utilité de ses crédits, au contraire la méfiance l'empêche de se servir de toutes ses espèces, c'est beaucoup si les revenus généraux montent à 1200 millions, la livre étant plus forte depuis les diminutions et une partie des espèces ayant été transportée.

Ce raisonnement est si vrai que si l'on supposoit que l'Angleterre perdît ses crédits, et ne se servît que de ses espèces, je suis persuadé que ces revenus généraux ne monteroient pas à 400 millions. Ainsi on doit espérer que le crédit bien établi et bien conduit, peut augmenter les revenus généraux de la France de 1200 millions à 1800.

De ce que je viens d'exposer, il est évident que le profit que le Roi doit faire par les intérêts que Sa Majesté a dans la banque, est peu considérable, comparé avec les avantages dont elle jouiroit par l'augmentation que cet établissement produira dans les revenus généraux de ses royaumes, ce qui mettroit les peuples en état de payer plus commodément les impositions nécessaires. Donc ce crédit fera le même effet



que si le Roi avoit augmenté ses Etats par l'acquisition de quelques provinces.

Un bien qui reviendra encore au Roi et à l'Etat par cet établissement, est une diminution d'intérêt, qui suit nécessairement une introduction du crédit, ou une augmentation de la quantité des monnoies.

Avant que les Indes fussent découvertes, l'argent rendoit communément 10 pour 100, cet intérêt étoit même établi par les loix, et les hypothèques étoient constituées au denier 10. L'abondance des métaux que le commerce des Indes a fourni à l'Europe, a rendu les espèces plus communes, et réduit l'intérêt ordinaire à 5 pour cent, ou au denier 20. Car comme j'ai déjà remarqué, le prix de toutes les choses est réglé selon la quantité et la demande; la quantité des monnoies étant considérablement augmentée, et la demande n'ayant pas augmenté à proportion, son prix et intérêt a beaucoup diminué, et on peut avec raison espérer, par le moyen de la banque, de réduire l'intérêt naturel à 3 pour cent ou plus bas. Les loix ne produiront pas cet effet, mais l'abondance des monnoies que cet établissement procurera, le doit faire; ainsi les dettes de l'Etat seront moins sensibles



devroient monter de 15 à 1800 millions. Mais quand on fait réflexion que l'Angleterre se sert plus de crédits que d'espèces, que la France n'a jamais tiré aucune utilité de ses crédits, au contraire la méfiance l'empêche de se servir de toutes ses espèces, c'est beaucoup si les revenus généraux montent à 1200 millions, la livre étant plus forte depuis les diminutions et une partie des espèces ayant été transportée.

Ce raisonnement est si vrai que si l'on supposoit que l'Angleterre perdît ses crédits, et ne se servît que de ses espèces, je suis persuadé que ces revenus généraux ne monteroient pas à 400 millions. Ainsi on doit espérer que le crédit bien établi et bien conduit, peut augmenter les revenus généraux de la France de 1200 millions à 1800.

De ce que je viens d'exposer, il est évident que le profit que le Roi doit faire par les intérêts que Sa Majesté a dans la banque, est peu considérable, comparé avec les avantages dont elle jouiroit par l'augmentation que cet établissement produira dans les revenus généraux de ses royaumes, ce qui mettroit les peuples en état de payer plus commodément les impositions nécessaires. Donc ce crédit fera le même effet



que si le Roi avoit augmenté ses Etats par l'acquisition de quelques provinces.

Un bien qui reviendra encore au Roi et à l'Etat par cet établissement, est une diminution d'intérêt, qui suit nécessairement une introduction du crédit, ou une augmentation de la quantité des monnoies.

Avant que les Indes fussent découvertes, l'argent rendoit communément 10 pour 100, cet intérêt étoit même établi par les loix, et les hypothèques étoient constituées au denier 10. L'abondance des métaux que le commerce des Indes a fourni à l'Europe, a rendu les espèces plus communes, et réduit l'intérêt ordinaire à 5 pour cent, ou au denier 20. Car comme j'ai déjà remarqué, le prix de toutes les choses est réglé selon la quantité et la demande; la quantité des monnoies étant considérablement augmentée, et la demande n'ayant pas augmenté à proportion, son prix et intérêt a beaucoup diminué, et on peut avec raison espérer, par le moyen de la banque, de réduire l'intérêt naturel à 3 pour cent ou plus bas. Les loix ne produiront pas cet effet, mais l'abondance des monnoies que cet établissement procurera, le doit faire; ainsi les dettes de l'Etat seront moins sensibles



et les peuples plus capables de payer ce que le Roi aura besoin d'imposer.

L'établissement de la banque augmentera la valeur ou prix des terres. Quand la monnoie étoit rare, et l'intérêt à 10 pour cent, les terres étoient vendues au denier 10 ou 12. La monnoie étant devenue plus abondante et l'intérêt plus bas, les terres se sont vendues au denier 20 à 25. Donc, une plus grande abondance des monnoies ou l'introduction d'un crédit qui fera le même effet, réduira l'intérêt à 3 pour cent, et portera le prix des terres au denier 40 et 50, ce qui mettra la noblesse qui est chargée de dettes, en état de les acquitter, en vendant une moindre partie de leurs biens, ou de continuer les mêmes dettes sur leurs biens, en payant un intérêt plus modique.

Comme l'établissement de la banque doit produire de grands avantages au Roi et à l'Etat, Sa Majesté ne devrait pas faire difficulté d'obliger les peuples à recevoir les billets, même dans leurs payemens particuliers, si cela étoit nécessaire pour introduire ce crédit dans le commerce.

La force est contraire aux principes sur lesquels le crédit doit être bâti; tout ce qui est nécessaire pour introduire mon projet



dans le commerce , est que mes billets soient employés à suppléer aux espèces dans les payemens entre le Roi et ses sujets , et comme il y aura des bureaux établis pour convertir les billets en espèces , il faut n'accorder que cette incommodité de recevoir les payemens du Roi en billets est très peu de chose quand il s'agit de procurer des avantages si considérables à tout l'Etat.

Même cette incommodité ne sera regardée telle que pour peu de jours , car dans un mois ou deux , après l'établissement de la banque , il ne sera pas nécessaire de faire la dépense de deux bureaux particuliers pour convertir les billets en espèces ; ils seront tellement accrédités en peu de tems , que si on présente à donner des espèces ou des billets , ceux qui auront à recevoir demanderont d'être payés en billets préférablement aux espèces ; étant plus portatifs et plus commodes pour recevoir et payer. L'expérience a montré cela dans les endroits même où il y a très peu de commerce , comme en Ecosse , à Rome , à Naples. Dans les commencemens on a de la peine à accoutumer les peuples aux payemens par billets , mais voyant qu'il y a une forte caisse pour les convertir en argent à volon-



té, et remarquant les commodités des billets dans les payemens, peu-à-peu ils s'introduisent dans le commerce, et avec le tems sont préférés aux espèces.

Quand on supposeroit que cet établissement ne pourroit jamais s'accréditer dans le commerce ou payemens entre les particuliers, cela n'empêchera pas qu'il produira un très grand bien, en suppléant aux espèces dans les payemens entre le Roi et ses peuples; mais il n'est pas à présumer que ce crédit ne soit introduit, reçu, et même préféré aux espèces dans le commerce, étant bien solidement établi, et ayant une caisse pour le soutenir, qui sera plus forte que les caisses de toutes les banques de l'Europe ensemble.

Mon projet de banque étant fondé sur les vrais principes, il ne restoit d'autres difficultés au succès de ce projet, que de lever le grand obstacle aux succès des crédits en France, la méfiance des peuples, que le Roi ayant besoin d'argent, pourroit se servir de la caisse: j'ai levé cet obstacle par l'idée de rendre le Roi caissier de l'Etat, et de faire voir à Sa Majesté qu'elle a un grand intérêt à soutenir et étendre le crédit de cet établissement.

Cet



Cet intérêt est si évident, qu'on ne peut pas supposer que le Roi pût jamais être porté à exposer ce crédit à aucun danger ; on peut, par les mêmes raisons, supposer que S. M. aliéneroit deux ou trois de ses meilleures provinces pour une moindre somme que celle que ces provinces produiroient à Sa Majesté en trois mois.

Quand même le Roi se serviroit de la caisse qui doit soutenir le crédit de cette banque, Sa Majesté n'auroit pas un grand secours par-là ; n'étant pas un prêt, mais seulement une avancé de ses propres revenus ; puisque dans la suite, elle ne recevroit de ses trésoriers que des billets alors entre leurs mains, qui n'auroient plus de cours, la caisse ou valeur de ses billets étant employée par le Roi.

On peut avec plus de raison supposer que Sa Majesté emprunteroit 20 millions qu'elle devroit nécessairement rendre en deux ou trois mois, et à condition de consentir à détruire un établissement qui produit 2 ou 300 millions de rente annuelle à ses Etats, outre des biens très- considérables à elle-même.



L E T T R E I X^e.

M O N S E I G N E U R ,

ON ne peut pas me refuser l'honneur de l'idée que j'ai donné de rétablir le crédit en France, puisqu'elle est toute nouvelle, et qu'elle n'a jamais été ni connue ni pratiquée, même dans les Etats les plus commerçans, qui se sont servi des crédits avec le plus d'avantage. Pour marquer la bonté de cette idée, on verra par la suite que les autres Etats régleront leurs établissemens des crédits sur le modèle de celui que j'ai eu l'honneur de présenter.

Le succès de ce projet ne dépendra pas du hasard, il est fondé sur les vrais principes, la confiance doit nécessairement suivre cet établissement, et par ma conduite de cette grande affaire je porterai le crédit du Roi et de l'Etat plus haut que le crédit d'aucun Etat n'a jamais été.

Je ne suis pas visionnaire, si mon projet est agréé, il produira tous les bons effets que je me suis proposé.



L E T T R E X^e.

M O N S E I G N E U R ,

J'AI remarqué que vous travaillez à l'arrangement et le payement des dettes de l'Etat. Car je regarde les dettes du Roi comme telles ; je ne pense pas de cette manière à cause de l'intérêt que j'ai là-dedans, quand je n'aurois pas des effets royaux, je serois du même sentiment ; je supposerai même que ces dettes avoient été contractées par les prédécesseurs du Roi.

Un ministre qui travaille pour la gloire du Prince, le bien de l'Etat, et son propre honneur, ne peut pas former un plus beau dessein que de remettre et soutenir la foi publique.

Je m'estimerois très heureux, MONSIEUR, si je pouvois contribuer à vous aider dans cette vue ; si vous jugez bon de m'honorer de votre confiance, mes lumières vous seront utiles. Je suis avec respect.



*Observations sur l'établissement de la
Banque.*

Le projet de banque que le sieur Law a eu l'honneur de présenter étant agréé par le Roi, supposé le premier Août; Sa Majesté peut ordonner l'ouverture de la banque pour le 15, et les payemens par billets à commencer le 20; ce tems de 15 jours est nécessaire pour la nomination des inspecteurs, officiers et commis; pour préparer le cachet et autres instrumens ou matériaux qui serviront à la fabrique des billets, et pour mettre la maison dudit sieur en état d'y tenir la banque.

Du 15 au 20 suffira pour que les trésoriers, receveurs, et autres officiers ordonnés pour les recettes et payemens entre le Roi et ses sujets, puissent convertir leurs caisses; et aux particuliers qui auront des payemens à faire aux recettes royales, à prendre des billets pour être en état les uns et les autres de se conformer aux ordres de Sa Majesté en faisant leurs recettes, et payemens par les billets de la banque.



Officiers-administrateurs de la banque générale, et les personnes pour servir sous eux.

Directeur.

Inspecteurs. 3

Trésorier. 1

Commis de directeur. . . 2

Caissiers. 4

Agens de banque. 2

Valets et portiers de la banque.

Dans le commencement de cet établissement, ces officiers suffiront ; on les peut augmenter dans la suite selon le besoin.

A l'égard des livres pour faire les payemens par *transfer* ou assignations en banque, le directeur en fera l'ouverture quand MONSEIGNEUR l'ordonnera, mais il est d'opinion qu'il ne sera pas nécessaire dans le commencement, il faut donner le tems aux négocians d'être satisfaits de la bonté et solidité de l'établissement ; en attendant, ils peuvent s'ils veulent éviter les inconvéniens des payemens en espèces, en se servant des billets.

Supposé que le 10 du mois, les cachets et autres instruments ou matériaux nécessaires pour la fabrique des billets soient prêts, le directeur fera avertir MM. les inspecteurs et le trésorier de se trouver à la



banque pour être présents à la fabrique.

On en fera jusqu'à la somme de 10 millions écus de banque. Ensuite ledit cachet, instruments et matériaux seront enfermés dans un coffre, et portés à l'endroit destiné pour la caisse générale.

Le directeur donnera pour 300 mille écus de billets au trésorier, et en présence des inspecteurs, enfermera les 9 millions 700 mille écus dans la caisse générale, laquelle caisse ne peut être ouverte qu'en présence des directeurs et des trois inspecteurs.

Le trésorier donnera à chacun des caissiers pour 25 mille écus en billets, et gardera les 200 mille écus restant dans la caisse ordinaire; ensuite il fournira d'autres billets aux caissiers à mesure qu'ils en auront besoin, retirant d'eux la valeur en espèces.

Quand le trésorier aura besoin de billets, le directeur et les inspecteurs entreront dans la caisse générale et lui en fourniront, retirant dudit trésorier, la valeur en espèces qu'ils enfermeront dans la caisse générale.

Les caissiers de la banque changeront la manière des sacs et les feront de 200 écus de banque chacun (1).

(1) Ce mémoire étoit fait lorsque l'écu d'espèces avoit cours



Le premier commis du directeur se tiendra à un bureau placé dans la chambre des quatre caissiers pour la direction et conduite de la caisse ordinaire et ayant avec lui les livres de contrôle pour reconnoître les billets en cas qu'il s'en en présentât de faux.

La banque sera ouverte depuis 8 heures jusqu'à midi, et de 3 heures jusqu'à 7, elle sera fermée les jours de fête.

La clef de la chambre de la caisse ordinaire, sera gardée par le trésorier, et la clef de l'appartement par le premier commis du directeur.

Le directeur et les inspecteurs feront la visite de la caisse générale tous les Lundis matin, et de la caisse particulière, quand le directeur et les inspecteurs jugeront bon, sans que le trésorier ou les caissiers en soient avertis pour les empêcher de se servir d'aucune partie des sommes entre leurs mains.

La banque étant ainsi établie caissière de l'Etat, le directeur aura l'honneur de communiquer au ministre la manière par

à 3 liv. 10 sols et que le sac de mille livres faisoit 285 écus espèces et cinq-septièmes. *Note de l'Auteur.*



laquelle il propose de régler la conduite ordinaire ; et quand il prévoira des accidens qui le pourroient obliger à changer sa manière de conduire, il lui exposera les avantages ou dangers qui pourroient arriver à la banque, et les moyens qu'il propose pour profiter des avantages ou pour prévenir les dangers, et recevoir ses ordres et son approbation sur tout ce qu'il doit faire dans la conduite de cet établissement si important au service du Roi et au bien de l'Etat.

Quand le directeur trouvera que la banque est en état d'employer une partie des sommes en caisses sans exposer aucunement son crédit, il aura l'honneur de faire voir au ministre l'état de la caisse pour recevoir ses ordres ou son approbation sur l'emploi qu'il proposera de faire.

Le directeur ayant l'approbation du ministre, pour faire l'emploi qu'il proposera, en donnera connoissance aux inspecteurs, et l'emploi fait, la valeur reçue pour les sommes employées, sera enfermée dans la caisse générale.

Le second commis du directeur tiendra le livre de ses emplois, et ce livre sera ouvert à toute heure aux inspecteurs.



En fabriquant les billets de la banque, il y a plusieurs choses à remarquer :

1°. La nature des billets, j'entends la valeur dans laquelle ils seront conçus ;

2°. Les différentes sommes ;

3°. La forme ou modèle des billets ;

4°. Les précautions nécessaires pour empêcher qu'ils ne soient contrefaits.

1°. Les billets étant faits en écus de banque, qui sont supposés des écus en espèces du même poids et titre qu'à présent ; cela est plus équitable envers la banque et les particuliers ou officiers du Roi qui se serviront des billets, que s'ils étoient conçus en livres tournois, et prévient des pertes que la banque pourroit souffrir et des dangers auxquels son crédit pourroit être exposé (1).

(1) A l'époque où M. Law écrivoit, les variations dans la valeur nominale des monnoies étoient très-fréquentes, mais il n'y avoit que les gens *très-habiles* qui savoient en profiter, et encore falloit-il avoir des relations à l'étranger pour en tirer un grand avantage ; le gros du peuple croyoit réellement faire un bénéfice dans le surhaussement de la valeur nominale ; on s'ap-
percevoit à peine que toute variation n'étoit, au bout d'un certain temps, qu'un vol fait à ceux qui étoient débiteurs ou créanciers, par contrats antérieurs à la variation. Ce jeu sur les monnoies n'étoit certainement pas dans les principes de l'auteur de la banque, et son établissement rendoit tout changement impossible, parce que tout le monde auroit vu par



Si les billets étoient faits en livres, et que le Roi augmentât les espèces, la banque profiteroit sur les sommes qu'elle auroit alors en caisse; et en cas de diminutions, elle perdrait; ce qui seroit injuste dans l'un et l'autre cas; car ces billets étant censés des sommes en caisse, et non pas des sommes employées, les officiers du Roi qui auront leurs caisses en billets, ou les particuliers qui en seroient porteurs, doivent profiter par les augmentations ou surhaussement, et perdre par les diminutions de même que s'ils avoient la valeur de ces billets chez eux en espèces, ce qui arrivera par la manière que le sieur Law propose de faire les billets; car un billet de 100 écus de banque sera payé 100 écus en espèces, que cet écu soit réduit à 3 liv. 10 sols ou qu'il ait monté à 4 livres.

A l'égard du danger où le crédit de la banque seroit exposé, si les billets étoient faits en livres, il est très évident, car sur le moindre bruit ou soupçon que les espèces devroient être augmentées, tous les particuliers qui auroient des billets, vien-

l'agio de la banque, ce que les gens d'affaire seuls, voyoient très-clairement dans les changes avec l'étranger.



droient à la banque pour en avoir paiement : même le trésorier, receveurs et autres officiers de Sa Majesté, enverroient les billets alors entre leurs mains pour les convertir en espèces et profiter du surhaussement. La banque d'Ecosse a manqué par une proposition qui fut faite dans le parlement, d'augmenter les espèces ; quoique l'augmentation ne se fit pas, la demande fut si forte, que la caisse de la banque ne put pas payer tous ceux qui se présentèrent avec leurs billets (1).

Mais de la manière que le sieur Law propose de faire les billets en écus de banque ou écus d'espèces, le danger est prévenu ; le porteur des billets profite ou perd dans les augmentations ou diminutions, comme s'il avoit la valeur de son billet en espèces chez lui.

On supposera peut-être que la banque ne portant pas la perte sur les espèces,

(1) La banque générale établie en mai 1716, fut convertie en banque royale en décembre 1718 ; et en avril 1719 on ordonna que les billets seroient stipulés en livres tournois, ce qui les rendoit accessibles à toutes les variations qu'on fesoit subir aux monnoies. Cette faute capitale prépara la chute de cet établissement, ce qui feroit croire que dès ce moment M. Law n'étoit plus le maître absolu de la conduite de la banque.



dans les diminutions, que la demande seroit alors très forte sur la caisse de la banque, et que son crédit seroit autant exposé que dans le cas d'une augmentation, les billets étant faits en livres.

Mais cette supposition est fautive : car quoique la banque ne sauve pas la perte des diminutions à ceux qui sont porteurs de ses billets, pourtant la caisse ne seroit pas moins forte qu'à l'ordinaire, et la demande sur la banque n'augmenteroit pas ; car ces billets sont des sommes en caisse et pas des sommes employées. Le sieur Law expliquera cela plus clairement s'il est nécessaire.

Cette manière de faire les billets en écus espèces, engagera les négocians étrangers à prendre leurs lettres payables en banque ; les étrangers étant toujours dans la crainte des changemens, dans le prix des monnoies de France, seront assurés par là de recevoir la valeur pour laquelle ils auroient stipulé. A présent, le négociant étranger fait sa convention, que la lettre qu'il prend, sera acquittée en espèces et pas en billets, et il évite par là le danger d'être obligé de recevoir son paiement en papier qui perdrait la moitié ou les trois quarts ; mais comme



ces lettres sont conçues en livres tournois et que cette livre n'a aucune valeur déterminée, mais varie selon les variations des monnoies ; une livre qui fait la vingtième partie d'un louis d'or, n'étant pas de la même valeur que quand cette livre fait la quatorzième partie de la même pièce d'or, du même poids et titre ; ce négociant sera plus assuré quand la lettre est faite en écus de banque qui ne sont pas sujets aux variations des monnoies, et sera engagé par là à prendre ses billets payables en banque, étant supposé satisfait de la sûreté de cet établissement.

2°. Les billets de la banque seront de 10 écus, 100 écus et 1000 écus de banque, sans qu'il y ait des billets pour d'autres sommes.

La manière de proportionner les sommes des billets, est d'une plus grande importance qu'on n'imagineroit ; la portion des sommes auxquelles le sieur Law s'est déterminé, sera commode pour les paiemens et avantageuse à la banque.

La banque changera les billets de 100 et de 1000 écus en petits, et les petits en grands, et donnera des autres en place de ceux qui seront usés.



3°. La forme ou modèle des billets sera de la manière suivante »

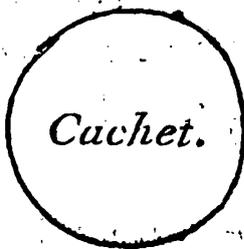
CENT ÉCUS D'ESPECES:

N°. 520..... 100 écus en espèces.

La Banque promet de payer au porteur, à vue, la somme de cent écus en espèces, du poids et titre de ce jour, valeur reçue, Paris, 10 août 1715.

Directeur

Inspecteurs



4°. A l'égard des précautions, pour empêcher que les billets ne soient contrefaits, elles seront d'une nature à démontrer qu'il sera plus facile de faire la fausse monnaie que de contrefaire ces billets.

Le papier aura la somme du billet marquée dans la fabrique, et la marque de



la manufacture passera au milieu de la feuille, ainsi une partie de la marque restera sur le livre du contrôle.

Les billets seront imprimés d'un caractère particulier, ceux de 100 écus seront plus grands que ceux de 10, et ceux de 1000 plus grands que ceux de 100.

Cette différence de grandeur est pour éviter ce qui est arrivé aux autres banques, qui ayant fait leurs billets de la même grandeur, on a changé la somme de 5 livres sterling en 50, et les billets de 5 livres ont été reçus pour quelque tems dans le commerce, comme 50 livres avant que la fausseté ait été découverte (1).

Les billets seront cachetés sur le papier, sans cire, et signés du directeur et trois inspecteurs.

De cette manière, l'artisan ou paysan connoîtra les billets de même que les officiers de la banque, ce qui est très nécessaire pour la sûreté des sujets, car il ne suffit pas que les officiers de la banque

(1) On a prétendu que des faussaires de nos jours, avoient trouvé le secret d'enlever la couleur rouge des billets de 200 et de 300 livres de la caisse d'Escompte, et qu'ils en fesoient des billets noirs de 1000 l., en laissant subsister les signatures : rien de nouveau sous le soleil.



puissent connoître un faux billet, ils doivent être fabriqués de manière que les sujets ne soient pas exposés à être trompés. Avec les précautions proposées, il sera plus facile de tromper les sujets en leur donnant des espèces fausses, que par des billets; étant bien plus difficile de les contrefaire et plus facile à les connoître.

L E T T R E X I^e.

M. O N S E I G N E U R ,

J'AI l'honneur de vous envoyer la manière de faire les billets de la banque que je regarde la plus sûre et la plus avantageuse pour cet établissement et pour les sujets; comme il y a du tems que j'ai travaillé à mon projet, j'ai bien réfléchi sur cette manière et sur les accidens qui sont arrivés à d'autres établissemens des banques, ou qui peuvent naître dans l'exécution de celui-ci; ces accidens ou dangers sont prévenus autant qu'il est nécessaire (1).

(1) Par un arrêt du Conseil d'Etat, du 31 décembre 1719, il fut décidé que les billets de 10 livres imprimés, auroient



A l'égard du projet que j'ai eu l'honneur de vous remettre pour la régie de la banque, le nombre des officiers n'est pas grand et l'ordre est tellement établi, que nonobstant la grande confiance de cette affaire, les officiers ne peuvent pas employer aucune partie de la caisse, ni faire le moindre profit indirect, à moins qu'on ne suppose que le directeur et tous les inspecteurs veuillent consentir de manquer à leur devoir et être d'accord pour frauder le Roi; ce qu'on ne peut pas raisonnablement supposer, d'autant moins que l'intérêt du directeur l'engageroit à s'y opposer.

Pour la conduite de cette affaire, elle est d'une si grande importance à Sa Majesté et à l'Etat, que l'on ne peut pas être trop prévoyant de ne point exposer son crédit à la moindre atteinte. Je parle pour ce qui regarde l'emploi qu'on peut faire des sommes qui entreront dans la caisse de la banque; l'exemple des autres établissemens ne suffit pas pour justifier une même conduite dans celui-ci. Où le crédit est bon, la banque en peut profiter; mais

cours quoique non signés; ce fut aussi sur cette espèce de billets que les faussaires s'exercèrent avec le plus de succès.

Bj



ici où la méfiance est grande et où le crédit est perdu, il faut attirer la confiance par la simplicité, bonté et solidité de l'établissement, et par une conduite ferme et bien réglée.

En Angleterre et ailleurs où il y a de pareils établissemens, la banque employe une grande partie des sommes en caisse; n'étant pas à présumer que tous ceux qui ont des billets viendront en même tems demander paiement, la caisse est encore plus que suffisante pour payer les billets présentés. Mais de la manière que ces banques sont établies, elles sont sujettes à manquer pour des demandes extraordinaires, comme j'ai remarqué dans un mémoire précédent; celle d'Angleterre encore plus que les autres, cet Etat étant partagé en factions, et par là plus exposé, aux révolutions et autres événemens qui pourroient mettre ce crédit en danger.

Outre que la France est moins sujette à ces événemens, de la manière que la banque est proposée, son crédit sera plus assuré contre toute sorte de demande extraordinaire qu'aucun autre établissement de cette nature en Europe. Le Roi ordonnant que les paiemens entre Sa



Majesté et ses sujets soient faits par billets, et que les espèces n'y auront plus cours, il est absolument nécessaire qu'une très forte somme en billets, soit employée à suppléer aux usages de la monnoie dans ces paiemens. A mesure qu'on vient prendre de l'argent à la banque, un autre qui aura à payer aux recettes royales viendra apporter de l'argent pour prendre des billets. Ainsi cette banque établie sur ce principe pourroit employer une bonne partie des sommes en caisse, sans être exposée aux demandes extraordinaires. Mais comme le crédit est perdu entièrement dans le commerce, que la méfiance est générale et grande, que les espèces sont très serrées et qu'elles ne séjournent pas long-tems dans les bureaux du Roi, de même les billets de la banque ne resteront pas long-tems dans ses bureaux, ni entre les mains des particuliers; ils seront apportés à la banque pour être convertis en espèces, et quoiqu'en même tems il viendra d'autres personnes qui porteront de l'argent et prendront des billets pour faire leurs paiemens; pourtant la banque ne doit pas être tentée de faire des emplois considérables, d'autant plus que dans son commencement,



ses premières vues doivent être de donner au public et à toute l'Europe une bonne idée de sa conduite. Sa caisse ne peut pas manquer avec le tems d'être plus forte que les caisses des banques d'Angleterre, d'Amsterdam, de Gènes et de Venise, quand elles seroient assemblées dans une, et elle aura assez d'occasions de faire des profits.

L E T T R E X I I e.

M O N S E I G N E U R ,

J'AURAI l'honneur dans la suite de vous communiquer plus particulièrement mes idées pour la conduite ordinaire et extraordinaire de cette importante affaire, ne croyant pas qu'il soit nécessaire d'abuser de votre bonté avec ces détails à présent:

J'espere que mes autres idées seront utiles dans les vues que vous avez de remettre la balance avec les Etrangers, la rendre favorable à la France, et d'arranger ou d'acquitter les dettes de l'Etat; que vous continuerez d'approuver les principes sur lesquels je travaille, et que vous me continuerez la protection dont vous m'avez honoré jusqu'à présent:



L E T T R E X I I I e.

M O N S E I G N E U R ,

AYANT donné une entière connoissance de mon projet de banque, je me promets que vous serez persuadé que ce projet répondra à tout ce que j'ai avancé par mon premier mémoire, sur quoi le Roi me fit la grace d'accorder les conditions que je pris la liberté alors de demander; j'entends que cette affaire sera utile à Sa Majesté, à ses sujets, et au commerce, sans être à charge aux peuples. Je suppose que Sa Majesté agréé cette affaire et que vous voulez bien la protéger, elle produira de plus grands biens à cet Etat, que je n'ai encore osé avancer, de crainte de passer pour visionnaire. Le projet est simple, et cette simplicité fait une partie de sa bonté et de sa solidité. Il est net comme il est, et produira de bons effets; mais mêlé avec d'autres idées, on ne peut pas en répondre: comme un remède qui seul auroit guéri, et confondu avec d'autres drogues, pourroit mettre un plus grand désordre dans le corps.

Bb 3



L E T T R E X I V^e.

M O N S E I G N E U R ,

CETTE idée quoique très simple , n'est pas le travail d'un jour ou d'un mois , c'est le travail de plusieurs années , et elle est fondée sur les vrais principes. J'ai tourné cette affaire de toutes les manières et je n'ai pu trouver que cette seule idée pour établir le crédit solidairement , lui donner la plus grande étendue et le rendre visiblement de l'intérêt du Roi à le protéger , sans blesser la puissance et l'autorité Royale , même en les aggrandissant. Je leve le grand obstacle à l'établissement du crédit général , en France , qui est la méfiance des peuples sur ce point , et comme la situation des affaires ne permet de différer à y porter remède , ce projet étant très simple et facile à comprendre , bientôt examiné , et bientôt mis en exécution ; par ces raisons d'autant plus propres , la banque pourroit même être ouverte pour le 10 d'août ou plutôt si le Roi le jugeoit nécessaire.



L E T T R E X V^e.

M O N S E I G N E U R ,

Je ne crois pas que je doive vous incommoder avec mes raisons, contre des projets dont on parle, qui prétendent bonifier les effets royaux par une caisse de 30 à 40 millions, ou en forçant leurs billets dans le commerce : ces projets étant fondés sur de faux principes, je suis persuadé que vous n'y faites aucune attention.

Il est absolument pour le bien de l'Etat en tout tems d'établir un crédit général, mais il est nécessaire que ce crédit soit au pair avec les espèces, et que l'introduction de ce crédit dans le commerce et paiemens particuliers soit volontaire ; si le crédit est forcé, il fera du mal au lieu de faire du bien ; s'il n'est pas au pair avec les espèces, il n'y a point de bornes pour en éviter la perte, les espèces seroient encore plus serrées, et ceux qui en auroient seroient les maîtres de mettre le prix qu'ils voudroient, quand on offriroit à négocier en papier.

Mais un mal plus grand et qui re-

Bb 4.



garde plus l'Etat., est que l'introduction d'un tel papier dans le commerce ou dans les paiemens royaux, engageroit la France dans une plus forte dette envers les Etrangers ; la perte sur les changes augmenteroit, l'écu de France en papier ne vaudroit pas 20 sous de Hollande ou d'Angleterre ; les Etrangers acheteroient les denrées et marchandises de France pour moins que la moitié de leur valeur (1) et payeroient les droits de la sortie de ces marchandises, et les entrées des marchandises étrangères sur le même pied, s'entend en papier, qu'ils auroient acheté peut-être à 20 sous l'écu. Le transport des espèces au lieu de cesser augmenteroit beaucoup ; enfin le revenu général du royaume diminueroit ; les peuples ne seroient pas en état de payer les impositions nécessaires, quoique très bien intentionnés. Il faut que les peuples contribuent à soutenir la Couronne et l'Etat ; mais il est nécessaire que ces peuples soient

(1) Ceci est toujours vrai, mais ne dure que le tems nécessaire, pour que les prix se remettent au niveau de l'altération portée au numéraire existant, par quelque cause qu'elle provienne ; quant aux droits imposés sur l'entrée ou la sortie des marchandises, ils restent altérés jusqu'à ce qu'on ait fait un nouveau tarif.



maintenus dans une situation à le pouvoir faire, car le Roi perd son droit quand il n'y a pas de quoi le payer, et Sa Majesté, à qui ces projets proposent une diminution de ses dettes, ne pourroit payer ni capitaux ni rentes; car en dépensant ce papier que le Roi recevroit dans les payemens royaux, les particuliers feroient payer double à Sa Majesté de ce qu'elle payeroit, si elle dépensoit les espèces; ainsi les revenus et les affaires extraordinaires, suffiroient à peine pour défrayer la dépense ordinaire de Sa Majesté et de l'Etat, sans pouvoir payer les rentes des dettes.

A entendre ces projets, on diroit que les ennemis de la France entretiennent des personnes pour les proposer.

Si ces avis viennent de personnes bien intentionnées, vous avouerez qu'elles n'entendent pas de quoi il s'agit, et donnent leurs opinions sans avoir approfondi l'affaire. Elles voudroient remettre le crédit et bonifier les effets royaux tout d'un coup. Cela ne se peut pas: des effets qui perdent 80 pour cent, ne se remettent pas au pair dans un jour; un homme abbatu et affoibli par maladie, reprend des forces par dé-



grés. Pour remettre les affaires il faut du tems : la force et les moyens violens les rendroient plus mauvaises.

M O N S E I G N E U R ,

Si le Roi agrée ce projet de banque, j'espère que vous voudrez bien l'honorer en prenant le titre de son protecteur, et m'accorder la grace d'être avec toute soumission et respect, &c.



*A*PRÈS avoir fait connoître la théorie de M. Law , ce seroit peut-être le lieu de donner une histoire raisonnée de l'établissement de la Banque générale , de ses progrès et de sa chute. On ose assurer que cet ouvrage est encore à faire ; et il seroit tems que l'on connût à fond , une opération dont on a tant parlé sans la connoître. Nous ignorons si quelque philosophe voudra entreprendre de traiter un sujet digne d'occuper les têtes les plus exercées ; si quelques lecteurs veulent en attendant avoir des idées justes et précises du système ; ils peuvent consulter le 4^e vol. de la Recherche des principes de l'Economie politique de M. Stevart.

Nous passerons donc l'époque des succès et des désastres de la banque , pour nous transporter au tems où son malheureux auteur bani , persécuté , calomnié , expolié , courroit l'Europe ; trouvant partout des créanciers du gouvernement qui



s'en prenoient à lui, et d'ingrats parvenus
dont il avoit fait la fortune.

La lettre suivante et les extraits d'un
mémoire assez détaillé, prouveront ce que
nous avançons, et feront voir que sa per-
sonne a été aussi mal connue et aussi mal
jugée que ses opérations en finance.



A Mgr. LE DUC DE BOURBON.

Londres, le 25 Août 1724.

M O N S E I G N E U R ,

Ceux que Votre Altesse Sérénissime a une fois jugés dignes de sa protection, y peuvent compter, et demain comme aujourd'hui. J'ai reçu de grandes marques de son estime; je m'examine, et ne trouve rien dans ma conduite qui doive me rendre indigne de la continuation de ses bontés; mais je ne me sers pas de l'avantage d'avoir été honoré de l'estime de Mgr. le Duc de Bourbon, je m'adresse au premier Ministre; et le supplie de me rendre justice.

Malgré le désordre où l'on avoit mis mes affaires, une heure suffira pour mettre V. A. S. en état d'en connoître par elle-même. Par la lecture du mémoire ci-joint, elle verra qu'il convient de me libérer de mes engagements, et de me donner de quoi subsister. Les moyens que je propose sont faciles. Il est même de l'intérêt de l'Etat que mon affaire soit réglée, car quoique le nombre de ceux qui désirent mon retour ne soit pas grand, l'on se flatte; on espère



ce qu'on désire; et cela empêche ou retarde le succès des opérations qui sont entreprises par ceux à qui le Roi juge bon de confier la direction de ses finances. Si mon affaire étoit décidée, madame Law, ma fille (1), mon frere et sa famille viendroient en Angleterre; je me fixerois ici, et d'une manière à convaincre le public, que je ne pense plus à retourner en France.

Ceux qui ont travaillé contre moi, en retardant la décision de mon affaire, ont agi sur un faux principe, et contre leurs propres vues; ils ont supposé que j'ai fait ce qu'ils auroient fait, s'ils eussent été à ma place, et en éclaircissant ma conduite, ils m'ont fait honneur. Il y a peu, peut-être point d'exemple d'un étranger qui ait acquis la confiance du prince dans un si

(1) Sa fille épousa le Lord Walsingford, en Angleterre; elle vit peut-être encore. M. Law avoit encore un fils, mort jeune sans être marié. La famille de son frere, restée en France, fut protégée par feu madame la Duchesse de Bourbon, qui fit placer en 1741 et 1742, les deux neveux de M. Law, au service dans les Indes orientales, où ils ont servi d'une manière distinguée. L'aîné est encore vivant, c'est M. Law de Lauriston, Maréchal de Camp, qui a été longtems Gouverneur, Commandant-général de nos établissemens dans l'Inde. Le cadet est mort en 1767, Major-général des troupes qui y étoient entretenues.



grand degré, qui ait fait une fortune si vaste, par une voie si droite, et qui, en quittant la France, n'ait rien réservé pour lui, ni pour sa famille, pas même le bien qu'il avoit apporté dans le royaume.

On fait paroître Esope sur le théâtre; comme un grand exemple de désintéressement; ses ennemis l'accusèrent d'avoir des trésors dans un coffre qu'ils visitoit souvent; ils n'y trouvèrent que l'habit qu'il avoit avant d'être dans la faveur du prince. Si j'avois sauvé mon habit, je ne changerois pas d'état avec ceux qui sont dans les premiers emplois; mais je suis nud; on veut que je subsiste sans biens, et que je paye des dettes, sans en avoir les fonds.

V. A. S. sait que je n'ai jamais eu seulement la pensée de m'assurer une retraite hors de France. Je ne songeois point à quitter le royaume, lorsqu'elle me manda que Mgr. le Régent m'accordoit des passeports pour en sortir. J'en avois parlé à S. A. R. quand je lui demandai la permission de me démettre de mes emplois; mais ayant entendu les raisons que ce prince me donna contre, je n'y pensois plus, quoique je sentoiss bien les dangers où j'étois exposé demeurant en France,



après avoir quitté toute administration.

J'ai dit que mes ennemis ont agi contre leurs propres vues; si ce qu'ils avoient allégué étoit vrai, que j'eusse emporté de gros fonds hors du royaume, il seroit de la bonne police de m'engager à y retourner avec mon fils, alors ce gros bien seroit rapporté. Lorsque j'étois Ministre, j'aurois donné de mes propres fonds pour engager une maison riche de venir s'établir en France.

Si mes ennemis avoient agi sans passion, ils auroient dû faciliter l'arrangement de mes affaires; ils auroient dû rendre mon état aisé hors de France, alors je n'aurois pas travaillé à y retourner; mais ils m'y avoient forcé, en me refusant les moyens de subsister ailleurs; et je suis d'opinion que j'aurois réussi à me faire rappeler, si Mgr. le Duc d'Orléans eût vécu. Peu de tems avant la mort de ce prince, il me donna des marques de son estime, il approuva ma conduite; il convint que mon système auroit réussi, si des événemens extraordinaires ne l'avoient obligé à s'éloigner de mon plan; il reconnut qu'il avoit encore besoin de mes lumières; il a
demandé



demandé mon opinion sur la situation présente du royaume, et il comptoit sur moi pour l'aider à porter ce grand empire à sa véritable valeur. V. A. S. en doit être instruite, car je suppose qu'il lui aura communiqué ses intentions sur mon sujet.

S. A. R. n'ignoroit pas les raisons qui s'opposeroient à mon rappel; elle les a sentis dans toute leur force, peut-être plus fortes qu'elles n'étoient.

Si ce prince eût été le maître, il ne seroit pas arrêté un moment à se décider en ma faveur; mais il craignoit de compromettre son autorité et son crédit; il balançoit avant de prendre son parti sur une affaire qui ne lui paroissoit pas indifférente, et je crois que malgré son penchant pour moi, s'il avoit pu trouver de quoi me remplacer, il auroit donné la préférence à l'autre, parce qu'il n'y auroit pas rencontré les mêmes oppositions; mais je présume qu'il n'avoit pas trouvé ce qu'il cherchoit, puisqu'il m'a mandé qu'il comptoit sur mon retour.

Il avoit fait travailler plusieurs personnes qui étoient estimées habiles, même des étrangers; mais il trouva leurs plans faux ou

Cc



imparfaits. Il étoit bon juge, et le passé l'avoit rendu difficile sur l'avenir; il lui falloit du vrai et du solide.

Quand il reçut le plan qu'il m'avoit demandé, il convint que j'avois levé ses difficultés et ses appréhensions, qu'on le pouvoit mettre à exécution sans danger, et que le succès en étoit sûr; pourtant je ne lui avois donné qu'une première idée sur le sujet qu'il m'avoit proposé. J'avois des idées à lui communiquer, qui auroient été encore plus à sa satisfaction, qui auroient guéri les plaies que le dérangement de mon ystème avoit causées. Ces idées étoient d'une telle nature, que les Parlemens y auroient donné leur approbation, si le Roi eût jugé convenable de la demander; au moins c'est mon opinion, car je suis bien éloigné de penser défavorablement des Parlemens. Il se trouve dans ces corps des esprits remuans, qui voudroient profiter de la foiblesse du gouvernement pendant une minorité, en s'opposant aux bonnes intentions des Ministres, sous des prétextes spécieux du bien de l'Etat; mais à présent que le Roi est majeur, et que Dieu a cessé d'affliger ce royaume par la



maladie (1), je suis persuadé qu'on peut rendre les opérations, pour le rétablissement du crédit public, si claires, et le succès tellement évident pour le bien de tous les ordres de l'Etat, qu'elles seroient approuvées et soutenues par les Parlemens, où il se trouve un grand nombre de personnes de vertu et de probité.

Ce que j'ai l'honneur de dire à V. A. S. sur mon sujet, n'est point dans l'intention de l'engager à me rappeler auprès d'elle. Je ne désire que l'arrangement de mes affaires, mais je ne puis cacher la satisfaction que j'ai d'avoir eu l'approbation d'un prince qui étoit estimé de toute l'Europe, par ses grandes qualités, et par la connoissance des hommes qui ont travaillé sous ses ordres.

Ce que je dois à sa mémoire, à l'amitié dont V. A. S. m'a honoré, et à moi-même, m'oblige à donner bientôt au public un journal de ce qui s'est passé pendant mon administration, avec les raisons qui ont déterminé chaque opération. Je suis per-

(1) La peste de Marseille qui se manifesta vers la fin du système, jetta le gouvernement dans de grands embarras.



suadé que ceux qui liront cet ouvrage avec attention, françois ou étrangers, me rendront la même justice que S. A. R. m'a rendue, tant sur la solidité de mes idées, que sur mon désintéressement (1).

Monseigneur, si ceux qui s'opposent à mon retour en France, veulent bien réfléchir sur ce que j'ai représenté à Votre Altesse Sérénissime, ils ne s'opposeront pas à l'arrangement de mes affaires; car quoiqu'il n'y ait rien à présent qui puisse leur donner de l'inquiétude à mon égard, les affaires du monde sont sujettes aux changemens, il peut naître des événemens qu'on ne peut prévoir, et les plus habiles se trompent en jugeant de l'avenir. Le tems, les éclaircissemens que V. A. S. peut prendre sur mon système et sur ma conduite, un plus long travail, et une plus grande connoissance des hommes, peuvent produire sur son esprit les mêmes sentimens favorables à mon égard, qu'ils ont produit sur l'esprit de feu Monseigneur

(1) Si cet ouvrage avoit paru, ç'eût été la meilleure histoire du système, et le meilleur code pratique du crédit; il est probable qu'il n'a jamais été fait.



le Duc d'Orléans. V. A. S. a les mêmes bonnes intentions que ce prince avoit ; elle suit avec fermeté ce qu'elle a reconnu utile à l'Etat, et les considérations particulières ne peuvent la détourner de faire ce qu'elle aura jugé nécessaire pour le service du Roi, et le bien de son peuple. Pour moi je désire le repos ; je crois que je serois plus heureux de continuer dans la retraite, que de me remettre au travail ; et comme V. A. S. est d'opinion que mon retour ne convient pas au bien de l'Etat, je me rends à son opinion, sans entrer dans les raisons qu'elle peut avoir, encore moins les combattre ; mais pensant de cette manière, V. A. S. conviendra avec moi, qu'il est de l'intérêt de l'Etat que ceux qui ont la direction des finances réussissent ; et ils réussiront mieux, lorsque le public verra que mon affaire est réglée, que ma famille a quitté la France, et que je ne pense plus à y retourner. Je donnerai cette satisfaction au public, autant qu'il dépend de moi, en me fixant ici, et d'une manière qui rendra mon retour très-difficile ou impraticable.

C'est, Monseigneur, la seule marque

Cc 3



qui me reste à donner de ma soumission
à ses volontés, et du respect avec lequel
j'ai l'honneur d'être, &c.

Signé LAW.



Les disputes particulières de M. Law avec le Gouvernement et la Compagnie des Indes, n'intéressent personne ; mais nous avons cru devoir détacher quelques fragmens de ses mémoires justificatifs à Mgr. le Duc, lorsqu'ils contiennent des faits qu'on chercheroit inutilement ailleurs.

I.

L'INTENTION de Mgr. le Régent étoit de retirer les billets de la banque, le plutôt qu'il pourroit ; je proposai la création de 4 millions de rentes viagères au denier 25, ce qui fut agréé, et l'édit fut passé, dans le mois d'août 1720.

Comme ces rentes étoient très-favorables au Roi et à la Compagnie, n'étant qu'à 4 pour cent quoiqu'à vie, je voulois par mon exemple encourager le public d'y porter leurs billets, et pour cet effet, je donnai ordre à Ballin, qui étoit mon notaire et notaire de la Compagnie, de prendre cinq millions des billets pour mon compte, de la caisse de la Compagnie, de les porter au commis qui recevoit les fonds



de ces rentes, et d'en faire des contrats à mon nom, au nom de madame Law, de mon fils et de ma fille. Mon exemple engagea un grand nombre de personnes de prendre de ces rentes, de manière que la somme de 100 millions fut remplie en peu de tems.

I I.

LE Roi avoit ordonné, par son arrêt du 13 juillet 1720, l'établissement des comptes en banques, ou virement des parties; mes billets de banque ont été portés au bureau de la Compagnie, pour avoir crédit dans ses comptes et sur les livres; ces comptes en banque étant remplis, ont gagné plus de 70 pour cent, contre les billets de la banque.

I I I.

IL est pourtant vrai, que quoique j'avois des effets entre les mains de la Compagnie, et sur ses livres, pour deux et trois fois le montant de ses demandes, et que j'étois réellement reconnu créancier du Roi, pour de grosses sommes, ce foible prétexte a servi de fondement pour la vente de mes terres et autres biens, au nom de Sa Ma-



jesté et au préjudice de mes véritables créanciers. De quoi les hommes ne sont-ils pas capables quand ils deviennent ingrats? Ils n'ont plus de principes, l'équité, l'honneur, la probité ne peuvent plus les retenir. Ces hommes qui m'ont poursuivi avec cette violence, m'avoient de grandes obligations, et V. A. en a été témoin, mais il n'est pas tems d'en parler.

I V.

PAR le premier établissement de la Compagnie, sous le nom de la Compagnie d'occident, l'intention de Mgr. le Régent étoit de faire passer des habitans à la Louisiane, pour cultiver ce pays qui par son heureux climat étoit très propre à produire plusieurs sortes de denrées, desquelles la France avoit besoin, et qu'elle tiroit des pays étrangers. Dans cette vue la direction donna des concessions gratis, à ceux qui se présentoient pour en demander; elle s'engagea de passer aux frais de la Compagnie, les laboureurs, artisans et autres personnes que les concessionnaires y envoyeroient, de leur fournir des bateaux pour remonter la riviere, jus-



qu'aux lieux de leurs concessions et de leur donner des semencés et de la farine pour la première année.

Quoique ces concessions eussent été dans la suite avantageuses à leurs propriétaires ; pourtant comme il falloit faire des avances , et que l'on ne pouvoit espérer des retours qu'en 3 ou 4 années , peu de personnes en prenoient : et c'étoit pour donner exemple aux autres , que je pris une concession en mon nom , ce qui engagea les plus riches actionnaires d'en prendre. Alors le nombre des habitans qui se présentèrent pour passer à la Louisiane , étoit si grand , que les vaisseaux de la Compagnie ne suffisoient pas pour les transporter.

Pour ménager les peuples du royaume , je fis venir à mes frais des laboureurs et des artisans d'Allemagne ; je les fis traverser la France à mes dépens ; et quand je me suis démis de mes emplois , quelques centaines de ces familles étoient au port de l'Orient , qui attendoient les vaisseaux que la Compagnie avoit promis , pour les passer à la Louisiane , et qui n'étoient pas prêts ; apparemment , c'est pour des vivres que les employés de la



Compagnie auront fourni alors à ces Allemands, que l'on me charge débiteur de la somme en question, car je ne crois pas avoir laissé en arriere aucune partie de la dépense que je fis pour ma concession.

J'avois chargé le sieur Melon de cette affaire, il étoit un de mes Secrétaires; je l'avois connu honnête homme, et je me reposois sur lui, sans entrer dans le détail de cette dépense, quoiqu'elle fut considérable. Ce que j'ai l'honneur de dire à V. A. S. est sur ma mémoire; mais autant que je puis me souvenir, en me retirant à Guermande, je donnai ordre de remettre la concession à la Compagnie, et sans lui demander aucun retour des sommes que j'avois avancées: je ne l'avois pas prise dans la vue d'augmenter mon bien, et en quittant la direction de la Compagnie, je croyois qu'il convenoit de la rendre. Je suis informé que feu M^{gr}. le Duc d'Orléans avoit employé Melon comme son Secrétaire, et qu'il est à présent auprès de V. A. S. dans la même qualité; il pourra l'informer de ce qui en est. Pour moi, je ne me regardois pas comme propriétaire de cette concession, ayant reçu des lettres de mon Directeur à la Louisiane, que les



Employés de la Compagnie l'en avoient dépossédé, en recevant la nouvelle que j'étois sorti de France.

V.

JE donnai alors un ordre à M. de Chavigny, d'acheter des piastres avec les fonds qu'il avoit à moi, et de les envoyer à Marseille. Comme la maladie se déclara dans ce tems, les espèces devinrent très-rares en France (suite nécessaire de la peste, chaque particulier qui a les moyens, voulant se pourvoir des espèces, même au-delà de ses besoins) et les billets de la banque étant escomptés à une plus forte perte dans les lieux infectés, qu'ailleurs, je fis envoyer ces piastres à la monnoie d'Aix, pour être fabriquées, et ensuite être distribuées aux habitans de Marseille, contre leurs billets de banque et au pair. Ces piastres ont été portées à mon compte en argent, et les billets que j'ai retirés ne m'ont rien produit; si j'avois eu des vues particulières de me faire des fonds hors du royaume, je ne me serois pas conduit de cette manière.

Ce que j'ai fait pour la ville de Marseille



me meneroit trop loin, je remettrai d'en parler à une autre occasion, où je justifierai l'Administration d'une plainte que les Marseillois firent, que le bled avoit manqué dans leur ville; je ferai voir que l'année qui précéda la maladie, il y a eu plus de bled apporté à Marseille de la côte de Barbarie, que les années précédentes, et que le bled étoit alors à meilleur marché en Provence qu'en Italie. Le Prince de Monaco m'écrivit dans le même tems, pour avoir la permission d'en sortir, ce qui fut refusé sur mon rapport; mais il y a eu des bleds transportés de Marseille, sans permission et par les Marseillois, pour être vendus en Italie.

V I.

J'étois l'auteur de la Banque et de la Compagnie des Indes; le Roi m'avoit confié la direction de ces deux établissemens; j'étois au gré des actionnaires et du public; il étoit de mon devoir et de mon honneur de les faire réussir. Le Roi avoit cédé à la Compagnie les bénéfices sur les monnoies; Sa Majesté l'avoit chargée de la perception de ses revenus; la Compagnie avoit réuni dans son corps les anciens



créanciers de l'Etat; elle recevoit 48 millions de rente du Roi et distribuoit ces 48 millions avec les profits qui provenoient de son commerce, des monnoies, des fermes générales &c. entre ses actionnaires. Enfin Sa Majesté avoit uni ces deux établissemens par la jonction de la banque avec la Compagnie des Indes. De manière que toutes les parties de l'État étoient intéressées au succès de cette Compagnie; le Roi, la noblesse, les négocians, les artisans et en général tout le peuple. Si j'avois pu, en sacrifiant mon propre intérêt, faire réussir cet établissement, je l'aurois fait et avec plaisir; mais cela n'étoit pas nécessaire; au contraire en unissant mon intérêt avec celui de la Compagnie, je lui rendois service, faisant voir par-là au public, que j'étois intéressé au succès de ses affaires.

Lorsque je fus fait Contrôleur général des Finances, je fus déclaré Inspecteur de la part du Roi, tant sur la Compagnie que sur la Banque: cela se fit dans une assemblée générale de la Compagnie, qui fut tenue le 22 février 1720, en présence de Mgr. le Régent et de V. A. S., et cette déclaration fut confirmée par arrêt du Conseil le lendemain 23.



Lors du dérangement de mon système, comme je n'exerçai plus la charge de Contrôleur général, les finances étant régies par commission, le Roi, par arrêt du 29 août, établit un Conseil particulier, pour les affaires de la Compagnie des Indes, Mgr. le Régent fut déclaré Protecteur et Gouverneur de la Compagnie, et Sa Majesté me nomma Directeur général et seul Rapporteur : j'étois le seul des Ministres qui étoit de ce Conseil, S. A. R. n'y voulut admettre qu'un petit nombre de personnes sur lesquelles il pouvoit compter; et en l'établissant, ce prince disoit qu'on y décideroit de bien d'autres affaires, outre celles de la Compagnie; ce qui fut vérifié dans la suite, car toutes les affaires les plus graves furent agitées, et les résolutions prises dans ce Conseil

L'intention de Mgr. le Régent, de V. A. S. et de ceux qui composoient ce Conseil, étoit de rétablir le crédit de la Compagnie des Indes et de l'Etat, en portant les comptes en banque, et les actions en valeur, car les billets de la banque devoient être retirés par les rentes que le Roi avoit créées.

Malgré le désordre des affaires, la mau-



vaise volonté du parti opposé à la Compagnie, et la maladie, les comptes en banque prenoient faveur, ils n'étoient pas au pair avec les espèces, mais ils perdoient moins que les billets, quoique les fonds de ces comptes eussent été faits en billets. 100,000 l. des comptes dont les fonds avoient été faits avec 400,000 en billets, étoient négociés pour 700,000 l. contre des billets, et si l'intention de ce Conseil avoit été suivie, la maladie cessant, le crédit de la Compagnie et de l'Etat auroit été rétabli.

Dans ce même tems M. de Silly qui étoit du conseil de la Compagnie, proposa d'employer les billets de la banque qui rentroient des caisses des Hôtels des Monnoies des provinces, à retirer des actions sur la place, qui ne valoient alors qu'autour de 6,000 l. l'action. Comme les billets étoient employés en rentes à deux pour cent et que les actions sur le pied de 6,000 livres devoient produire entre 4 et 5 pour 100, la Compagnie diminueoit les payemens qu'elle se proposoit de faire, de plus que la moitié, sur les actions qu'elle pouvoit retirer à ce prix.

La proposition fut agitée de nouveau et
approuvée



approuvée dans le Conseil, Mgr. le Régent présent, et M. Landivisiau fut chargé de l'opération.

Dutot, Commis de la Compagnie, qui tenoit la correspondance avec les Directeurs de la monnoie des provinces, avoit alors la caisse des billets qui furent renvoyés par ces Directeurs; il ne pouvoit remettre ces billets à M. Landivisiau qu'à mesure que je confiois mes reçus à ce dernier, ce que je fis pour 10 ou 20 millions à la fois, selon qu'il en avoit besoin, et quand les agens de change rapportoient à Landivisiau les actions qu'ils avoient achetées, il les remettoit à Dutot, et me rapportoit mes reçus.

Mgr. le Régent ayant promis à quelques personnes qui étoient dans des cas favorables, de retirer leurs actions à un plus haut prix que le cours de la place, pour les mettre en état de prendre des rentes sur la ville, S. A. R. me chargea de cette commission, et c'étoit pour cet usage que je tirai les 7,437,342 liv. en billets de la caisse de Dutot. V. A. S. connoît les personnes à qui j'ai remis ces billets en retirant leurs actions, sur le pied de 10,000 livres, de 12,000 l. et de 13,500 l. l'action. Comme

Dd



les parties étoient fortes, je m'en souviens bien, et je pourrois lui en envoyer un état si elle le demande; madame de L.... en a eu deux millions, son cas étoit des plus favorable; elle avoit engagé M. de L..... de vendre ses terres, et de placer en actions l'argent qu'il en avoit retiré; j'avois parlé de son affaire à Mgr. le Régent, et suivant son intention, je lui avois promis qu'elle ne perdrait rien, aussi je retirerai les siennes à 13,500 liv. qui étoit le plus haut prix, c'étoit sur le pied de 9,000 l. l'action, avant la réduction de trois en deux.

Dans cette affaire je n'ai pas agi en particulier, mais en Ministre, exécutant les ordres du prince, et pour ménager les intérêts de la Compagnie; car mon intention étoit, ou de garder pour mon compte ces actions que j'avois retirées à ces hauts prix, ou de les remettre à la Compagnie, sur le même pied qu'elle les achetoit sur la place, suivant la résolution du Conseil, et de prendre sur moi la perte qu'il y avoit, par rapport à la faveur que Mgr. le Régent faisoit à ces personnes de qui je les avois retirées. La Compagnie a employé passé 200 millions de billets dans cet achat; elle



n'a pas fait difficulté à retirer les actions de M. Landivisiau à 6 et 7,000 liv., suivant les bordereaux des agens de change, et de rendre les billets que je lui avois confiés, pour faire cette opération : ainsi elle ne doit pas faire difficulté de les recevoir de moi, puisque je conviens de déduire cet article sur le montant de mes actions qui sont entre ses mains, et en les comptant au prix le plus favorable qu'elle les a retirés des agens de change.

V. A. S. se souviendra que cette opération fut faite peu de tems avant que je me suis démis de mes emplois, et que je me retirai à Guermande, sans avoir le tems de mettre mes papiers en ordre. Un simple garde du Trésor-Royal qui n'exerce qu'une année en trois, et qui a des ordres signés du prince pour les payemens qu'il aura faits, prendra 10 et 20 années pour rendre ses comptes : et à moi qui avoit le manie-ment de tant de milliards, qui ai exécuté les ordres du prince, sans demander sa signature, on ne me donne pas dix jours ! Par bonheur j'ai des fonds encore qui me restent, après les millions que j'ai donnés, et qui suffisent pour répondre des parties



pour lesquelles je n'avois pas les ordres signés de Mgr. le Régent.

V I I.

Il convient de dire à quelle occasion ces primes furent données au public par la Compagnie, c'étoit dans le plus grand crédit du système; la circulation des billets de la banque avoit rendu l'argent si commun, qu'on trouvoit à emprunter chez les Notaires partout le royaume au denier 80, c'est sur le pied de 1, 1 quart pour 100. Les billets de la banque étoient tellement accredités, que les marchands et négocians refusoient de recevoir les espèces en payement, ou augmentoient le prix de leurs marchandises de 5 pour 100, qui étoit l'agio ou différence de la monnoie de banque à la monnoie courante. *Ce bas prix d'argent fit monter les actions à 2,000 pour 100 ou 10,000 liv. l'action (1), et plusieurs personnes en achetoient à ce haut*

(1) Voilà le véritable secret du système. M. Stevard qui n'avoit certainement pas vu ce mémoire, a insisté sur cette vérité qu'aucun des auteurs françois qui ont écrit sur cette matiere n'ont devinée. *Vid. Recherche des principes de l'économie politique, tom. 4, pag. 327.*



prix, pour y placer leurs fonds, ne trouvant pas d'autre emploi qui produisoit 2 pour 100. Comme l'action devoit produire sur le pied de 2,000 liv. pour 100, car les terres alors étoient vendues communément au denier 100, on s'attendoit même dans le public que les actions monteroient; on donnoit des primes considérables pour engager à fournir les actions à terme sur le pied de 2,500 liv. et de 3,000 liv. pour 100, et les négocians étrangers profitoient de ces marchés, achetant les actions comptant, et les vendant à terme avec un bénéfice de 25 à 30 pour 100.

Dans l'ouvrage que je me propose de faire pour éclaircir mes opérations, je démontrerai que si mon système eût été suivi et soutenu, les actions auroient continué à 2,000 pour 100 en monnoie foible, ou à proportion en monnoie forte, les personnes qui sont capables de juger de ce que le crédit doit nécessairement produire dans un grand royaume comme la France, où les espèces sont très abondantes, seront de mon opinion; et ceux qui n'entendent pas assez cette matiere, conviendront au moins que j'ai agi de bonne-foi, puisque je n'ai pas vendu mes actions alors. Mon frere et



ceux qui étoient dans ma confiance, ont agi sur ce même principe ; mais je fis ce qui dépendoit de moi pour empêcher les particuliers de donner de l'argent en primes ; dans l'espérance que les actions monteroient ; je leur ai même dit que j'en arrêteroïs le prix à 1,800 liv. pour 100, et pour les convaincre que c'étoit mon intention, je proposai à la Compagnie de recevoir 1,000 l. en primes pour s'obliger à fournir les actions à 10,000 liv. l'action qui étoit sur le pied de 2,000 l. pour 100.

Je voulois par-là désabuser le public de l'opinion où il étoit que les actions pouvoient monter au-delà de ce prix, empêcher les étrangers de profiter sur les françois, et les françois de profiter les uns sur les autres.

La Compagnie ayant approuvé ma proposition, il se présenta un si grand nombre de personnes pour prendre ces primes, que les Commis ne pouvoient pas fournir à les écrire ; on fut obligé de les faire imprimer, et il y a eu environ 300 millions portés aux caisses pour en avoir.

La Compagnie auroit pu garder cette somme en pur profit, car les porteurs de primes étoient dans l'impatience de faire



les autres payemens stipulés, qui montoient à trois milliards, et si quelqu'un eût été en état de faire ces payemens, il auroit perdu plus que la valeur de la prime, l'action ayant baissée à 9,000 liv. qu 1,800 liv. pour 100.

Les affaires étant dans cet état, je proposai aux Directeurs de ne pas profiter sur le public, de la bonne opinion qu'il avoit eu des actions; que j'avois eu mon intention, en empêchant un nombre de particuliers de se ruiner; qu'il convenoit de reprendre les primes qu'on avoit fournies, et de donner par contre des dixièmes d'actions; ce qui fut agréé par la Direction, et confirmé par les arrêts du Roi, comme j'ai expliqué ci-dessus.

V. A. S. peut juger par ce que je viens de dire, que mon intention n'étoit pas de porter les actions au-delà de leur véritable valeur; que je n'ai pas eu en vue de faire profiter la Compagnie par la perte du public, mais de faire profiter le public par le succès des opérations de la Compagnie.

V I I I.

Mon frere fut arrêté par le Roi, pour



424 *Mémoires justificatifs*
avoir prêté son nom à l'exécution des
ordres du Roi, et après quinze mois fut
élargi, sur la requête qu'il avoit présentée
le premier jour de son emprisonnement.

I X.

AVANT de finir, V. A. S. me permettra de lui parler d'une circonstance dans mon affaire, qui l'intéresse comme premier Ministre, par rapport à la négligence, peut-être à la mauvaise foi d'un Commis, dans l'exécution des ordres de son Supérieur; car la Compagnie des Indes devoit avoir reçu par mon ordre et pour mon compte, une somme d'environ 14 millions, en paiement de ce que je pouvois lui devoir en papier.

V. A. S. se souviendra qu'elle me fit l'honneur de m'écrire, pour me faire savoir que Mgr. le Régent avoit consenti à me donner des passe-ports pour sortir du royaume; et me manda en même tems qu'elle faisoit chercher de l'argent pour m'en envoyer. Aussi le lendemain MM. Delassay et Lafaye, en m'apportant les passeports du Roi, m'offrirent une quantité d'or de sa part, que je n'acceptai pas;



j'en avois eu suffisamment pour mon voyage, par un hazard assez extraordinaire.

Avant de me retirer à Guernande, j'avois donné à Pomier de S. Léger, les ordonnances et billets que le sieur Bourgeois, Trésorier de la banque, avoit à moi ; il me rapporta pour environ 5 millions de mes billets, qu'il avoit trouvés dans les caisses de ce Trésorier, et 800 louis qu'il avoit reçus à la monnoie. Je n'avois pas remarqué que parmi les papiers que j'avois donné à Pomier, il y avoit un billet de cette somme sur la monnoie de Paris, qui devoit être payé en espèces ; et il me surprit agréablement en m'apportant les 800 louis, car je n'avois pas la valeur de dix pistoles en espèces dans ma maison. Pendant le discrédit des billets, quoique j'eusse seul le pouvoir de donner des ordres en espèces sur la banque, je ne m'en suis jamais servi pour mes propres affaires, ou pour la dépense de ma maison ; je faisois escompter des billets par Busillet, mon Intendant, pour toute ma dépense, et j'ai souvent fait escompter mes propres billets, pour donner de l'argent aux autres et à ma perte, pour ménager les ordres sur la banque.



Pour retourner à mon sujet, par rapport à Pomier, je lui fis remettre alors deux millions de comptes en banque, lui ordonnant de les négocier contre des billets de la banque, et avec ces billets d'acquitter ce que je pouvois devoir en papier à la Compagnie des Indes ou à ses Commis. Les comptes en banque étoient négociés dans ce tems autour de 700 pour 100 en billets, les deux millions de comptes faisoient autour de 14 millions; je ne sais point les raisons que Pomier peut avoir eu, pour désobéir aux ordres précis que je lui avois donnés, ou s'il a eu des ordres supérieurs pour justifier sa conduite. Mais étant Commis nommé pour ce service, sa négligence ou sa mauvaise foi ne devoit pas être à ma charge; je crois que c'étoit à la veille de mon départ pour Guernande, que je fis remettre ces deux millions de comptes en banque à Pomier; je partis pour Venise peu de jours après, et ne songeois plus à cette affaire, la regardant comme finie, ce qui paroît par les lettres que j'écrivis de Venise à M. le Marquis de Lassay, lorsque j'appris que mes ennemis prétendoient que j'étois débiteur de la banque et de la Compagnie; s'il n'a pas ma lettre, je pourrois



en envoyer copie , elle étoit du 14 juin 1721.

S'il est permis à un Commis de manquer aux ordres et à la confiance de son supérieur, et dans un tems si délicat, le Ministre le plus droit, seroit exposé à la perte de sa réputation, de son bien, peut-être de sa vie. Je me suis trouvé dans deux occasions, tellement attaqué par un parti nombreux et puissant, qu'il falloit avoir l'esprit bien en repos, par rapport à la droiture de ma conduite, pour n'y pas succomber. V. A. S. se souviendra bien de l'état où j'étois lors des arrêts des 21 et 27 mai. Quand je me suis retiré à Guermande, ma situation étoit encore plus dangereuse, la maladie en augmentant le discrédit et le désordre des affaires, avoit augmenté le nombre de mes ennemis, car on m'attribuoit tout le mal qui arrivoit dans le royaume; le Parlement devoit retourner à Paris en peu de jours, et je ne pouvois pas avoir la moindre espérance que Mgr. le Régent m'eût permis de sortir du royaume, je n'y pensois pas, lorsque V. A. S. m'écrivit pour me faire savoir ses intentions, et le lendemain en recevant les passe-ports, je partis sur le champ. Jugez, Monseigneur,



si, étant à la campagne, éloigné de mes papiers, des livres, &c. je pouvois mettre ordre aux affaires qui demandoient du tems et ma présence à Paris, et si la Compagnie des Indes n'auroit pas mauvaise grace de vouloir profiter de la situation où j'étois réduit, et de la mauvaise foi des Commis, en me demandant le paiement des sommes que je ne dois pas, et quand je les devrois, ce seroit pour son service, comme je l'ai démontré, et en effets; desquels effets elle avoit alors à moi et elle a encore sur ses livres, pour deux et trois fois le montant de ses demandes. Non, Monseigneur, je ne puis accuser la Compagnie de la seule intention de me faire injustice; cette Compagnie me doit sa naissance, j'ai tout sacrifié pour elle, mon bien et mon crédit, car je suis à présent insolvable, en France, et chez l'étranger; je lui ai sacrifié jusqu'aux intérêts de mes enfans que j'aime tendrement et qui méritent ma tendresse; ces enfans qui étoient recherchés par les plus grandes familles de France, sont aujourd'hui sans biens et sans établissement. J'aurois pu placer ma fille dans les premières maisons d'Italie, d'Allemagne ou d'Angleterre, je refusois ces offres, ne



convenant pas à mon devoir, ni à mon attachement pour l'Etat que je servois ; je ne m'en suis pas fait un mérite , car je n'en avois jamais parlé à Monseigneur le Régent. Cette conduite est bien opposée à l'idée que mes ennemis ont voulu donner de moi , et toute l'Europe doit être bien persuadée de mon désintéressement et de mon état, puisque je ne reçois plus d'offres pour le mariage de mes enfans.

Monseigneur, je fus encore plus délicat, car je n'ai point marié mon fils ni ma fille, même en France, quoique j'eusse des offres avantageuses ; je ne voulois pas devoir mon soutien aux alliances, mais au mérite de mes services.

Si quelques Intéressés dans la Compagnie ont souffert par le dérangement de mon système, ils ne doivent pas m'en blâmer, ce n'étoit pas mon intention, au contraire ; si mes vues avoient été suivies, la différence n'auroit été qu'entre ceux qui auroient profité plus ou moins, car personne n'auroit perdu, ce que je prouverai, lorsque je rendrai compte au public des raisons qui ont déterminé à chaque opération que j'ai entreprise.



X.

Si je n'avois pas été chargé de la direction générale de la Compagnie des Indes, de la banque et des finances, et très-zélé pour le succès des affaires de l'Etat et de la Compagnie, je ne serois pas dans la situation où je me trouve à présent, et supposant que je n'eusse pas les moyens de me libérer de mes engagements, le Roi et la Compagnie devroient m'en fournir; puisque je les ai servis avec un désintéressement qui n'a point eu d'exemple, et qui ne sera guere pratiqué par d'autres. Mais comme j'ai des effets entre les mains de la Compagnie des Indes, ou entre les mains du Roi, qui excèdent de beaucoup le montant de mes engagements, il est juste que je solde mon compte avec la Compagnie et avec mes correspondans étrangers, avant que S. M. procède à la liquidation de mes effets.

X I.

Origine de mes biens.

J'AI apporté en France 1,600,000 livres,



le marc d'argent alors à 28 l., qui font au cours de ce jour, environ 2,300,000 l. (1)
ci. 2,300,000 l.

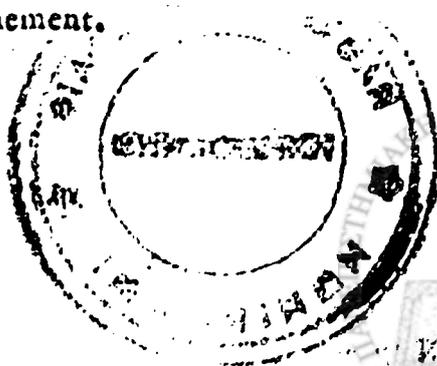
V. A. S. fera liquider les effets qui me restent, selon sa volonté, je la supplie seulement d'être persuadée d'une vérité, que je n'ai d'autres biens que ceux qu'elle me laissera par sa décision.

Je n'ai qu'une remarque de plus à faire, et je finis ce mémoire. Comme le Roi a jugé bon de rendre la monnoie plus forte qu'elle n'étoit, lorsque l'état cotté C. (2) fut présenté, cet état qui montoit alors à 5,628,652 l. 13 s. 6 d., ne doit monter à présent qu'autour de 3,000,000 l. Il n'est pas juste qu'un changement du prix des espèces me fasse gagner sur le Roi, je ne le demande pas, car 3 millions serviront pour payer ce que je dois en espèces à la Compagnie des Indes, et à solder mes comptes avec les correspondans étrangers, de même que 5,628,652 l. 13 s. 6 d. auroient pu faire si la monnoie eût continué foible.

(1) Près de 2,700,000 l. d'aujourd'hui.

(2) Cet état contient le relevé des sommes que M. Law avoit payées à l'étranger, pour le compte du Gouvernement.

F I N.



Extremely faint and illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several horizontal lines across the page.



